

2014
année de
l'enfance

Colloque
*La révolution
silencieuse*
25 ans des droits
de l'enfant

20 et 21
novembre
2014

Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch



2014
année de
l'enfance

Colloque
*La révolution
silencieuse*
25 ans des droits
de l'enfant

Actes



Jeudi 20 novembre

Ecouter les enfants 9

Esther Alder

Conseillère administrative, Ville de Genève

Droits de l'enfant et devoir d'éducation 15

Philippe Meirieu

Professeur émérite en sciences de l'éducation,
Université Lumière-Lyon 2

Les droits de l'enfant : une question de dignité ! 29

Jean Zermatten

Directeur, Institut international des Droits de l'Enfant, Sion

Regards croisés 37

Stephan Auerbach

Responsable Services transnationaux SSI, Genève

Fabienne Bugnon

Secrétaire générale adjointe, DES, Genève

Joëlle Droux

Maître d'enseignement et de recherche, FPSE, Genève

Yvon Heller

Pédiatre FMH, FAAP, Nyon

May Piaget

Coordinatrice « vie et climat scolaire », DIP, Genève



Pour une participation bruyante des enfants à la révolution de leurs droits 51

Philip D. Jaffé

Directeur, Centre interfacultaire en droits de l'enfant,
Université de Genève

L'enfant face au conflit parental : «Est-ce que j'ai quelque chose à dire au juge ? 59

Renate Pfister-Liechti

Juge, Tribunal civil, Genève

Le soin aux adolescents, des aspects légaux aux enjeux éthiques 67

Pierre-André Michaud

Professeur honoraire, Faculté de médecine, Lausanne

Le droit de pétition 77

Oscar Tosato

Conseiller municipal, Ville de Lausanne



Vendredi 21 novembre

Ouverture 89

Francine Teylouni

Directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse,
Genève

L'évolution des droits : de 1989 au 3^e Protocole 93

Jorge Cardona

Professeur de Droit International. Université de Valence
Membre du Comité des Droits de l'Enfant

Inégalités des chances, pauvreté : les enfants d'abord 99

Martine Kurth

Secrétaire générale Artias, Yverdon-les-Bains

Etre enfant à l'ère numérique 107

Serge Tisseron

Psychiatre, docteur en psychologie, chercheur associé
HDR, Université Paris 7^e

Rêver pour révolutionner 123

Augustin Brutus

Fondateur, directeur Intercultural Network
for Development and Peace, Pondichéry

Etre enfant en Ville de Genève 131

Sami Kanaan

Maire, Ville de Genève

Présentation et Analyse du questionnaire «Consulter les enfants sur leurs droits!» 137

Paola Riva Gapany

Sous-directrice, Institut international
des Droits de l'Enfant, Sion

Une ville faite pour les garçons 145

Yves Raibaud

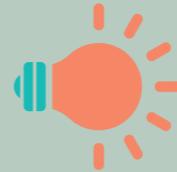
Géographe, Université Bordeaux Montaigne

Qui a peur des droits de l'enfant ? 151

Jacques Fierens

Professeur, Universités de Namur, Liège et Louvain





*Jeudi
20 novembre*



Ecouter les enfants

Esther Alder
Conseillère administrative, Ville de Genève

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers nationaux,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités cantonales,
Monsieur le Conseiller Municipal de la Ville de Lausanne,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités consulaires,
Mesdames et Messieurs les représentants du pouvoir judiciaire,
Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des communes genevoises,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux de la Ville de Genève,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des cantons romands,
Monsieur le Directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité,
Madame la Directrice adjointe du Département de la cohésion sociale et de la solidarité,
Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève,

Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs engagés dans le domaine de la petite enfance de Genève et d'ailleurs,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous dire tout d'abord que je suis très heureuse d'être ici, avec vous aujourd'hui, pour inaugurer ce Colloque consacré à l'évolution des droits de l'enfant. Vous le savez certainement, la notion du droit de l'enfant a vu le jour à Genève au lendemain de la première guerre mondiale. La nécessité d'une protection spécifique pour les enfants faisait alors l'objet d'une prise de conscience internationale. En 1924, la Société des Nations Unies votait la Déclaration de Genève qui reconnaissait certains droits aux enfants. Cette déclaration a maintenant 90 ans et cette année nous fêtons aussi les 25 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ces droits sont particulièrement à l'honneur dans le monde, avec l'attribution il y a quelques semaines du Prix Nobel de la Paix à deux défenseurs des droits de l'enfant, la jeune Pakistanaise Malala Yousafzai et l'Indien Kailash Satyarthi. La Ville de Genève a eu l'idée de fêter cet anniversaire en lançant, il y a un an, le projet «2014 année de l'enfance» dont ce colloque est en quelque sorte le point d'orgue.

Permettez-moi de vous présenter maintenant ce projet. Le but de la Ville était d'évaluer les prestations qu'elle offre aux enfants en regard des différents textes législatifs qui les concernent. La Ville a notamment voulu savoir si les droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis par la Convention, sont suffisamment respectés. Elle a aussi voulu savoir si les prestations offertes aux enfants sont accessibles à tous, en nombre et en qualité suffisants. La Municipalité a encore voulu savoir si une vraie place et un vrai rôle sont accordés aux enfants dans la vie de la Cité. Et, surtout, si l'avis des enfants est bien pris en compte dans les projets de la Ville. Cette démarche d'évaluation et d'analyse a été menée pendant un an et tous les services de l'administration étaient impliqués. De plus, les enfants eux-mêmes ont contribué à ce projet et, de cela, je suis particulièrement fière. Cette démarche tout à fait novatrice s'est déroulée en plusieurs étapes. Tout d'abord, la Municipalité a recensé, puis analysé, l'ensemble des prestations qu'elle offre aux enfants, en regard des textes législatifs dont la Convention des Nations Unies.

Cette étape a donné lieu à un rapport « Les droits des enfants en Ville de Genève », dont vous avez reçu un exemplaire. Ensuite, la Ville a aussi voulu écouter les enfants. Elle a financé une enquête menée par l'Institut International des droits de l'enfant et l'Institut Universitaire Kurt Bösch, tous deux basés à Sion. Mille enfants, de 10 à 12 ans, garçons et filles, ont participé à cette enquête et je tiens à saluer ici la collaboration efficace du Département de l'Instruction Publique. Pendant cette enquête, les enfants ont répondu à des questions sur la perception de leurs droits et de leurs obligations dans leur vie quotidienne, à l'école, dans leur quartier ou encore dans leur ville. Les premiers résultats de cette enquête sont publiés aujourd'hui-même dans un encart de la Tribune de Genève. Ils seront également commentés demain dans le cadre de ce colloque par Paola Riva Gapany, sous-directrice de l'Institut International

des droits de l'enfant et feront l'objet d'un rapport complet. Mille enfants de 4 à 9 ans ont aussi été invités à dessiner la perception qu'ils ont de leur vie, dans un quartier populaire de Genève, celui des Pâquis. Une cinquantaine de ces dessins ont d'ailleurs fait l'objet d'un livre que vous avez tous reçu.

Une nouvelle étape s'ouvre maintenant pour la Ville. Elle va consister à remédier aux manquements que nous avons observés, tant dans l'analyse des prestations qu'à travers les réponses fournies par les enfants lors de l'enquête. L'Exécutif de la Ville va donc définir un plan d'actions pour améliorer encore la promotion des droits de l'enfant dans la Cité.

Au vu des constats dont le rapport fait état, je souhaite pour ma part donner la priorité aux pistes suivantes: l'accessibilité des prestations, l'intégration des enfants à tous les échelons de la politique municipale et le renforcement de leur participation aux activités de la Cité.

J'aimerais maintenant m'attarder un peu sur cette dernière notion. Nous avons remarqué que les enfants ne sont pas suffisamment formés à la participation citoyenne. Nous envisageons donc de développer des sessions d'enfants pour leur permettre de débattre et d'exprimer leurs idées. Nous voulons aussi initier les enfants à la rédaction de pétitions. Comme vous le savez, une pétition peut être lancée par toute personne, indépendamment de son âge. Nous voulons également intégrer les enfants dans les Contrats de quartier afin qu'ils puissent nous parler de leurs envies. Pour favoriser la participation citoyenne, nous souhaitons améliorer l'information de la Ville à destination des enfants et nous réfléchissons aux moyens de développer des canaux d'informations spécifiques, adaptés aux besoins des petits.

Mesdames et Messieurs, en un siècle la notion des droits de l'enfant s'est largement imposée dans le

monde entier. Et cela grâce notamment à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce changement majeur a tout d'une révolution silencieuse. Le colloque qui s'ouvre aujourd'hui a l'ambition d'explorer quelques-unes des dimensions de cette révolution.

De mon côté, j'aimerais maintenant mettre l'accent sur la nécessité d'une éducation citoyenne pour les enfants. Je l'ai dit, Genève souhaite renforcer la participation des enfants et cela nécessite une éducation à la citoyenneté. Je voudrais rappeler ici que la Convention des Nations Unies a reconnu le droit des enfants à l'éducation et que ce droit comprend aussi l'éducation à la citoyenneté. Pour moi, l'éducation au sens large est en effet la clé de l'exercice de la citoyenneté. Une éducation citoyenne doit permettre à chacun de devenir acteur de la société en étant, par exemple, acteur dans son quartier ou dans sa ville. Pourquoi est-ce si important? Parce que sans exercice de la citoyenneté, les liens sociaux risquent de se fragiliser. On le voit bien, nos sociétés sont aujourd'hui menacées par l'individualisme, le repli sur soi et le désintérêt de la chose publique. Ce désintérêt est notamment lié au fait que les gens ont l'impression que leur parole ne compte pas. Faute de projets communs, le « vivre ensemble » est mis à mal. Est-ce cela que nous voulons pour nos enfants? Non, bien évidemment. La Convention de 1989 a donné des droits aux enfants, elle a fait des enfants de véritables sujets de droits. Mais les enfants, s'ils sont des personnes à part entière dès leur naissance, ne sont pas autant des citoyens puisque la citoyenneté ne peut être acquise avant 18 ans.

Il serait risqué de considérer des enfants comme des adultes miniatures. Ce serait risqué d'abord pour les enfants eux-mêmes, car si l'enfant est perçu aujourd'hui comme un individu à part entière, il n'en reste pas moins un être fragile à protéger et il est important de laisser l'enfance aux enfants et ne pas

leur imposer des responsabilités qui ne sont pas de leur âge.

Considérer les enfants comme des adultes serait aussi risqué pour les adultes eux-mêmes car reconnaître aux enfants des droits qu'ils ne sont pas encore capables d'exercer, pourrait amener les adultes à renoncer à leurs tâches éducatives. La philosophe Hannah Arendt disait qu'il y a une frontière à respecter entre l'enfance et le monde adulte. Et cette frontière délimite, notamment, la tâche de l'adulte qui est d'éduquer les enfants pour leur donner les moyens d'être plus tard des femmes et des hommes autonomes et de véritables citoyennes et citoyens. L'éducation est, en priorité, le devoir des parents mais elle va aussi être l'affaire de l'école et du politique. Je pense en effet que les politiques publiques ont pour mission d'ouvrir le monde aux enfants.

Que voulons-nous transmettre aux enfants? Nous voulons transmettre un héritage, enseigner les principes éthiques et les règles du « vivre ensemble ». Cette éducation doit se faire non seulement pour les enfants mais aussi avec les enfants, en leur donnant le goût de la participation à des projets communs, car c'est par la participation que l'enfant va faire l'apprentissage de la citoyenneté.

Mais qu'est-ce qu'une éducation citoyenne? L'éducation à la citoyenneté, c'est rendre les enfants attentifs non seulement à leurs droits mais aussi à leurs devoirs. Parce que l'exercice de la citoyenneté est une responsabilité, il faut donner aux enfants le savoir et les compétences qui leur permettront, plus tard, de comprendre les enjeux des sociétés actuelles et de devenir des citoyens actifs. Je conçois cette éducation comme une forme d'aide qui doit mobiliser tous les talents de l'enfant et pas seulement les compétences scolaires. Cette éducation doit aussi passer par l'éveil à l'art et à la culture, à la musique, à la danse, à la peinture, au chant, à la lecture ou encore

à l'écriture qui sont des formidables outils d'éducation. L'éducation à la citoyenneté signifie également écouter les enfants car ils ont eux aussi des idées à nous transmettre. Et pour écouter les enfants, il faut les prendre au sérieux, pour agir dans leur intérêt. Cette écoute, ce dialogue doivent bien entendu se construire en fonction de l'âge, de la maturité et de la temporalité de l'enfant.

Vous le savez sans doute, la jeune Pakistanaise Malala Yousafzaï a dédié son Prix Nobel aux enfants sans voix. Elle a même osé faire entendre sa voix au risque de sa vie dans un pays où les femmes sont opprimées et elle a créé les conditions d'un changement positif en faveur de l'éducation des enfants.

14

Mesdames et Messieurs, je l'affirme, nous devons impérativement écouter la voix des enfants car elle peut nous aider à rendre le monde meilleur. C'est ce à quoi nous nous attelons, toutes en tous ici et je vous remercie pour votre intérêt et votre engagement.

Avant de terminer, j'aimerais encore remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans la réalisation de ce magnifique colloque. De nombreuses personnes y ont contribué, elles ont fait un travail formidable et j'aimerais qu'on les applaudisse bien fort. ■



15



Droits de l'enfant et devoir d'éducation

Philippe Meirieu
Professeur émérite en sciences de l'éducation,
Université Lumière-Lyon 2

La compassion à l'égard des enfants est sans doute assez ancienne. Il y a bien longtemps qu'existent des hospices pour recueillir ceux que leurs parents abandonnaient ou dont ils ne pouvaient assurer l'éducation. On trouve, dans les pays occidentaux, depuis le 18^{ème} siècle, un service embryonnaire d'assistance à l'enfance qui tente, avec plus ou moins de succès selon les régimes politiques, de garantir une protection sanitaire des tout-petits. Pourtant, les historiens n'hésitent pas à parler d'« infanticide social » pour désigner la situation des années 1850. Ils soulignent, en particulier, le nombre excessivement élevé d'enfants abandonnés dont plus de la moitié mourait à moins d'un an et notent que la collectivité était pleinement consciente de leur condition dramatique. Mais elle cherchait simplement à apaiser un peu leurs souffrances et se contentait d'interventions caritatives.

Tout change quand on commence à interroger la responsabilité des adultes dans ce phénomène : de l'apitoiement, on passe alors à la colère. En France, le Code de la Convention de 1804 interdit aux enfants naturels et abandonnés d'effectuer la moindre recherche de paternité ! Autant dire que les pères

n'ont aucun devoir envers leur progéniture et cette dernière aucun droit ! Une femme, Maria Deraismes, journaliste, féministe engagée, fondatrice de l'obédience maçonnique mixte du Droit Humain, prononce, à ce sujet, en 1976, une conférence déjà intitulée « Les droits de l'enfant » : elle affirme avec vigueur que l'interdiction de recherche de paternité est « l'infraction la plus effrayante des droits de l'enfant » ; elle stigmatise « les crimes honteux et hypocrites de ceux qui s'acharnent sur un être sans défense », « joignent la lâcheté à la barbarie et font subir à cette faible créature un long martyre qui amène nécessairement sa destruction » ; elle s'en prend violemment à des lois qui, au nom de la « puissance paternelle », autorisent, à la fois, l'abandon, les mauvais traitements et l'exploitation des enfants au travail ; elle évoque, sans scrupule, ces « pères cupides, avarés, qui n'entendent faire aucun sacrifice » et refuse que « la loi se fonde sur un prétendu amour des parents pour leurs enfants afin de se dispenser de toute surveillance. »

Dans les années qui ont suivi la fameuse conférence de 1876, la France adoptera les lois scolaires sur l'instruction obligatoire en 1882, saluées par Maria Deraismes comme une grande victoire contre « l'arbitraire absurde et archaïque de la puissance paternelle », elle légifèrera sur le travail des enfants et finira par adopter, après neuf ans d'âpres débats parlementaires, une « loi sur les enfants maltraités et moralement abandonnés ». Cette loi met fin à la toute-puissance de l'autorité paternelle et autorise

l'intervention de l'Etat «dans l'intérêt de l'enfant»: «L'enfant est une parcelle de la société. (...) Si ses défenseurs naturels lui manquent, l'Etat devient, au sens étymologique du terme, une patrie». Du *pater* à la patrie, l'enfant change de mains: il n'est plus sous la seule tutelle de son géniteur, il passe sous la protection du collectif.

La colère contre les adultes «grossiers, ignorants, abrutis et barbares» a porté ses premiers fruits. Elle ne s'arrêtera pas là! Le flambeau sera repris, en particulier, quelques années plus tard, par Janusz Korczak. Alors qu'il est déjà un praticien respecté et un romancier reconnu, Korczak s'engage comme moniteur de colonies de vacances, puis prend la direction d'un orphelinat pour enfants juifs. Il ne cessera pas, dès lors, de déployer une intense activité éducative, ouvrant d'autres orphelinats pour les enfants d'ouvriers, écrivant des ouvrages pédagogiques et des livres pour la jeunesse, créant un journal hebdomadaire national pour les enfants, exerçant comme expert auprès du tribunal pour enfants, assurant des chroniques régulières à la radio... Il doit réduire ses activités face à la montée de l'antisémitisme, très affecté par la montée de l'intolérance et l'emprise de l'idéologie nazie sur la Pologne. Quand les Allemands envahissent son pays, il reprend la direction de son orphelinat qu'il défend farouchement. En 1940, il doit intégrer le ghetto avec ses cent soixante dix enfants et se bat jusqu'au bout pour leur assurer des conditions de vie décente. Révolté par les mauvais traitements subis par les petits pensionnaires d'un «refuge», il s'en fait nommer directeur et s'oppose violemment au personnel, exigeant d'eux un minimum de respect de ces enfants promis à la mort. Le 6 août 1942, les cent quatre vingt douze enfants et les dix adultes de «La Maison de l'orphelin» sont dirigés vers les wagons qui les emmèneront à Treblinka où ils seront exterminés. Certains affirment que Korczak aurait pu s'échapper, mais il accompagne ses pensionnaires jusqu'au bout, avec tendresse et gravité, suivant

comme eux la bannière verte de l'enfance, déployée pour revendiquer le droit à la reconnaissance que le Vieux Docteur leur avait témoignée...

Sa vie exemplaire et sa fin tragique de *Juste* ont fait de Korczak une figure majeure de l'histoire de l'éducation. Mais il est aussi considéré comme l'inspirateur des différents textes internationaux sur les enfants qui vont se succéder à partir de la première Déclaration des droits de l'enfant ratifiée par la Ligue des Nations à Genève en 1923.

Comme Maria Deraismes, Korczak est d'abord sensible à la situation matérielle intolérable faite aux enfants. Ainsi écrit-il: «Notre seule exigence: supprimer la faim, l'humidité, le manque d'air et d'espace, la promiscuité.» Mais, en réalité, s'il fustige toutes les formes de maltraitance, s'il se démène pour protéger les enfants de ce qu'il nomme l'*homo rapax*, ce n'est pas seulement parce qu'il veut secourir les «petits d'hommes», c'est aussi parce qu'il les considère comme des «petits hommes»: «L'âme de l'enfant est aussi complexe que la nôtre, remplie des mêmes contradictions.»... Quoiqu'il n'en approuve pas toutes les théories, Korczak connaît Freud et a étudié la psychologie infantile. Il sait que l'enfant est loin d'être cet être simple, animé de sentiments élémentaires, se développant de manière linéaire en absorbant tranquillement les leçons des adultes. Il ne cesse de combattre toutes les représentations qui font de cet enfant un «amputé psychique».

Ainsi Korczak opère-t-il un renversement décisif: il ne milite pas seulement pour la protection de l'enfance, mais aussi pour la reconnaissance des enfants. Il s'insurge contre l'ignorance, le mépris ou la négation d'un univers enfantin qui lui apparaît infiniment riche, porteur de possibilités et d'espérances inouïes, disponibles à la culture, capable de vie en société. Observateur minutieux, il a compris à quel point les jeux des enfants étaient une affaire sérieuse: ils y

dépensent une énergie considérable et y font montre d'une inventivité fabuleuse. Mais il ne veut pas, pour autant, les cantonner dans des activités ludiques: les enfants ont, à ses yeux, une véritable vie intellectuelle et affective: ils s'interrogent en permanence sur des questions essentielles, ils savent aimer dès leur plus jeune âge, ils ont besoin d'échanges nourris avec leurs pairs et avec les adultes... Certes, les enfants ne sont pas des anges; il leur arrive de mentir, de se quereller, d'être indolents ou excités, de voler ou de se battre, mais ce n'est rien, explique Korczak, à côté des adultes que nous sommes: «Tricheurs professionnels, nous jouons contre les enfants avec des cartes truquées en abattant sous les as de nos qualités les petites cartes de leurs faiblesses. Nous nous arrangeons toujours de manière à opposer ce qui est le plus précieux en nous à ce qui est le pire en eux. (...) Et notre brutalité, nos crimes notoires ou cachés? Que de discordes, de ruses, de jalousies, de médisances, de chantages; que de mots qui blessent, d'actes qui déshonorent; que de sordides tragédies familiales dont les premiers martyrs sont les enfants! Et nous avons l'audace de les accuser?»

L'ENFANT: ETRE COMPLET ET INACHEVE A LA FOIS...

Insurgé, militant de la cause des enfants, Korczak les considère à la fois comme des êtres complets et comme des êtres inachevés et c'est à ce double titre qu'ils méritent le respect.

En tant qu'être complets – qui, dès leur naissance, participent de «l'humaine condition» – ils ont droit à être entendus... ce qui ne veut pas dire, évidemment, à être systématiquement approuvés. Simple-ment, nous ne pouvons pas écarter d'un revers de manche ce qu'ils nous font savoir d'une manière ou d'une autre: nous avons, envers eux, comme avec tous nos semblables, un impérieux devoir d'interlocution. Ne pas prendre les enfants au sérieux, c'est les rejeter dans l'infantile et les assigner à rester

dans le babillage. Mais, en tant qu'être complets, les enfants ont aussi le droit à une vie privée et, s'il nous faut chercher à les comprendre, nous ne pouvons pas les contraindre à la confidence: leur droit au secret est imprescriptible, comme notre devoir de respecter leurs chagrins, même s'ils nous paraissent dérisoires... Ainsi, le droit de l'enfant à être entendu et son droit, tout aussi essentiel, à ne pas être violé dans son intimité déterminent-ils ensemble la posture de l'adulte: ligne de crête difficile entre l'indifférence et l'inquisition. Passage étroit entre, d'un côté, le dédain, plus ou moins assorti de tendresse, à l'égard de ses manifestations divertissantes ou agaçantes, et, d'un autre côté, l'acharnement à vouloir tout comprendre, tout expliquer, tout percer à jour. Parler sans requérir la transparence. Etre proche sans exiger d'être complice.

Mais, en tant qu'être complets, les enfants ont, aussi, droit, selon Korczak, à «vivre dans le présent»: ce qui ne signifie nullement qu'il faut renoncer à les préparer à leur avenir, mais bien plutôt que cette préparation elle-même doit se faire en leur permettant d'investir leur intentionnalité à chaque instant dans ce qu'ils font. Ce point est fondamental, fondateur même. Qu'on comprenne bien: il ne s'agit pas de laisser faire aux enfants tous leurs caprices... tout au contraire! Selon la formule que le pédagogue genevois Edouard Claparède utilisera comme devise de sa «Maison des petits», les enfants «ne doivent pas faire ce qu'ils veulent, mais ils doivent vouloir ce qu'ils font».

A cet égard, le «droit à vivre dans le présent» n'a rien à voir avec le «droit de s'épuiser dans l'instant». Etre présent à soi-même et au monde, c'est densifier sa conscience, c'est fixer son attention, c'est s'investir dans une activité, c'est faire preuve de cette «concentration» que Maria Montessori considérait comme «un caractère essentiel de l'âme». Pour être présent à lui-même, l'enfant doit passer de la gesti-

culatation désordonnée au geste maîtrisé, du chaos des pulsions à l'ordre du désir, du caprice à la volonté réfléchie. Pour être présent à lui-même, l'enfant doit s'impliquer dans ce qu'il fait, le revendiquer progressivement, l'assumer avec toutes ses conséquences... C'est ainsi qu'il pourra « se faire œuvre de lui-même », comme le disait déjà Pestalozzi.

Mais, parce qu'il est un être inachevé, l'enfant ne saurait se construire comme sujet sans l'aide d'adultes qui l'interpellent et lui proposent des activités dans lesquelles il peut se mettre en jeu. Certes, c'est l'enfant qui décidera, au bout du compte, d'escalader la paroi: nul ne peut prendre la décision ni le faire à sa place... Néanmoins, il a besoin qu'on l'accompagne jusqu'au pied de celle-ci, qu'on vérifie que les prises existent et sont à sa portée, qu'on lui assure aussi la sécurité minimale pour s'engager dans l'inconnu sans se mettre en danger. Ainsi le droit de l'enfant de « vivre dans le présent » implique-t-il le devoir des éducateurs de créer des dispositifs qui le mobilisent dans ce présent, sollicitent son intelligence et son désir, l'aident à se rendre disponible à lui-même et au monde. A se mettre en route vers plus d'autonomie et de responsabilité.

C'est pourquoi on ne peut séparer les affirmations radicales de Korczak sur « les droits de l'enfant » de son inlassable inventivité pédagogique pour mettre en place des institutions où ces droits puissent devenir réalité. C'est le cas, en particulier, du « tribunal », dans « La Maison des Orphelins », où sont jugés ce que les enfants ou les éducateurs considèrent comme des « délits ». « L'enfant a le droit d'exiger que ses problèmes soient considérés avec impartialité et sérieux... » explique Korczak: c'est le rôle du tribunal. « A un endroit bien visible, un tableau est accroché sur lequel tout un chacun a le droit d'inscrire le sujet de sa plainte; il y marque son nom et le nom de celui qu'il cite en justice. (...) Le tribunal siège une fois par semaine. Les juges sont désignés par tirage au

sort parmi les enfants qui, au cours de la semaine écoulée, n'ont fait l'objet d'aucune plainte. (...) Le tribunal veille au respect de la personne humaine. (...) Le tribunal veille à ce que le grand ne maltraite pas le petit et que le petit n'importune pas le grand; à ce qu'un malin n'exploite pas un maladroit, qu'un plaisantin ne fasse pas de mauvaises blagues à celui qui n'a pas envie de plaisanter, qu'un coléreux ne cherche pas la bagarre à tout bout de champ mais aussi que les autres ne le provoquent pas impunément. (...) Le tribunal peut pardonner, mais il peut aussi déclarer à un enfant qu'il a eu tort d'agir comme il l'a fait, que sa faute est grave ou très grave... » Les quatre-vingt-dix-neuf premiers articles du code du tribunal sont des articles d'acquiescement ou de non lieu, puis, au fur et à mesure, les articles envisagent la responsabilité et la culpabilité du prévenu, prévoit des amendes, des réparations et des sanctions, de manière progressive, jusqu'à l'article 1000 qui permet le renvoi définitif de l'établissement, avec même, une mention possible indiquant que « le tribunal exprime ses craintes quant à l'avenir d'un sujet qui risque de devenir un homme nuisible à la société. »

Rien, donc, dans ce tribunal, qui permette de faire de Korczak un pédagogue « anarchiste » abandonnant les enfants à eux-mêmes! Tout est minutieusement prévu par l'adulte pour que les enfants soient amenés à réfléchir: il s'agit de passer d'un droit à l'expression attribué naïvement – au risque de devoir constater très vite la pagaille et d'être contraint de revenir à une discipline de fer sous l'œil satisfait des spécialistes du « Je vous l'avais bien dit! » – à un droit à l'expression conféré *en même temps* que sont construites les conditions de son bon usage. L'organisation très encadrée des séances du jugement – avec des juges, un avocat, un procureur, un Conseil juridique, un secrétaire, une gazette qui publie les attendus et les jugements – comme l'obligation pour les juges d'envisager successivement une série d'hypothèses graduées... tout cela impose de passer de

la vengeance aux premières formes du droit. Mieux encore, il s'agit, par l'introduction du dialogue contradictoire entre la Défense et le Procureur, de faire émerger progressivement chez l'accusé – mais aussi chez tous les enfants – la conscience de ce qu'est un acte volontaire assumé: l'objectif est que « les enfants apprennent à reconnaître leurs torts, acquièrent assez de force pour résister à la tentation, (...) sachent agir dorénavant en connaissance de cause et s'amendent eux-mêmes ». Et ils y parviennent progressivement dans le cadre d'un « tribunal » par les activités que celui-ci propose et les comportements qu'il sollicite.

Ainsi Korczak nous place-t-il devant une exigence essentielle: les droits de l'enfant sont indissociables des devoirs éducatifs des adultes. Indissociables et aussi simultanés. Les uns ne précèdent pas les autres, et vice-versa. C'est tout aussi absurde de croire que l'on peut décréter les droits des enfants sans élaborer les dispositifs qui leur permettent de s'incarner... que de penser des dispositifs qui se voudraient éducatifs sans y reconnaître, d'emblée, les droits des enfants. Ni spontanéisme béat, ni dressage préalable. Un refus symétrique de la non-directivité et du conditionnement. Une volonté inventive de faire advenir concrètement ce que l'on pose en principe: l'enfant comme sujet. Une démarche proprement pédagogique, en vérité.

Voilà où s'origine le grand mouvement des droits de l'enfant: dans une insurrection pédagogique fondatrice. Dans le double refus de l'abstention éducative, d'une part, et de la normalisation sociale, d'autre part. Maria Deraismes ne tolère ni l'abandon des nouveaux-nés, ni l'exploitation des enfants au travail. Elle dénonce la lâcheté des pères et l'esclavagisme des fabriques. Elle milite à la fois contre la démission des adultes et l'assujettissement des enfants. Janusz Korczak revendique, pour sa part, le « droit de l'enfant au respect »: il exige de l'adulte qu'il assume pleinement son rôle de protection d'un être inachevé,

mais refuse la réduction de l'enfant à une « petite chose » que nous pourrions modeler à notre guise. A côté de textes dont le lyrisme peut nous apparaître aujourd'hui un peu niais, Korczak a mis en œuvre une infatigable activité pédagogique pour créer les conditions matérielles et institutionnelles qui permettent aux enfants de s'exhausser au-dessus de tout ce qui les écrase afin de grandir en humanité... Maria Deraismes comme Janusz Korczak, aux références idéologiques pourtant radicalement hétérogènes, nous disent que nos enfants sont dignes d'intérêt et d'estime. Sans avoir à le mériter. Parce qu'ils ne sont pas nos déchets mais notre avenir. Et que nous avons envers un eux un impérieux devoir d'antécédence.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT: « DROITS CREANCES » ET « DROITS LIBERTES »

On sait qu'en 1923 est élaborée par l'Union internationale de secours aux enfants la première *Déclaration sur les droits de l'enfant* qui sera ratifiée par la cinquième session de la Ligue des Nations à Genève en 1924. Quoique Korczak la considère comme trop timide, relevant du domaine « de la prière et pas assez de l'exigence », c'est néanmoins un moment fondateur: pour la première fois, un texte à portée internationale considère la protection et l'éducation des enfants comme une priorité.

Ce document sera considérablement enrichi, en 1959, quand l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le prolongement de la *Charte* de 1945 et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, adoptera, à l'unanimité, la *Déclaration sur les droits des enfants*. En effet, la *Déclaration SUR les droits des enfants* est bien une déclinaison de la *Déclaration universelle DES droits de l'homme*. Comme en témoigne son préambule, elle ne constitue nullement un texte à part, réservé à une catégorie d'êtres spécifiques qui n'auraient pas accès aux droits universels, mais une application particulière de ces droits univer-

sels... L'enfant, parce qu'il est fragile et en devenir, «en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle», a droit, jusqu'à dix-huit ans, à «une protection spéciale et des soins spéciaux»... Parce qu'il est un «petit homme», il relève de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Parce qu'il est un «petit d'hommes», à qui des adultes ont pris la responsabilité de donner la vie et qui est venu au monde inachevé et démuné, il relève de la *Déclaration sur les droits des enfants*... Etre humain à part entière, l'enfant a besoin d'être accueilli et éduqué: ce sont les conditions de cet accueil et de cette éducation que précise la *Déclaration* qui le concerne.

Mais une *Déclaration* ne représente pas un engagement juridique. C'est pourquoi la *Convention internationale des droits de l'enfant* du 20 novembre 1989 est si importante. Elle fait référence pour tous les enfants du monde qui «disposent aujourd'hui d'un traité qui définit jusqu'à leur majorité un ensemble de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels représentant autant de normes juridiques à respecter pour les Etats qui l'ont ratifié.»

Ce long texte comprend cinquante-quatre articles et énonce, en réalité, deux types de droits: les droits-créances et les droits-libertés. *Les droits-créances* sont «les droits à...» que toute société doit garantir à ses enfants et qui constituent autant d'obligations pour les adultes: droit à un nom et une nationalité, droit de connaître ses parents, droit à un cadre familial, droit à être correctement nourri et logé, droit d'accès aux soins, droit d'une aide adaptée pour les enfants handicapés, droit à l'éducation scolaire, droit à sa vie privée, droit à être protégé contre toute forme de maltraitance et d'exploitation économique, droit de bénéficier de toutes les garanties judiciaires requises en cas de suspicion d'infraction à la loi pénale... *Les droits-libertés*, qui sont énoncés, en particulier, dans les articles 12 à 15, sont «les droits de...». Ils reconnaissent la possibilité pour l'enfant

d'exercer lui-même diverses libertés civiles: ainsi, doit-il pouvoir «exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant», «être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant», bénéficier de «la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations ou des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique». Plus encore, «les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion», comme «les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.» Mais tout cela est subordonné... «à son âge, à sa capacité de discernement et à son degré de maturité».

Et ce sont, évidemment, les «droits liberté», les «droits de...» qui font question, c'est sur eux que se cristallisent aujourd'hui les débats... Pour le reste, les droits-créances – la protection et la prévention de l'enfance – l'affaire, nous dit-on, serait entendue!

Entendue, mais pas résolue: en 2009, chaque jour, en moyenne, plus de 260 000 enfants meurent dans le monde de décès qui, pour la plupart, auraient pu être évités. Près de deux milliards d'enfants subsistent, tant bien que mal, avec moins de 30 euros par mois. Plus de cent millions vivent dans la rue. Quatre cent millions sont exploités au travail, le plus souvent dans des conditions indignes. La prostitution infantile se développe impunément dans plusieurs pays. En Afrique, plus de cent quatre-vingt millions d'enfants n'ont pas accès à la moindre forme de scolarisation, et ce chiffre est en constante augmentation! Enfants soldats, enfants esclaves, enfants otages, enfants abandonnés, enfants anémiés et maltraités, enfants victimes des épidémies et des mines antipersonnel... la liste est longue de nos malversations. Notre planète, aujourd'hui, est plus en retard sur cette question que la France ou la Suisse de 1850... et la situation internationale ne laisse guère espérer, malheureusement, d'amélioration prochaine.

L'ÉPINEUSE QUESTION DES «DROITS LIBERTÉS»

Si l'action internationale est loin d'être à la hauteur sur les «droits créances», on moins existe-t-il un certain consensus sur leur importance. Mais, dès qu'on touche à la question des droits-libertés, la querelle s'enflamme et prend des proportions quasiment mythologiques. Comment la *Convention* peut-elle parler de la «liberté d'expression» de l'enfant et l'encourager à revendiquer le droit de manifester sa religion ou ses convictions, voire de constituer des associations et de «répandre des informations et des idées de toute espèce»? Ne marche-t-on pas sur la tête? Ne suppose-t-on déjà constitué ce qui ne peut advenir qu'au terme du processus éducatif? Ne s'interdit-on pas, tout simplement, d'éduquer ceux qui viennent au monde au nom d'un prétendu respect? N'octroie-t-on pas des droits aux enfants pour éviter lâchement d'exiger d'eux qu'ils respectent leurs devoirs? Pire encore: ces droits ne couvrent-ils pas pudiquement la démission d'adultes qui, n'étant plus certains de ce qu'ils doivent transmettre, se défaussent sur les enfants pour décider de l'avenir du monde? Dans ce cas, on prendrait deux risques terribles: d'une part, de priver l'enfant de son «droit à l'enfance» – avec la part de nécessaire irresponsabilité qu'elle comprend – et, d'autre part, de le placer dans la posture du tyran, exigeant d'être pris au sérieux pour ses moindres caprices, régentant le monde jusqu'à décider lui-même du sort de ses parents et de ses éducateurs.

Ainsi les défenseurs des droits-libertés des enfants, et les pédagogues qui les soutiennent, seraient-ils, tout simplement, les alliés objectifs des marchands du temple: à genoux devant le crétinisme des «cultures jeunes», déniaient perpétuellement leur propre autorité en des gymnastiques non-directives, laissant les petits caïds et les grands monopoles faire la loi! A terme, ce serait même la dictature qu'ils nous prépareraient, à l'image des pires récits de science-fiction: manipulés par des dictateurs peu scrupuleux, les

enfants seraient sommés, comme dans 1984 de Georges Orwell, de dénoncer les adultes qui pensent mal... tandis que ces derniers seraient infantilisés, dans des stades ou ailleurs!

Certes, la charge reste, le plus souvent, dans le registre de la dénonciation abstraite et se garde bien de regarder de près les pratiques éducatives concrètes de ceux et celles qu'elle cloue au pilori! Certes, ses zéloteurs restent particulièrement avertis de propositions précises et ne prennent que très rarement le risque de se frotter aux problèmes éducatifs des enfants et des adolescents les plus accidentés ou les plus difficiles. Mais il faut bien reconnaître que la démonstration ne manque pas de panache et que, pour certains de nos contemporains, en particulier les plus inquiets, elle fait mouche! Impossible, donc, de l'écartier d'un revers de manche. Elle mérite examen.

Mais, pour cela, regardons justement de près ce que dit la *Convention* dans l'alinéa 1 de son article 12, à tous égards emblématique: «Les Etats parties garantissent à l'enfant *qui est capable de discernement* le droit d'exprimer librement son opinion *sur toute question l'intéressant*, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.» Si l'on veut bien admettre que cette formulation n'est pas simplement le fruit d'un compromis rédactionnel entre deux sensibilités, elle pose, à l'évidence, des problèmes particulièrement épineux: comment concilier «le droit d'exprimer librement son opinion» et la réserve majeure concernant la «capacité de discernement»? Comment décider de prendre en considération l'opinion d'un enfant dès lors qu'on doit tenir compte, pour cela, de son âge et de son «degré de maturité»... et dès lors que la formulation même du texte laisse entendre qu'à âge égal on peut avoir divers degrés de maturité? Et, enfin, comment définir les questions «l'intéressant»? De quoi s'agit-il exactement? Sont-ce les questions pour lesquelles il manifeste un intérêt ou les ques-

tions qui le concernent? Et comment spécifier, parmi l'immensité des questions qui le concernent, celles sur lesquelles il peut vraiment avoir un avis qu'il serait utile de prendre en compte? Faut-il prendre en considération les opinions de nos enfants sur leur équilibre alimentaire ou les disciplines à leur enseigner à l'école? Faut-il discuter systématiquement avec eux de la moindre de leur activité quotidienne? Faut-il se justifier et les convaincre du bien-fondé de toute décision qu'on serait amené à prendre pour eux?

Dans ces conditions, ne doit-on pas récuser radicalement les termes de la *Convention* et considérer qu'en prônant la « liberté d'expression » de l'enfant et la nécessité de « prendre son avis en considération », elle relève de l'imposture et témoigne d'une véritable démission des adultes? D'autant plus que le texte dans son ensemble est tout entier construit sur la nécessité de distinguer *l'état d'enfant* de *l'état d'adulte*, afin de définir, en regard des droits des enfants, les devoirs qui incombent aux adultes. Aucun texte ne marque plus fermement l'importance de « la ligne qui sépare les enfants des adultes »... La *Convention* n'est-elle pas en contradiction avec elle-même quand elle prétend respecter la liberté de pensée, d'opinion et d'expression de l'enfant, puis affirme solennellement, aux articles 28 et 29, « le droit à l'éducation » et explique que celle-ci vise à « inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire... »? Comment concilier la liberté de conscience et le droit à l'expression, d'un côté, avec l'« inculcation » du respect de l'autorité de sa famille et des traditions de sa culture, d'autre part? Ne nage-t-on pas en pleine incohérence? Ne faut-il pas revenir clairement aux « fondamentaux » et affirmer qu'« un enfant est un enfant et n'a qu'un véritable droit : celui d'être éduqué par des adultes qui exercent sur lui une autorité dont il ne pourra s'affranchir qu'à sa majorité »?

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'enfant qui vient au monde est un être inachevé, incapable de survivre si l'on ne lui transmet pas les clés de ce monde. Cette dépendance – qui nous assigne, que nous le voulions ou non, à une forme d'inculcation – n'est pas le contraire de la liberté, mais sa condition. L'animal, à sa naissance, est bien plus déterminé que le petit d'homme – l'abeille est consubstantiellement royaliste : nul n'a jamais vu une abeille démocrate! – mais l'enfant, lui, doit apprendre tout ce qui lui permettra de survivre et de vivre avec les autres sans basculer dans le chaos et l'anéantissement réciproque... Et c'est, précisément, parce que son langage, ses comportements, ses croyances et ses valeurs sont de l'ordre de l'acquis – et non d'un donné dans lequel il resterait enfermé – qu'il pourra s'en émanciper. Pas d'incompatibilité *a priori* entre l'inculcation et la liberté, mais une profonde solidarité, au contraire. Aucune liberté ne peut émerger du vide; toute liberté se construit en s'appropriant des données que l'on réussit à mettre à distance et avec lesquelles on construit progressivement une relation de libre adhésion ou de rejet réfléchi.

A partir de là, tentons de poser quelques principes clarificateurs à partir desquels nous pourrions avancer et penser, sans démagogie ni contradiction, les « droits liberté » des enfants :

- Avant son accès à la majorité civile, l'enfant n'est pas un sujet de droit, au sens strict du terme. La société peut lui accorder des droits en matière de protection (en particulier contre toutes les formes de mauvais traitements), des droits en matière de possibilités offertes (comme le droit de conduire un engin à moteur ou d'occuper un emploi salarié...), mais l'enfant n'est pas partie prenante du collectif démocratique qui statue sur son propre avenir.
- L'accès à la majorité citoyenne représente une promotion déterminante pour un sujet et une césure

forte dans son histoire. Cet événement doit donc être identifié très tôt, préparé méthodiquement et marqué symboliquement. Cela suppose non seulement une éducation civique systématique et un enseignement du droit, mais aussi la mise en place d'un véritable rituel d'entrée dans la citoyenneté.

En amont, et dès sa naissance, l'enfant doit être entendu à travers les différentes manifestations qui lui permettent de s'exprimer. Mais l'entendre ne signifie nullement l'approuver, ni, *a fortiori*, lui donner systématiquement satisfaction. L'entendre, c'est le reconnaître comme un sujet en formation et non comme un objet en fabrication. C'est se rendre disponible à ses réactions et les ressaisir dans une interaction ou dans une interlocution. L'entendre, c'est lui reconnaître son droit à s'exprimer tout en se réservant le droit de décider.

- Au fur et à mesure qu'il grandit, l'enfant doit être amené à vivre des situations familiales, sociales et scolaires qui requièrent son engagement. Ces situations se caractérisent par le fait qu'elles ne peuvent réussir pleinement que si l'enfant s'y implique et y assume une part de responsabilité. L'adulte est ainsi amené progressivement, non plus seulement à « faire pour », mais aussi à « faire avec ».
- Dans ces situations, il revient à l'adulte de favoriser l'émergence d'une réflexion sur l'action. Pour cela, l'enfant doit être, non seulement, autorisé, mais aussi encouragé à s'exprimer. Cette expression doit s'effectuer dans un cadre éducatif qui permette à l'enfant de se dégager de la pure réactivité. Ce n'est pas respecter la parole de l'enfant que de totémiser ses réactions pulsionnelles immédiates. C'est la respecter, en revanche, que de l'aider à surseoir à son impulsivité, de lui donner du temps pour réfléchir, de l'accompagner par une reformulation bienveillante, etc. Le droit de l'enfant à l'expression est inséparable du devoir de l'adulte de

créer les conditions afin que cette expression soit portée par une exigence de justesse et de précision, inscrite dans une réflexion, assumée dans un engagement délibéré.

- Au fur et à mesure qu'il grandit et s'implique dans des situations sur lesquelles il est amené à s'exprimer, l'enfant doit avoir prise sur des décisions individuelles et collectives et se former ainsi à l'exercice de citoyenneté. A cet effet, il revient à l'adulte de distinguer précisément ce qui relève de la délibération enfantine de ce qui n'est pas négociable. La formation du citoyen dans une société démocratique impose tout autant de ne pas leurrer les enfants sur des pouvoirs qui relèvent des citoyens de plein exercice que d'identifier des objets et de délimiter des espaces où les enfants peuvent prendre de vraies décisions sous la responsabilité de l'adulte.
- Aider des enfants à prendre des décisions, c'est, tout à la fois, repérer les domaines dans lequel il existe un choix réel entre des possibles, mettre en place les conditions qui leur permettent de délibérer et les accompagner afin qu'ils puissent tenir leurs décisions dans la durée, assez longuement pour explorer vraiment un scénario, en réexaminant les choses à temps pour ne pas compromettre leur avenir. Parce qu'il doit se former, un enfant doit apprendre à prendre des risques. Parce qu'il reste fragile et inachevé, l'adulte doit lui garantir que ces risques ne le mettent pas en danger.
- Le droit de l'enfant à l'expression et à la prise en compte de ses avis ne signifie en rien la démission de l'adulte. Tout au contraire, permettre à l'enfant de s'exprimer et de s'impliquer dans sa propre histoire est un travail éducatif de tous les instants. Il requiert une attention, une présence, une inventivité et une rigueur persévérantes. Mais, former un citoyen pour une société démocratique est à ce prix.

On peut donc, maintenant, reformuler l'idée maîtresse de l'article 12 de la *Convention* : « Nous devons garantir à l'enfant le droit d'exprimer ses opinions dès lors que nous créons les conditions pour qu'il puisse accéder à la réflexion et à une formulation rigoureuse. Les avis de l'enfant doivent, par ailleurs, être pris en considération dès lors qu'ils concernent un domaine où il peut exercer des choix réfléchis. » Mobilisons-nous donc pour que, *dans la famille*, l'enfant puisse accéder à l'expression réfléchie à travers toutes les occasions de la vie quotidienne : c'est le cas chaque fois que l'on s'efforce de « faire ensemble », chaque fois qu'on quitte le face à face pour s'atteler en commun à une tâche, pour communiquer à partir de ces médiations infiniment précieuses que sont, aussi bien, la lecture d'un album de littérature de jeunesse que la préparation d'un gâteau au chocolat ou la recherche d'un itinéraire de vacances sur Internet...

Mobilisons-nous aussi pour qu'en classe, les élèves puissent réfléchir systématiquement aux meilleures conditions pour travailler et apprendre ensemble. En lieu et place des caricatures de « démocratie » – où l'on octroie généreusement aux délégués d'élèves le droit de réfléchir à l'emplacement des bancs dans la cour ou au règlement du garage à vélos –, imaginons de vraies temps de concertation où puissent être discutées les méthodes pédagogiques et ce qui rend possible, tout à la fois, l'accès aux apprentissages et à la citoyenneté.

Travaillons, enfin, pour que, dans toutes les instances où l'on est amené à solliciter l'avis des enfants, que ce soit dans le *domaine juridique* ou dans *l'association des enfants à la vie de la Cité sur tous les sujets qui les concernent*, l'on s'assure que du temps a été pris pour éviter la réaction pulsionnelle, qu'un adulte a pu être là pour

entendre, apaiser, permettre une reformulation distanciée et une interlocution sereine.

LA FORMATION DE L'ENFANT SUJET : ELOGE DES BELLES CONTRAINTES

Tirons maintenant des conséquences pédagogiques précises de ces considérations. Demandons nous précisément en quoi consiste notre devoir d'éducation dès lors qu'il s'agit de former un « enfant sujet », c'est-à-dire un enfant capable de penser et de décider de son destin.

01. *L'éducation, qu'elle soit familiale, scolaire ou sociale, requiert le sursis au passage à l'acte et la mise à distance de la pulsion.* C'est ainsi – et ainsi seulement – que peut émerger le travail de la pensée. C'est ainsi que peut se développer une volonté réfléchie... La vulgate psychologique contemporaine – croyant souvent naïvement prendre le contrepied de la pédagogie qu'elle ignore – enjoint les éducateurs à savoir dire « non » aux enfants. Mais, pour les pédagogues – et depuis longtemps ! – le vrai principe éducatif est : « Non, pas tout de suite ! Prends le temps d'y penser. Prenons le temps d'en parler. Et tu décideras après. » C'est le sens, par exemple, des dispositifs qui visent à préparer et à faire exister « le Conseil » dans la classe coopérative et la pédagogie institutionnelle, avec une phrase-clé : « Tu en parleras au Conseil ! ». « Limité dans l'espace et dans le temps, protégé par des lois, le Conseil est un lieu de parole où le plus petit peut affronter le plus costaud parce que seule la parole est autorisée. C'est un lieu où il faut s'efforcer de mettre en mots un conflit, une révolte, une souffrance, une difficulté, *que l'on a appris à différer...* ». Pour fonctionner ainsi et jouer pleinement son rôle, le Conseil, en effet, doit respecter des « lois » fondatrices, sans lesquelles aucun échange ne peut émerger du chaos : « - J'écoute qui parle. – Je demande la parole. – Je ne me moque pas... ».

L'organisation doit y être rigoureuse, avec un président et un secrétaire de séance, un « cahier du Conseil » où sont consignées les décisions prises. On doit y utiliser des « maîtres-mots » qui rendent possible une communication apaisée : « Le Conseil commence, silence... Tu penses que quelque chose ne marche pas : tu dois expliquer pourquoi ! ». Mais le Conseil n'est la « clé de voute » des institutions de la classe que parce qu'il est présent en creux à chaque instant dans la vie des élèves : espace-temps possible d'expression qui impose le sursis à l'expression, il installe la réflexion au cœur de toute activité de l'élève. On note sur un cahier ou sur une feuille de papier que l'on place dans une boîte aux lettres ce que l'on veut dire au Conseil : on prend le temps de l'écrire, on y réfléchit et on en parle parfois à ses amis auparavant : avant une expression solennisée qui impose de ne pas dire « n'importe quoi », de se dégager de l'immédiété et de donner à sa parole la consistance de sa pensée.

02. *L'activité éducative doit être suffisamment ritualisée pour permettre à l'enfant et à l'adolescent de se développer dans des cadres à la fois structurants et signifiants.* La fonction première des rituels est, en effet, d'introduire des régularités dans le flux de la vie psychique. Face à l'expression inévitablement chaotique des pulsions et aux événements extérieurs qui surviennent de manière aléatoire, les rituels constituent une scansion qui sécurise le monde et permet de l'habiter sans s'y perdre. Parce qu'ils affectent des places où l'on peut se tenir en résistant aux coups de boutoir internes et externes, ils permettent à un sujet de trouver la stabilité nécessaire pour exister sans céder à l'agitation permanente. Parce qu'ils associent des moments particuliers et des comportements spécifiques, ils offrent la possibilité de s'investir pleinement dans ce que l'on fait et de contenir les débordements

qui menacent toujours. Parce qu'ils marquent les ruptures et organisent les transitions entre des configurations groupales dévolues à des tâches régies par des règles différentes, ils fournissent les repères grâce auxquels les personnes peuvent s'intégrer dans des activités collectives successives. Parce qu'ils mettent en place une architecture spatiale et psychique à la fois, ils sont une condition essentielle pour accéder à ce que le philosophe Gabriel Madinier définissait comme l'expression même de la formation de l'intelligence, l'« inversion de la dispersion ».

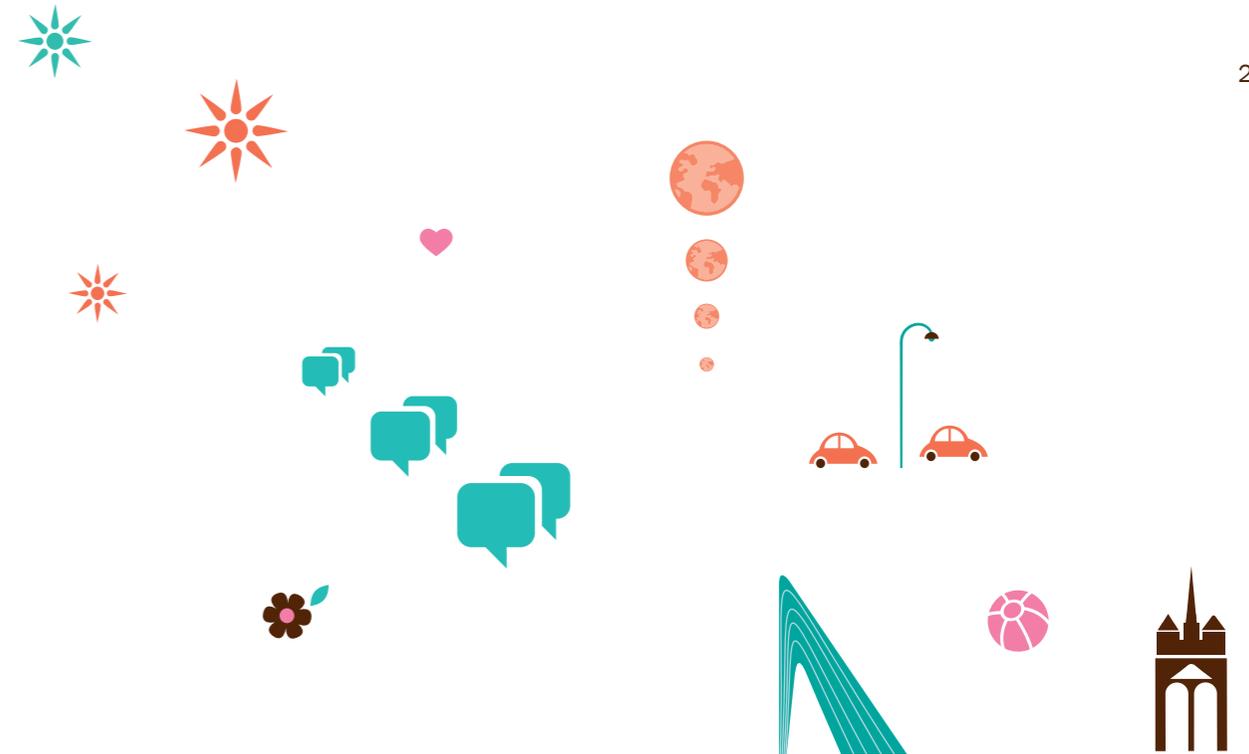
Les rituels organisent, en effet, l'espace et le temps, disposent les objets et installent les signaux nécessaires afin de préfigurer la posture mentale attendue du sujet. Ainsi en est-il des rituels sociaux les plus « élémentaires » : repas et repos, rencontres et ablutions, activités professionnelles et de loisirs. Ainsi en est-il des institutions judiciaires et religieuses, des dispositifs théâtraux ou muséographiques, des règles sportives ou des jeux de société : partout, les rituels étayent, en quelque sorte, les comportements personnels en les inscrivant dans un cadre qui crée, tout à la fois, la configuration physique et la disposition psychique nécessaires à leur réussite. Les rituels constituent ces « belles contraintes » nécessaires à l'expression de la pensée et à la construction de la liberté.

03. *L'éducation consiste à accompagner un enfant dans la recherche obstinée de ses marges de liberté.* Face à un échec ou une faute, quand un enfant se trouve en grande difficulté, voire dans une impasse, le pédagogue doit parcourir patiemment avec elle le chemin qui l'a amenée là. Il faut l'aider à expliquer ce qui s'est passé, à se demander à quel moment elle s'est trompée, à s'interroger sur ce qu'elle aurait pu faire et sur ce que d'autres auraient fait à sa place, à traquer

tous les possibles qu'elle a négligés ou écartés, à construire des scénarios alternatifs dans le passé qu'elle pourra peut-être mettre en œuvre dans l'avenir. L'objectif: repérer les moments où une autre voie était possible et comprendre pourquoi on ne l'a pas choisie, identifier les bifurcations ratées, se demander ce qu'il aurait fallu de lucidité, de volonté et d'aides pour prendre une autre voie, bref arpenter la route que l'on a prise pour, dorénavant, prendre la route que l'on décidera de prendre... Il s'agit de sortir de «la preuve par soi» pour se regarder parler et agir, examiner ses propos et ses actes avec le regard des autres et se désenkyster d'une posture fataliste de désolation ou de satisfaction. Non plus «Voilà ce que j'ai fait, c'est ainsi!», mais «Voilà comment, aujourd'hui, je vois ce que j'ai fait hier. Voilà ce que l'on pourrait en penser. Voilà ce qui aurait été possible hier et qui le sera peut-être encore demain...» Et, pour que l'enfant puisse tenir parole, il faut, évidemment, que l'adulte soit à ses côtés: «Si tu t'engages à faire cela, voilà les ressources et les aides que je m'engage à te fournir. Toi seul pourras décider d'aller jusqu'au bout, mais jusqu'au bout je serai à tes côtés. Et prenons date régulièrement pour nous réassurer l'un l'autre. Afin que, jusqu'au bout, toi et moi tenions parole. Car je fais alliance avec toi dès lors que tu tentes de te dépasser.»

Finalement, les droits de l'enfant nous ont entraîné au cœur des questions vives de l'éducation... à la rencontre de l'enfant, à la rencontre d'un sujet, déjà pleinement «sujet» et qu'il est pourtant impossible, avant qu'il ait accédé à la majorité, de considérer comme un «citoyen». Déjà sujet et pleinement sujet: sujet qui existe et résiste au pouvoir que je cherche à exercer sur lui; sujet qui peut seul se mobiliser sur des apprentissages et décider de grandir, résister à toutes les formes d'emprise et accéder à la pensée critique... Mais un sujet qui ne peut faire seul que ce que nous décidons de faire avec lui, dans des conditions que nous élaborons, dans des situations éducatives dont nous assumons la pleine et entière responsabilité. L'autorité de l'adulte, ici, n'est pas abolie, bien au contraire; elle est au cœur du dispositif: quand l'autorité remplit vraiment sa fonction, qu'elle autorise... Elle autorise l'autre à grandir et à se revendiquer, un jour, de plein droit, citoyen.

Fondamentalement, les droits de l'enfant n'ont pas d'autre signification: ils témoignent de l'engagement des adultes pour que chaque enfant puisse, un jour, signer sa propre vie. ■





Les droits de l'enfant : une question de dignité !

Jean Zermatten

Directeur, Institut international
des Droits de l'Enfant, Sion

Dimanche 16 novembre, je lis les nouvelles du monde, la politique, la mode, le sport... et, comme presque quotidiennement, je tombe sur deux brèves qui retiennent mon attention :

- Inde: un ressortissant indien de l'Etat d'Orissa, Est de l'Inde, a sacrifié un enfant de 7 ans dans un rituel "religieux", pour se soigner d'une maladie mentale. Cet acte semble, hélas, s'inscrire, selon la police de cette région, dans une longue liste d'actes du même genre et en 2009, dernière année de recensement de ces cas, 186 personnes, dont une majorité d'enfants furent sacrifiés dans une démarche qui tient de la sorcellerie; un certain nombre de femmes aussi, accusées de "magie noire".
- Royaume Uni: Le nombre de personnes victimes de trafic et réduites en esclavage au RU n'a cessé de croître, à tel point que 602 enfants / adolescents victimes ont été répertoriés en 2013; et ça ne serait que la pointe de l'iceberg! Le recrutement se fait par des sites qui offrent du travail; la majorité des enfants viennent des pays de l'Est,

avant tout de Roumanie et la plupart des victimes ont été exploités sexuellement. Il n'est pas rare de constater que les victimes ont été marquées, c'est-à-dire tatouées et numérotées pour indiquer qui en est "le propriétaire", pour mentionner si la victime a plus ou moins 18 ans, facilitant ainsi le travail des proxénètes...

Je m'interroge sur la question de la dignité de l'enfant et me voilà, une fois de plus à lire des nouvelles affligeantes et réduit à constater que l'enfant continue à être considéré comme une marchandise, au mieux comme un médicament miracle, dont la vie n'a guère de prix, sauf pour celui ou celle qu'elle est sensée sauver; et probablement comme du vulgaire bétail!

Et pourtant, nous allons, ces jours prochains, célébrer la Convention des droits de l'enfant, glorifier l'enfant, sujet de droits et nous réjouir de la Révolution, certes silencieuse, mais qui a permis à l'enfant d'être reconnu comme une personne à part entière et de se voir doté de droits fondamentaux et de droits spécifiques appartenant à la grande famille des droits humains et que l'on croyait, jusqu'en 1989, réservés aux adultes. Et surtout la possibilité qui lui est attribuée non seulement de jouir de ces droits, mais aussi de les exercer de manière autonome, à certaines conditions. Cette reconnaissance date d'un quart de siècle.

Paradoxe ?

Je dirais plutôt effet miroir de la Convention, qui en même temps qu'elle a inauguré une posture nouvelle pour l'enfant, a permis à la communauté des Etats qui en sont parties, donc à la communauté universelle, de mettre en lumière à la fois les progrès accomplis et peut-être encore d'éclairer avec plus d'acuité toutes les situations de violations dont se rendent coupables, les adultes, les parents, les fonctionnaires, les professionnels, les Etats eux-mêmes, un peu partout sur la planète, y compris en Terre d'Helvétie.

UNE HISTOIRE PLUTOT TRAGIQUE

Ces faits divers et récurrents sont aussi probablement une illustration de plus de l'histoire et du sort peu enviable des enfants depuis si longtemps.

a) Une histoire tragique

Rappelons l'aspect **tragique de cette histoire**, si l'on considère la position de l'enfant dans le développement de son statut juridique. Force est, en effet, de constater qu'à coté de ses bons sentiments, l'homme n'a pas toujours été tendre et affectueux avec les enfants. Pensons à l'abandon massif des enfants durant l'Antiquité, symboliquement illustrés :

- Persée: fruit des amours de Zeus et de Danaé, ce célèbre héros de l'Argolide fut, à sa naissance, placé avec sa mère dans un coffre, par son grand-père Acrisios et abandonné sur la mer. Parce qu'un oracle prétendait que si sa fille avait un fils, il n'aurait plus qu'à compter ses jours... Les flots rejetèrent fille et petit-fils sur l'île de Serifos, où il fut recueilli avec sa mère par un pêcheur...
- Moïse fut abandonné sur un cours d'eau et
- Romulus et Remus, eux aussi livrés au sort aléatoire, furent sauvés par une louve...

Pensons aussi au phénomène de **l'exposition** ou de la **vente** d'enfants du droit romain et au fait que durant tout le Moyen Age, les enfants non désirés furent systématiquement "oubliés" ou remis plus ou moins discrètement dans les mains ou d'ordres religieux par l'institution de **l'oblation** (remise de l'enfant sous forme d'offrande à un monastère)¹, ou du hasard lorsqu'ils étaient confiés à des hospices par l'autre invention de la "tour"², remise à la mode par le retour des boîtes à bébé....

Sans parler de conditions effroyables réservées aux **enfants illégitimes** dont l'existence était souvent purement et simplement niée.

En fait, notre conception de l'enfant, objet d'amour et d'attention, parfois de vénération au point d'avoir justifié jusqu'à l'expression de l'Enfant – Roi, est assez récente.

b) L'enfant nouveau

L'enfant de 1989, celui qui détient des droits est donc né très récemment, dans les faits et doit sa délivrance symbolique à la Convention des droits de l'enfant et son existence propre à la nouvelle nécessité de définir le statut de l'enfant, sa place dans une famille transformée et complexifiée et non intangible (surtout lors de la dissolution de cette famille (décomposition et recombinaison devrions-nous dire). Avec en toile de fond, une évolution très importante dans les modes de transmission qui ne se font plus de manière autoritaire mais de manière participative (le détenteur de la toute puissance paternelle qui ordonne est devenu le parent qui explique, indique, suggère...). On comprend donc beaucoup mieux, dans cette évolution des idées, des mœurs et de la réalité des unions - désunions (en Suisse la moitié des couples divorcent) comment on en est arrivé à

trouver une posture nouvelle pour l'enfant et à réaménager nos relations avec lui..

De l'enfant muet (infans), presque animal (Aristote), en passant par l'enfant objet d'intérêt (Locke) et soumis à l'éducation (Rousseau), puis membre d'une famille idéalisée, on a découvert l'enfant, personne à part entière, bénéficiant de garanties, de protection et reconnu comme vulnérable, mais néanmoins **individu, égal aux autres individus et détenant des droits à faire valoir à ce titre**. Notamment du droit d'exprimer et faire reconnaître la valeur de son opinion dans toutes les décisions qui le concernent, cette opinion ne devant pas seulement être écoutée, mais également prise en compte.

Dans la civilisation contemporaine où règne l'individualisme, l'enfant est donc devenu une personne à part entière. C'est un nouvel état social. **C'est aussi une nouvelle évidence qui implique un nouveau contrat social : entre les hommes et les femmes, il y a une catégorie nouvelle du point de vue juridique : les enfants !**

L'ENFANT EST UNE PERSONNE OU LA DIGNITÉ DE L'ENFANT

a) L'enfant est une personne

Ce qu'a introduit la Convention et qui fait l'objet de toute notre célébration, et légitime notre titre, c'est la dimension qui défie nos yeux et notre mentalité de citoyens: celle de considérer l'enfant comme **une personne**. Le paradigme change: l'enfant n'est plus notre bien le plus précieux, comme de nombreuses constitutions nationales dans le monde le prétendent: il est devenu la personne la plus précieuse du corps social.

Et si l'enfant est une personne, il n'est plus possible de le considérer comme un meuble, une marchan-

dise, une chose; ni comme du bétail. Il ne nous appartient pas!

On a passé de la réification (enfant-chose) à la personnification (enfant-personne).

Le pas franchi est bel et bien un grand pas: reconnaître que l'enfant n'est pas une chose, ni non plus un petit d'hommes ou un adulte miniature. Mais tout simplement une **personne**, à qui sont attachés des droits, comme à toutes les autres personnes. Ce n'est donc pas comme le faisait en 1924 la Déclaration de Genève, « un appel aux bonnes volontés, une demande de compréhension », mais bel et bien une approche complètement nouvelle: du fait qu'il existe, l'enfant a droit à... (des droits sous la forme de prestations, de protection) et jouit de droits et libertés civils. Il n'est donc plus unique destinataire des bienfaits étatiques. Nous ne sommes plus, comme l'affirme Korczack, dans « la prière, mais dans l'exigence »³.

Le fait que la Convention soit ratifiée par presque tous les Etats de la planète, donc que tous ces Etats se soient engagés à considérer l'enfant comme une personne, est un événement sans précédent, parce qu'en reconnaissant l'enfant comme une personne, la conséquence première pour un Etat consiste à devoir admettre que cette personne, même petite et enfant, a des droits normaux, des droits de grand serai-je tenté de dire, qui sont attachés au fait qu'elle existe et que ces droits ne peuvent pas lui être enlevés. La personne, en ce cas l'enfant, peut ne pas les faire valoir, mais ne peut pas y renoncer.

b) le socle sur quoi tout repose : la dignité

L'enfant, une personne à part entière: qu'est-ce que cela veut dire ?

⁰¹ Renaut A. *La Libération des enfants*, Hachette, collection pluriel, Calman-Lévy, Paris, 2002, p. 116 ss

⁰² op. cit. p. 118 et 199.

⁰³ Korczack J. *Le droit de l'enfant au respect*, Laffont, 1979, p. 371

Nous touchons alors ici au concept de **Dignité**.

La Convention n'a pas consacré un article à la dignité, ce que l'on aurait pu imaginer. Cependant, **le mot dignité** est utilisé à plusieurs endroits

- à **l'art. 23** (enfants en situations de handicap)

"1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans **des conditions qui garantissent leur dignité**, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité."

- à **l'art. 39** (enfants victimes et réhabilitation)

"Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui **favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.**"

- et à **l'art. 40**, par. 1, à propos de la Justice juvénile, pour souligner ici que l'enfant en conflit ou en contact avec la loi a **droit à un traitement «qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité...»**. L'idée est simple : l'enfant, même délinquant, reste un être humain et ne peut pas être traité à nouveau comme une chose, voire comme une sous-catégorie d'humain.

Si l'on envisage donc ces trois situations, on se rend compte que l'on est dans des situations particulières où il y a un risque important de ne pas respecter l'enfant comme personne. C'est pour

quoi, la Convention insiste explicitement pour que même dans des circonstances très difficiles, l'enfant soit considéré comme une personne à part entière.

En fait, la Convention, en rappelant cette obligation dans trois dispositions, n'invente rien. Elle ne fait que se référer au droit fondamental de l'homme, tel qu'énoncé à l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, **affirmant que tout être humain est né libre et égal en droit et en dignité**.

c) Le concept de dignité

Le concept de dignité se comprend comme un concept inhérent à tous les membres de la famille humaine, donc également à l'enfant. Par habitude, on le définit plutôt négativement, à travers ce qui l'offense ou le viole ; il est plus facile de donner des exemples où la violation de la dignité est patente (comme je l'ai fait au début de mon exposé). Par contre, il reste délicat de trouver une définition positive : celle que l'on a décrite comme la valeur commune à tous les humains qui impose d'agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Il est très important de remarquer que cette égale dignité entre tous les êtres humains **n'engendre pas que des droits mais aussi des devoirs**. Autrement dit reconnaître la dignité à chaque être humain, quel que soit son âge et son statut social, oblige chacun envers les autres. (C'est ici une réponse à ceux qui pensent que les droits de l'enfant n'imposeraient aucune obligation.)

La Dignité et la Convention des droits de l'enfant : même si la CDE n'a pas consacré un article spécifique à la dignité, on peut lire cette notion comme la toile de fond, ou comme la filigrane qui soutient tous les droits reconnus aux enfants. Il s'agit donc d'un droit non exprimé explicitement dans

la Convention, mais contenu de manière implicite et auquel le Préambule de la Convention fait référence. Ce principe de dignité doit être respecté dans toutes les démarches où les adultes (parents, professeurs, directeurs, juges, policiers, professionnels ou simple quidam...) sont impliqués avec et pour des enfants. Ceci est particulièrement important pour les professionnels qui travaillent dans le domaine et toutes les formations devraient reprendre, à côté de l'exposé des 4 grands principes de la Convention, cette question de la dignité de l'enfant-personne.

Mais bien entendu, la dignité est plus qu'une formalité à respecter quand l'enfant a des problèmes avec la loi et ses représentants, lorsqu'il se trouve en situation de handicap, ou lorsqu'il est victime de différentes formes d'exploitation.

La dignité est certainement la réponse à l'équilibre que l'on doit trouver entre la **vulnérabilité de l'enfant, être non achevé et à protéger et l'enfant, être «complet», qui le droit de participer !**

L'intéressant est donc, non seulement de constater que le Préambule de la CDE fait cette déclaration de foi, mais surtout que la reconnaissance de l'enfant comme membre de la famille humaine à part entière et donc comme détenteur du droit inhérent à la dignité humaine. Par ailleurs, la reconnaissance de droits personnels pour chaque enfant sans possibilité de discrimination, confirme cette reconnaissance explicite. En effet l'art. 2 de la Convention est clair qui interdit que l'enfant soit «... *discriminé, en raison de sa race, couleur, sexe, langue, religion, opinion, handicap...*» et qu'il a un droit à la vie, à la survie et au développement, dans le respect de ses capacités évolutives, on est bien obligé d'admettre que notre regard sur l'enfant a changé. **Cela ça n'est rien d'autre que de recon-**

naître va valeur personnelle, ses compétences et sa dignité.

d) la dignité comme concept opérationnel

Selon ce que je viens de dire, la dignité est une valeur qui fonde toute l'action de tous les adultes, parents, professionnels, politiques..., qui doivent se faire guider par ce principe, je propose d'aller plus loin et de considérer la question de la dignité comme un outil à disposition des usagers et des bénéficiaires de la Convention. Dans le sens que dès que l'on se trouve en présence d'une situation inattendue, imprévue, non encadrée par une norme législative ni par un protocole d'intervention, la question à se poser serait alors :

- ce qui a été fait, ce que je me propose de faire, ce que l'on pourrait envisager de faire, répond-il à la dignité de cet enfant / ou de ces enfants ?

Le sacrifice d'un enfant dans un rituel destiné à soigner un malade mental répond-il à la notion de dignité de l'enfant ?

Le fait de pousser dans l'esclavage, la prostitution ou l'exploitation économique d'un enfant, en le marquant au fer rouge, est-il compatible avec la dignité de l'enfant ?

Pour reprendre ces deux exemples extrêmes, l'on comprend sans hésitation que nous pourrions nous servir de la question de la dignité pour apprécier les actions envers les enfants, y compris dans des situations plus délicates et plus nuancées que les deux cas mentionnés ci-dessus.

e) l'enfant, les enfants

Presque systématiquement, dès qu'il est question de se référer à la Convention, nous réfléchissons à l'enfant, sujet singulier et individuel, dont les circonstances personnelles de vie peuvent être établies de

manière relativement objective et précise et qui peut faire entendre sa voix, dès lors qu'une décision est prise à son égard.

Cependant l'enfant singulier n'est qu'un des membres d'une plus grande famille : les enfants, groupe collectif et pluriel : les enfants de cette salle du CICG, les enfants de la Ville de Genève qui ont répondu au questionnaire de perception de leurs droits, les enfants du canton de Genève, qui ont droit à un accès aux soins de santé, les enfants de Suisse qui devraient pouvoir détenir le droit de déposer une communication individuelle en cas de violation de leurs droits....

Je pense que cette dimension collective doit aussi être prise en compte au moment où l'on parle de la dignité de l'enfant. Si l'enfant individu singulier doit voir sa dignité être prise comme valeur sous-jacente à l'exercice de tous ses droits, la dignité doit aussi être reconnue au groupe pluriel des enfants, même s'ils sont plus difficilement identifiables un à un. Cela veut dire que nous reconnaissons les enfants comme un groupe de personnes dignes et qui détiennent des droits individuels certes, mais aussi collectifs, comme le droit de s'exprimer collectivement sur des sujets qui les concernent. L'expérience des Parlements d'enfants est basée sur cette évidence.

Nous ne faisons alors rien d'autre que d'admettre que si chaque enfant est un être compétent tout seul, les enfants sont aussi compétents lorsqu'ils sont ensemble et qu'ils vivent des expériences collectives.

Nous nous trouvons devant une nouvelle évidence : celle que les enfants doivent pouvoir compter sur notre respect non seulement de leurs droits individuels, mais aussi de leurs droits collectifs.

Nous voilà donc devant un nouveau défi, celui qui nous oblige à considérer le groupe des enfants comme une entité non négligeable, reconnu comme

telle depuis longtemps sur le plan économique, mais surtout sur le plan de la reconnaissance des exigences du collectif.

CONCLUSION

Nous avons donc vécu, surtout en cette fin de XXe et début du XXIe siècle, une évolution très rapide dans le statut de la famille, dans la position des parents comme débiteurs d'obligations et comme détenteurs de droits envers leurs enfants, dans la nouvelle cohabitation des individus eux-mêmes, au vu de leurs aspirations plus individuelles que collectives. Ce mouvement a abouti, par effets indirects, à reconnaître non seulement symboliquement (par les Déclarations de 1924 et de 1959), mais surtout juridiquement (en 1989), un nouveau statut à l'enfant : celui de détenteur de droits personnels et subjectifs qui sont consignés dans un document - charte de base : **la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**.

Ce qui implique donc pour nous tous et à tous les niveaux de devoir organiser de manière nouvelle nos relations avec chaque enfant, individu et avec les enfants, groupe collectif ; c'est ce que je nomme **le nouveau contrat social**, qui traite des rapports entre les adultes et les enfants sur un mode égalitaire, événement unique dans l'histoire de l'humanité.

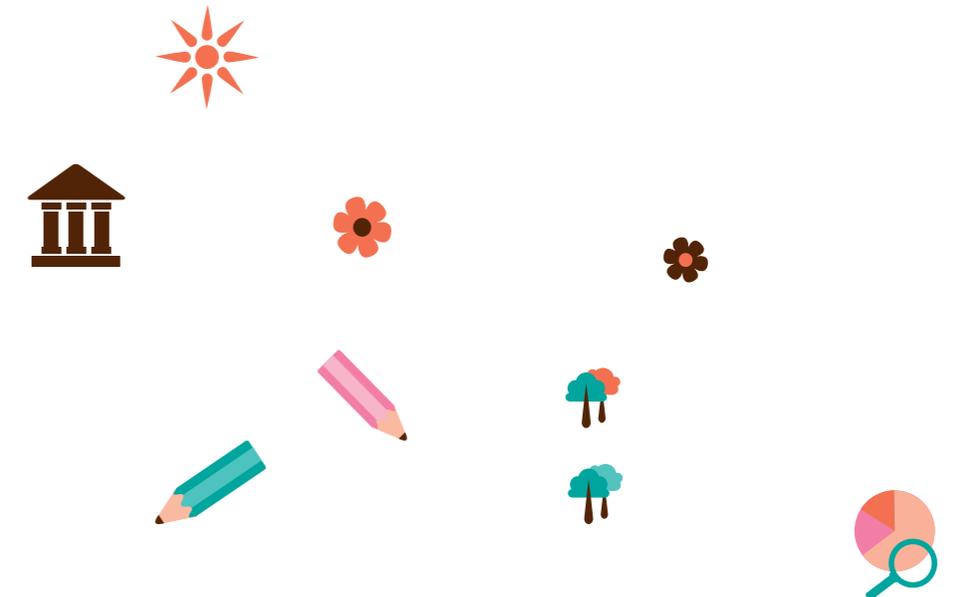
J'ai parlé plus haut de la possibilité pour l'enfant non seulement de jouir de droits, mais aussi de les exercer. Ici aussi en 25 ans nous vivons des progrès considérables, surtout si l'on pense que la Communauté internationale a doté la Convention d'un Protocole additionnel (**OPIC**, entré en vigueur le 14 avril 2014) qui permettra aux enfants des pays qui l'ont ratifié (on compte que la Suisse le fera prochainement) de déposer **des plaintes individuelles** en cas de violation de leur droit. C'est donc aller au bout du processus de reconnaissance de l'enfant, sujet de droits et la confirmation que la dignité de l'enfant

détient une place centrale dans les fondements de l'édifice « droits de l'enfant ».

En ce jour où nous fêtons les 25 ans de la Convention, ce que l'on doit avant tout souligner, c'est cette nouvelle dynamique créée par le statut de personne enfin conféré à l'enfant. Cette reconnaissance juridique implique un changement de mentalité très fort de notre part, pour réaliser non seulement le changement de paradigme, mais surtout pour mettre en place les instruments qui permettent à l'enfant de participer réellement et progressivement à la vie de la Cité. ■

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

The Rights of the Child in international Law (avec Nevena Vuckovic-Sahovic et Jaap E., Doek), Stampfli, 2012





Regards croisés

Stephan Auerbach

Responsable Services transnationaux SSI, Genève

Fabienne Bugnon

Secrétaire générale adjointe, DES, Genève

Joëlle Droux

Maître d'enseignement et de recherche, FPSE, Genève

Yvon Heller

Pédiatre FMH, FAAP, Nyon

May Piaget

Coordinatrice «vie et climat scolaire», DIP, Genève

Miruna Coca-Cozma. *Joëlle Droux, vous êtes historienne, votre regard me semble extrêmement important et peut-être pour la première question, «sommes-nous dans l'erreur quand on parle de ces 25 ans de Convention comme un changement de paradigme donc d'un changement d'un passage de la violence à la dignité, est-ce une erreur de parler de cela?»*

Joëlle Droux. Bonjour à tout le public et merci de m'avoir conviée à donner un retour plus historique sur votre événement aujourd'hui. On commence avec une question un peu provocatrice et je répondrai, «sommes-nous dans l'erreur?»: oui. Je dirais qu'évidemment, la question du changement instauré par les déclarations successives des droits de l'enfant quand il est posé en terme aussi caricatural, c'est-à-

dire passer de la violence à la dignité, laisse entendre qu'avant cette Convention, il n'y avait que de la violence. Chacun et chacune d'entre nous sait bien que nos propres parents n'étaient pas forcément des violents, sous prétexte qu'ils exerçaient leur mandat parental avant 1989. Donc évidemment, je vous réponds oui, la question est relativement mal posée. Maintenant, comment faudrait-il mieux poser la question, en termes d'évolution plutôt qu'en termes de changement, de basculement violent de paradigme, je dirais qu'en histoire s'il y a une chose que l'on peut dire de façon relativement sûre et certaine, c'est qu'il n'y a quasiment jamais de rupture aussi violente, mais une série d'évolutions et que, par exemple, la première déclaration des droits de l'enfant pour laquelle récemment une thèse a été soumise à l'Université de Genève par Zoé Moody qui est ici dans la salle, a bien montré que cette première déclaration des droits de l'enfant n'est pas une rupture brutale au sens où il y aurait eu avant rien du tout, et tout à coup une déclaration qui instaure un nouveau paradigme. Il est évident que le surgissement, la concrétisation, l'institutionnalisation d'un grand texte, d'une grande norme telle qu'une déclaration des droits ne peut être que la résultante d'évolutions antérieures.

M.C.-C. *Faut-il donc relativiser l'histoire quand on parle de ces 25 ans?*

J.D. Il n'y a pas à relativiser le récit historique, mais à le remettre dans le contexte de plus longue haleine

et par exemple, pour reprendre quelque chose qui a été évoqué tout à l'heure par Monsieur Zermatten, quand on parle de l'évolution du droit pénal des mineurs, évidemment que l'évolution du droit pénal des mineurs ne va pas devenir reconnaître les droits de l'enfant brutalement en 1989. La reconnaissance du statut spécifique des mineurs par rapport à la loi se fait déjà au moment du code pénal Napoléonien, pour rester dans un exemple un peu local, puisqu'ici à Genève on a mis en œuvre ce code pénal Napoléonien. Dans ce code pénal, il y avait déjà une forme de reconnaissance de l'enfant comme ayant un statut privilégié, de par sa personnalité spécifique. Donc bien sûr on a une évolution, bien sûr on a un approfondissement, bien sûr cet approfondissement est marqué par des surgissements institutionnaliseurs mais il faut évidemment les relativiser.

M.C.-C. *Fabienne Bugnon est-ce que vous êtes d'accord avec ce que vient de dire Joëlle Droux, ce «surgissement» au niveau des institutions, vous avez été politicienne, conseillère nationale, extrêmement impliquée, militante, vous ressentez la même chose?*

Fabienne Bugnon. J'ai aussi été surtout pendant 23 ans dans le domaine de la petite enfance alors c'est une des raisons qui me fait plaisir d'être là, dans ce décor et de retrouver tous les visages des collègues d'un métier que j'ai beaucoup aimé. Oui je m'inscris totalement dans la ligne de mes préopinants. C'est à dire, de dire que ces droits sont indispensables. Heureusement qu'on les a, il faut les défendre. Il y a nombre d'horreurs incalculables qui se passent sur cette planète, je m'occupe actuellement de la lutte contre la traite des êtres humains, alors c'est vrai que lorsque Jean Zermatten, parle des enfants esclaves, cela a pour moi un retentissement particulier puisqu'aujourd'hui, beaucoup d'enfants sont exploités pour leur force de travail, sont exploités sexuellement. J'aimerais m'arrêter un instant sur

cette Convention des droits de l'enfant, sur son article 2, sans le lire, juste dire que les Etats signataires s'engagent à respecter les droits énoncés dans la Convention pour tous les enfants sans distinction aucune. Et cela me paraît très important. Tout à l'heure Philippe Meirieu a dit quelque chose de magnifique, il a dit «un seul sauf et tout s'effondre». J'ai trouvé cela très beau parce que c'est vrai, un seul enfant à qui on ne reconnaît pas ses droits, tout s'effondre. Si on repart quelques instants dans les années 80, où les enfants de travailleurs saisonniers sont cachés dans les maisons à Genève. Ils n'ont pas droit à l'école et des associations se battent pour créer ce que l'on a appelé la petite école, l'école clandestine où l'on accueillait les enfants de ces saisonniers. Je ne sais pas si vous vous rappelez, dans ces mêmes années 80, précisément en 1986 on a un Conseiller d'Etat qui fait un geste symbolique extrêmement courageux, Dominique Föllmi, emmène à l'école une petite fille turque qui devait être renvoyée en disant «non, c'est terminé, les autorités veulent que tous les enfants puissent aller à l'école», il faut passer de la parole aux actes. Je trouve important de se rappeler cela parce que si aujourd'hui, si depuis 1991 effectivement tous les enfants ont le droit d'aller à l'école, cela n'a pas toujours été le cas et il y a d'autres phénomènes d'exclusion qui surgissent. Des enfants mendiants Rom par exemple, qu'on a essayé d'intégrer assez maladroitement ces dernières années, il y a aussi les mineurs requérants d'asile non accompagnés, autrement dit chaque fois qu'on avance, on a d'autres catégories d'enfants qui sont traités différemment et ça ne va pas, parce qu'on est chaque fois dans la distinction au lieu d'être dans l'universalité des droits.

M.C.-C. *On crée donc des poches de distinction, on n'est plus dans un droit universel?*

F.B. On n'est plus dans le droit universel et je pense que ce colloque a beaucoup d'intérêt par rapport à

cela, la Convention a une importance majeure parce qu'il faut donner les mêmes droits à tous les enfants, c'est cela l'universalité des droits, c'est le droit de l'enfant au sens large.

M.C.-C. *Stephan Auerbach, je me permets de vous lancer sur cette idée du «un seul sauf et tout s'effondre», je vous ai vu en train d'acquiescer à ce que disait Fabienne Bugnon et j'ai cru comprendre que vous vouliez apporter un hommage dans le cadre de cette table ronde, il s'agit d'une adolescente. Fabienne Bugnon parle aussi de situations absolument insupportables mais peut-être que vous, vous êtes la preuve avec l'exemple dont vous allez parler, de cette histoire de dignité regagnée.*

Stephan Auerbach. Tout d'abord, merci beaucoup pour l'invitation. Je représente le Service social international de Genève (SSI), une Fondation suisse qui œuvre pour la défense des droits de l'enfant, à l'échelle internationale.

Le problème du «un seul sauf et tout s'effondre» se pose souvent, lorsque plusieurs pays sont impliqués dans un cas. Nous mobilisons alors diverses ressources, afin de déterminer et de valoriser le meilleur intérêt de l'enfant: notamment la Convention des droits de l'enfant, la coopération interétatique, lorsque les cadres légaux et politiques le permettent. Dans la négative, le réseau du SSI est une alternative à ces moyens de coopération, pour coordonner les Autorités de Protection de l'Enfance, les Services publics et le reste des personnes impliquées. En effet, le réseau du SSI compte 120 pays partenaires, grâce auxquels, nous traitons env. 1000 cas individuels chaque année, entre la Suisse et des pays tiers.

M.C.-C. *Donc ce sont des situations transnationales? C'est un travail de médiation aussi. Et puis par rapport au témoignage que vous vouliez apporter?*

S.A. Exactement. Oui, j'aimerais rendre hommage à une jeune adolescente, que j'appellerai Jessica. Car, aujourd'hui est un jour clé pour Jessica, dont la vie devrait basculer de la violence à la dignité.

Durant son enfance, Jessica a souffert les blâmes de ses parents divorcés et maltraitants. Elle a alors déménagé dans une «Maison d'enfance», à la charge des Services de la Protection de l'Enfance en Suisse. Ses parents n'ayant plus le droit de résider avec elle, malgré la constance de leur autorité parentale sur elle.

L'été 2013, en vertu du maintien de son autorité parentale, le père de Jessica l'a emmenée dans son pays d'origine et ne l'a pas ramenée en Suisse. Au contraire, il l'a séquestrée là-bas jusqu'à aujourd'hui. La famille et les amis de Jessica en Suisse, ont porté plainte. Cependant, les Autorités suisses ne pouvaient pas agir, en l'absence de preuve de la séquestration de la jeune fille.

Dès lors, Le Service de Protection des Mineurs du canton de résidence de Jessica a mandaté le SSI, afin que ce dernier réalise une enquête sociale dans le pays d'origine de son père. Il ne s'agissait pas d'une mince affaire. Car, le pays concerné ne dispose pas d'Autorité de Protection de l'Enfance efficace et disponible, dans de pareils cas. Ainsi, il nous a fallu 9 mois pour obtenir un signe de vie de la part de Jessica, et 12 mois pour réaliser un rapport d'évaluation sociale sur ses conditions de vie.

A la lecture de ce rapport, nous avons été choqués d'apprendre que Jessica était effectivement détenue contre sa volonté, par décision de son père. Selon le rapport, la jeune adolescente n'était plus scolarisée depuis un an, isolée socialement, privée de vie de famille, de contact avec des jeunes de son âge et de loisir. Aussi, Jessica disait avoir

peur de son père et exprimait sa volonté de rentrer immédiatement en Suisse.

M.C.-C. *Yvon Heller, quand vous entendez ce témoignage apporté par Stéphane Auerbach, je me permets juste de vous relancer par rapport à des situations complexes qu'en tant que praticien vous avez peut-être dû entendre, à maintes reprises, quelle est votre réaction quand vous entendez ces histoires-là ?*

Yvon Heller. Bonjour et merci pour l'invitation. Ma réaction par rapport à ce qu'a dit Madame Bugnon, en tant que pédiatre ou médecin scolaire, on est souvent confronté à de telles situations. Il y a toute la problématique de l'accès aux soins pour tous qui même en Suisse n'est pas universel. Il y a toute une série de populations vulnérables, qui ont déjà été citées. J'en mentionnerai certaines, des situations sociales, les enfants en situation de handicap, la précarité, toutes les problématiques de santé mentale, qui j'ai l'impression sont en augmentation aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte, les situations de maltraitance. Concernant les maltraitements je ne sais pas si elles sont en augmentation mais je ne suis pas sûr, que malgré les efforts importants de la part du système, que ce soit des services de protection de la jeunesse dans les cantons, des politiciens, du social, qu'il y ait vraiment une diminution significative de cette problématique, et ceci malgré l'existence de la Convention des droits de l'enfant.

M.C.-C. *May Piaget, peut-être une réaction aussi, par rapport à cette augmentation dont parle Yvon Heller ?*

May Piaget. L'éducation pour tous est donc dans le concept de l'école inclusive, qui signifie que tous les enfants puissent être intégrés dans l'école et aussi que l'école soit un lieu où l'on puisse travailler de manière sereine. Donc je parlerais davantage de bon

climat d'établissement qui permet effectivement de bien travailler. Dans le fait qu'il y ait augmentation ou non de maltraitance je n'ai pas les chiffres ici. C'est un problème dont on doit s'occuper tout le temps, y être attentif, ne jamais baisser les bras. La même chose pour ce qui est des micro-violences au niveau du système scolaire.

Le DIP a travaillé surtout, ces dernières années, sur le fait que la violence, on la voit, on a pu la calculer, on a pu la mesurer à Genève, c'est la violence visible. Là -dessus on a un certain nombre de statistiques et on a remarqué effectivement que cette violence est plutôt en train de stagner, voire légèrement de baisser. Cela ne veut pas dire qu'elle n'existe plus. Et maintenant ce qui nous intéresse beaucoup et qui grâce aux médias sociaux a une meilleure visibilité, même si ce n'est que la pointe de l'iceberg : c'est la violence et micro-violence invisible. Cette problématique-là fait partie aussi de la maltraitance.

Je reviens au titre-même de la révolution silencieuse parce qu'il y a quelque chose du fait qu'il faut briser le silence par rapport à ces micro-violences qui font que les élèves n'ont pas un climat d'établissement susceptible d'être bon pour eux, donc de leur permettre de bien travailler. Nous avons lancé un plan d'actions dans neuf établissements du canton pour faire un plan de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement.

M.C.-C. *Vous coordonnez ce projet «vie et climat scolaire», qui tourne autour de la violence, mais pourquoi vous n'utilisez pas le mot «violence» ?*

M.P. Cela fait une dizaine d'années qu'un groupe transversal au Département a été constitué et on a beaucoup travaillé sur cette notion de violences.

En fait sous le mot «violence» on peut mettre effectivement tout et n'importe quoi, sans avoir vraiment

une définition de ce que cela représente. Il vaut mieux travailler sur la notion de climat dans une école donc d'un travail en équipe. On revient aussi sur la question de la responsabilité des adultes dans un établissement scolaire, pas seulement les enseignants mais l'ensemble des personnes qui travaillent autour des enfants. Le fait d'avoir un terme beaucoup plus positif, moins stigmatisant permet de pouvoir travailler sur différents thèmes, sur l'ensemble de tout ce qui se passe. Cela peut être à la fois sur les sanctions, à la fois l'action menée à l'extérieure, cela peut-être justement sur les questions de harcèlement, ça peut être sur des questions multiples et diverses qui font que le climat scolaire est beaucoup plus large, une notion qui est beaucoup plus positive.

M.C.-C. *Que répond Yvon Heller, lui qui est médecin scolaire, quand il entend la réflexion faite par May Piaget. C'est clairement dit et affirmé avec des chiffres à l'appui, la violence ne monte pas, c'est plutôt l'intensité des actes de violence dans le climat scolaire.*

Y.H. Je pense que c'est juste ce qui a été dit. J'aimerais peut-être faire un petit commentaire par rapport aux droits de l'enfant. On parle de violence des élèves et des enfants, mais il y a aussi la violence des adultes, du système. Je me pose la question dans quelle mesure les droits de l'enfant ne sont pas une sorte de tuteur de résilience, pas seulement pour les enfants, mais aussi pour les adultes. Il faut intégrer cela, ça prend du temps pour changer les mentalités, pour changer un état d'esprit et intégrer ces droits de l'enfant dans nos pratiques quotidiennes, que ce soit au niveau médical ou autre.

M.C.-C. *Stephan Auerbach, justement, vous êtes d'accord avec ça ? Changement aussi en pensant pas seulement à la violence des enfants mais aussi à la violence des adultes, vous êtes confronté*

vous, dans des cas transnationaux, à toute cette problématique-là ?

S.A. C'est vrai. C'est aussi la raison pour laquelle j'aimerais rendre hommage à Jessica aujourd'hui. Pour montrer que le passage de la violence à la dignité est semé d'embûches... Jessica a dû faire preuve d'un courage et d'une persévérance remarquables, pour être entendue. Au cours de la dernière année, cette jeune adolescente a subi la violation de ses droits. En effet, plusieurs articles de la Convention ont été bafoués par le père de Jessica : l'article 3, l'article 11, l'article 12 du droit à l'expression libre de son opinion et à la participation, l'article 19 selon lequel l'enfant doit être protégé contre toute forme de violence et de négligence, l'article 28 et 29 du droit de l'enfant à l'éducation et l'article 31 du droit aux activités récréatives propres à son âge. Grâce à la détermination de Jessica et à l'intervention de la Protection de la jeunesse dans le pays où celle-ci était séquestrée, le père de l'adolescente a été convoqué pour comparaître devant la Justice de son pays et en Suisse. Les Instances judiciaires l'ont sommé de ramener Jessica et il a promis de se soumettre à cette décision. Jessica devrait donc arriver demain soir en Suisse.

Je rends hommage à Jessica, car elle a tenu bon, en dépit de toutes ses souffrances. Elle a été résiliente au meilleur sens du concept développé par Boris Cyrulnik. Aujourd'hui, Jessica a 17 ans et elle a perdu une année de sa vie scolaire et sociale, mais elle a à désormais de nouvelles perspectives d'avenir et la volonté d'avancer et de s'épanouir. Enfin, je souhaite féliciter cette jeune femme, pour tout ce qu'elle a entrepris cette année avec succès.

M.C.-C. *Merci pour ce témoignage qui me semble extrêmement important. Fabienne Bugnon, c'est aussi un exemple, le disait Jean Zermatten, avec cette Convention, c'est 25 ans après la signature*

de cette Convention, on est passé de l'enfant chose à l'enfant personne et c'est l'expression même de ce que l'enfant personne est capable de faire, s'accrocher, se battre et revendiquer son statut de personne à part entière.

F.B. Absolument et je suis intéressée par ce que dit Monsieur Heller parce que c'est vrai qu'il faut toujours du temps pour accepter cette évolution et si l'on dit qu'il y a 25 ans, on parlait de cet enfant roi qu'a évoqué Jean Zermatten, j'essayais de réfléchir, 25 ans c'est l'âge de mes enfants alors c'est vrai, vous avez raison, Madame Droux n'a pas eu de souvenir de parents maltraitants mais quand même, je pense qu'il y a 25 ans les enfants avaient déjà plus de droits que j'en avais moi-même enfant. Il y avait mai 68 qui était passé par là, il y avait Brazelton qui avait ouvert notre regard sur le développement des enfants et je pense qu'il y a eu cette évolution et qu'aujourd'hui notre regard sur l'enfant a changé. L'enfant est toujours participant mais il est peut-être moins dans une position d'enfant roi, d'abord parce que la société a changé, très souvent les deux parents travaillent, il y a des familles recomposées et je pense à un exemple pour illustrer le propos. En 1995 à Genève, des avocats ont fondé Juris Conseil Junior en disant, les enfants ont le droit d'être défendus par un avocat comme n'importe quel adulte et ils ont une ligne téléphonique pour le faire. Ce Juris Conseil Junior a tellement bien fonctionné qu'aujourd'hui on l'agrandit, on ouvre des nouvelles lignes; quelques temps après on a donné le droit aux enfants d'être entendus par les juges, dans les procédures de divorce, pour tout ce qui les concerne, donc tout ça il ne faut pas l'oublier. On leur a donné des droits et l'on doit les aider à les faire respecter. Je pensais à une chose tout à l'heure en entendant Jean Zermatten notre meilleur ambassadeur au niveau international. Il a l'enfant en lui, il est resté pendant toutes ces années défenseur des enfants, il porte la parole des enfants. Sa parole est extrêmement respectée dans le monde, quand

il parle c'est l'enfant qui parle à travers lui et, une chose qui me paraît très importante, c'est qu'il y ait des représentants des enfants dans toutes les structures décisionnelles. Je vois mes anciennes collègues, Marie-Françoise de Tassigny ou Esther Alder qui se souviennent très bien, au Grand Conseil par exemple, quand on parle d'enfant ou d'éducation, il n'y a à peu près plus personne dans la salle, enfin si il y a les femmes et vous savez bien qu'il y a moins de femmes dans les structures politiques, la buvette est bien remplie, parce qu'on ne s'intéresse pas à ces questions de droits de l'enfant. Et c'est très important que les enfants aient des avocats comme Jean Zermatten à tous les niveaux institutionnels.

M.C.-C. *Joëlle Droux votre regard par rapport à ce que Fabienne Bugnon vient de dire, par rapport à cette évolution, mais vraiment concrètement parce que si on parle de ça au centre de nos échanges, c'est cette Convention, l'évolution, qu'est-ce qui a changé, bien sûr c'est difficile de dresser tout le bilan de ces 25 ans mais vous en tant qu'historienne, qu'est-ce qui vous semble dans ce changement, extrêmement positif avec cette Convention ?*

J.D. Pour commencer par quelque chose qui n'a pas changé, je me souviens avoir travaillé sur une des premières lois genevoises de protection de l'enfance, défendue au Grand Conseil en 1891, une loi qui a été amplement discutée et durant les débats qui durent fort longtemps, un certain consensus se met en place au cours des débats. Le législateur, les législateurs décident de voter cette loi de protection de l'enfance qui instaure une intervention plus importante de l'Etat à l'égard des familles, notamment pour limiter la puissance paternelle et permettre à certains enfants d'être retirés à leurs parents si on estime qu'ils sont mauvais éducateurs. Donc ce débat se déroule sur un grand nombre d'heures, un grand nombre de pages et à la fin de ce débat, le Président

du Grand Conseil se tourne vers ses collègues (c'est noté dans le procès-verbal) pour leur dire, chers collègues députés, nous avons voté cette loi je regrette cependant qu'il ne reste plus que 3 députés dans la salle... A l'époque il n'y avait pas de femme au Grand Conseil mais effectivement voilà une chose qui ne change pas, c'est qu'il ne suffit pas de voter une loi nationale, cantonale ou un texte international, il faut qu'il y ait, vous l'avez dit et c'est fort important, des personnes pour l'incarner, un public pour l'entendre, des convictions à faire partager, des médiateurs à mettre en place pour qu'elle soit mise en œuvre. Alors on espère que Monsieur Jean Zermatten n'est pas le seul à porter l'enfant en lui et que bien d'autres le font aussi, des femmes ou d'autres... Mais je pense que c'est là le vrai changement qui peut s'observer, c'est qu'il ne suffit pas depuis 1989 de parler des droits de l'enfant, de se mettre comme ça un peu en position éminente, d'avoir cette posture «je défends les droits». Mais, et c'est ce qui a vraiment changé je crois, c'est que cela s'incarne désormais dans un certain nombre de services, dans les volontés politiques qui dépassent les individus et je pense que c'est cela qui vraiment a changé. Cette parole sur les droits de l'enfant, cette volonté de l'entendre et qui s'incarne dans des dispositifs durables, des processus et qui dépassent précisément uniquement les personnes.

M.C.-C. *May Piaget, ces processus-là, dont parle Joëlle Droux, existent, vous les vivez, vous les mettez en place aussi, au niveau du Département de l'Instruction Publique ?*

M.P. Bien entendu. Les processus existent mais les processus sans les personnes derrière pour les utiliser... c'est ce que vous disiez tout à l'heure, il faut qu'ils soient portés et qu'ils soient appliqués. Donc le principal problème c'est ensuite.

Une fois que les textes sont votés même s'il y a peu de personnes dans la salle pour les voter, il faut pouvoir les appliquer sur le terrain et avoir les moyens et les ressources à disposition pour pouvoir le faire ensuite. Moi je dirais qu'il y a surtout un décalage institutionnel entre les lois votées au moment où l'institution s'en empare et le moment où elles sont appliquées sur le terrain. Là, j'ai un peu l'impression qu'on est complètement en décalage parce que la société va beaucoup plus vite. Je donne un exemple. Les enfants sont aujourd'hui très habiles sur Facebook, les réseaux sociaux, mais par contre notre génération et certains parents sont assez démunis par rapport à l'utilisation de ces nouveaux outils par les jeunes. L'institution doit répondre à un certain nombre de questions qui lui sont posées par les parents, le corps enseignant, etc. Faut-il interdire ou autoriser les smartphones à l'école, par exemple? Mais le rythme institutionnel n'est pas au diapason de celui de l'évolution de la société.

Et comment est-ce qu'on fait pour que tout le monde soit sur la même longueur d'ondes au même moment? Accélérer le rythme institutionnel? Demain il y aura d'autres outils numériques qui vont sortir sur le marché et l'institution n'aura pas encore réglé la gestion des smartphones qu'elle aura d'autres phénomènes qui vont apparaître. L'institution est en retrait par rapport à l'évolution de la société qui s'est accélérée. Les enfants sont beaucoup plus rapides que les adultes qui les entourent à saisir ces nouvelles opportunités numériques, mais aussi plus vulnérables.

M.C.-C. *Yvon Heller, est-ce que vous êtes d'accord avec cette analyse-là, avec des enfants qui sont plus rapides que les adultes, qui ont un peu de peine à suivre toute cette évolution. On parlait bien sûr, vous avez dit le mot cyber harcèlement mais c'est dans le contexte de harcèlement, ça*

c'est juste une partie le cyber harcèlement dont vous parlez.

Y.H. Oui je suis tout à fait d'accord et j'aimerais juste insister sur quelque chose qui a déjà été dit autour de cette table ronde. En tant que médecin scolaire, j'ai l'impression que l'on dépense beaucoup d'énergie pour informer les enfants et on oublie un peu les parents. J'imagine que dans la question des droits de l'enfant, ce n'est pas seulement se concentrer sur les enfants ou les adolescents mais c'est aussi prendre du temps et de l'énergie pour informer et former les enseignants et les parents. Il est essentiel d'avancer ensemble et pas de façon disparate. Peut-être un dernier point : c'est vrai qu'il y a les votations, les décisions politiques ou administratives mais après il faut se donner les moyens pour implémenter les décisions sur le terrain. C'est souvent ce qui manque dans la pratique.

M.C.-C. *Fabienne Bugnon, peut-être une réaction aussi de votre part par rapport à ce décalage on va dire, vous être politicienne, vous avez été militante, vous l'êtes toujours. Il faut éduquer les parents aussi ?*

F.B. Je suis toujours militante, je le serai toute ma vie mais je ne suis plus politicienne. Eduquer les parents, ça me paraît un bien grand mot parce que je ne sais pas trop ce que ça veut dire, moi je suis plus pour quelque chose de participatif dans le dialogue et j'ai l'impression qu'on ne prend pas le temps de dialoguer avec les enfants. Ils ont beaucoup à nous apprendre, je suis maintenant dans la génération qui va avoir des petits-enfants, donc ce seront des nouveaux enfants, qui apporteront de nouvelles choses et je pense que ce dialogue est important à avoir avec eux. Ce que j'aimerais dire par rapport à la santé puisque j'ai la chance d'avoir un médecin

qui est là, j'ai été assez sidérée d'apprendre que dans un canton comme Genève, qui a les moyens, qui s'est donné les moyens d'accueillir tous les enfants malades par exemple, il y a le CAMSCO qui s'est créé justement pour les enfants des sans-papiers, on a l'impression qu'on a tout. Toutefois, j'ai vu dernièrement la cartographie de la carie dentaire, c'est quand même surprenant, qui montre que dans les quartiers tels les Pâquis, la Jonction, les quartiers qui sont dits non-privilegiés, il y a beaucoup plus d'enfants qui ont des caries dentaires que dans les autres quartiers. Là je dois dire que j'ai été assez sidérée parce que je me dis que tout est à la portée de tout le monde aujourd'hui mais on continue, dans une ville et un canton comme Genève, à avoir des enfants, certains de nos enfants, qui sont préca-risés au niveau de la santé à cause du niveau social de leurs parents.

M.C.-C. *Yvon Heller, peut-être une réponse. Pédiatrie sociale et communautaire donc ? C'est ce qui vous tient à cœur aussi ?*

Y.H. La pédiatrie communautaire est une pédiatrie qui travaille sur les lieux de vie de l'enfant, qui prend en compte son environnement et va de la période prénatale à 25 ans. Une grande partie de la prévention dans la petite enfance, le sujet dont vous parlez, doit commencer pendant la grossesse. Dans la situation évoquée au moment où il y a une carie, c'est trop tard. Alors c'est vrai qu'il y a un problème d'accès aux soins pour les populations vulnérables, les personnes en situation de précarité sont une de ces populations : il y a les sans-papiers – moi je préfère le terme sans-droits – mais dans le cas de la carie dentaire comme je le comprends, c'est aussi un reflet des aspects culturels. Il y a des pays où on donne énormément de lait aux enfants pendant très longtemps. Là cela demanderait un grand effort d'information aux

communautés concernées et de travailler avec des communautés pour réussir à modifier les habitudes afin de diminuer les caries.

M.C.-C. *May Piaget ?*

M.P. Oui je rebondis sur ce que Fabienne Bugnon vient de dire, des indicateurs qui montrent qu'effectivement on doit rester très attentifs à la précarisation, aux inégalités à Genève qui est quand même un canton riche, mais qui cache une réalité différente dans certains quartiers. Il faut savoir quand même qu'au niveau de l'école, le dépistage et la prophylaxie en matière de carie dentaire se fait et continue d'être fait par le service dentaire scolaire.

Donc je n'irai pas jusqu'à dire que c'est une question culturelle mais c'est un bon indicateur du niveau socio-économique. Ce matin sur France Inter, il y avait évidemment le fait qu'on fêtait les 25 ans de la Convention et qu'en France, l'aspect économique et socio-économique et la dégradation socio-économique des familles montrent que ce sont les enfants les premières victimes des restrictions et des contextes économiques difficiles.

M.C.-C. *Joëlle Droux peut-être une réaction aussi ?*

J.D. Oui vous demandiez ce qui pourrait selon moi avoir changé ou inversement ne pas avoir changé. Je dirai que là on est en train de toucher à quelque chose qui semble être un invariant dans l'histoire des droits de l'enfant, c'est la différence entre les droits tels qu'ils sont construits, conceptualisés et même travaillés par les élites qu'étaient les législateurs d'il y a 100 ans, et que sont aujourd'hui les intervenants ici, puisque nous sommes tous des élites... Et ce que la population, qui ne fait pas forcément ni même majoritairement partie des élites pense, que sont les droits des enfants et les

devoirs de parents. Là à mon sens c'est un grand invariant, c'est qu'il y a toujours cette différence et c'est dans cette différence -là que réside précisément le problème.

M.C.-C. *Une sorte de paternalisme ? J'essayais de glisser le mot parce que vous parlez d'élitisme.*

J.D. Evidemment en tant qu'historienne il est facile de dire que les élites du début du XXème siècle étaient paternalistes à l'égard des classes populaires et que derrière cette idée de protection, il y a une idée de protection des enfants mais également protéger les classes populaires contre elles-mêmes. Est-ce qu'on a beaucoup évolué à cet égard, je n'en suis pas si sûre que ça, je n'utiliserais pourtant pas le terme de paternalisme mais je dirais qu'il y a certainement un problème et que, dans cette distinction entre ce que conçoivent les élites et ce qu'appliquent les parents et ce qu'ils comprennent de ce qu'ils doivent appliquer, se retrouvent des différences culturelles ou autres sur lesquelles je pense qu'on est forcé à réfléchir. Car c'est là, à mon sens, que résident les gros problèmes en matière de respect des droits de l'enfant.

M.C.-C. *Stephan Auerbach, vous ressentez la même chose sur le terrain, de cette question de normes qui existent mais que fondamentalement c'est assez difficile de les appliquer parce que les choses évoluent et sur le terrain la situation est différente ?*

S.A. Il est vrai que nous sommes confrontés à des difficultés, lorsque nous travaillons avec des « familles transnationales ». A Genève, 40-50% de la population est originaire d'un pays étranger et donc beaucoup d'enfants ont des liens familiaux transnationaux. Dans certaines situations extrêmes, nous devons faire face à des conflits familiaux et à

des enlèvements, où nous devons tenir compte des différences culturelles, des différentes conceptions de l'éducation. C'est délicat, mais effectivement, la Convention des droits de l'enfant est un dénominateur commun, un « langage » que l'on peut parler avec tout le monde. Grâce à la Convention des droits de l'enfant, on peut parler avec un père algérien et une mère suédoise, par exemple. Bien sûr, la Convention n'inclue pas les particularités culturelles de chacun et c'est à nous et aux autres intervenants professionnels que revient la responsabilité de s'adapter à chaque contexte et de permettre le dialogue entre les différents partis impliqués.

Par ailleurs, nous tâchons de ne pas condamner l'un des partis impliqués, le père ravisseur par exemple, nous essayons plutôt de comprendre son geste et de le sensibiliser au droit de son enfant. Ces dernières années, on observe à ce propos une évolution dans le cas des enfants qui ont grandi en Suisse, comme Jessica. Ces enfants sont désormais plus conscients de leurs droits et ne se laissent plus « parquer » comme des objets quelque part. Ces enfants deviennent alors des défenseurs de leurs droits et les acteurs de leur destin.

M.C.-C. *Fabienne Bugnon, peut-être juste une réaction par rapport à cela, avec l'enfant qui devient acteur, mais je me permets juste de faire une petite marche arrière par rapport à ce que disait May Piaget par rapport aux facteurs socio-économiques, ce sont les enfants qui sont touchés en premier dans une situation économique difficile, en fait on se retrouve dans cette situation avec, pour essayer de rejoindre un peu tous les sujets qu'on a essayé de toucher dans cette table ronde, les enfants, les plus grands, les précaires aussi, sont trois cercles qui se rejoignent d'une certaine manière dans une situation de crise économique.*

F.B. Je n'aime pas beaucoup quand on parle des trois cercles, car il s'agit de cercles d'exclusion. Je pense

que c'est important de ne pas désinvestir non-plus les parents de leur rôle. Trop souvent on voit justement dans la question des enfants migrants que le fait pour les parents de n'avoir pas accès à la langue du pays d'accueil fait que l'enfant a un rôle qui n'est plus le sien. Il endosse le rôle de chef de famille, ça lui permet de cacher son carnet quand il n'a pas envie de le montrer, c'est lui qui s'investit d'un rôle qui n'est pas le sien. Que ce soit la précarité, que ce soit la migration, il faut considérer la famille dans son ensemble et j'aime beaucoup un projet que vous connaissez peut-être, c'est ce projet d'école des mamans, qui permet non seulement aux mamans d'apprendre la langue mais aussi de montrer à leurs enfants des tas de choses qu'elles savent faire. C'est-à-dire qu'elles vont prendre des cours de français à l'école mais une fois par mois, ce sont elles qui font à manger dans les cantines. Donc l'enfant perçoit sa mère comme quelqu'un qui est inséré et cela me paraît très important de ne pas désinvestir le rôle des parents. Donner des droits aux enfants ça ne veut pas dire que ce sont eux qui commandent.

M.C.-C. *Dernier tour de table pour cette discussion que nous avons, avec des gens qui viennent d'univers extrêmement différents, on parle de cette Convention, on l'a vu avec vous Joëlle Droux, les choses qui n'ont peut-être pas changé avec cette Convention, on l'a vu aussi avec les autres intervenants, les choses qui ont changé. Dernière question et très brièvement chacun d'entre vous, que peut-on faire pour faire évoluer mieux, appliquer cette Convention, chacun dans son domaine et comment peut-on faire évoluer en fait cette base de droits qui a été donnée par cette Convention. Yvon Heller?*

Y.H. Alors moi je dirais que la première chose c'est le partenariat avec les familles et les communautés, travailler tous ensemble au niveau de la santé ou de l'école pour promouvoir ces droits et leur implémentations. Puis juste si je peux faire un petit aparté, un des avantages de voyager en transports publics c'est

qu'on rencontre des gens. Ce matin en venant ici j'ai rencontré le Dr. Olivier Hagon (responsable médical de l'aide humanitaire suisse sur l'épidémie d'Ebola), je lui ai dit que je venais à cette réunion et lui ai demandé s'il avait un message à transmettre. Pour lui le problème en ce qui concerne les enfants, c'est la stigmatisation et la non-protection aujourd'hui des orphelins dans ces pays qui ont une longue tradition de solidarité dans leur communauté. Cela aussi fait partie des situations complexes du respect des droits de l'enfant et sa vulnérabilité.

M.C.-C. *Joëlle Droux? Révolution silencieuse, on le dit aujourd'hui, doit-elle devenir plus mobile aussi?*

J.D. Ici vous me mettez dans une situation particulièrement difficile... dans la mesure où les historiennes et les historiens regardent plutôt vers le passé et pas tellement vers l'avenir! Donc vous m'interpellez sur l'avenir qu'est-ce que je pourrais dire, que nous apprend la lecture qu'on peut faire des événements du passé sur ce qu'on devrait peut-être faire pour l'avenir? Je dirais deux choses en regardant ce qu'ont été par le passé les politiques de protection de l'enfance. Première chose, c'est que peut-être le défaut cardinal des précédentes moutures des politiques de protection de l'enfance dont on voit encore aujourd'hui, avec la question des enfants placés, qu'elles ont eu des énormes défauts, c'est peut-être première chose qu'il ne faudrait jamais être content de soi. Elles étaient trop contentes d'elles ces politiques, les politiques qui les avaient mises en œuvre avaient la conscience qu'ils avaient fait de leur mieux et qu'ils faisaient le mieux possible et je dirais que peut-être là réside un grand défaut qui est de croire qu'on avait fait le mieux possible alors qu'en réalité, peut-être il y avait des espaces de progrès. Deuxième chose, le grand défaut de ces politiques de protection de l'enfance telles qu'on peut les lire comme elles se sont exprimées en Suisse au cours du XXème siècle, c'est de n'avoir eu que des ambitions et pas de moyens. Et donc le grand problème d'une politique de protection

de l'enfance, c'est que pour être efficace, il ne faut pas que des ambitions, il faut aussi des moyens, et cela interpelle très directement nos politiques, et au-delà du politique, le contribuable: êtes-vous tous prêts à investir pour pouvoir financer des politiques de protection de l'enfance ambitieuses?

M.C.-C. *Fabienne Bugnon?*

F.B. Moi je pense qu'au contraire le rôle de l'historienne c'est le meilleur. Il faut interroger la mémoire, il faut interroger l'histoire pour éviter de refaire les mêmes erreurs et je pense que c'est toujours très important, il faudrait toujours avoir un historien ou une historienne à côté de soi pour rappeler ce qui s'est fait et ce qui ne doit pas se refaire. J'ai commencé mon intervention avec les enfants de saisonniers qui étaient cachés, il n'y a pas si longtemps il y a un Conseiller d'Etat qui n'est pas de notre canton, qui est plutôt du canton de mon ami Jean Zermatten, qui a de nouveau émis la possibilité que certains enfants n'aillent pas à l'école en vertu du statut de leurs parents. C'est à ça qu'il faut être attentif, que ne se reproduise pas ce que l'histoire a fait de plus mal.

M.C.-C. *May Piaget?*

M.P. A chaque fois qu'on consulte les enfants, qu'on les interroge et qu'on les écoute, on est toujours émerveillés par les réponses qu'ils nous donnent même sur des sujets les plus difficiles et la démarche qu'a fait la Ville de Genève, en l'occurrence en interrogeant les élèves de 7 et 8 P, ou nos démarches sur le harcèlement, nous montrent que leurs réponses sont très instructives et qu'on a intérêt à apprendre d'eux.

M.C.-C. *Que disent-ils justement? Quels sont les mots qu'ils utilisent?*

M.P. Ils utilisent des mots auxquels on ne s'attend pas, par exemple: si on leur demande qu'est-ce

qu'ils souhaiteraient qu'on mette en place pour lutter contre le harcèlement, et bien c'est plus de répression, un cadre beaucoup plus clair et d'adultes mieux formés à répondre à leurs interrogations et à leur souffrance. Plus on les interrogera, plus on prendra en compte leur parole, mieux on sera à même de répondre à leurs attentes.

M.C.-C. Stephan Auerbach ?

S.A. La Convention a 25 ans aujourd'hui, et il est évident qu'il nous faut des moyens pour la mettre en œuvre. Je rajouterais encore les éléments suivants. Il faut de la coopération des professionnels, avec les parents et avec les enfants, et il faut la coopération transnationale. En Suisse, comparé avec d'autres pays, nous avons déjà beaucoup de moyens qu'il est important d'utiliser, il me semble donc que nous ne pouvons pas nous plaindre d'un manque de moyens. Il est par contre sûr qu'il faut aussi du volontarisme, il faut vraiment la volonté de chacun de nous de faire respecter les droits de l'enfant, de persévérer dans l'action professionnelle. Jessica ne serait pas de retour aujourd'hui si on n'avait pas mis en place tout une équipe, une organisation, une coopération avec des partenaires, le DFAE, les Services de protection des mineurs, les partenaires à l'étranger, qui peuvent faire revenir l'enfant, qui peuvent soutenir l'enfant. Donc je fais appel à la coopération et au volontarisme.

M.C.-C. Mesdames, Messieurs, merci beaucoup pour votre intervention et cette réflexion commune que nous avons menée autour de ce thème, de la violence à la dignité. ■

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

Stephan AUERBACH

En cours d'impression (2014) : article 25p. sur l'enlèvement d'enfant et la médiation familiale internationale et introduction 3p. sur l'autorité parentale conjointe

« *Enfin une amélioration pour les enfants enlevés ? Petit bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la nouvelle Loi fédérale sur les enlèvements d'enfants* », article du 31 août 2010 pour le site de la Fondation Sarah Oberson

<http://www.sarahoberson.org/blog/tag/interet-superieur-de-lenfant/>

« *Vers une meilleure protection de l'enfant en Suisse – Manuel sur la 'Loi fédérale sur les enlèvements d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA)'* » - Classeur d'application de 90p., destiné aux professionnels, édité en 2008 par la Fondation Suisse du Service Social International (co-auteur)

« *Au service de l'intérêt supérieur de l'enfant – La médiation familiale internationale au Service Social International* », conférence donnée le 24 mai 2007 au Colloque international de l'AIFI (à lire sur : <http://www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=190>) (publication à paraître).

« La problématique des enlèvements internationaux d'enfants et le cadre normatif – l'expérience et l'approche du Service Social International », dans : Jean Zermatten / Paola Riva Gapany (ed.) : *Couples déchirés, enfants en danger*, Institut international des droits de l'enfant (IDE) 2007, 6-21 (→ www.childrights.org/ Institut / Publications).

« Enlèvements d'enfant et médiation – Nouvelle législation et nouvelles perspectives en Suisse », dans : *Fondation suisse du Service Social International, Rapport annuel 2007*, pp. 5-7 (→ www.ssiss.ch/ Publications).

« L'approche basée sur la médiation – Vers un concept cadre pour favoriser la résolution de conflits parentaux dans l'intérêt supérieur de l'enfant », dans : *Fondation suisse du Service Social International, Rapport annuel 2005*, pp. 5-7 (→ à lire sur : <http://www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=190>).

« Politique d'intégration de migrants en Suisse – entre approche volontariste, exclusion et droits humains », dans : Société, frontières, sécurité. Action sociale, action humanitaire. Revue « *Cultures et Sociétés. Les cahiers du CEMRIC (Centre d'études des migrations et des Relations Inter-Culturelles)* », Volume 18-19 (printemps 2004), p. 91-106.

« Préambule », dans : *Service d'Aide Juridique aux Exilés* (ed.), Autorisations de séjour en Suisse. Un guide juridique, Lausanne 2003, pp. 5-10.

« *Migrer librement ? La liberté de circulation en Droit international des Droits de l'Homme au défi des migrations contemporaines* ». Mémoire en vue de l'obtention du Certificat de formation continue en Droits de l'homme, Université de Genève, 2001, 92 p.

Joëlle DROUX

HOFSTETTER R., DROUX, J. ET DEPAEPE, M. (EDS.). *Internationalisation in Education (18th-20th centuries)*. Paedagogica Historica. International Journal of the History of Education, feb-apr. 2014.

KOTT, s., DROUX, J. (eds.). *Globalizing social rights: The International Labour Organization and Beyond*, Palgrave Mac Millan, 2013.

DROUX, J., HÜRLIMANN, G., LEIMGRUBER, M. (eds.) (2013). *Les chantiers transnationaux de la paix sociale / Sozialer Frieden – transnational*, Dossier spécial Traverse (2013/2)

DROUX, J., RIEDER, P. (EDS.), *A l'orée de la vie: cent ans de gynécologie et d'obstétrique à la maternité de Genève (1907 – 2007)*, Genève, Médecine et hygiène/HUG, 2007.

L. MOTTU-WEBER, DROUX, J. (EDS.), *Genève française (1798-1813)*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 2004.

Ainsi que de nombreuses autres publications et contributions à des ouvrages.

Yvon HELLER

HELLER, Yvon (éd.) *Droits de l'enfant en situation de handicap*, 2013, ISBN 978-2-8399-1363-8





Pour une participation bruyante des enfants à la révolution de leurs droits

Philip D. Jaffé
Directeur, Centre interfacultaire en droits de l'enfant,
Université de Genève

La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (1989, ci-après la Convention des droits de l'enfant ou la Convention) a 25 ans et, même si elle n'est entrée en vigueur en Suisse qu'en 1997, elle est suffisamment ancienne, 17 ans pour être précis, pour que le monde politique, les institutions administratives des niveaux communal, cantonal et fédéral, les associations civiles et la population helvétique aient eu amplement le temps de se coordonner pour très substantiellement mettre en œuvre ses dispositions. Disons, pour être charitable, que des efforts importants ont été déployés. Mais cela est bien peu de chose, car le constat objectif est qu'il reste encore vraiment beaucoup à faire. C'est tout particulièrement le cas pour ce qui concerne la Participation des enfants. Or, la notion de participation est l'un des principes essentiels qui sous-tend l'essence même d'un traité sur les droits humains des enfants. Pour se rendre compte qu'il reste encore beaucoup à faire pour la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse et en particulier au niveau de la participation, il suffit de parcourir trois documents officiels et de prendre acte des lacunes: le Rapport du Conseil fédéral « Pour une politique de

l'enfance et de la jeunesse » du 27 août 2008, le Rapport de la commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse « A l'écoute de l'enfant. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu » de novembre 2011 et le « Deuxième, troisième et quatrième rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant » du 20 juin 2012.

Les objectifs de mon intervention sont les suivants :

01. s'entendre sur une définition du principe de participation et ses bénéfices multiples
02. examiner les différents degrés de participation des enfants à travers des exemples concrets de pratiques helvétiques
03. imaginer comment introduire un processus évolutif qui permettra aux enfants résidant en Suisse de s'exprimer, de faire entendre leur voix et d'être écoutés avec respect par toutes les composantes de la société à laquelle ils appartiennent.

DEFINIR LE PRINCIPE DE PARTICIPATION

Ecouter et entendre la voix des enfants est une obligation légale notamment selon l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant et cette proposition forme la base du principe de participation. L'Article 12 stipule que

01. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
02. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Mais écouter et entendre les enfants est bien plus que cela... C'est surtout une attitude qui implique que la parole de l'enfant soit perçue comme ayant une valeur et qu'elle soit considérée enrichissante. Comme Clark et Moss (2001, cité par Lansdown, 2005) le résumant si bien, entendre et écouter les enfants c'est reconnaître qu'ils sont : 1) des experts pour ce qui concerne leur propre existence, avec la capacité de communiquer un point de vue propre unique par rapport à leurs expériences et à leurs perspectives 2) que les enfants sont des communicateurs habiles qui utilisent une gamme énorme de langages pour articuler leurs vues et leur expérience, 3) que les enfants sont des agents actifs qui influencent et interagissent avec le monde autour d'eux, et 4) que les enfants sont capables de faire du sens, construisant et interprétant la signification des choses dans leurs propres vies.

Pour avancer rapidement, répondons aux questions suivantes concernant le droit d'être entendu et la participation des enfants: Qui? Quels enfants? Où? Dans quels contextes? Quand? Pourquoi faire participer les enfants, les écouter et les entendre? Comment les faire participer?

Qui? Le consensus qui émerge actuellement dans les milieux spécialisés est que tous les enfants doivent être écoutés et entendus sans limite d'âge en fonction de divers paramètres tels que leur capacité d'expression. En Suisse, nous sommes loin du compte. Par exemple, la jurisprudence fédérale indique que dans le contexte de la séparation et du divorce parental, les enfants peuvent être entendus dès 6 ans. Outre, le fait que ce n'est qu'une infime minorité des enfants qui sont entendus dans ces procédures, ce qui est déjà un manquement au principe de participation et à l'obligation légale qui en est faite, il n'y a aucune raison de ne pas descendre en âge et de faire participer les enfants plus jeunes, évidemment en adoptant les méthodes d'écoute. Il faut aussi se poser la question quels enfants participent et lesquels ne participent qu'au rabais? Quels enfants sont exclus, pourquoi une telle discrimination et comment y remédier? Quid des enfants institutionnalisés? Quelle est la voix des enfants qui souffrent d'handicaps physiques ou mentaux? Qui entend les 250000 enfants suisses qui vivent sous le seuil de la pauvreté?

Où? Dans quels contextes? Le Commentaire général No 12 du Comité des droits de l'enfant fournit quelques pistes, mais il me paraît bien plus simple d'affirmer que la participation concerne tous les contextes de vie de l'enfant. Ce qui nous amène à la question **Quand?** Ici aussi l'attitude devrait être aussi large que possible quand des décisions affectent directement ou indirectement l'enfant. Attention, je n'ai pas le temps de développer ce point, mais il est évident qu'il peut exister une tension entre Participation et Protection ou encore entre Participation et Autonomie. D'une part, il ne faut pas sur-responsabiliser les enfants et, d'autre part, la protection des enfants en danger peut par définition exiger de limiter leur droit à la participation.

Pourquoi écouter, entendre et encourager la participation des enfants? Et bien pour plein de raisons... Pour remplir des obligations légales, Soutenir les droits de l'enfant, Promouvoir la protection des enfants, Renforcer les capacités des enfants, Donner du pouvoir et renforcer l'estime de soi, Nourrir un sentiment d'intégration et d'appartenance, Soutenir les sentiments de la compétence à agir et la valeur sociale des enfants, Améliorer les prestations en faveur des enfants, Renforcer notre système démocratique en éduquant à la citoyenneté, de manière générale Réduire l'asymétrie entre les enfants et les adultes. (Stoeklin, 2014, avec pour réf. Sinclair, 2004, Franklin, 1997 et Matthews, 2003)

In fine, «La participation a pour but de faire en sorte que les enfants existent dans la vie sociale et politique. Elle vise également à promouvoir l'éducation à la citoyenneté démocratique, en donnant aux enfants des possibilités de faire l'apprentissage des règles et des usages de la démocratie, ainsi que d'être traités et respectés en tant que citoyens égaux» (Conseil de l'Europe, 2004, p.6).

Il ne s'agit pas de prôner un programme en faveur d'enfants rois. L'adulte reste garant d'une structure dans laquelle l'enfant est amené à s'épanouir sainement. Il ne s'agit pas de créer ni des divas et ni de petits Napoléons, tels que présentés avec ironie lors d'une récente campagne de Pro Juventute.

Maintenant avec le **Comment**, les choses se compliquent significativement. Il est évident que pour comment écouter, entendre et faire participer les enfants, tout dépend du contexte. Cela concerne-t-il un enfant unique ou un groupe d'enfants ou l'ensemble des enfants qui composent notre société? En effet, ce n'est pas du tout similaire d'envisager la participation d'un enfant à la vie de famille, dans un contexte scolaire, dans une procédure judiciaire ou sur le plan des droits politiques ou quasi-politiques. Tout

dépend également dans quel état d'esprit l'enfant est amené à participer, autrement dit le degré avec lequel il est respecté et sa parole prise en considération. Les adultes se sont-ils accordés par avance pour que la participation de l'enfant débouche sur une influence réelle ou l'exercice est-il pour beurre, rien de plus qu'un alibi? En d'autres termes, quel est le niveau de **pouvoir représentationnel** qui est proposé à l'enfant? Ou se situe-t-on sur l'échelle de Hart? Manipule-t-on l'enfant pour lui faire dire ce qu'on veut entendre, niveau 1, ou bien le projet a-t-il été initié par les enfants dans l'esprit d'une implémentation par les adultes, niveau 8 de participation? (Hart, 1992 et Arnstein, 1969)

LES DEGRES DE PARTICIPATION ET QUELQUES EXEMPLES HELVETIQUES

La sociologue et assistante sociale britannique Gerison Lansdown est, sans conteste, la spécialiste internationale en matière de participation d'enfants et elle propose un visuel utile qui se décline en trois types de participation : **consultative, collaborative et exécutive**. Elle explique ces types de participation dans une excellente monographie intitulée «Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique» (Lansdown, 2001) dont je m'inspire largement pour la prochaine portion de cette présentation.

La participation de type consultative est un processus à travers lequel les adultes, à partir des expériences des enfants, de leurs opinions et de leurs préoccupations, cherchent à découvrir comment la législation, les politiques et les services peuvent être mieux définis. En général, les processus de **consultation** possèdent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont mis en place par les adultes ;
- Ils sont dirigés et administrés par les adultes ;
- Les enfants n'ont aucun contrôle sur les résultats.

En d'autres termes, il s'agit d'un processus qui ne comporte aucune transformation structurelle des

relations entre les adultes et les enfants. L'équilibre des forces entre les adultes et les enfants reste inchangé. Ce qui prime dans le processus de consultation est qu'il amène les adultes en position de pouvoir à reconnaître la valeur de l'expérience spécifique des enfants, qui peut très bien se distinguer de celle des adultes, et dont on doit tenir compte dans les processus décisionnels.

Demain après-midi, vous découvrirez un bel exemple de participation consultative lorsque seront dévoilés les résultats d'une vaste étude genevoise portant sur plus de 1000 enfants entre 10 et 12 ans. Intitulée *Consulter les enfants sur leurs droits!*, pas de méprise possible puisque comme le titre l'indique il s'agit bien d'une participation consultative. Il faut dire que cette démarche consultative est dans l'air du temps et c'est heureux. La semaine passée j'ai eu le privilège de participer à la présentation des résultats d'une étude UNICEF conduite par l'Université de Zurich intitulée «*De l'opinion exprimée à l'action concrète*». Il s'agit d'une étude réalisée dans 15 cantons à laquelle ont participé presque 5500 enfants âgés entre 7 et 12 ans. Je n'ai pas encore pu analyser le détail des résultats (dont certains figurent sur le site d'UNICEF Suisse), mais en substance l'étude zurichoise suggère que le degré de participation de l'enfant suisse est plutôt fort en famille, moyenne à l'école et faible dans sa commune. Toutefois, l'étude zurichoise suggère que le degré de participation des enfants helvètes est en nette amélioration au cours de la dernière décennie. En France voisine, les résultats d'une consultation nationale *Écoutons ce que les enfants ont à nous dire* viennent d'être publiés dans deux rapports l'un mettant en relief de fortes inégalités sociales en termes d'intégration et de participation, l'autre dévoilant le grand malaise des adolescents (UNICEF, 2013, 2014).

Une autre forme de consultation des jeunes se déroule actuellement de manière innovante en Valais

à travers un Observatoire cantonal de la jeunesse qui a vu le jour notamment grâce à un financement initial de l'OFAS. Cet Observatoire a pour ambition de servir sur un plan cantonal à la récolte d'informations sur les enfants selon le modèle proposé aux états pour leur Rapport au Comité des droits de l'enfant. Un effort tout particulier est entrepris pour demander aux jeunes valaisans quels sont les thèmes qui leurs tiennent à cœur et qui les préoccupent. Pour rester en Valais, signalons aussi un Observatoire de la jeunesse pour la ville de Sion qui a fêté ses dix ans. Une des raisons pour lesquelles Sion a reçu la mention «*Commune amie des enfants*» décernée par l'UNICEF a une douzaine de communes suisses. La Ville de Lausanne arbore également fièrement ce label.

Le deuxième type de participation, la participation collaborative, offre habituellement de plus grandes possibilités d'associer activement les enfants à des projets, à des recherches ou à des services. Les initiatives de participation se caractérisent par les éléments suivants :

- Elles sont lancées par des adultes ;
- Elles impliquent la collaboration avec les enfants ;
- Elles impliquent la création de structures par le biais desquelles les enfants peuvent contester ou influencer les résultats ;
- Elles impliquent habituellement que les enfants agissent avec une certaine autonomie une fois le projet lancé.

En d'autres termes, bien que le travail soit entrepris par des adultes, il implique le partenariat avec les enfants et nécessite un certain partage du pouvoir entre les adultes et les enfants, de même qu'une nouvelle négociation de leurs relations traditionnelles. Des projets qui sont au départ des exercices consultatifs se transforment parfois en projets participatifs à mesure que les adultes et les enfants découvrent de nouvelles façons de travailler ensemble. Cette

évolution permet aux enfants d'intervenir directement sur les projets, de les façonner et de les documenter. De pareilles initiatives incluent, par exemple les parlements de jeunes dont il existe en Suisse une quinzaine sur le plan cantonal, d'ailleurs regroupés en une Fédération suisse des parlements de jeunes (www.jugendparlamente.ch). A l'image du fonctionnement fédéraliste de notre pays, les variations entre ces parlements sont importantes et leur financement aussi, les âges des membres varient en 12 et 30 ans, certains fonctionnent mieux que d'autres et sont plus influents que d'autres. On voit aussi apparaître de nombreux conseils de jeunes dans les communes. Ici aussi la variabilité est très grande, mais il faut se réjouir de la création de ces espaces d'expression qui servent le renforcement des capacités de jeunes et une mise en pratique de processus démocratiques. On ne peut pas oublier que l'actuel Conseiller d'état genevois Pierre Maudet était en 1993 à l'âge de 15 ans l'un des fondateurs et le premier président du Parlement des jeunes de la Ville de Genève.

Il y a aussi des lieux d'espoir à chercher du côté de l'école où les conseils de classe et les conseils d'établissement fonctionnent parfois avec certains pouvoirs qui leur permettent de prendre certaines décisions. Appelé aussi parfois conseil de coopération, ce type de participation réunit tous les élèves de la classe sous la supervision de l'enseignant. Le conseil permet de gérer ensemble la vie de la classe. Les participants discutent notamment du quotidien scolaire, des problèmes de discipline, des responsabilités, des jeux, des relations interpersonnelles ou encore de projets de classe. Les élèves apprennent à se connaître, à s'entraider et à résoudre ensemble des problèmes sans blesser les autres. Ils débattent et s'initient à la démocratie. Ils cherchent un consensus, votent et assument leurs responsabilités. Les enfants développent ainsi des valeurs comme la coopération, l'égalité, le respect de soi et des autres, l'autonomie, le sens des responsabilités. Plusieurs cantons proac-

tifs, dont Genève, Berne et Argovie, règlementent la création et la gestion de ces conseils.

Le troisième type de participation, la participation dite exécutive, est un processus qui permet aux enfants d'agir pour affronter des problèmes qu'ils considèrent comme importants. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Les problèmes sont définis par les enfants eux-mêmes ;
- Le rôle des adultes est d'aider, non de diriger ;
- Le processus est contrôlé par les enfants.

La participation exécutive naît de la décision de permettre aux enfants de définir leur situation et de développer des stratégies de changement. Il exige des adultes de reconnaître clairement qu'ils doivent céder une partie de leur pouvoir de contrôle sur le processus et les résultats au profit de la collaboration avec les enfants. Il implique cependant un rôle permanent des adultes en tant que conseillers, auxiliaires, administrateurs et rassembleurs de fonds.

Un bon exemple de participation exécutive est le travail très intéressant réalisé par le Kinderbüro Basel. Je vous encourage vivement à vous informer à son propos, car il me semble qu'une association sérieuse avec de très bons appuis politiques peut donner une voix influente et responsable aux enfants. L'existence de cette association montre ce qui est possible et devrait servir de modèle à l'attitude à adopter dans la gestion de projets de tous types qui affectent directement ou indirectement les enfants.

En Suisse, ce type de participation exécutive va gratter au cœur d'un enjeu de pouvoir et heurte certains milieux sociaux et politiques plus traditionnels. En effet, force est de constater que pour certains de nos concitoyens les valeurs démocratiques sont érigées en dogme mais qu'on ne veut pas trop bousculer

la notion d'autorité et la manière dont la puissance parentale s'exerce dans la famille. Disons-le, notre pays n'est pas des plus progressistes quand il s'agit de rééquilibrer des pouvoirs entre les générations. Néanmoins, sur le plan politique plusieurs cantons réfléchissent à l'abaissement du droit de vote à 16 ans qui est déjà en vigueur dans le Canton de Glaris. Le Président de la Confédération Didier Burkhalter a d'ailleurs déclaré y être favorable tout en reconnaissant que ces changements devaient émaner des niveaux cantonal et communal.

REMARQUES CONCLUSIVES

Avant de conclure, une observation encore à mon sens capitale. La voix des enfants doit être suscitée, encouragée, recueillie, respectée, entendue et dans la mesure du possible implémentée. Mais l'enfant et les enfants ont aussi le droit de ne pas s'exprimer et le refus de participer est tout aussi important que celui d'être entendu. Je vais même un peu plus loin. L'enfant et surtout l'adolescent présente une caractéristique qui manque à nous autres adultes, c'est-à-dire à tous les vieux qui se trouvent dans cette salle. Il a une capacité d'expression spontanée et créative qui fait que même quand il proteste, même quand il invente des nouveaux genres musicaux cacophoniques, même quand de nouvelles formes de tatouages colonisent son corps, écoutons-les bien ces jeunes. Ces messages reflètent souvent en miroir la pauvreté de la pensée adulte. Je me permets de vous présenter un peu plus la jeune Kiki et je vous suggère à tous la lecture de la fascinante histoire de Kiki Kannibal paru dans Rolling Stone (Rubin Erdely, 2011). Je n'ai pas le temps de tout vous raconter, mais en deux mots. Kiki était une jeune fille timide de 12 ans qui a ouvert un compte sur MySpace et s'est transformée en star en se mettant en scène et en jouant sur son identité et sa sexualité. Elle s'est attiré des dizaines de milliers de fans dont certains étaient animés par la haine au point où sa maison a été vandalisée et que sa famille a dû déménager. Ce qui est intéres-

sant et le processus est bien décrit dans l'article de Rolling Stone magazine c'est que les parents de Kiki ont soutenu les projets de leur fille sur internet, convaincus par l'argument de Kiki qu'il s'agissait de son droit d'expression, j'ajoute au sens de l'article 12 de la Convention que nous célébrons, et que faire cesser sa présence et son activité c'était la punir elle pour les méfaits commis par ses harceleurs. Ce que je tiens à souligner à travers cet exemple est que la voix de l'enfant n'est pas toujours ce que l'adulte veut entendre, bien heureusement. Ecouter et entendre avec authenticité les enfants c'est se remettre sérieusement en question sans pour autant esquiver nos responsabilités adultes.

Que faire pour que la voix de l'enfant et les voix des enfants puisse à l'avenir mieux émerger en Suisse? Evidemment se mobiliser autour des organisations qui œuvrent dans ce domaine, celles qui appartiennent au réseau suisse des droits de l'enfant. Soutenir les projets des communes et des villes comme celles que Genève, Lausanne et Sion mettent en place pour ne citer que celles-là. Mais il faut aussi une volonté politique nationale pour faire faire un bond substantiel en avant. Au cours de l'été le Conseil national a décidé d'adopter un postulat émanant de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC). Celle-ci charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la CDE est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà accepté le postulat. Lors des débats parlementaires, la porte-parole de la Commission, la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (PDC/FR), soulignait à juste titre à quel point le droit de l'enfant à être entendu est soumis à de grandes disparités suivant les cantons et les professionnel-le-s concerné-e-s, que les données à disposition sont lacunaires dans la plupart des

domaines de la vie publique, comme le judiciaire, la santé, la migration, et que pour certains domaines il n'existe tout simplement pas de données. Alors en plus d'écouter les enfants, continuons la récolte des données auprès des enfants et mettons en place les processus de consultation collaborative et exécutive qui rendraient compte de la confiance que nous témoignons à nos enfants et à la force du fonctionnement de notre société. ■

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARNSTEIN, S.R. (1969), A Ladder of Citizen Participation, *Journal of the American Planning Association* 35 (4): 216–224.
- CLARK, A. and Moss, P. (2001). *Listening to young children: The mosaic approach*. National Children's Bureau, London.
- Comité des Droits de l'Enfant. (2009). *Observation générale No 12 (2009)*. Le droit de l'enfant d'être entendu. CRC/C/GC/12
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (2011, novembre). Rapport «A l'écoute de l'enfant. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu». Berne, Suisse: Confédération suisse.
- Conseil de l'Europe (2004). *La participation des enfants aux projets - Comment faire pour que ça marche!* Strasbourg, France: Editions du Conseil de l'Europe.
- Conseil fédéral. (2008, août). Rapport «Pour une politique de l'enfance et de la jeunesse» du 27 août 2008, Berne, Suisse: OFAS
- Conseil fédéral. (2012, juin). *Deuxième, troisième et quatrième rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 juin 2012*. Berne, Suisse: DFAE
- FRANKLIN, B. (1997). The Ladder of Participation in Matters Concerning Children, in J. Boyden, & J. Ennew (eds.). *Children in Focus: a Manual for Participatory Research with Children*. Stockholm: Grafisk Press.
- HART, Roger. (1992). *Children's Participation: from tokenism to citizenship*. Centre de recherche Innocenti, Florence: Unicef.
- LANDSDOWN, G. (2001). *Promoting Children's Participation in Democratic Decision-Making*. Italy: UNICEF Innocenti Research Centre.
- LANDSDOWN, G. (2005). *Can you hear me? The rights of young children to participate in decisions affecting them*. Working Paper 36. Bernard van Leer Foundation, The Hague, The Netherlands.
- MATTHEWS, H. (2003). Children and Regeneration: Setting an Agenda for Community Participation and Integration. *Children and Society* 17(4), 264–276.
- RUBIN ERDELY, S. (15 avril 2011). *Kiki Kannibal: The Girl Who Played With Fire*. Paru dans Rolling Stone.
- SINCLAIR, R. (2004). Participation in Practice: Making it Meaningful, Effective and Sustainable. *Children and Society* 18(2), 106–118.
- STOECKLIN, D. (2014), cours sur la participation, non publié. Sion: Institut universitaire Kurt Bösch.
- UNICEF, communiqué de presse relatif à l'étude «De l'opinion exprimée à l'action concrète», premiers résultats d'une étude en cours, publié sur <http://www.unicef.ch/fr/presse/communiqués-de-presse/de-l'opinion-exprimée-l'action-concrète-nouvelle-étude-sur-la>
- UNICEF France, 2013 – Consultation nationale des 6/18 ans – «écoutons ce que les enfants ont à nous dire - L'intégration sociale des enfants en France: de fortes inégalités» Paris: Unicef France





L'enfant face au conflit parental : « Est-ce que j'ai quelque chose à dire au juge ? »

Renate Pfister-Liechti
Juge, Tribunal civil, Genève

L'accès des enfants à la justice civile, plus précisément dans le domaine du droit de la famille, s'est concrétisé, en Suisse, par l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce, le 1er janvier 2000, soit il y a 14 ans. Certains cantons, dont Genève, avaient anticipé cette réforme en introduisant des dispositions correspondantes dans leur droit de procédure civile quelque temps avant cette date. Aujourd'hui, le principe de l'audition des enfants est consacré à l'article 298 du code de procédure civile suisse, applicable depuis le 1er janvier 2011.

Ce n'est pas le lieu de procéder à une rétrospective des travaux préparatoires qui ont débouché sur cette nouvelle législation. Ces travaux ont été laborieux et ses défenseurs n'ont pas reçu un accueil enthousiaste, notamment de la part des magistrats judiciaires. De manière générale, les acteurs de la justice étaient très divisés et les discussions étaient vives entre ceux qui ont accueilli cette nouveauté avec enthousiasme ou du moins avec intérêt et ceux qui y étaient fermement opposés, au motif que les enfants n'avaient pas leur place devant les tribunaux et que les juges n'étaient pas formés pour les entendre.

Les mentalités ont heureusement évolué depuis l'an 2000, notamment grâce à la mise en place de nombreuses formations qui ont permis aux juges, mais aussi aux services sociaux, tels les services de protection des mineurs, de s'initier aux techniques d'audition ou de se perfectionner en tenant compte des spécificités de la procédure civile. Il est important de souligner que l'audition d'un enfant ne s'improvise pas et qu'il est essentiel d'acquérir, notamment, quelques notions de psychologie.

Cela étant, des progrès doivent encore être faits pour qu'on n'entende plus parler de juges qui omettraient d'entendre des enfants, lorsque leur audition s'impose ou, pire, qui refuseraient de donner suite aux requêtes fondées dans ce sens. Quant aux efforts en matière de formation et de formation continue, ils doivent se poursuivre et l'accent doit être mis sur l'interdisciplinarité.

Le principe de l'audition des enfants dans les contextes du droit de la famille est consacré à l'article 298 CPC dont l'alinéa 2 dit ceci : « *Les enfants sont entendus personnellement et de manière appropriée par le tribunal ou un tiers nommé à cet effet, pour autant que leur âge ou d'autres justes motifs ne s'y opposent pas.* »

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, notre plus haute juridiction, l'audition de l'enfant constitue à la fois un droit de participation de celui-ci aux

procédures qui le concernent et à la fois un moyen pour le juge d'établir les faits. L'âge minimum pour l'audition d'un enfant a été fixé à six ans. Cette limite a été retenue au motif que l'audition d'un enfant aussi jeune avait pour but premier de permettre au juge de se faire une idée personnelle de l'enfant et de disposer d'une source de renseignements supplémentaires pour prendre sa décision, mais non pas de l'interroger à propos de ses souhaits de vivre avec l'un ou l'autre de ses parents, car son jeune âge le rendait trop influençable. Toujours selon le Tribunal fédéral, un enfant est capable d'exprimer une volonté propre et stable à partir de 12 ans environ et cette volonté doit être prise en compte par le juge, lorsqu'il s'agit d'une ferme résolution de sa part et que son désir reflète une relation affective étroite avec le parent désigné.

L'on peut s'interroger quant au bien-fondé de la limite d'âge de six ans et de l'utilité de la démarche consistant pour le juge à observer un jeune enfant ou à le faire parler de sa vie en général.

La présence de frères et sœurs plus âgées, dont l'audition serait impérative, peut certainement justifier qu'un enfant très jeune soit associé au processus d'audition. Cela est beaucoup moins évident, lorsque le seul enfant du couple n'est âgé que de six ans. La question se pose alors de savoir s'il est simplement possible de tirer quelque chose de décisif des paroles d'un enfant si jeune.

Il paraît en tout cas soutenable que le juge donne la préférence à d'autres sources de renseignements, tout spécialement aux rapports d'enquête des services sociaux, lesquels contiennent les observations faites par les personnes qui côtoient ces enfants régulièrement, telles que les pédiatres, les instituteurs ou les responsables de garderies.

Cette jurisprudence, confirmée à de nombreuses reprises et conçue comme constituant des directives

pour les juridictions inférieures, n'a donc pas mis fin au débat autour de l'audition des enfants dans le cadre des procédures du droit de la famille.

Quelques éléments d'information tirés de la pratique judiciaire et quelques réflexions pourraient contribuer à apaiser ce débat.

SEPARATIONS OU DIVORCES A L'AMIABLE

Pour celles et ceux qui ne sont pas usuellement confrontés aux contentieux juridiques et judiciaires, il paraît utile de rappeler que s'il est obligatoire de passer par un juge pour divorcer, tel n'est pas le cas lorsque un couple, qu'il ait des enfants ou non, décide de se séparer. Il est fréquent et habituel que des époux, respectivement parents, organisent leur séparation sans passer par les tribunaux. Ils peuvent disposer d'une capacité de dialogue suffisante pour régler eux-mêmes toutes les questions, en particulier l'attribution du logement familial et les modalités de prise en charge des enfants. Ils peuvent aussi s'adresser à des personnes extérieures aux tribunaux, tels des médiateurs, des conseillers conjugaux, des thérapeutes. Ces couples-là, et ils sont nombreux, peuvent ainsi vivre séparés pendant une longue période avant d'entamer une procédure de divorce, en général consensuelle. Le Code civil prévoit ce cas de figure sous la forme d'une procédure simplifiée appelée « *divorce sur requête commune* ».

Faut-il entendre les enfants dans ce genre de situations ? A rigueur de texte, la réponse est affirmative, car la loi ne fait aucune différence entre les procédures à l'amiable et donc simplifiées et les procédures litigieuses. On ne saurait donc reprocher à un juge d'auditionner tous les enfants, sans considération du caractère consensuel ou non de la procédure. Faut-il pour autant imposer de telles auditions ou, au contraire, laisser aux juges un certain pouvoir d'appréciation à cet égard ?

L'audition d'un enfant n'est pas quelque chose d'anodin. Pour qu'elle ait un sens, il faut y consacrer en tout cas

une heure de temps car un enfant ne parle pas spontanément de choses qui peuvent être douloureuses pour lui à une personne qu'il n'a jamais vue et dont il ne comprend pas forcément le rôle. Pour mettre l'enfant à l'aise, le juge doit en outre veiller, dans toute la mesure du possible, à ne pas empiéter sur les horaires scolaires, voire même sur les activités extrascolaires importantes. De plus, il convient d'éviter que l'enfant ne se retrouve dans une salle d'attente et subisse les retards éventuels causés par l'instruction d'autres dossiers.

On peut considérer que le juge n'a qu'à gérer ce genre de contraintes de temps et de lieu, mais on peut aussi se demander si de telles auditions sont simplement susceptibles d'apporter quelque chose d'utile dans le cas concret et ne représentent pas une sorte de rituel standardisé auquel le juge procède sans réflexion quant au résultat possible.

Lorsque des parents vivent séparés depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années, selon des modalités qu'ils ont décidées sans l'intervention du juge et qu'ils choisissent ensuite de divorcer à l'amiable, l'intervention de la justice se limite, dans l'immense majorité des cas, à la ratification des décisions ainsi prises. L'audition de l'enfant par le juge, dans une situation temporelle tout à fait aléatoire – par exemple un an et demi après la séparation – perd ainsi son sens et comporte même le risque de perturber l'enfant, alors même que les parents se sont efforcés à le ménager et à le rassurer en se séparant. Il ne faut pas perdre de vue qu'une audition constitue une forme d'intrusion dans la vie d'un enfant, en particulier dans la tranche d'âge entre 6 et 12 ans.

Il est en revanche primordial que le juge interroge les couples qui divorcent à l'amiable au sujet de leurs enfants. Dans l'immense majorité des cas, les parents admettent sans difficulté que la séparation a été douloureusement vécue par leurs enfants, qu'il y a eu des problèmes de sommeil, d'alimentation ou

autres, que les résultats scolaires ont baissé, que le passage d'un parent à l'autre s'est avéré problématique, mais qu'ils ont pu parler de ces difficultés entre eux d'abord, puis durant la procédure de médiation qui précède très souvent la procédure de divorce, avec leur pédiatre ou avec les enseignants. Le juge évoque ensuite la question de l'audition de l'enfant et recueille l'avis des parents à ce sujet. Généralement, ces parents vont considérer qu'une audition n'est pas nécessaire, parce qu'ils ont constamment veillé à ménager leurs enfants et à tenir compte de leur équilibre et de leur intérêt.

Lorsque les couples, respectivement les parents, s'expriment avec franchise de la manière dont leurs enfants ont traversé leur séparation et se sont accommodés de leur nouveau mode de vie, rien ne justifie de ne pas respecter leur position quant à l'audition des enfants ou de tenter de remettre en cause les décisions que ces couples ont prises. Il faut aussi être réaliste par rapport au pouvoir du juge d'influencer des situations de vie qui ne correspondraient pas à ses propres idéaux.

Ainsi, situation fréquente, lorsque l'un des parents a dû se contenter, pour des raisons financières, d'un logement modeste, il n'incombe pas au juge de suggérer l'instauration d'une garde alternée ou partagée, qui serait irréalisable, car les conditions d'accueil chez ce parent ne le permettraient pas.

Le juge ne reste donc pas passif dans le cadre des divorces consensuels et ne se borne à entériner des accords. Il peut aussi arriver qu'un divorce consensuel soit demandé dans une situation qui impose des mesures d'instruction concernant les enfants. A titre d'exemple, lorsque l'un des époux présente des troubles psychiques ou un alcoolisme sévère, une enquête sociale par le Service de protection des mineurs sera indispensable, quand bien même l'autre époux aura fait son possible pour entourer

les enfants et réduire leurs souffrances. Il n'y a donc pas de contradiction entre un accord sur le principe du divorce et une intervention décidée d'office par le juge, notamment pour définir les modalités du droit de visite du parent atteint d'un tel trouble. Dans ce genre de situations, la problématique de ce parent peut du reste constituer une indication pour procéder à l'audition des enfants, à moins que leur jeune âge s'y oppose.

SEPARATIONS OU DIVORCES LITIGIEUX

La question de l'audition de l'enfant se présente de manière très différente dans les situations litigieuses, que l'on se trouve dans une procédure de séparation (techniquement, on appelle cela des mesures protectrices de l'union conjugale) ou dans une procédure de divorce.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, en particulier l'âge, l'audition est impérative en cas de litige à propos de l'autorité parentale, de la garde ou des relations personnelles de chaque parent avec les enfants.

La plupart des enfants et adolescents n'ont aucune réticence à s'exprimer devant le juge et ils savent généralement quel est l'objet de l'entretien. Pour vaincre ou cacher une certaine appréhension ou par intérêt, ils posent souvent des questions concernant l'aménagement des salles d'audience, les places assignées à chacun (juge, greffier, parties et témoins), mais aussi l'habillement du tribunal (pas de robe et pas de perruque, ni de marteau pour faire régner le silence). Répondre à de telles questions de manière naturelle permet d'entrer en relation avec l'enfant ou l'adolescent.

Après quelques années d'auditions d'enfants et d'adolescents, il est difficile de ne pas être impressionnés par la lucidité et la capacité d'analyse que possèdent ces jeunes face à leurs situations familiales, mais

également par la souffrance qu'engendrent les conflits entre les parents.

Quelques exemples vécus, les prénoms étant fictifs, permettent d'illustrer ce constat et de montrer que la rencontre de l'enfant ou de l'adolescent avec le juge peut donner à la procédure une direction qu'elle n'aurait peut-être pas prise sans cette audition.

La **première situation** est celle d'Alina, fillette âgée de moins de 10 ans, dont la mère était suisse et le père ressortissant d'un pays du Moyen-Orient. Le couple s'était établi avec l'enfant dans le pays d'origine du père où il avait vécu quelques années. En raison d'un conflit conjugal important, la mère s'était enfuie avec la fillette et avait regagné la Suisse par des voies qu'on pourrait qualifier d'inhabituelles. Elle a ensuite obtenu, grâce au récit de sa vie dans le pays en question, une décision provisoire lui attribuant la garde de l'enfant et privant le père de tout droit de visite. Au fil de la procédure, un droit de visite minimal a pu être mis en place, avec cependant des contraintes importantes pour le père qui devait rester dans des lieux publics et sous le contrôle constant de la mère. Après plusieurs rencontres, l'audition d'Alina a été décidée pour apprécier son ressenti par rapport à ces modalités de visite et ses besoins de contact avec le père. Ce dernier était favorable à l'audition, la mère un peu moins, sans toutefois s'y opposer.

L'audition a révélé une fillette d'une grande vivacité, tout de suite très à l'aise et qui n'avait aucun problème à se confier.

Alina a exprimé sa tristesse d'être coupée de sa famille paternelle, en particulier de sa grand-mère, et de ses amies qu'elle n'avait plus revues depuis son départ, et elle a reproché à sa mère de ne pas faire confiance à son père. Elle s'est également plainte de la présence constante de sa mère durant le droit de visite et du fait que les modalités imposées par cette

dernière ne lui ménageaient aucun repos, sauf à s'asseoir sur des bancs publics, ni aucune intimité avec le père, notamment pour faire des activités telles des jeux de société ou simplement regarder la télévision. Les propos d'Alina étaient totalement spontanés. Le père, compte tenu des contraintes liées à l'exercice du droit de visite, n'avait en particulier pu exercer aucune influence sur sa fille, ce d'autant moins que le contact entre lui et Alina avait été coupé depuis la fuite de la mère et des mesures judiciaires requises et obtenues par celle-ci dès son arrivée en Suisse.

L'audition a mis en évidence un décalage complet entre la description de la mère de la vie familiale dans le pays d'origine du père, ressentie comme hostile et particulièrement difficile, et le récit de la fillette, imprégnée de la culture orientale et à l'aise dans le quotidien de ce pays.

Sur la base des éléments d'information recueillis, la discussion avec les parties concernant les modalités du droit de visite a été reprise, l'objectif étant de faire comprendre à la mère que sa fille avait ses propres intérêts et qu'il était essentiel d'en tenir compte. La mère, qui avait pris de grands risques pour elle et l'enfant, ne semblait pas du tout consciente de l'attachement de sa fille aux membres de la famille paternelle et au pays d'origine du père où elle avait tout de même résidé pendant plusieurs années.

Le droit de visite a ensuite pu être élargi, sans toutefois qu'un retour de l'enfant dans le pays de son père ne puisse être envisagé, même pas pour un séjour de courte durée.

L'audition de cet enfant a donc eu une importance capitale dans cette situation familiale.

La **deuxième situation** concerne Eléonore, une adolescente de 17 ans, dont les deux parents se disputaient âprement la garde, l'enjeu sous-jacent

étant en réalité la jouissance de la villa familiale et quelques aspects purement financiers. Cette jeune fille, consciente de la querelle parentale, a elle-même proposé l'instauration d'une garde alternée, ce qui était loin d'être une solution évidente car elle l'obligeait à faire des déplacements compliqués par rapport à son école et ses activités parascolaires. Compte tenu de la maturité d'Eléonore et de la proximité de sa majorité, sa proposition a été retenue, alors même qu'à l'évidence, il s'agissait d'un sacrifice de la fille en faveur de ses deux parents.

La parole n'est pas le seul moyen d'expression des enfants. Il y a ceux qui écrivent pour demander à être entendus en racontant leur ressenti, il y a ceux qui amènent à l'audience un document écrit qui, souvent, les aide au cours de l'audition. Il y a d'autres voies - et c'est la **troisième situation** - telle celle utilisée par Amélie, une fille de 14 ans, qui a souhaité s'exprimer au moyen d'un dessin de type bandes dessinées Mangas. Elle a consacré un bon quart d'heure à exécuter ce dessin qui a été joint au dossier, à sa demande. Elle n'avait pas pu expliquer les raisons de cette demande, mais comme elle se trouvait dans un état de grande détresse psychologique, il paraissait nécessaire d'annexer ce dessin au procès-verbal d'audition dont les parents ont naturellement reçu copie.

L'enfant a bien entendu le droit de dire qu'il ne souhaite pas être impliqué dans le conflit conjugal et qu'il ne veut pas être entendu par le juge, étant précisé qu'il n'a pas à justifier sa décision. Il est du reste très important de dire à l'enfant qu'il a le droit de se taire ou, s'il est d'accord de s'exprimer, qu'il a le droit de refuser que sa déclaration soit transmise à ses parents. Ce type de refus est toutefois plutôt rare, surtout lorsqu'on prend la précaution de préciser d'emblée que le procès-verbal d'audition sera établi avec et en présence de l'enfant. Il ne paraît pas judicieux que le juge ajoute à la déclaration ainsi protocolée des commentaires concernant l'attitude de

l'enfant durant l'audition, par exemple en mentionnant des pleurs ou des manifestations de colère.

Comment savoir si le refus d'un enfant d'être entendu résulte de son libre arbitre ou si, au contraire, il a été mis sous pression par l'un des parents, voire manipulé? Il va sans dire qu'il faut être attentif à cette problématique car il n'appartient pas à l'un des parents de décider si son enfant doit ou peut être entendu. La **quatrième situation** reflète un cas complexe qui illustre la difficulté d'appréhender le refus d'un enfant d'être entendu.

Le couple en question vivait séparé depuis plus de deux ans. Le mari avait quitté le domicile familial qui se trouvait dans une propriété appartenant à sa belle-famille. Les deux filles, Carina et Maëlle, âgées respectivement de 10 et 16 ans, n'avaient aucun contact avec leur père et aucun des époux n'avait intenté de procédure pour faire fixer les modalités de la séparation. Après avoir saisi le Tribunal de protection des enfants pour obtenir un droit de visite, le père a finalement demandé le divorce. La mère s'est opposée à tout droit de visite, en affirmant que Carina et Maëlle ne voulaient pas voir leur père, cela en dépit d'un rapport du Service de protection des mineurs qui s'inquiétait de cette situation. De plus, la mère s'est également opposée à toute rencontre entre l'assistante sociale de ce service et les deux filles, motif pris, dans un premier temps, d'une surcharge de travail scolaire, par la suite, d'un refus de la part de Carina et de Maëlle.

Une lettre adaptée à l'âge de chacune d'elles a été adressée à ces filles en vue de l'organisation d'une rencontre. La veille du jour prévu pour leur audition, celles-ci ont envoyé une lettre rédigée sur du papier quadrillé par laquelle elles annonçaient qu'elles ne viendraient pas et qu'elles n'avaient rien à dire. Une audience a ensuite eu lieu avec les parties et l'assistant social du Service de protection des mineurs. Ce dernier s'est dit très surpris par l'attitude des filles

et il a encouragé la mère à faire usage de son autorité maternelle pour leur expliquer qu'elles devaient se présenter au Tribunal au même titre qu'elles se rendaient à l'école ou à un rendez-vous médical. La mère s'est alors exprimée en ces termes: «*Je suis une mère exceptionnelle et j'arrive à tout donner à mes filles. Celles-ci n'ont pas besoin de contacts avec leur père.*»

Convoquées une nouvelle fois, Carina et Maëlle sont venues, accompagnées par leur mère et grand-mère. Elles étaient collées l'une à l'autre et pleuraient à chaudes larmes. La mère a exigé qu'elles soient reçues ensemble, ce qui n'était pas du tout justifié, vu la grande différence d'âge entre les deux. En dépit de toutes les tentatives de les rassurer et de les encourager à s'exprimer, à tout le moins concernant des sujets non conflictuels, tels leurs loisirs ou leur scolarité, ni l'une ni l'autre des filles n'a prononcé la moindre phrase cohérente. Après 45 minutes, elles ont quitté la salle d'audition, attendues à l'extérieur par leur mère et grand-mère.

Lors de la prochaine audience, la mère s'est plainte que Carina et Maëlle avaient été perturbées, tout en précisant qu'elles allaient à nouveau "très très bien".

En raison de l'ensemble de ces éléments, suspects, aussi bien dans le comportement de la mère que des filles, une expertise familiale a ensuite été ordonnée, mesure d'instruction qui avait été préconisée par le Service de protection des mineurs.

La mère a contesté cette décision, sans succès, l'Autorité de recours considérant qu'en dépit du refus des filles d'être entendues, la situation familiale dans son ensemble justifiait l'expertise, laquelle impliquait leur audition.

Il résulte de ces quelques exemples que les situations soumises au juge sont extrêmement variées, souvent

complexes, et qu'il est primordial de ne pas se laisser enfermer dans des schémas préétablis. Le juge, correctement formé, doit disposer d'une certaine liberté d'appréciation dans ses décisions d'entendre ou de ne pas entendre les enfants et adolescents, voire de passer outre à leur refus de participer à la procédure. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra accomplir sa mission. ■

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Christine FOUNTOULAKIS, Pascal PICHONNAZ, Alexandra RUMO-JUNGO, *Droit de la famille et nouvelle procédure*, Schulthess, 2012

Jean ZERMATTEN et Daniel STOECKLIN, *Le droit des enfants de participer*, éditeur Institut international des Droits de l'Enfant, 2009

L'enfant dans le procès pénal et le procès civil, éditeur Fondation pour la formation continue des juges suisses, Stämpfli, 2002

PUBLICATIONS

Diverses publications comme éditrice pour la Fondation pour la formation continue des Juges suisses

Divers articles et participations à des ouvrages hors droit de la famille, notamment le Commentaire du Code de procédure pénale





Le soin aux adolescents, des aspects légaux aux enjeux éthiques

Pierre-André Michaud
Professeur honoraire, Faculté de médecine,
Lausanne

Miruna Coca-Cozma. *Le médecin des ados, c'est une étiquette qui vous colle à la peau, ça vous va ?*

Pierre-André Michaud. Ca me convient.

M.C.-C. *40 ans de recherches, 40 ans de médecine, 40 ans de pratique autour des adolescents, question, est-ce que les adolescents ont changé ?*

P.-A.M. On pourrait en parler une heure, mais nous n'avons pas une heure! Je vous ferai la réponse que je donne souvent parce que c'est vrai que c'est une question qui intéresse et puis j'ai envie de dire oui et non. C'est-à-dire que je pense qu'il y a des invariants, qu'on a des citations datant de 3000 ans avant Jésus Christ qui parlent déjà de désastre que représente la jeunesse, qui ne comprend plus rien et qui annoncent la fin du monde. On a vraiment ces citations et je pense que le décalage générationnel a toujours existé. En même temps, je pense qu'il y a quand même évidemment beaucoup de choses qui ont changé dans l'environnement des jeunes. Une des choses qui a beaucoup changé, ça a été dit ce matin, c'est qu'on est dans une situation où peut-être pour la première fois dans l'histoire de

l'humanité, les jeunes possèdent un certain nombre de savoirs que nous n'avons pas, dont nous avons perdu la maîtrise. Typiquement, j'ai appris à utiliser power point grâce à mes enfants, je pense que d'ici quelques temps d'ailleurs ce sont mes petits-enfants qui vont m'apprendre beaucoup de choses par rapport à l'utilisation des nouvelles technologies et ça, ça implique évidemment un changement assez radical dans les rapports entre les adolescents, leurs parents voire leurs grands-parents. Et puis l'autre chose qui a changé, on le voit bien aujourd'hui, c'est quand même l'attention qu'on porte aux besoins des enfants et des adolescents et qui notamment a eu un impact sur la manière dont on conçoit les soins, puisque c'est mon métier, le soin aux adolescents et aux enfants. D'ailleurs ce que je vais dire aujourd'hui sur les adolescents, puisque c'est ça mon domaine, ça implique très largement nos enfants.

M.C.-C. *Vous faisiez référence à des choses qui ont été dites, ce matin. Qu'avez-vous retenu des échanges du jour. Je suis sûre qu'il y a des choses qui vous sont restées imprimées ?*

P.-A.M. Alors il y a des choses qui ont énormément résonné avec le travail clinique que je menais toutes ces dernières années. Je tiens à préciser d'ailleurs- (les gens croient toujours que je suis psychiatre)- que la médecine de l'adolescent c'est une spécialité nouvelle en Suisse, dans le cadre de laquelle on s'occupe de la santé d'une façon assez globale. Donc on

a entendu ce matin le message d'un certain nombre de jeunes à travers ce que Monsieur Meirieu nous disait, qui se manifeste dans la violence, dans l'indiscipline et puis qu'il faut pouvoir comprendre, accompagner. Je dirais qu'il y a une autre forme de «bruits silencieux» auxquels nous sommes confrontés souvent comme médecin, c'est la plainte physique, la plainte somatique qui exprime souvent un malaise, une difficulté qu'il faut pouvoir déceler. Donc je suis bien confronté pas ce que nous disait Monsieur Meirieu ce matin, soit qu'un des rôles qu'on a comme médecin, c'est de trouver du sens, avec les adolescents, à ce qui leur arrive. Quand ils viennent pour un panaris ou un bouton d'acné on ne va peut-être pas discuter pendant des heures encore que derrière des boutons d'acné peut se cacher quelque chose, mais quand on a affaire à des adolescents qui sont dans une situation qu'on sent difficile, qui se manifeste par des maux de tête, des maux de ventre, il y a là une attention à avoir et un climat à instaurer qui permettent petit à petit à l'adolescent de décoder ce qui lui arrive et d'y trouver du sens.

M.C.-C. Dans un entretien, vous disiez que la meilleure manière de maintenir des ados en bonne santé c'est de leur donner des perspectives, quelles perspectives ?

P.-A.M. Professionnelles, mais pas seulement, c'est aussi une des choses sympas dans ce travail avec les adolescents et je salue les gens, notamment des collègues qui font le même travail que moi, ce qui est intéressant au-delà du traitement médical qui est évidemment très important, qui est notre métier de base, c'est quand même tout cet échange avec des jeunes qui parfois nous remettent en question ou qui nous questionnent par rapport à ce que nous pensons de la vie, de la manière dont nous vivons. Ils font ça évidemment bien sûr aussi avec leurs parents et leur entourage, donc au fond, un des intérêts, c'est de réfléchir avec eux à la manière dont ils se projettent

sur le moyen terme, ce qui n'est pas toujours facile pour eux parce que la perspective à moyen terme, comme vous le savez, c'est plus un truc d'adulte que d'adolescent. Mais d'offrir des perspectives d'avenir et de donner un sens finalement à leur existence, leur donner une place, vous me direz on n'est peut-être pas dans le travail médical au sens strict, mais on fait tout de même un travail de prévention, de salutogène: en d'autres termes, j'ai un petit peu le sentiment, même si je scie la branche sur laquelle le corps médical est assis, que pour améliorer la santé des ados et notamment leur santé mentale, le champ de l'éducation, de l'acquisition des compétences est peut-être plus important que ce que nous essayons de faire dans notre métier.

M.C.-C. Est-ce que c'est parce que les valeurs des adolescents d'aujourd'hui ont beaucoup évolué, changé aussi par rapport aux adolescents d'il y a 10, 15, 30, 40 ans ?

P.-A.M. Je ne sais pas. Je pense que les adolescents ont besoin de valeurs et que leur environnement ne leur en fournit pas toujours, c'est-à-dire que ça aussi, Monsieur Meirieu l'a bien dit ce matin, on est quand même dans un climat qui favorise l'immédiateté, de tout et tout de suite, du zapping, je pense qu'il faut faire très attention de ne pas faire des adolescents des grands malades – l'adolescent ce n'est pas une maladie – et je me suis toujours efforcé d'avoir un regard positif envers les adolescents, de voir qu'il y a dans l'adolescence une promesse magnifique, comme dans l'enfance d'ailleurs. Mais il reste que cette promesse il faut quand même aider les adolescents à la construire et qu'en effet, je pense ils ont besoin de valeurs. Une autre chose qui me frappe, parce que j'ai aussi pas mal enseigné, j'ai été professeur, est qu'à l'évidence et je pense qu'il y a un certain nombre d'enseignants dans cette salle, j'ai bien vu que je devais modifier mon contrat pédagogique si vous voulez, c'est-à-dire que je vois bien que les

jeunes actuellement sont plus dans le zapping, ont une capacité d'attention qui est différente que celle qu'on avait au temps où je faisais mes études et qu'il faut, nous comme adultes, qu'on puisse s'adapter à ça. De nouveau quand je dis ça, je ne prétends pas que c'est mieux ou moins bien, c'est simplement différent, mais disons qu'on est dans un monde qui fonctionne différemment et je terminerai encore là-dessus en disant que, je m'interroge beaucoup sur ce que sera l'école dans 20 ou 30 ans: est-ce qu'on devra encore apprendre à écrire en utilisant l'écriture classique, cursive qu'on apprend encore, est-ce qu'il arrivera un jour où l'on sera uniquement sur informatique, des ordinateurs, c'est apparemment déjà un peu le cas en Corée, j'en sais rien, mais je pense que les nouvelles technologies imposent des changements sur le moyen terme dont on a sous-estimé les conséquences.

M.C.-C. Vous parlez justement de ces changements-là, de ces nouvelles technologies, du fait que ça va vite, que les adolescents d'aujourd'hui zappent énormément, est-ce que votre manière d'octroyer des soins aux adolescents a dû s'adapter, changer par rapports à ces changements-là ?

P.-A.M. On est quand même là pour parler des droits de l'enfant et de l'adolescent donc je pense que c'est sur cet angle -là que je vais vous répondre.

Je pense que notre regard sur le soin, notamment les soins aux adolescents, a beaucoup évolué depuis 20 à 30 ans, quand j'ai commencé à m'intéresser à ce domaine, l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNICEF, beaucoup d'organismes internationaux ce sont intéressés aux conditions d'accueil des jeunes dans les milieux de soins. De même qu'on a fait allusion tout à l'heure à des villes «children friendly», et bien nous on s'intéresse à des équipes soignantes, ou à des structures qui sont «adolescent friendly» ou «youth friendly» et ça c'est quelque chose qui a

été beaucoup travaillé ces dernières années. Et ce qui est intéressant pour faire suite aussi à ce que nous disait Philip Jaffé, c'est que ce travail s'est fait avec les adolescents, c'est-à-dire que la manière dont on a essayé de définir les conditions d'accueil des adolescents dans les structures de soins, c'est en allant rencontrer des adolescents et en leur demandant ce qu'ils en pensaient.

Je me rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, j'ai fait un colloque à Vilnius avec toute une série de jeunes et qu'on a vraiment discuté avec eux de ces conditions; ce qui est intéressant d'ailleurs, c'est qu'on retrouve les mêmes idées quels que soient les pays considérés. Il y a eu des études qui ont été faites en Amérique du Sud, au Bangladesh, à Vilnius, etc. on retrouve un peu les mêmes besoins.

Parmi ces besoins, par exemple, il y en a un que vous connaissez bien mais qui n'est pas si évident, c'est celui de la confidentialité. Nous essayons de persuader tous nos collègues qui reçoivent des adolescents qu'il est important de voir les adolescents seuls, au moins un moment et de leur donner un lieu, une parole. Cela ne vaut d'ailleurs pas seulement pour les médecins: Je relève aussi que ce travail -là ne doit pas être une disqualification des parents non plus, c'est-à-dire qu'il faut aussi que les parents gardent leur rôle et leur présence, mais qu'il faut pouvoir si on veut accueillir la parole et le besoin de l'adolescent, par exemple dans le domaine de la vie sexuelle ou des consommations, il faut pouvoir garantir cette confidentialité; et même en Suisse, malheureusement, à l'heure actuelle, ce n'est pas garanti. C'est un domaine dans lequel nous avons progressé mais avec une façon de travailler qui n'est pas complètement entrée dans les mœurs et dont nous essayons, ma collègue Françoise Narring et moi, puisqu'on s'occupe exclusivement d'adolescents, de convaincre nos collègues de cette nécessité.

Il y a évidemment d'autres conditions, en plus de la confidentialité, une qui est évidente, notamment les compétences communicationnelles, c'est-à-dire la capacité d'entrer en relation avec un adolescent, de lui manifester du respect. Nous parlons beaucoup de respect avec les étudiants et les assistants que nous formons. L'absence de jugement c'est quelque chose qui n'est pas toujours facile. On est vite dans le jugement, on est vite dans la morale avec les adolescents. Je pense que cette neutralité qui ne doit pas être de l'indifférence mais une absence de jugement à priori, c'est quelque chose qui installe un climat qui permet à l'adolescent d'être bien et je crois que, de ce point de vue -là, on se situe dans le droit fil de la discussion d'aujourd'hui et des droits de l'enfant et de l'adolescent.

M.C.-C. *Vous dites «Accueillir la parole de l'adolescent», et votre intervention d'aujourd'hui porte sur le soin aux adolescents avec des aspects légaux aux enjeux éthiques. En fait ce que vous pointez du doigt, c'est en fait la capacité de discernement des adolescents ?*

P.-A.M. C'est un aspect dont j'ai beaucoup discuté avec Jean Zermatten et avec Philip Jaffé. Au fond, la question qui se pose au-delà de la simple écoute, c'est évidemment de faire participer l'adolescent aux décisions qui le concernent. Qu'il s'agisse d'ailleurs de santé ou d'autres problématiques. Mais s'agissant de la santé, s'agissant de situations qui peuvent être très lourdes en termes de conséquences, il faut évidemment que le soignant puisse faire alliance. Je prends un mot aussi de Monsieur Meirieu ce matin, -faire alliance avec l'adolescent pour lui permettre de cheminer et d'être «partie» de la décision-. Il y a deux aspects dans cette décision, d'ailleurs la Convention le dit explicitement, il y a la possibilité de donner son avis mais qui n'a pas de caractère contraignant pour le soignant, pour le médecin, ce que les anglosaxons appellent l'«assent», et puis la capacité à

prendre une décision de façon autonome et éclairée, le + «consent»des anglo-saxons. Alors c'est là que cette question de la capacité du discernement émerge, c'est-à-dire que si on imagine que le jeune, et parfois même l'enfant d'ailleurs, décide (parfois d'ailleurs contre l'avis de ses parents) d'une solution par rapport à sa santé, par exemple décide d'arrêter un traitement, il faut évidemment s'assurer qu'il a ce qu'on appelle sa capacité de discernement puisqu'en Suisse, contrairement à d'autres pays, il n'y a pas de limite légale pour la capacité de discernement. C'est-à-dire que cette capacité de discernement, le droit suisse admet qu'elle s'exerce d'abord en fonction de l'âge et de la maturité de la personne et aussi de la complexité de la situation. Donc il va falloir en effet juger jusqu'à quel point un jeune est vraiment capable de décider.

M.C.-C. *On parle de jeunes mineurs, on est d'accord ?*

P.-A.M. Oui bien sûr. A 18 ans, elle est acquise, ce qui pourrait d'ailleurs être discuté. Il y a d'autres pays où c'est d'autres âges et il y a d'autres âges limite, 16 ans pour la cigarette et l'alcool, aux Etat-Unis 21 ans, mais on admet que dans la majorité des pays, la capacité de discernement est automatiquement acquise à 18 ans. Mais il y a des pays qui légifèrent, qui disent à 16-17 ans un jeune peut prendre des décisions médicales. Dans notre pays ce n'est pas le cas, je pense que c'est bien, parce qu'encore une fois, les jeunes ne sont pas tous égaux devant leur développement. Il y en a qui se développent plus rapidement que d'autres, et puis la complexité d'une situation peut varier évidemment en fonction de la décision à prendre. Ainsi le travail qui nous passionne et qui est je dirais presque notre quotidien, c'est de faire face à des situations lourdes, par exemple celle, relativement fréquente, de jeunes filles qui viennent avec une grossesse et qui doivent décider si elles vont la poursuivre ou pas, il faut pouvoir donner un

espace de parole et de réflexion à ces jeunes filles indépendamment de leur entourage, ne pas faire pression. Ce travail-là, il incombe aux soignants et là aussi je pense que nous sommes encore relativement mal équipés, en Suisse et presque partout dans le monde, pour gérer ces situations de la meilleure façon qui soit.

M.C.-C. *Par rapport à la prise en charge de l'adolescente ?*

P.-A.M. Non, ce n'est pas tellement la prise en charge parce que ça c'est bien réglé, c'est vraiment de savoir jusqu'à quel point c'est vraiment l'adolescente qui va pouvoir prendre la décision, aussi dans certains cas, je ne parle pas d'une interruption de grossesse qu'on ne peut pas imposer, mais dans d'autres situations on peut être amené à décider à la place de l'adolescent si on estime qu'il n'a pas bien compris. Ce qu'il faut comprendre, parce qu'évidemment on parle souvent de la maturité ou de l'immaturité des adolescents. Il y a toute une série de travaux qui m'ont passionnés, qui ont paru récemment mais sur lesquels je n'ai pas le temps de m'étendre mais qui tendent à montrer que le développement du cerveau et notamment la capacité de raisonnements complexes s'acquiert largement au-delà de l'âge de 15-16 ans, puisque vers 20-22 ans, le cerveau se développe. Ce qui a amené un certain nombre de personnes à dire, au fond, puisque le cerveau n'a pas terminé de se développer à 17 ans, l'affaire est réglée, on va décider.

Et ce que nos collègues, notamment anglo-saxons nous ont bien montré c'est que tout dépend du climat qu'on instaure. C'est-à-dire que les jeunes ne prennent pas les mêmes décisions et n'ont pas la même capacité de raisonnement, suivant qu'ils sont dans un climat serein, «secure», sans trop d'excitations, ou au contraire, ils sont avec des copains, des gens qui exercent un climat émotionnellement

plus lourd. Donc on voit bien l'importance de se donner du temps et d'accompagner le jeune dans une réflexion et souvent ça doit être fait en deux ou trois étapes. C'est quelque chose qu'on a beaucoup vécu dans mon unité à Lausanne, notamment par rapport à des décisions concernant une grossesse. Ainsi on va la plupart du temps aussi essayer de consulter l'entourage, on va encourager toujours les jeunes à entrer en relation avec leurs parents et des adultes par rapport à ces décisions et puis on va le faire de façon progressive et dans un climat serein. Donc on voit notre responsabilité que nous avons, tout comme Madame la juge qui nous a parlé tout à l'heure, la responsabilité d'un adulte face à un adolescent d'instaurer encore une fois un climat de confiance qui permet à ce travail psychologique de donner du temps à ces jeunes pour penser. Je dis parfois que dans notre métier on doit passer du penser au penser.

M.C.-C. *Parlons d'un exemple plus concret, vous avez participé à un colloque au mois de mai, sur la capacité de discernement des adolescents. Et dans le cadre de ce colloque vous avez parlé d'un cas précis, d'un jeune de 15 ans, «Carlos» dont la situation semble coller parfaitement avec ce que vous venez de dire, c'est un jeune qui a 15 ans, qui est malade du sida et qui ne va pas très bien.*

P.-A.M. Ecoutez, c'est un autre type de situations qu'on peut rencontrer notamment dans toute sorte d'infections chroniques, ce sont des jeunes qui à un moment donné décident d'arrêter leur traitement parce qu'ils ne supportent plus vraiment de se sentir différents des autres.

En plus ils peuvent passer par des moments où ils s'interrogent, sur le pourquoi de leur maladie alors que les autres ne la vivent pas. Dans certains cas cela peut s'accompagner aussi de stigmates physiques, qui sont visibles, dans le cas de «Carlos»

c'est une infection HIV et puis ce qui complique la situation dans ce cas-là et dans d'autres cas similaires c'est que lorsqu'on prend son traitement de façon inégale, sans une adhérence optimale comme on le dit dans notre jargon, qu'on le prend une fois sur deux ou une fois sur trois, on augmente ce qu'on appelle le risque de résistance contre l'effet de l'antiviral et donc dans certains cas il vaut mieux arrêter que de poursuivre mal.

Mais c'est évidemment quelque chose que les parents ne sont pas prêts à accepter et qu'il faut pouvoir négocier en pesant le pour et le contre.

Donc quand je dis qu'il faut se donner du temps, ce n'est évidemment pas un temps mort, ce n'est pas un temps vide, c'est un temps où on fixe une espèce d'agenda et on dit qu'il faudra peut-être qu'on en reparle dans une semaine. Mais si j'insiste sur la notion de temps c'est que les jeunes, vous le savez tous, ont un art extraordinaire pour vous mettre la pression et les parents de jeunes aussi, quand ils débarquent au cabinet, la plupart du temps c'est que ça ne va plus, il faut faire quelque chose, tout et tout de suite. Et ce n'est pas seulement les jeunes qui le disent mais aussi les parents. Au fond, l'importance dans ces cas-là, c'est de faire diminuer la pression et voilà, se donner du temps pour permettre à cette réflexion de s'installer.

M.C.-C. *Revenons juste à «Carlos» car il y avait encore une deuxième partie dans son histoire qui me semblait très importante aussi, c'est le fait que Carlos, vu que cette jeune personne ne prenait plus son traitement, ou de façon assez sporadique, d'autre part il a même exprimé le souhait d'arrêter son traitement, chose avec laquelle ses parents n'étaient pas du tout d'accord et puis il entretenait aussi des relations sexuelles non protégées avec des personnes qui n'étaient pas du tout au courant de sa situation médicale, et c'est là où l'on touche*

en fait le cœur de cette problématique entre les aspects légaux et puis les enjeux éthiques dans ce genre de situation. Vous médecin, vous faites quoi, vous dites quoi dans ce type de situations ?

P.-A.M. D'abord j'aimerais le relever, c'est un enjeu qu'on retrouve aussi chez les adultes, j'ouvre cette parenthèse parce que je me bats contre l'image parfois un peu stigmatisante qu'on est amené à donner des jeunes, comme si seuls les jeunes se trouvaient dans ce type de situations.

Le fait de mettre en danger potentiellement un partenaire avec une infection HIV n'est pas le fait des adolescents, ce sont beaucoup plus souvent des adultes puisqu'il y a heureusement très peu d'adolescents qui sont porteurs HIV dans notre pays. Alors c'est vrai que c'est une des problématiques qui m'a beaucoup touché ces dernières années, ce sont les enjeux éthiques, c'est-à-dire de peser ce qui est bien, ce qui est bon, indépendamment même des aspects légaux, dans une situation critique comme celle que vous évoquez.

On n'a pas de réponses toutes faites à cela. Précisons encore que si j'avais choisi cette situation c'est parce qu'il y a quelques années, j'ai copiloté une recherche sur la manière dont les adolescents vivent le HIV et c'est une enquête qu'on a faite à l'aide d'entretiens approfondis qui duraient une heure, une heure et demi, ce qu'on appelle une recherche qualitative, qu'on a publiée, une enquête dans laquelle on a essayé de s'interroger sur la manière donc les jeunes vivaient leur médication, vivaient leur différence et vivaient l'entrée dans la sexualité.

Donc ce que je vous raconte-là, ce n'est pas de la théorie, c'est basé sur du concret, ce sont des situations très touchantes, très émouvantes. Je pense que dans ces cas-là vraiment le rôle du soignant c'est de faire réfléchir l'adolescent et peut-être d'être

amené à une forme de contrat, c'est évidemment très difficile pour un jeune d'annoncer à un partenaire, surtout quand il est au début de vie relationnelle et sexuelle, qu'il est porteur du virus. C'est l'un des gros enjeux pour ces jeunes au moment où ils comment à avoir une vie sexuelle active alors je pense qu'on peut amener ces jeunes à des contrats dans lesquels ils renoncent peut-être à leur traitement mais ils s'engagent moralement à utiliser systématiquement le préservatif ou alors effectivement, on est dans une situation très difficile.

Je n'ai pas de réponse absolue parce qu'il y a des jeunes comme vous le savez qui échappent, sur lesquels on n'a pas le contrôle ou peu, ce sont des situations rares, ce type de contrats dont je vous parle je pense que c'est quelque chose qu'on arrive la plupart du temps à instaurer. J'ajoute qu'une des choses qu'on apprend, notamment aux médecins assistants qui soignent ces adolescents, c'est à ne jamais rester seul dans ces cas-là. C'est-à-dire quand on est coincé dans une situation qui est lourde, avec des décisions majeures, importantes, parfois vitales, il faut trouver chez un superviseur, un collègue, quelqu'un, il faut trouver des lieux pour soi-même où on peut aussi trouver un espace de réflexion parce que ce genre de situations est émotionnellement pesante, et peut aussi avoir un impact sur notre propre pensée. Donc je dirais que la réponse ou les réponses, c'est d'essayer de faire évoluer l'adolescent et de l'accompagner, de le respecter aussi dans ce qu'il vit et puis en même temps de réfléchir soi-même à ce qui est mieux, avec d'autres.

M.C.-C. *Mais justement on parle des aspects légaux, d'enjeux éthiques, vous disiez aussi dans le cadre de cette présentation que vous avez faite dans le cadre de ce colloque, parfois on est amené à ne pas respecter le cadre légal parce que les situations, dans la pratique, justement, les choses*

changent même si au cœur de votre travail il y a la Convention.

P.-A.M. Ma première remarque serait de dire que ça vaut probablement dans d'autres pays surtout, parce qu'il y a des pays où, par exemple, le mot interruption de grossesse n'existe pas et où donc un certain nombre de praticiens sont amenés, pour le bien des adolescents, à faire des interventions qui sont interdites légalement.

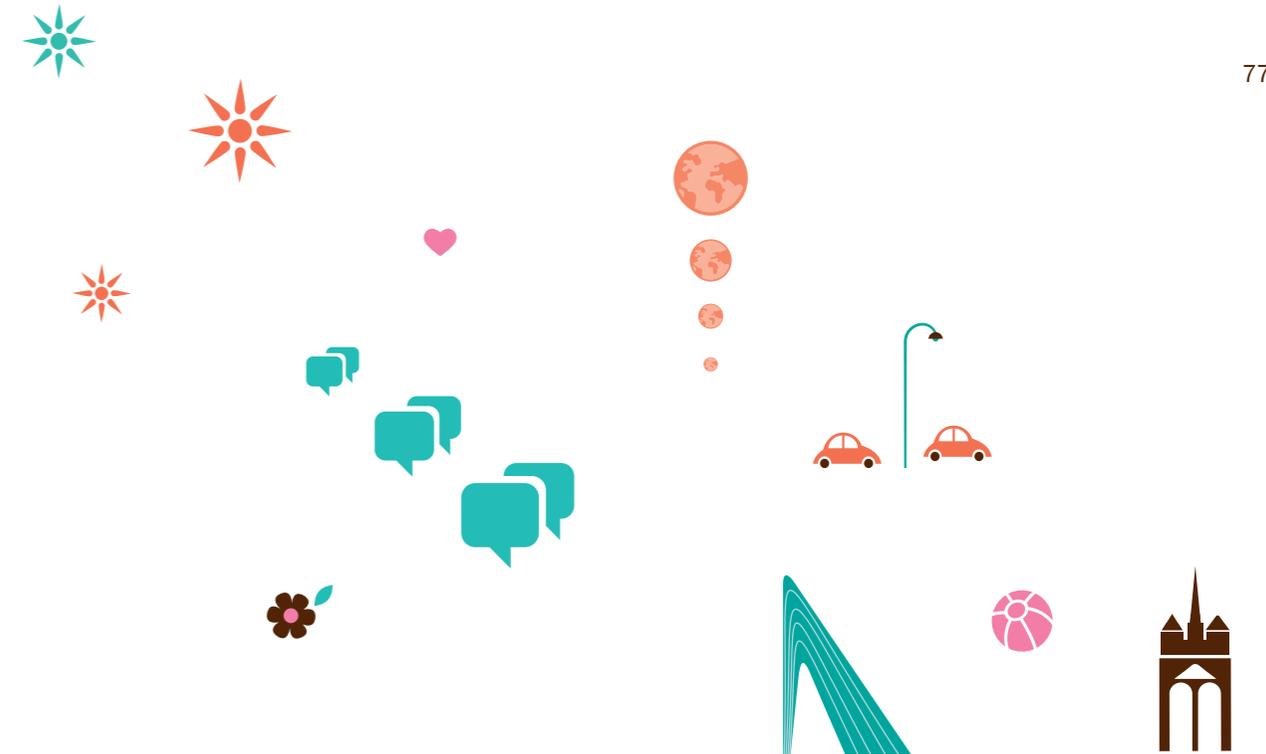
Là on est dans une situation extrême mais il faut le dire, il y a des médecins, dans plusieurs pays du monde, qui prennent probablement des décisions sanitaires qui sont contraires aux lois de leur pays.

Maintenant pour en revenir à la situation suisse, je le dis prudemment et sans jugement j'ai tendance à penser que de temps à autres au nom du droit des enfants, on disqualifie peut-être un peu rapidement les parents et j'ai une confiance prudemment limitée mais disons à priori bienveillante face aux services de protection de la jeunesse lorsqu'il s'agit de placer un adolescent. Et dans certaines rares situations, alors que la loi m'obligerait à priori de faire un signalement, je ne parle pas de risque vital ou de choses comme ça, il a pu m'arriver au nom de l'éthique de renoncer à un tel signalement. Il faut par moment pouvoir, au nom du bien des adolescents, s'interroger sur ce qui est éthiquement acceptable et rarement peut-être faire des choses qui ne seraient pas totalement conformes au cadre légal. Je le dis en toute prudence et en répétant que ça ne m'est pas arrivé fréquemment.

M.C.-C. *Pierre-André Michaud, dernière question avant de conclure cet échange que nous avons eu par rapport aux soins et aux adolescents, on a touché donc les aspects légaux, les enjeux éthiques, avec de dernier exemple et une sorte d'opposition dans les deux thèmes, qu'est-ce qui est plus ou moins, avec des pincettes, de rigueur, qu'est-ce qui est important*

dans le soin aux adolescents, dans ce cadre de cette thématique-là, entre les aspects légaux et les enjeux éthiques, pour conclure ?

P.-A.M. Ils sont complètement liés, on ne peut absolument pas les dissocier mais comme nous y invite la Convention, ce qui est important c'est de placer l'adolescent au centre du débat, en créant des conditions maximales pour la circulation des l'information, des émotions et de la communication. De ce point de vue et c'est la grande leçon de la Convention, je pense que la Suisse, nous notamment médecins et soignants, nous avons encore des progrès à accomplir pour une approche du soin qui soit véritablement respectueuse des droits des adolescents. ■





Lausanne fait une place à l'enfant : Le droit de pétition

Oscar Tosato
Conseiller municipal, Ville de Lausanne

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est le premier texte international reconnaissant les enfants en tant que sujets de droit, de personnes dotées de libertés. Si les déclarations de 1924 et 1959 posaient des règles applicables aux enfants – essentiellement orientées vers la protection et la prévention –, sans pour autant leur reconnaître le statut de sujet à part entière dans la société, **l'article 12 de la CIDE** consacre le jeune sujet de droit et sa liberté d'expression :

ARTICLE 12

01. Les Etats parties **garantissent à l'enfant** qui est capable de discernement **le droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.¹

Davantage indicatif que contraignant, le cadre légal favorise l'expression de soi de l'enfant. En effet, s'il existe des droits de type préventif/protecteur, il y en a d'autres davantage orientés vers la participation. C'est ce dernier axe qui nous intéressera ici. Pourquoi? Parce que si l'axe d'analyse orienté sur la protection et la prévention semble évident, celui de la participation active des enfants dans la société l'est bien moins. Dans le premier cas, l'enfant est l'objet de l'attention des adultes, alors que dans le second cas, l'enfant est au centre des interactions et est sujet de ces interactions. Cet axe d'analyse fait donc référence aux droits et aux libertés de l'enfant. Encore, faudra-t-il bâtir, élaborer un environnement juridique et social propice à cette liberté d'expression de soi et sachant l'accueillir :

ARTICLE 12 (CIDE)

02. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.²

⁰¹ <http://www.humanium.org/fr/convention/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

⁰² CIDE, op. cit.

En amont, l'enfant aura la possibilité de chercher des informations sur les sujets qui l'intéressent, le stimulent, tout en étant adaptés à sa maturité :

ARTICLE 13 (CIDE)

01. **L'enfant a droit à la liberté d'expression.** Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.³

Apprendre à s'interroger, accéder aux ressources, se positionner, voire protester, n'est néanmoins pas si naturel, si aisé. En tant que collectivité, la Ville de Lausanne expérimente des pistes permettant la mise en place d'un terreau favorisant le développement participatif de l'enfant. Ainsi, le travail en amont consiste aussi à faire des choix politiques, de sorte que l'environnement dans lequel l'enfant s'exprime soit réceptif, constructif et respectueux des parties en présence et du droit :

ARTICLE 14 (CIDE)

01. **Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.**⁴

ARTICLE 14 (CIDE)

02. **Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.**⁵

ARTICLE 14 (CIDE)

03. **La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.**⁶

La Ville de Lausanne travaille depuis des années en suivant cette approche qui participe de la politique de l'enfance. La labellisation *Unicef* avalise socialement et aide simultanément à ce que les enfants et les jeunes puissent davantage participer à la vie de la Ville.

Ajoutons que la politique de l'enfance et de la jeunesse s'articule aussi par tout ce qui a été mis en place comme par exemple les APEMS, les vacances, etc. Mais si les enfants ont besoin d'être encadrés, occupés, il leur est aussi possible de s'exprimer. Ainsi la politique de la Ville de Lausanne travaille tant sur l'encadrement et la protection que la possibilité d'être et d'avoir une voix légitime, d'être un sujet à part entière de sa cité.

Le Conseil des jeunes va dans ce sens. Mais pour rester dans une dimension de la politique de la jeunesse se préoccupant davantage de la participation des plus jeunes, on évoquera plus loin des projets qui tiennent compte des avis des enfants comme *Pousses Urbaines*.

Un exemple de participation active, adaptée à la maturité de jeunes acteurs sociaux, est le droit de pétition. Inscrit dans la Constitution fédérale, il donne à tout citoyen-ne le droit de s'adresser aux autorités.

Plus précisément, prévu par l'article 33 de la Constitution fédérale, le droit de pétition garantit à chacun la faculté d'adresser aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations, sans avoir à craindre un quelconque préjudice en retour. Le droit de pétition n'est soumis à aucune condition de forme et peut être exercé aussi bien par les Suisses que les étrangers, par les personnes physiques et morales, ainsi que par **les mineurs**.⁷

Proche parent de la liberté d'expression et des droits politiques, il crée pour l'autorité destinataire l'obligation de prendre connaissance de la pétition, **sans que celle-ci soit toutefois obligée de lui donner suite**. Quand bien même il ne déploie pas les effets contraignants propres à une initiative populaire ou à une demande de référendum, le droit de pétition permet néanmoins aux justiciables d'exercer une certaine influence sur la prise de décision par les organes de l'Etat.

LES CONSEILS DES ENFANTS

Au nombre de cinq, les Conseils des enfants ne sont pas comme le Conseil des Jeunes, dont le grand modèle est plus proche du Conseil communal. Les conseils des enfants fonctionnent par réunions qui ont lieu dans 5 quartiers lausannois et sont composés d'un public d'enfants de 6-12 ans. La diversité des quartiers de la Ville de Lausanne étant riche, certains conseils (en fonction des quartiers) formulent davantage de demandes.

D'autres formules participatives permettent aux enfants et aux jeunes de se rencontrer, échanger des idées et émettre des avis, voire des pétitions. Citons par exemple les conseils des élèves, le Conseil des jeunes ou encore les conseils de maison. Chacune de ces formules a sa forme, ses fonctionnements, et surtout, est adaptée à l'âge des enfants.

Que se soit aux Conseils des enfants ou au Conseil des Jeunes le but est de donner/favoriser, mettre en travail l'apprentissage d'une expression de soi libre. Par exemple, les enfants viennent librement aux conseils des enfants. Ils peuvent venir une fois, deux, ou plus régulièrement.

Les conseils des enfants sont aussi libres d'accès et animés par une coordinatrice ou un coordinateur et un animateur ou une animatrice du quartier qui accompagnent le processus des échanges. L'idée centrale est de laisser émerger les idées des enfants. Parfois une idée débouche sur une action, parfois pas. L'objectif consiste à ce que chaque enfant puisse être lui-même, respecté, tout en respectant les autres.

Apprendre à observer, à écouter, et s'exprimer est un apprentissage en soi. Un apprentissage qui ouvre sur des éléments de vie fondamentaux comme trouver sa place au milieu des autres, dans la société.

Pour illustrer la pétition comme forme d'expression d'une problématique, il y a quelques années, une expérience vécue au Conseil des enfants de Bellevaux peut être mentionnée. En effet, dans le quartier, de plus grands enfants embêtaient les plus petits. Un jour de conseil, les enfants réussirent à exprimer leur peur des grands. Les adultes (la coordinatrice et l'animatrice) ont accompagné leur réflexion : qu'est-ce qu'on pouvait faire et comment ? Les enfants ont proposé d'inviter les plus grands afin de discuter de la question. Ils ont écrit une lettre pour les inviter et les grands sont venus. Lors de la rencontre, les plus jeunes ont pu prendre la parole, s'adresser à leurs interlocuteurs et ont été entendus (forme de pétition). La mise en discussion, considérée comme action, préfigure l'activité citoyenne. Poser un problème, entrer en contact, chercher des issues font partie de l'apprentissage.

⁰³ Ibid.

⁰⁴ Ibid.

⁰⁵ Ibid.

⁰⁶ Ibid.

⁰⁷ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

Dans le cadre d'un autre exemple, et parce que les places de jeux sont une préoccupation majeure des enfants, le Conseil des enfants de Boisy s'est adressé à la responsable des places de jeux de la Ville de Lausanne. Celle-ci est venue en personne les rencontrer, et cela, régulièrement. Suite aux échanges, les enfants ont écrit une lettre au Conseil communal afin d'expliquer en mots et en images leurs requêtes. Ce type d'exemple est caractéristique d'une initiative qui naît dans le cadre d'un conseil des enfants. Les enfants demandent quelque chose pour un parc ou formulent une autre requête à une institution/une autorité, mais aussi à d'autres interlocuteurs (comme par exemple des plus grands) faisant société avec eux. Les adultes (coordinateurs/animateurs) effectuent surtout un travail d'accompagnement et d'encouragement. Les enfants donnent ainsi libre court à leurs idées, et dans les faits, les adultes sont présents essentiellement pour canaliser cet essor, aident à ce que les idées des enfants s'élaborent, prennent forme.

Les enfants apprennent aussi que l'on peut demander quelque chose et ne pas l'obtenir. Ils restent néanmoins créatifs, et parfois, font des propositions farfelues, non-conventionnelles. Dans ce type de cas, il s'agit surtout d'accompagner cette créativité (fond et forme de la demande), le projet étant que les enfants recevront une réponse, se sentiront pris au sérieux et responsabilisés.

POUSSES URBAINES

L'objectif principal des manifestations *Pousses Urbaines* est d'aborder auprès du grand public et des instances politiques les réalités vécues par les enfants en ville, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles. La ville est le terrain (environnement physique) de multiples expériences qui participent au développement des jeunes citoyens et donc aussi à celui des citoyens de demain. *Pousses Urbaines* met en avant le regard des enfants face au

monde qui les entoure, et particulièrement, celui de la ville dans laquelle ils habitent.

Le projet *Pousses Urbaines*, piloté par la délégation de l'enfance de la Ville de Lausanne, a pour objectif de rendre visible le point de vue des enfants citoyens sur les différentes facettes de leur existence. Chaque année, l'équipe de *Pousse Urbaine* choisit une thématique, puis met en place des ateliers auxquels vont participer des enfants. A partir de ces ateliers l'équipe de *Pousses Urbaines* organise des événements pour mettre en avant le regard et le point de vue des enfants, leurs préoccupations, toujours en lien avec un projet urbain (actuellement, le futur Hôpital des Enfants, projet 2019-2020).

En référence à ce qui était énoncé plus haut, nous sommes en présence à ce que nous nommons le terreau, cet environnement (social et physique) fertile et privilégié, facilitateur d'échange. En effet, les discussions entretenues dans le cadre de *Pousses Urbaines* sur des thématiques précises, favorisent la mise en discussion et le questionnement, familiarisent l'enfant à ces pratiques, dans le respect de chacun.

Ce type d'expérience permet aux enfants de pouvoir ensuite entrer dans un processus de pétition: les enfants apprennent à réfléchir sur des thématiques urbaines (la cité), librement, et des adultes peuvent prendre en compte les points de vue de ceux-ci. Cette stratégie orientée favorise la mise en dialogue des enfants et des adultes, cela d'autant qu'elles sont sous-tendues par la thématique discutée. Par exemple, des professionnels de l'architecture (service de l'urbanisme), n'ayant aucun lien avec le monde de l'enfance, ont eu beaucoup d'intérêt à entendre les points de vue des enfants, lors de la votation au sujet de la Tour *Taoua*. Voici quelques autres exemples de thématiques au sujet desquelles, jeunes et plus grands ont échangé:

- **2007** : Pousses Urbaines lançait l'interrogation « *La Ville : un bienfait pour les enfants ?!* ».
- **2008** : avec « *Les transports publics bougent avec les enfants* », l'accent a été mis sur les déplacements.
- **2009** : visite insolite et gratuite de 7 lieux culturels lausannois.
- **2010** : l'exposition « *Tour à Tour* » illustre le phénomène que si les enfants grandissent, la ville grandit aussi !
- **2011** : « *Lausanne, je t'aime ou je ne t'aime pas* », UNICEF.
- **2012 et 2013**, « *Un jeu d'enfant, la ville ?* » questionnait le jeu dans l'espace public.

Lors d'une discussion au sujet de la tour Taoua, sept groupes d'enfants ont rencontré des adultes (architectes) au bureau d'architecture. Suite à ces rencontres, une exposition a été montée mettant en scène les relations entre les enfants et les adultes dans leur perception de la ville et son évolution. Cette dernière mise en forme de la liberté d'expression dans la discussion de sujets publics peut aussi être interprétée comme une médiation entre les enfants et les autres membres de la collectivité.

La démarche *Pousses Urbaines* a été mise en place et perdure: il s'agit d'un travail sur le long terme, et bien que l'on reste dans une approche de laboratoire, elle s'inscrit dans le choix politique de faire une place à l'enfant dans la société. En lien avec le droit de pétition, nous sommes aussi en présence d'un révélateur, d'un état d'esprit qui va dans le sens de favoriser l'accueil de la parole des enfants. C'est ce dernier fait qui favorise à ce que les enfants prennent une place dans la Ville, dans la cité, en tant que citoyens.

CONCLUSION

Un autre exemple de prise de parole a eu lieu la veille du colloque: 19 enfants des quartiers de la

Bourdonnette, de Prélaz, de Chailly et de Boisy ont participé à un conseil extraordinaire des enfants. Les quatre conseils de quartier ne se connaissent pas, néanmoins les enfants ont lancé des thématiques qui leur tenaient à cœur en présence d'adultes, ont dû s'exprimer et ont confectionné une banderole, amenée au colloque de Genève. Cette banderole symbolise la prise de parole des enfants par laquelle ils expriment leurs préoccupations (individuelles et collectives). La forme que revêt cette pétition est représentative de la liberté d'expression (forme et fond): on y trouve des dessins, des mots d'enfants au sujet de leur ville, etc. La participation des enfants peut donc prendre des formes diverses, sortir des formats communs aux adultes. C'est néanmoins une approche de la pétition.

La pétition est avant tout une initiative citoyenne: un-e citoyen-ne ou un collectif, quel qu'il soit, se sentira suffisamment important/reconnu pour pouvoir adresser une interpellation à une autorité (gérance, parent, professeur, autorité politique, voisin, etc.). Pour ce faire, prendre conscience que sa propre parole a de la valeur, à ses propres yeux comme ceux des autres, ainsi qu'à ceux de la société est essentiel. Pourtant, ce n'est pas un acquis, même dans un état démocratique comme le nôtre.

Dans certains quartiers ou selon le genre, on peut être inhibé, retenu, voire convaincu que l'on n'a rien dire que cela ne sert à rien, etc. La prise de parole n'est pas un acquis et doit parfois être apprivoisée pour être libérée. Toute la question devient de comment libérer cette parole. Il s'agira, par exemple, de réfléchir à qui et comment on parle dans certaines circonstances. L'idée étant que l'on n'a pas besoin de s'exprimer de manière académique, finement élaborée pour que son opinion, ses idées aient de la valeur. Néanmoins, beaucoup

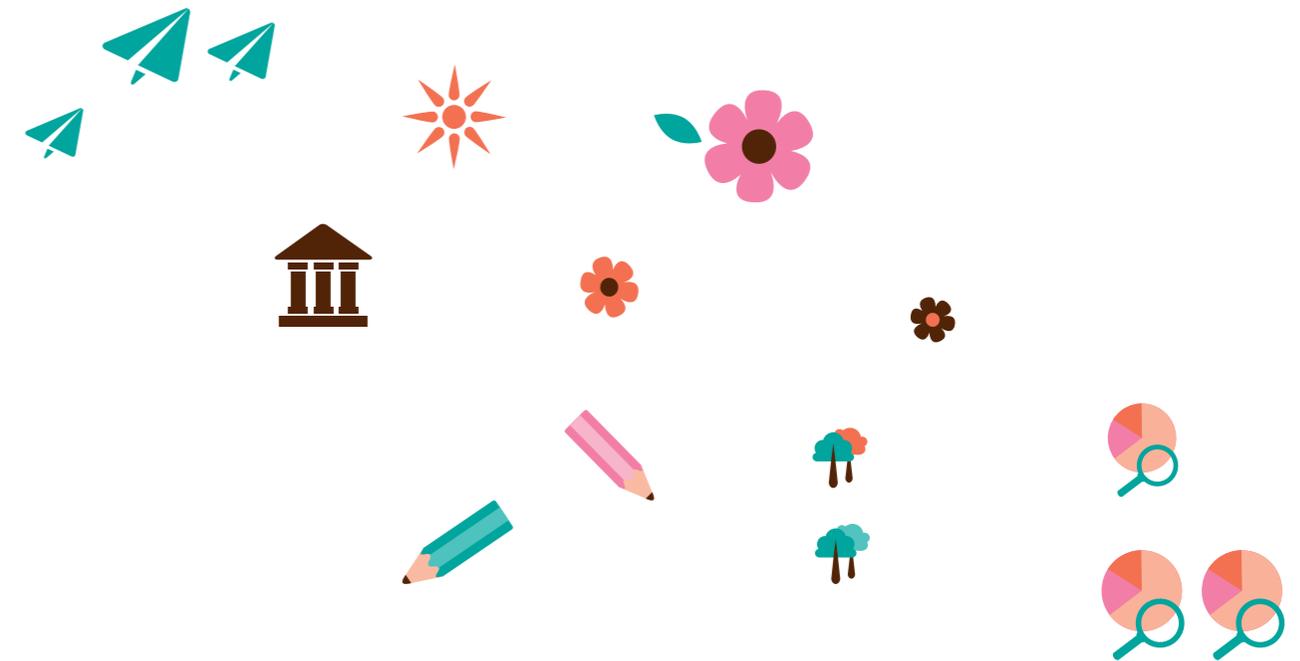
de personnes dans la société n'ont pas les outils, les ressources, les codes, etc., pour pouvoir s'exprimer en « citoyen libre ».

L'un des plus grands intérêts de travailler avec des enfants est que l'on peut aborder toutes sortes de sujets, d'approches, de mises en forme. C'est ce que nous nommons travailler le terrain/le terreau auprès de jeunes personnes pour lesquelles les balises de la citoyenneté ne sont pas encore ancrées, formatées. Pour ce faire, il s'agira de faire cas de ces interpellations: poser des actes de reconnaissance tout en considérant l'avis de chacun. Lorsque les enfants effectuent une demande, qu'elle soit réaliste ou farfelue, il s'agira de toujours donner une réponse. C'est assurément ce qui est le plus important pour eux: que l'on reconnaisse leurs demandes, leurs questions, leur(s) parole(s).

Nous avons pu observer dans le cas de réponses négatives que les enfants appréhendent celles-ci comme une marque de reconnaissance et une prise en considération de leur parole. En lien avec ces deux dernières notions, dans le cadre des conseils des enfants, des repères et des modalités y sont travaillés. Un des éléments récurrents auquel les enfants tiennent beaucoup, c'est le fait de *ne pas se moquer*. Respecter et être respecté. Ainsi, si les demandes peuvent ne pas aboutir et qu'il y a reconnaissance, les enfants acceptent les réponses négatives. La pétition participe à cet apprentissage d'une parole respectable et respectée, quand bien même elle serait contestée.

Le conseil des enfants favorise cette libre expression de soi, dire ce que l'on pense, et pas ce que les autres pensent. C'est assurément l'une de ses missions les plus importantes et l'un des ferments de la citoyenneté, et par voie de conséquent, de la démocratie.

Faire une place digne de ce nom à l'enfant dans les affaires et la vie de la cité est un projet toujours en cours. C'est pourquoi, la Ville de Lausanne a décidé de rappeler son importance en lui dédiant un objet symbolique: l'**Esca-banc**. Objet symbolique et pratique, on trouvera un **Esca-banc** à la plupart des guichets de l'administration publique pour rappeler l'existence des enfants, ces jeunes citoyens à qui la parole n'est toujours pas assez donnée et reconnue. ■





Vendredi
21 novembre



Ouverture

Francine Teylouni

Directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, Genève

En cette année du 25^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) salue la démarche de la Ville de Genève et la remercie pour son invitation. Cette initiative concrétise en particulier l'article 12 de la Convention qui «garantit le droit pour l'enfant d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant etc.» en donnant la parole aux enfants et aux élèves afin de savoir comment ils se sentent dans leur quartier et dans leur ville. Initiative à laquelle le DIP a participé par la passation des questionnaires adressés aux élèves de 7^{ème} et 8^{ème} primaire.

Le DIP est le département dont la mission s'adresse à tous les enfants et les jeunes du canton. Il veille à ce que leurs droits soient respectés.

Formation, éducation, santé, protection !

Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du DIP, rappelle qu'elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'une véritable politique de

l'enfance et de la jeunesse en application de l'article 207 de la nouvelle Constitution cantonale et des recommandations fédérales. A cet effet, le département travaille à la refonte de la loi sur l'office de la jeunesse de 1958, depuis longtemps obsolète.

En matière de formation, la Conseillère d'Etat insiste sur la nécessité d'évoluer vers une école inclusive qui offre une place appropriée et adaptée à chacun des enfants et des jeunes. Un projet de loi en ce sens est actuellement en discussion au Grand Conseil. L'inclusion et l'intégration, par nature, sont comprises sans distinction. Un grand effort d'intégration doit être encore fourni en faveur des enfants à besoins particuliers ou souffrant de handicap, et ce à plus d'un titre. Il y a, par exemple, encore de trop nombreuses barrières architecturales entravant l'accès aux bâtiments scolaires aux enfants à mobilité réduite.

La migration des mineur-e-s accompagné-e-s ou pas par leurs parents pose également de nombreuses questions quant à leur accueil, leurs perspectives et leurs apprentissages. En préambule, il convient de souligner le conflit entre les objectifs d'une politique d'asile qui se veut restrictive et la volonté du DIP de faire en sorte que l'accueil des mineur-e-s, en particulier de celles et ceux qui ne sont pas accompagné-e-s par leurs parents, soit respectueux de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Le DIP a également pour mission de vérifier les conditions d'accueil de ces mineur-e-s, notamment par le biais de son service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement rattaché à l'office de l'enfance et de la jeunesse, en application de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. A ce jour, le foyer concerné ne présente pas les conditions suffisantes pour garantir le respect total des droits des enfants. Le gouvernement genevois a tiré la sonnette d'alarme et a mandaté une task force en mars 2013, pilotée par le DIP, dont un premier rapport constate essentiellement des locaux peu appropriés et un taux d'encadrement insuffisant. Un second rapport est attendu ces prochains jours.

En ce qui concerne l'accès à l'école, la volonté du Conseil d'Etat de garantir à Genève l'accès à l'école obligatoire à tous les enfants, sans distinction, reste intacte. Pour accompagner et soutenir l'intégration des enfants migrants, le DIP a engagé un éducateur de liaison-dispositif de tutorat avec l'association Reliance au foyer des Tattes.

Quant à l'obligation constitutionnelle de formation jusqu'à 18 ans, la première étape consiste à préciser cette notion et à en déterminer les critères.

L'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) qui succède à l'office de l'enfance de 1937 et à l'office de la jeunesse de 1958 s'est réorganisé à partir de 2010 en trois pôles de compétence. Promotion-prévention/Protection/Autorisation-surveillance. Composé de 7 services, sa mission se décrit ainsi :

Au sein du DIP, en faveur du développement des enfants et des jeunes et du respect de leur intégrité, l'office de l'enfance et de la jeunesse pilote, organise, coordonne ou réalise des prestations de promotion, prévention et surveillance sur le canton de Genève; il agit en collaboration avec ses partenaires publics et privés.

L'office de l'enfance et de la jeunesse agit en complémentarité avec les familles ou d'autorité vis-à-vis d'elles, en soutien aux degrés d'enseignement et comme autorité de surveillance des lieux d'accueil extra-familiaux.

Pour remplir cette mission, les professionnels de 27 métiers à l'OEJ réalisent une mosaïque de prestations pour plus de 100'000 jeunes de 0 à 19 ans allant de l'organisation du passeport vacances à l'octroi de mesures renforcées pour les enfants et les jeunes à besoins particuliers ou handicapés, en passant par plus de 24'000 visites de santé dans les écoles, 9'239 bouches d'enfants soignées ou 150 familles en processus d'adoption.

En 2013, la Suisse a vécu une journée historique. En effet, le 11 avril, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a demandé pardon à toutes les personnes qui ont été placées de force dans leur enfance. La Suisse lève ainsi le tabou de la souffrance de près de 100'000 enfants contraints au placement et souvent maltraités, entre 1900 et 1980.

Le dispositif de protection à Genève accueille 0,5% des mineurs du canton. Cette mesure de protection par un placement est une mesure de séparation lourde qui découle d'une évaluation complexe dans les situations où la maltraitance avérée n'est pas manifeste.

Dans toutes les équipes de travail des différents services et au sein du conseil de direction de l'office, la place des parents est une question récurrente.

Notre réflexion et nos représentations doivent résolument évoluer.

Il n'est pas question ici de remettre en question que l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits doivent impérativement guider notre action et de nier ses besoins de protection, a fortiori lorsqu'il faut envisager

de séparer un enfant de ses parents en application des articles 3 et 9 de la CIDE. Cependant, nous devons garder dans le giron de nos préoccupations et de nos réflexions les modèles de familles auxquels nous sommes confrontés. Ils sont polymorphes, pluriculturels, parfois marqués par les traditions religieuses. Il s'agit de familles qui font face à de la violence, de la précarité sociale, sanitaire et économique, à un univers médiatique et à de nouvelles technologies de l'information dont les implications sociales restent encore méconnues. L'article 18 de la même CIDE énonce que la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents, lesquels doivent être guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Face à cette complexité, il s'agit d'évaluer avec justesse si le bon développement de l'enfant est menacé au sein de sa famille ou de la famille qui l'accueille dans un contexte de vie qui parfois ne ressemble en rien à nos valeurs et nos représentations, et ensuite décider de la juste mesure de protection. Intervenir sans hésitation en se rappelant le principe *Primum non nocere* (d'abord ne pas nuire). Nos décisions doivent respecter le principe de la légalité et celui de la proportionnalité. Ce dernier figure parmi les plus difficiles à mettre en œuvre en matière de protection de l'enfant. La formation continue et la pluridisciplinarité constituent sans conteste des garanties pour respecter la proportionnalité.

Depuis un an, les collaboratrices et les collaborateurs du SPMi sont devenu-e-s des intervenant-e-s en protection de l'enfance en complétant leur formation de base par un CAS en droits de l'enfant.

Nos enjeux 2015 s'articulent autour de trois priorités, l'enfant, l'enfant et l'enfant.

Il s'agira pour le DIP et l'office de l'enfance et de la jeunesse de :

- favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse, notamment par l'élaboration d'une nouvelle loi cadre;
- renforcer les actions visant à soutenir la parentalité;
- trouver des familles d'accueil avec hébergement pour les bébés et les jeunes enfants;
- développer un concept de surveillance des institutions d'éducation spécialisée en se référant aux standards Quality for Children;
- développer, avec les ordres d'enseignement, de nouveaux programmes de prévention de la violence et de toute forme de harcèlement;
- poursuivre les actions de promotion d'une alimentation équilibrée et prévenir l'obésité;
- maintenir les bons résultats de baisse des caries dentaires par les programmes de promotion de l'hygiène bucco-dentaire.

En conclusion, la mise en œuvre d'une politique par nature transversale, telle que la politique de l'enfance et de la jeunesse, sera de relever l'importance du dialogue et de la collaboration, voire de la coopération, à l'instar de ce que nous ressentons dans ce colloque caractérisé par sa richesse d'apports et fondé sur l'échange de points de vue et le respect du débat. ■



L'évolution des droits : de 1989 au 3^e Protocole

Jorge Cardona

Membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations-Unies, Valence

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT: UN INSTRUMENT INTERNATIONAL EXTRAORDINAIRE

La Convention des droits des enfants (CDE) a été approuvée en novembre 1989, c'est-à-dire il y a 25 ans. Aujourd'hui elle a 194 Etats et demi Etats parties.

Pourquoi demi? Parce que la CDE c'est un traité international, mais en plus, elle a trois Protocoles. Et les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention mais ils ont ratifié les deux premiers protocoles, alors ils sont sur le contrôle du Comité des Droits de l'Enfant pour les Protocoles. Ils acceptent se soumettre en partie au contrôle juridique du Comité. Alors, nous pouvons dire que nous avons 194 Etats et demi dans le cadre de la Convention.

Comme vous le savez bien, la Convention suppose un changement de paradigme: on cesse de voir les enfants comme un objet de protection, pour commencer à penser que les enfants sont un sujet de droit.

Bien sûr, la Convention ne donne pas de droits spéciaux aux enfants, elle dit que les enfants ont les mêmes droits que tous les autres sujets de droit.

Alors que fait la Convention? Elle parle des obligations de l'Etat pour éliminer les barrières qui ne permettent pas aux enfants l'exercice de ses droits, pour protéger les enfants dans des situations spéciales ou des situations plus vulnérables. Mais ce sont les mêmes droits qu'ont tous les autres sujets de droit. C'est pour ça que le contenu de la Convention est un contenu classique où on trouve des soins de base (l'éducation, la santé, la nourriture, le logement, etc.), des mesures de protection (contre les abus, le travail, l'exploitation des enfants par les adultes, etc.), des droits et libertés civils (nom, identité, etc.) mais bien sûr adapté à la situation des enfants. Et finalement il y a un aspect révolutionnaire dans la Convention qui sont deux articles: L'article 3 et l'article 12.

L'article 3 c'est l'article sur l'intérêt supérieur de l'enfant, qui oblige tous les décideurs à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque décision, individuelle ou collective, qui concerne l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant, c'est l'ensemble des droits de l'enfant et toutes les choses nécessaires pour l'évolution holistique de l'enfant. Cela signifie que dans toutes les décisions, l'intérêt principal c'est respecter les droits des enfants, tous les droits des enfants.

De sa part, l'article 12 nous dit d'entendre les enfants sur les décisions qui les concernent. Pas seulement entendre mais écouter, c'est-à-dire que ces paroles dites par les enfants doivent être prises en compte et

ces paroles doivent pouvoir influencer les décisions sur l'enfant.

Ces deux articles doivent être lus ensemble, et ils donnent un nouveau statut à l'enfant: L'enfant devient un sujet de droit. Donc il devrait provoquer de nouvelles relations entre les adultes et les enfants, une dynamique démocratique où les enfants sont des citoyens comme les adultes; ils doivent pouvoir exercer ces droits dans la société de la même manière.

Pour expliquer aux Etats la signification de ces deux articles, le Comité des Droits de l'Enfant a adopté deux observations générales. Vous savez que les observations générales sont des documents où le Comité essaie d'expliquer aux Etats les obligations qui dérivent de la Convention. Les deux observations générales sont: L'observation générale 12, sur l'article 12, sur la participation des enfants et l'obligation d'écouter les enfants; et l'observation générale 14, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, où le Comité donne de directives aux Etats sur comment évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.

25 ANNEES DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA CONVENTION

En plus de la Convention, on trouve aussi les trois protocoles. En 2000, deux protocoles facultatifs ont été adoptés pour deux questions particulières: ce qu'on appelle l'OPSC, c'est le protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, qui à ce jour comporte 169 ratifications; et d'autre part l'OPAC, qui est le protocole sur les enfants dans les conflits armés, qui à ce jour comporte 158 ratifications.

Tous deux acceptent la ratification d'Etats non parties à la CDE, c'est le cas des Etats-Unis, qui fait partie des deux protocoles mais pas de la Convention.

En plus, en 2012 on a adopté un troisième protocole, l'OPIC, établissant une procédure de présentation de communications, entré en vigueur le 14 avril 2014, qui à ce moment comporte 14 ratifications.

Vous pouvez voir qu'au niveau international il y a eu tout un développement législatif. Nous avons déjà signalé la Convention et les trois protocoles. Mais il y a d'autres traités internationaux, sur l'abus sexuel, sur l'adoption... Il y a d'autres traités pour des questions particulières qui essaient de régler d'une manière ou d'une autre les obligations des Etats pour la protection et le respect des droits des enfants.

25 ANNEES D'EVOLUTION DANS LES ETATS

Si on regarde la situation à l'intérieur des Etats, la première chose qu'on voit dans les mesures générales d'application ce sont des réformes législatives. On peut dire que dans tous les Etats, on voit aujourd'hui une situation très différente qu'il y a 25 ans. Dans tous les Etats il y a un code sur les droits des enfants, une législation spéciale sur le droit des enfants. Il y a toute une réforme législative qui a été observée dans tous les Etats du monde. Ca c'est la première chose: la législation. Il y a une législation spécifique sur les droits des enfants.

D'autre part, on voit dans presque tous les Etats, des stratégies pour l'application des droits des enfants. De plans nationaux d'action pour appliquer la Convention, pour protéger les enfants. Tous ces plans nationaux d'actions sont positifs.

On trouve aussi chaque année plus de créations d'institutions nationales des droits de l'homme, et on voit que parfois les Etats créent «*Ombudpersons*» spéciaux pour les enfants. Par exemple, la Belgique où il y a deux «*Ombudpersons*» pour les enfants: une pour la zone Wallonne, une autre pour la zone Flamande. Mais il y a d'autres pays où effectivement il y a des «*ombudpersons*» spécifiques pour

les enfants. Ou dans d'autres pays il y a l'institution nationale des droits de l'homme, avec une section spécialisée pour les droits de l'enfant. C'est-à-dire que, d'une manière ou d'une autre, il y a une protection spéciale aussi.

D'autre part on voit dans tous les Etats, et on le voit clairement dans l'évolution de la Convention, chaque fois plus de plans de diffusion et sensibilisation pour les droits de l'enfant. Paraphrasant la Constitution de l'Unesco (qui nous parle de la guerre qui naît dans l'esprit des hommes et qu'on doit la combattre là), on pourrait dire que le respect et la violation des droits des enfants, c'est-à-dire le changement de paradigme des enfants comme sujets de droit, c'est dans l'esprit des hommes et qu'on doit travailler là pour la défense des droits des enfants. C'est nécessaire de faire de la sensibilisation, de la diffusion, de la formation pour changer la situation.

Bien sur, il nous reste beaucoup à faire pour que les droits des enfants soient respectés. Mais nous devons aussi nous féliciter pour avoir commencé le chemin.

DE GRANDS PROGRES EN 25 ANS

Si nous pouvons parler aujourd'hui de grands progrès de la Convention c'est, en premier lieu, parce que les enfants sont dans les agendas des Etats. On peut voir dans tous les Etats que dans les élections il y a toujours quelque chose sur les enfants. Dans les agendas, les enfants sont considérés, d'une manière ou d'une autre. Tous les Etats parlent des enfants. Et ça, c'est un mérite de la Convention.

Un grand progrès facilement identifiable est la réduction des enfants qui décèdent par des causes évitables. En 20 ans cela été réduit de moitié. Il y avait 12 millions et demi d'enfants en 1990 qui décédaient par des causes évitables, en 2012 c'est seulement la moitié, 6 millions et demi.

En autre progrès: Le pourcentage des étudiants qui arrivent à l'école primaire. Dès 51% en 1989 à presque 90% aujourd'hui.

Alors tout ça signifie un gain, mais bien sûr il nous reste des grands défis.

DE GRANDS DEFIS POUR LES PROCHAINES ANNEES

A mon avis il y a cinq grands défis pour les prochaines années.

Premier grand défi: la réduction de la mortalité. J'ai dit qu'on a diminué de moitié les enfants qui décèdent par des causes évitables, mais tous les jours 17.000 enfants décèdent par des causes qu'on peut éviter. Ca signifie que pendant mon intervention, sont décédés plusieurs enfants par des causes évitables. Alors on doit améliorer sans doute la protection.

Deuxième grand défi: l'investissement. C'est vrai qu'il y a de réformes législatives, des stratégies nationales, etc. mais la question-clé c'est l'investissement, le budget public. On doit faire de l'investissement en droits, pas seulement déclarer les droits. L'exercice des droits ont besoin de ressources et ça c'est un grand défi aujourd'hui.

Le Comité des Droits de l'Enfant pour expliquer aux Etats le contenu des obligations est en train de rédiger une observation générale sur la question de budget public et droit des enfants.

Mais c'est vrai que c'est un grand défi l'investissement. En premier lieu, parce qu'aujourd'hui c'est impossible de savoir quel est le budget dédié aux droits des enfants dans un pays. Si on regarde le budget public on ne trouve pas combien de ressources sont destinées à la sauvegarde des droits des enfants. Et si on ne connaît pas l'investissement qu'on fait dans les droits des enfants, c'est impos-

sible de savoir si on respecte ou pas l'investissement nécessaire pour le respect des droits.

Troisième grand défi: la violence. Cette question est très importante. La violence sur les enfants c'est une chose absolument silencieuse. Personne n'en parle. Dans les médias on ne trouve pas cette question de la violence. Et la violence sur les enfants, la maltraitance physique, psychique, l'abus sexuel, c'est terrible, dans tous les pays du monde et dans toutes les classes sociales. Ce n'est pas une chose de la pauvreté. On trouve la violence dans tous les pays développés, dans les pays en voie de développement, dans toutes les classes sociales. Et personne ne parle de ce sujet. On connaît très bien toute la question de la violence contre les femmes, on a commencé à parler et on a pu commencer à lutter mais on ne parle pas de la violence contre les enfants, on ne connaît pas le nombre d'enfants tués dans un pays par la violence.

Il n'y a pas de statistiques, c'est une chose gardée au silence, on connaît seulement les questions qui arrivent aux tribunaux. Mais cette question doit d'être dans l'agenda des médias, dans l'agenda social, pour commencer à parler sur le sujet, pour commencer à faire des politiques de prévention, de diffusion, de sensibilisation, d'appréciation et de répression, et de réinsertion.

Quatrième grand défi à mon avis: l'inégalité, la discrimination, l'iniquité. Chaque fois plus, pas seulement entre pays développés et pays en développement, dans tous les pays, à l'intérieur de chaque pays, monte l'inégalité. Le mois dernier a été publié le rapport de l'UNICEF sur la répercussion de la crise dans les pays développés pour les enfants. C'est terrible comme à chaque fois plus monte l'inégalité à l'intérieur de tous les pays.

Cinquième défi: la participation. A mon avis, la participation est un sujet très important pour arriver au changement de paradigme. Philip Jaffé nous a parlé hier de la participation. Il nous a expliqué tous les types de participation, mais il nous a expliqué qu'en ratifiant la CDE, les Etats se sont engagés à faire du droit de chaque enfant de participer aux décisions les concernant, une réalité. La reconnaissance de l'enfant comme sujet de droit passe inéluctablement par l'adoption de mesures concrètes, par la création de mécanismes pour que les enfants puissent réellement participer aux décisions les concernant. Et pour ce faire, des mécanismes doivent être prévus. Mais, ils sont encore bien rudimentaires, voire inexistant dans de nombreux Etats.

Mais pas seulement les Etats ont l'obligation de faciliter la participation des enfants et d'écouter leurs avis. Aussi le Comité des Droits de l'Enfant, auquel j'appartiens, a aussi l'obligation de faciliter la participation, d'écouter les enfants. Mais, notre Comité, qui se devait de montrer l'exemple, n'a pas ménagé ses efforts ces dernières années pour faciliter la pleine participation des enfants à l'examen périodique de leurs pays.

En effet, qui mieux que des enfants qui ont organisé des consultations avec leurs pairs peut mieux décrire les conséquences de leur implication dans des conflits armés, les violences qui leur ont été faites sur leur vie quotidienne, les discriminations dont certains d'entre eux font l'objet en raison du fait qu'ils sont Roms, filles, migrants, etc.? Qui, mieux que des enfants en situation de handicap eux-mêmes, peut expliquer les discriminations qu'ils subissent ou les portes qu'on leur ferme en les plaçant dans des institutions?

Au-delà de l'utilité pour le Comité d'entendre leurs témoignages pour comprendre la situation réelle que

ces enfants vivent, ces échanges constituent une application très concrète du droit qui appartient à chaque enfant de participer aux décisions le concernant. Donner les moyens aux enfants et aux adolescents d'exercer pleinement ce droit, c'est les préparer à jouer un rôle actif dans la société et à devenir des citoyens responsables au sein de leur communauté.

Consulter les enfants pour tout ce qui concerne leurs droits est devenu une obligation pour le comité des droits de l'enfant, quel que soit le travail que nous faisons.

Dans ce sens là, il est aussi très important écouter les enfants dans le développement de ses droits. Par exemple, dans le cas du Comité, il est nécessaire consulter avec les enfants aussi en l'élaboration des Observations générales. De cette manière, par exemple, les dernières quatre semaines nous avons eu plusieurs consultations avec des enfants dans le cadre de la préparation d'une Observation générale sur l'investissement public en matière de droits des enfants. Nous avons eu des consultations avec des enfants de 22 Etats de l'Amérique Latine au Pérou et au Mexique avec l'aide de Save the Children; avec enfants de l'Europe Orientale avec l'aide de CATS, et en Asie avec l'aide de l'Asia-Child Rights Coalition. Et il nous reste plusieurs autres consultations. Permettez-moi aussi de préciser que consulter ce n'est pas seulement les écouter, mais c'est aussi informer les enfants de l'utilisation que nous faisons de ce qu'ils nous transmettent.

LE TROISIEME PROTOCOLE A LA CDE

Pour finir, permettez-moi une référence au Troisième Protocole de la Convention. Vous connaissez le slogan «*Jamais pour nous sans nous*». Et bien, mettre un terme aux violations dont les enfants continuent d'être les victimes est un objectif qui ne sera atteint qu'avec eux. Dans ce sens, en ratifiant le 3e

Protocole de la Convention sur les communications individuelles, les Etats ont accepté que les enfants comme les adultes puissent faire valoir eux-mêmes leurs droits auprès de notre comité.

Mais arriver au 3e Protocole a été un travail très lourd. Vous savez que la Convention était le seul traité international des droits de l'homme sans procédure de communication. Bien que les mécanismes internationaux généraux de réclamation puissent être utilisés par les enfants, ils ne couvrent pas toute la gamme des droits des enfants consacrés dans la CDE et ces réclamations ne sont pas examinées par un corpus d'experts des droits de l'enfant.

C'est pour ça qu'en 2006 on a initié une campagne pour un nouveau Protocole facultatif de la CDE, qui établirait une procédure de communications sur les violations des droits de l'enfant, pour trois raisons principales:

- Pour que les enfants cessent d'être des "mini-personnes" avec des "mini-droits": ils ne sont pas pleinement titulaires des droits s'ils n'ont pas de mécanismes de réclamation en cas de violations. Les enfants étaient les seuls titulaires de droits déclarés dans des traités des Nations Unies qui n'avaient accès à aucun mécanisme international de plainte.
- Parce qu'il est nécessaire que les enfants aient à leur disposition une procédure à échelle internationale quand il n'existe pas de recours au niveau national capable de protéger leurs droits ou ayant montré leur efficacité, et parce que ce mécanisme couvre tous leurs droits et est composé de spécialistes en droits de l'enfant.
- Parce que ce mécanisme est apte à identifier avec précision les failles des systèmes nationaux et à aider les Etats à améliorer l'exécution de leurs obligations.

Après diverses discussions, l'Assemblée Générale a approuvé en décembre 2011 le Protocole, qui finalement a été signé en 2012. Ce Protocole doit permettre aux enfants (ou à leurs représentants) de porter les violations de leurs droits directement devant le Comité, quand les solutions internes existantes se sont avérées inefficaces.

De plus, le Protocole permet aussi d'entreprendre des enquêtes quand il est informé de violations graves ou systématiques des droits.

CONCLUSION

Je vous ai montré rapidement l'évolution de la Convention. En rapport avec le Troisième Protocole, la question clé pour le futur immédiat c'est comment le comité va-t-il s'en sortir avec cette mission supplémentaire qu'est le Protocole, sachant qu'il existe déjà un retard de deux ans pour l'examen de rapports périodiques, que son secrétariat n'a pas les ressources nécessaires, que le budget du Comité a diminué de 13% (tout comme celui des autres comités), et qu'au niveau du secrétariat du «petitions unit», qui reçoit les communications individuelles du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, on ne prévoit pas l'engagement d'experts en droits de l'enfant?

S'il n'y a pas de ressources pour l'application de la Convention, alors comment est-ce qu'on va faire passer tout ça? Je ne sais pas, je n'ai pas de réponse. Mais en tous cas c'est un grand défi et, à nouveau, le grand défi c'est l'investissement. On a besoin que les Etats appuient le changement de paradigme, appuient la reconnaissance que les enfants sont des sujets de droit et on doit travailler pour tout ça. ■

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

Auteur de plus d'une centaine et demi de publications de droit international dans les domaines du droit des traités, du droit de la responsabilité internationale, du droit des organisations internationales, du maintien de la paix et de la sécurité internationale, des droits de l'homme, des droits des enfants, etc.





Inégalités des chances, pauvreté : les enfants d'abord

Martine Kurth
Secrétaire générale Artias, Yverdon-les-Bains

Un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants mineurs. Ici, en Suisse. Et pourtant, malgré leur nombre, les enfants n'existent pas dans les débats publics sur l'aide sociale.

J'ai repris rapidement les différents articles de presse, notamment alémaniques, qui attaquent l'aide sociale depuis un an : je n'ai pas prétention à l'exhaustivité, mais je n'ai pas trouvé un mot sur les enfants.

Des partis politiques et des médias réclament une baisse des montants de l'aide sociale, mais ils occultent complètement les conséquences qu'auraient de telles baisses sur la vie des enfants concernés.

Ils n'évoquent même pas les enfants quand ils suggèrent de faire baisser les montants d'aide aux familles nombreuses.

On peut faire le même constat en matière d'assurances sociales : les enfants ne sont manifestement pas considérés comme un sujet de réflexion quand il s'agit de diminuer les prestations des assurances

sociales, telles l'assurance chômage ou l'assurance invalidité. Comme si les enfants étaient déconnectés de la réalité de leurs parents ; comme si ces mesures n'avaient aucune incidence sur le bien-être des enfants.

Et pourtant ! En lisant le tout récent bilan Innocenti 12 de l'Unicef¹, j'ai vérifié qu'en Suisse, les transferts sociaux avaient perdu de leur efficacité entre 2010 et 2012 en matière de réduction de la pauvreté des enfants.

Or la 5^{ème} révision de l'assurance invalidité entrée en vigueur progressivement dès 2008 et la 4^{ème} révision de la loi sur l'assurance chômage, au printemps 2011, ont eu un effet manifeste de transfert sur l'aide sociale.

L'Artias tient en effet une statistique mensuelle, avec les services cantonaux concernés, des entrées et des sorties de l'aide sociale dans les cantons romands. Le pic de nouveaux dossiers en mai 2011, un mois après l'entrée en vigueur de la 4^{ème} révision de la loi sur l'assurance chômage, est impressionnant dans presque tous les cantons romands. Et l'effet est toujours là trois ans plus tard.

Il faudrait donc être bien naïf pour croire qu'aucun enfant ne paie in fine les pots cassés de ces révisions.

⁰¹ Les enfants de la récession, p. 31 : http://www.unicef.fr/userfiles/2014_Bilan12_Innocenti.pdf

Or on ne compte plus les études et les rapports qui montrent les effets désastreux de la pauvreté et de la précarité sur les enfants, sur leur parcours, sur leur santé - physique et mentale -, sur leur avenir, qui, soit dit en passant, est aussi notre avenir.

En 2006, début de la statistique nationale de l'aide sociale, l'Office fédéral de la statistique qualifie d'«assez préoccupante» la tendance, en Suisse aussi, à une infantilisation de la pauvreté.

En 2007, un an plus tard, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse publie le rapport «*Jeune et pauvre, un tabou à briser*»² contenant analyses et recommandations pour lutter contre la pauvreté des enfants.

En sept ans, entre 2007 et maintenant, les recommandations réellement mises en œuvre sur l'ensemble du territoire se comptent à peu près sur les doigts d'une main. Et aujourd'hui, les enfants et les jeunes représentent, encore et toujours, une petite moitié des bénéficiaires de l'aide sociale.

En cette année de l'enfance, je vous avoue, Mesdames et Messieurs, que je me demande si les enfants existent vraiment.

Ou pour le dire plus diplomatiquement, je m'interroge sur les mécanismes à l'œuvre qui permettent aux grandes politiques publiques de faire comme si les enfants n'existaient pas.

Qu'on s'entende bien, je ne mésestime en aucun cas les mesures prises par certaines communes et cantons en faveur des enfants et des jeunes. A commencer par la démarche porteuse d'espoir de la Ville de Genève en cette année de l'enfance.

Mais ce qui m'interpelle, c'est l'absence de prise en compte des enfants dans une vision globale des politiques publiques nationales, dans les débats politiques, publics, médiatiques.

Ce qui m'interpelle, c'est ce sentiment paradoxal d'une époque qui surinvestit les enfants, tout au moins dans l'imaginaire et dans l'affect et qui, dans le même temps, nie en quelque sorte leur existence réelle, qui refuse de leur faire une place dans les «affaires des grands».

Premier exemple, la fiscalité. Parfaite «affaire de grands», nerf de la guerre en matière de redistribution et de cohésion sociale et tout à fait symptomatique: entre 1990 et aujourd'hui, soit en 24 ans, les Chambres fédérales ont réformé l'impôt fédéral direct³ à un rythme stupéfiant (presque chaque année entre 1997 et 2009).

Seules deux réformes concernent les familles, alors que six réformes diminuent par exemple les droits de timbre, au bénéfice de la place financière.

Du côté de la fiscalité des familles, des années de discussions et un intéressant jeu politique de sabotage en ce qui concerne les réformes (le plus bel exemple en la matière est celui du fameux «paquet fiscal 2001» finalement refusé par le peuple, et qui avait au départ officiellement pour but des allègements pour les familles et les couples. Mais le Parlement y a ajouté les allègements pour les propriétaires et les entreprises, a mélangé le tout et a fait couler le bateau), et de l'autre côté, une célérité impressionnante du Parlement quand il s'agit de la fiscalité des entreprises ou des droits de timbre. La première réforme de l'imposition des entreprises, en 1997, a par exemple été acceptée par le Parlement en six mois.

Fiscalité encore: alors qu'en 2007 le rapport de la commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse préconisait une exonération fiscale du minimum vital pour lutter notamment contre la pauvreté des familles, la commission ad hoc du Conseil des Etats vient de recommander de fiscaliser l'aide sociale (c'est à dire de faire payer des impôts sur les prestations d'aide) en occultant complètement que la mesure pourrait avoir un impact potentiel sur un grand nombre d'enfants et de jeunes.

Deuxième exemple, l'accueil de la petite enfance. Si vous pensez que c'est une «affaire de petits», détrompez-vous. La petite enfance, c'est une affaire économique, c'est donc une «affaire de grands».

Quand la politique discute accueil de la petite enfance, on entend le plus souvent évoqués des aspects financiers de court terme, les besoins de l'économie, le tout saupoudré d'arguments idéologiques relativement peu étayés.

En matière de petite enfance, manifestement, l'enfant, ce n'est pas le sujet.

A cet égard, le dernier bilan⁴ de l'Office fédéral des assurances sociales (l'office en charge du programme financier d'impulsion de la Confédération), de février 2014, après onze années d'aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, est édifiant. Quatre pages plus des annexes chiffrées, mais pas un mot sur l'intérêt ou le bien-être des enfants.

Dans ce bilan, on peut notamment lire que «*la dernière évaluation montre que le programme d'impulsion a atteint son objectif. Les structures d'accueil aident grandement les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Sans places d'accueil, environ la moitié*

des parents interrogés devraient mettre un terme à leur activité lucrative ou la réduire fortement.»

On y apprend également que dans les crèches, «*la part des apprenti-es/stagiaires est toujours élevée, celles-ci occupant un tiers des postes. En tout, 44% des employés ne disposent pas (encore) d'une formation spécifique*». Mais pas un mot pour rappeler que la petite enfance nécessite des soins collectifs qualifiés et que la situation décrite sur ce front n'est pas particulièrement idéale.

On peut ajouter que ce programme d'impulsion devait normalement se terminer en janvier prochain. Bonne nouvelle, le Parlement a récemment décidé de le prolonger encore une fois. Il ne l'a toutefois pas fait en pensant particulièrement aux enfants, mais pour répondre aux besoins de l'économie en matière première féminine après le vote du 9 février sur l'immigration de masse.

Soyons claire, je ne formule aucune objection au fait que les structures d'accueil permettent de concilier les vies professionnelle et familiale, bien au contraire.

Mais il me semble que cet objectif pourrait être rempli **même** en considérant **en priorité** les besoins et intérêts des enfants.

Toutes les études sérieuses, vous le savez mieux que moi, montrent que la petite enfance est un moment clé dans le développement et qu'un accueil dans de mauvaises conditions peut faire des dégâts importants. A contrario, toutes les études sérieuses démontrent également que la préscolarisation précoce, si elle est de bonne qualité, améliore les chances scolaires notamment des enfants de langue étrangère ou de catégories sociales plus précaires.

⁰² Rapport: http://www.cfej.admin.ch/c_data/f_07_rap_Armut.pdf

⁰³ Rapport: http://www.cfej.admin.ch/c_data/f_07_rap_Armut.pdf

⁰⁴ OFAS: <http://www.bsv.admin.ch/praxis/kinderbetreuung/00112/index.html?lang=fr>

Mais cela implique des moyens, et une reconnaissance, y compris salariale, de la formation et des compétences qu'il faut pour s'occuper de manière adéquate de petits enfants qui ne sont pas les siens.

Parce que l'accueil collectif des enfants, ce n'est pas juste les nourrir, les changer et les mettre au lit.

Parce que les structures d'accueil ne sont pas des garages dans lesquels on parque les enfants pendant que l'économie occupe les bras dont elle a besoin.

Si on considère d'abord les enfants, si on admet que les structures d'accueil extrafamilial sont aussi et surtout un moyen, parmi d'autres, de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants, un moyen d'améliorer l'égalité des chances d'enfants de milieux moins favorisés, alors cela implique d'engager des moyens financiers d'abord en termes de formation et de qualification du personnel, ensuite en termes d'organisation qualitative des structures, enfin en termes de nombre de places à disposition, de manière à ce que tous les enfants puissent être accueillis, y compris ceux dont les parents ne travaillent pas ou pas encore. Parce que ce sont probablement ceux-là qui ont le plus de bénéfices à tirer d'une préscolarisation précoce et de qualité.

Je vous fais grâce de la description du casse-tête que représente, pour les projets d'insertion des jeunes mères cheffes de foyer monoparental, le manque actuel de place d'accueil des enfants. Sans place en crèche, elles ne peuvent pas se lancer dans un projet d'insertion ou de formation, et sans emploi, elles ne peuvent pas prétendre à une place d'accueil.

A Lausanne, selon une étude interne réalisée par le Service social et le Service d'accueil de jour de l'enfance, 220 bénéficiaires de l'aide sociale ne pourraient pas suivre de mesure d'insertion ou de formation faute de solution de garde⁵.

Considérer l'accueil des enfants comme moyen de prévention implique également un travail en amont avec les familles vulnérables et difficilement atteignables par les offres d'encouragement précoce habituelles.

Je pense notamment ici au projet «Petits pas»⁶, implanté dans le canton de Vaud et bientôt également à Genève, qui travaille avec enfants et parents, et propose un programme de jeu, d'éveil et de stimulation à des enfants qui grandissent dans la pauvreté cachée et dont les parents, pour des raisons personnelles ou structurelles, ne peuvent ou ne veulent recourir à l'offre existante en termes d'encouragement précoce.

S'il faut bien évidemment saluer les projets tels que celui-ci, et le travail de certaines communes ou cantons, on peut néanmoins déplorer, ici aussi, le manque de politique globale nationale. Parce que, même dans ce pays fédéraliste, l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté ne devraient pas dépendre du domicile.

Dans un rapport de 2009⁷ sur l'encouragement précoce, la Commission fédérale pour les questions de migration notait que «il faut cependant retenir qu'à l'échelle du pays, il n'y a pas de consensus sur la nécessité, l'importance, les objectifs et les contenus

d'une politique cohérente en matière d'encouragement précoce». Elle signale plus loin: «Tandis que pour les pays tels que le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne et les pays scandinaves, l'éducation et la promotion de la petite enfance sont une évidence pour tous les enfants, la Suisse peine à les imposer, pour différentes raisons».

Troisième exemple, l'aménagement du territoire⁸, ou l'urbanisme. Je préfère le terme d'aménagement du territoire, parce qu'il met le doigt sur la question du territoire et de son partage, ou, en l'occurrence, de son non-partage.

La réalité aujourd'hui, c'est que non seulement les enfants n'existent pas dans l'espace public, mais qu'ils y sont indésirables. Que de moins en moins de lieux leur sont accessibles.

Je ne vais pas m'étendre sur les restaurants qui refusent les enfants ou sur les grands appartements à louer à «couple sans enfant exclusivement».

Ces exemples dépassent toutefois l'anecdotique parce qu'ils mettent en lumière un état d'esprit: ici, les enfants dérangent parce qu'ils font du bruit, rient aux éclats, crient, se bagarrent, envoient leurs ballons où il ne faut pas, obligent les véhicules à ralentir, bref, ils empêchent de tourner en rond.

Et le fait est que nos villes n'offrent globalement plus aux enfants d'espaces non aménagés à conquérir. Pas

beaucoup de rues sans circulation, plus de terrains plus ou moins vagues où s'inventer un monde, construire des cabanes, se battre façon guerre des boutons.

A la fois parce que la place non construite se fait rare, et parce que l'espace public apparaît lui aussi comme une «affaire de grands» et singulièrement comme une «affaire d'hommes».

L'espace public est le lieu des voitures et des dangers, réels ou imaginés, les enfants n'y ont donc plus leur place et sont relégués aux endroits qui leur sont dévolus. C'est-à-dire la crèche et son jardin si elle en a un, l'école et sa cour, des places de jeux super-équipées-sécurisées par «les grands» et par eux considérées comme adaptées.

Et comme la route jusqu'à la place de jeux peut s'avérer dangereuse aussi, elle se fait en compagnie d'un adulte.

Bref en leur limitant l'accès à des espaces publics comme la rue, c'est leur liberté d'agir en dehors de la présence et du contrôle des adultes que l'on restreint.

Mais pour grandir, pour se construire, un enfant a besoin de liberté pour explorer l'espace, les relations aux autres; il a besoin de prendre des risques, de se confronter à ses peurs.

Il a besoin que nous, «les grands» nous partageions avec lui ce que nous considérons un peu vite comme

⁰⁸ Sur la question de l'aménagement du territoire, des villes et des enfants, divers liens:

«La place des enfants et des adolescents dans les espaces urbains», revue Annales de la recherche urbaine, appel à contributions: <http://calenda.org/275964>;

«Espace de jeu et espace public», Arch. & Comport., Vol 7, no 2 (1991): http://www.univ-paris13.fr/experice/images/stories/MEMBRES/PUBLICATIIONS/espace_jeu_espace_public.pdf;

«Les villes de demain. Défis, visions et perspectives», UE-Politique régionale, oct. 2011: http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/citiesoftomorrow/citiesoftomorrow_final_fr.pdf;

«Les enfants: révélateurs de nos rapports aux espaces publics», www.métropolitiques.eu, juin 2012: http://www.metropolitiques.eu/_Riviere-Clemt.html

⁰⁵ «Les jeunes mères monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale: situation et prise en charge dans le canton de Vaud», Artias, dossier du mois, juin 2014: http://www.artias.ch/artias_dossier/les-jeunes-meres-monoparentales-beneficiaires-de-laide-sociale-situation-et-prise-en-charge-dans-le-canton-de-vaud/

⁰⁶ Programme «petits pas»: <http://www.a-primo.ch/cms/fr/offres/presentation.html>

⁰⁷ Commission fédérale pour les questions de migration: <https://www.ekm.admin.ch/content/dam/data/ekm/dokumentation/empfehlungen/empfhfruehfoerderung.pdf> et <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/identitaet--zusammenhalt/generationen/vorschulalter.html>

« notre » territoire ou celui de nos voitures, et que nous ne nous contentions pas de le cantonner à la chambre d'enfant, la cour d'école et la place de jeux ou de sport.

Il a besoin que cette « affaire de grands »-là devienne l'affaire de toutes et tous dans un partage d'espace plus équilibré, respectueux et harmonieux.

Je prétends pour ma part que cette question du partage du territoire physique est une des clés qui bloquent ou débloquent les autres territoires évoqués précédemment.

Je crois que les arbitrages sur le partage de l'espace public conditionnent un état d'esprit par rapport aux enfants: objets à classer dans des cases problématiques comme la démographie, la migration, l'école ou la santé, ou sujets dotés d'une existence propre, à prendre en considération et en compte avec honnêteté dans toutes les politiques publiques?

Oui mais voilà... Comment partager quand les questions, ou plutôt les réponses économiques et financières prennent systématiquement toute la place?

Comment arbitrer sainement entre gros quatre-roues et petit deux-jambes?

Entre de l'espace vide et libre à explorer et un bâtiment de bureaux et d'emplois?

Comment convaincre par exemple de construire du logement familial abordable et joyeux en centre ville quand le terrain peut être cédé au prix fort pour améliorer immédiatement les comptes publics?

Il n'y a certes pas de réponses faciles et toutes faites à ces questions-là, mais encore faut-il qu'elles soient posées!

Comment prendre véritablement en compte les besoins d'enfants sujets dans une société qui demande d'abord combien ça coûte, et ce que ça va rapporter en espèces sonnantes et trébuchantes?

Pour le dire abruptement, dans la logique financière dominante, un enfant, ça coûte et ça ne rapporte financièrement pas grand chose, sauf avec un peu de chances, à futur, pour le paiement de l'AVS.

Cette vision de soi-disant efficacité économique et financière immédiate traverse désormais toute la société. De l'école à la santé en passant par le logement et la protection sociale. Entre autres.

Face à ce rouleau compresseur, les plus fragiles, les plus vulnérables, ce sont les enfants.

Et les dégâts sont considérables. Ils paient cash les pots cassés des politiques d'austérité ou de frein aux dépenses, ils subissent de plein fouet l'augmentation de la pauvreté, ils souffrent en trop grand nombre du désespoir porté par l'inégalité des chances et des avenir. Ils paient de leur santé, de leur avenir, cette vision financière de court terme.

Les diagnostics sont pourtant posés, en matière de lutte contre la pauvreté des enfants et son cortège d'inégalités.

Il faut entre autre investir sur l'enfance, sur le logement, sur les revenus - économiques ou sociaux - sur l'éducation et la formation durant toute la vie.

Mais le Parlement n'a pas voulu d'une loi sur la formation continue qui soit véritablement prévue pour toutes et tous⁹, le logement est considéré non comme un droit mais comme un marché financier à fort potentiel lucratif¹⁰, l'école manque de moyens pour faire face aux défis posés notamment par la multiculturalité, les bas salaires sont soumis à forte

pression et l'aide sociale est considérée comme trop coûteuse...

Dans ces conditions, imposer la prise en compte des enfants au cœur des grandes politiques publiques, c'est probablement saisir une chance de faire bouger les fronts, de partager les territoires. Territoires physiques certes, mais aussi territoires mentaux, idéologiques.

En ce sens, la démarche de la Ville de Genève, qui vise notamment à prendre en considération l'intérêt des enfants dans les diverses politiques de la ville, cette démarche me paraît porteuse d'un très bel espoir.

En ce sens également, la démarche sans relâche de toutes celles et ceux qui s'attachent à faire entendre et respecter les droits des enfants, aussi ici et maintenant, permet de grignoter du terrain pas à pas.

Alors certes, les politiques publiques ne changeront pas d'un coup de baguette magique, mais si, toutes et tous ensemble, nous ne lâchons pas, alors nous finirons bien par convaincre que l'investissement sur les enfants est la seule voie praticable. ■

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Facture ou fracture sociale: les failles du modèle, conférence Assises de la précarité GE 2013
<http://www.artias.ch/wp-content/uploads/2013/11/assisesprcarit.pdf>

Qui perd qui gagne? Vingt ans de réformes fiscales, vingt ans de réformes des assurances sociales. Dossier Artias 2011
http://www.artias.ch/artias_dossier/reformes-fiscales-et-reformes-sociales/?print=pdf



⁹ Voir par exemple l'art. 5 (<http://www.sbfi.admin.ch/themen/01366/01382/index.html?lang=fr>): deux propositions de minorité n'ont pas été retenues, qui proposaient: « la formation continue relève de la responsabilité individuelle, de la responsabilité des employeurs et de celle des pouvoirs publics »; et « les employeurs, tant publics que privés, favorisent la formation continue et l'acquisition des compétences de base de leurs collaborateurs ».

¹⁰ « Logement et pauvreté. Une analyse sur l'engagement des cantons », Caritas Suisse, nov. 2014: http://www.caritas.ch/fileadmin/media/caritas/Dokumente/Positionspapier/CA_Monitoring_Pauvret%C3%A9_2014_FR_Internet.pdf



Être enfant à l'ère numérique

Serge Tisseron

Psychiatre, docteur en psychologie, chercheur associé HDR, Université Paris 7^e

J'ai tout d'abord une mauvaise nouvelle à vous annoncer. Au cours de ma présentation, il n'y aura pas de temps prévu pour la discussion. Mais j'ai aussi une bonne nouvelle: vous pourrez poser vos questions au moment où vous le voulez, et cela tout au long de mon exposé. Pourquoi? Parce que si les technologies numériques créent de nouveaux dangers, elles s'accompagnent aussi d'un changement d'état d'esprit qui valorise l'échange, la prise de parole et le débat. Donc je vous invite à mettre cela en pratique dès maintenant. Autrement dit, n'hésitez pas à m'interrompre. Si vous avez une question à poser, levez la main, et si je ne vous vois pas, cliquez des doigts, mais je pense que vous n'aurez pas besoin d'en arriver jusque-là. Ne retenez pas vos questions, ni vos remarques éventuelles, faites les quand vous le souhaitez, je pense que c'est comme ça qu'on peut faire avancer aujourd'hui l'idéal démocratique, qui correspondait d'ailleurs pleinement au projet des fondateurs d'Internet.

Pour commencer, je vais vous dire quelques mots de mon plan pour que vous vous y retrouviez. Ah, je vois quelqu'un qui a le réflexe numérique de photographier mon slide! Alors sachez que cette affiche est en

accès libre. Vous pouvez la télécharger sur mon site sergetisseron.com. J'en reviens à mon plan. D'abord je vous parlerai des dangers du numérique pour bien vous montrer que je ne les sous-estime pas; ensuite je parlerai des formidables opportunités du numérique, parce qu'en s'appuyant sur cette nouvelle culture, les jeunes développent des capacités nouvelles qui peuvent leur permettre de construire un monde moins individualiste et plus collaboratif; et enfin, je terminerai avec les nouveaux devoirs des adultes, et bien sûr les nouveaux droits des enfants à l'époque du numérique.

TROIS REMARQUES PRELIMINAIRES

Mais avant de m'engager dans le vif de ma présentation, je veux faire trois remarques.

Ma première remarque porte sur mon intitulé. Ma présentation d'aujourd'hui s'appelle «être enfant à l'ère numérique», et pas «être enfant à l'ère du monde virtuel». Pourquoi? Parce que l'expression «mondes virtuels» est aujourd'hui abandonnée par tous les spécialistes qui travaillent sur le numérique. Le mot «virtuel» est en effet chargé de beaucoup de représentations inquiétantes, on a l'impression que c'est un monde sans rencontres réelles, un monde où on ne rencontrerait finalement que soi-même. Pour ceux qui veulent s'en tenir à ça, c'est évidemment possible. Mais les rencontres numériques peuvent aussi être des rencontres à part entière. Il existe des particula-

rités à la rencontre en présence physique mais il existe aussi des particularités à la rencontre téléphonique, d'autres encore liées à une rencontre dans laquelle chacun visualise l'autre à travers Skype, d'autres liées à la rencontre par avatar interposé, notamment dans les jeux vidéo, etc. Donc aujourd'hui on raisonne plutôt en termes de type de présence à travers lequel deux personnes se rencontrent et c'est chaque fois le type de présence qui doit être défini. Donc on ne parle plus de « virtuel », mais de numérique, parce que les rencontres numériques ne sont pas moins réelles que les rencontres physiques.

J'ai une deuxième remarque préliminaire. Je feuilletais hier soir, ici même à Genève, une brochure qui vantait les mérites d'un « internet sans risque ». Il n'y a pas d'internet sans risque, il faut le savoir, ça n'existe pas, c'est une expression de marchand de logiciel ou d'idéaliste, mais il n'y a pas d'internet sans risque. Le risque est toujours présent sur internet, on verra tout à l'heure pourquoi, il faut abandonner cette idée d'un internet parfaitement sécurisé, ça n'existe pas, et les gens qui en parlent montrent leur phobie du risque plus que leur connaissance d'internet. De façon générale, d'ailleurs on a tendance à vivre en occident dans une société qui a la phobie du risque, et il va falloir quand même en prendre conscience, parce que ce n'est pas une bonne chose d'élever nos enfants dans ce climat là.

Troisième remarque. La prise de risque est inhérente à internet, mais elle est aussi inhérente à l'enfant. Il ne faut pas oublier que l'enfant ne grandit que parce qu'il prend des risques, Madame Kurth en a parlé tout à l'heure, l'enfant grandit en prenant des risques. Il faut évidemment qu'il prenne à chaque fois des risques qu'il peut surmonter, et c'est évidemment tout le travail de l'éducation. On peut dire que l'éducation, de ce point de vue là, ne

consiste pas à guider l'enfant et à protéger, mais à permettre à l'enfant, petit à petit, de s'auto-diriger et de s'auto-protéger.

Voilà pour mes remarques préliminaires. S'il n'y a pas de questions, je continue en abordant la deuxième partie de ce que je souhaite vous dire, à savoir les dangers des technologies numériques.

LE JEUNE ENFANT ET LES ECRANS

Commençons par le tout petit. Vous savez que l'enfant a besoin de construire à la fois ses repères spatiaux et ses repères temporels. Quand on voit un tout petit jouer, qu'est-ce qu'il fait ? Il arrache trois brins de laine à la moquette, ou il prend un bout de bois, un caillou ou une boule de chiffon comme on l'évoquait tout à l'heure. Il le regarde, il le porte à la bouche, il le flaire, il le secoue pour voir si ça fait du bruit, il le jette pour voir le bruit que ça fait et éventuellement il court derrière. L'enfant construit ses repères spatialisés en appréhendant des objets à travers toutes leurs qualités sensorielles. Et il a besoin pour cela d'objets qui aient un poids, une consistance, etc. Or un écran réduit la relation du bébé à ce qu'il voit et entend. Avec les tablettes, il y a la dimension du toucher, mais il s'agit d'un toucher très amputé puisque c'est un toucher qui ne concerne qu'une caresse légère, alors que le bébé a besoin d'explorer un toucher qui prenne en compte la consistance, la masse, la température, le poids, toutes choses que la tablette n permet pas. C'est comme ça qu'on voit aujourd'hui des enfants conduits chez le pédiatre par des parents qui ont envie de mettre en avant les performances de leur bébé. Ils disent des choses du genre, « vous allez voir docteur comme mon bébé est en avance ». Ces parents sortent une tablette ou un smartphone et puis disent au pédiatre « regardez comme mon bébé sait bien bouger les cubes et les assembler sur un écran. » Le pédiatre dit « très bien, c'est formidable, votre enfant en effet sait parfaitement

faire ça. » Et puis il sort une boîte de vrais cubes et l'enfant les regarde comme s'il n'en avait jamais vus, il est incapable d'en faire quoi que ce soit.

En d'autres termes, tous les pédiatres d'aujourd'hui sont d'accord : l'enfant qui sait jouer avec des objets en trois dimensions gagnera peut-être quelque chose à avoir des activités sur une tablette, mais l'enfant qui n'a pas été initié par des adultes aux jeux traditionnels, concrets, avec les jouets qui ont un poids, une consistance, et bien cet enfant là ne peut rien gagner à utiliser une tablette.

Et puis le bébé a besoin aussi de construire ses repères temporels : il les construit en découvrant un monde dans lequel il existe un avant et un après différents. Or dans le monde des écrans, il n'y a pas de repères temporels, il n'y a qu'un éternel présent. Et le temps y est même parfois complètement réversible puisque l'enfant peut accomplir des actions qui le ramènent exactement à son point de départ. Tout cela perturbe évidemment la construction de son rapport au temps.

Il existe donc une inadéquation entre les besoins développementaux du tout petit, en terme de repères spatiaux et temporels et puis les possibilités offertes aujourd'hui, je dis bien aujourd'hui parce que demain personne ne sait ce qu'il en sera, par les objets numériques disponibles.

L'ADOLESCENT ET LES ECRANS

Lorsque l'enfant grandit, il existe une autre forme d'inadéquation entre l'enfant et les écrans. Pour vous la faire comprendre, je vais évoquer quelques travaux récents menés en neurosciences. On sait aujourd'hui qu'à l'adolescence, il existe d'une part une très grande sensibilité socio-émotionnelle, c'est-à-dire très grande sensibilité à l'environnement et à tout ce qui les bouleverse ; et qu'il existe aussi une grande difficulté à maîtriser les impulsions, autre-

ment dit une grande difficulté à pouvoir s'arrêter de faire quelque chose même s'il le décide. Le problème des écrans, c'est qu'ils vont aggraver ce décalage. En effet, les jeunes vont entrer dans des surenchères à travers les réseaux sociaux : « je suis capable de faire ça, toi tu en es incapable, montre si tu l'oses, on va voir celui qui le fait le mieux, celui qui le fait le plus vite » ou alors « je suis capable de faire des choses étonnantes, regardez comme je me suis filmé en train de faire du roller accroché à un bus, etc. » Et donc du coup, aujourd'hui on s'aperçoit que les réseaux sociaux vont rendre beaucoup plus difficile le contrôle des impulsions à l'adolescence parce qu'ils donnent à chaque activité de l'adolescent une caisse de résonance émotionnelle gigantesque.

Alors les dangers, on les connaît. C'est le risque de se blesser ou de mourir dans ces surenchères en se livrant à des performances toujours plus dangereuses (j'en ai découvert une récemment c'est le « balconning », qui consiste à sauter du troisième étage d'un hôtel dans une piscine en faisant attention de ne pas tomber sur le bord) ; le risque des rencontres dangereuses à travers les sites de rencontres sur Internet ; le risque des sites qui font la promotion de comportements dangereux, comme l'anorexie ou le suicide ; ou même le danger de malmenager des camarades, sans même se rendre compte de la gravité de ce qu'on leur dit, parce qu'on se fait l'écho d'insultes dites par d'autres.

Dans la communication ordinaire, on a toujours un retour par le visage de l'autre, on voit si l'autre souffre. Mais insulter quelqu'un à travers un réseau social, c'est n'avoir aucun retour sur ce qu'on lui dit, et c'est donc courir le risque de basculer dans une surenchère dont on peut complètement sous-estimer l'importance. Parmi les acteurs de cyber harcèlement il n'y a pas que des pervers, il y a aussi des enfants qui n'ont pas le mode d'emploi d'internet et qui ne se rendent pas compte que, souvent, leurs propos

peuvent largement dépasser leurs intentions. Et c'est aussi le risque de se mettre soi-même en situation d'être agressé.

Je voyais il y a quelques jours une directrice d'établissement scolaire qui me disait que son principal problème, le lundi matin, était de gérer toutes les bagarres entre des garçons qui s'étaient insultés pendant le week-end via Internet. En effet, à l'arrivée à l'école, ceux qui n'avaient pas réussi à avoir le dessus pour écraser leur adversaire verbalement, prenaient leur revanche aux poings. Et des enfants se retrouvaient agressés, sans très bien comprendre pourquoi, tout simplement parce qu'ils s'étaient montrés plus habiles dans le maniement des insultes que d'autres. Il ne faut pas oublier non plus qu'Internet est un lieu propice à ce qu'on appelle les « flame wars », les guerres flamboyantes et ces guerres flamboyantes sont des guerres dans lesquelles le seul but est de terrasser l'adversaire verbalement.

Et puis il existe enfin le danger de dépendance aux écrans. J'emploie ce mot parce qu'il vous est probablement familier à tous mais il faut que vous sachiez qu'il est contesté par l'ensemble de la communauté scientifique. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas des formes problématiques et même pathologiques de consommation des écrans, mais le mot de dépendance court le risque de nous cacher qu'il n'existe, dans ce cas, ni syndrome de sevrage ni risque de rechute, et qu'en plus les gros utilisateurs développent souvent des compétences importantes. En revanche, la dépendance aux jeux d'argent en ligne existe bel et bien et elle devient même un grave problème de santé publique, chez les pré-ados et les ados. Les ados n'ont pas l'âge pour aller dans des salles de jeux, mais hélas ils peuvent tromper sur leur âge pour entrer sur des sites de jeux d'argent, sans compter tous les jeux qui se présentent comme gratuits sur internet, mais qui invitent constamment le joueur à payer de petites sommes pour

améliorer ses performances... au risque de finir par dépenser beaucoup.

LES FORMIDABLES OPPORTUNITÉS D'INTERNET

Venons-en maintenant aux formidables opportunités que représente Internet. Nous rejoignons ici l'inscription qui est écrite en grand à cette tribune: «révolution silencieuse». Je vais vous montrer qu'elle touche au moins quatre grands domaines dans lesquels les enfants et les adolescents sont impliqués massivement. Une révolution dans la relation au savoir, une révolution dans la relation aux apprentissages, une révolution dans la relation à l'identité et une révolution dans la relation aux liens et à la sociabilité.

Je pourrais vous en parler longtemps, mais nous n'avons pas beaucoup de temps et je vais vous donner à chaque fois une seule idée.

Révolution dans la relation aux savoirs

Aujourd'hui le savoir n'est plus seulement quelque chose qui est transmis sur un mode vertical. Dans l'ancien monde, celui du livre, l'orateur est supposé plus compétent sur le sujet qu'il aborde que tous ceux qui l'écoutent. Or sur Internet, cette distinction n'existe pas. Tout le monde est égal à priori, il n'y a pas ceux qui ont le micro et le perchoir et ceux qui ne l'ont pas, tout le monde est égal à priori, mais en revanche tout le monde n'est pas égal à posteriori. Si ce que vous mettez sur Internet n'a aucun intérêt, cela sera rapidement oublié. Mais si ce que vous mettez est intéressant, vous trouvez toujours votre public. Cette révolution dans la relation au savoir permet aujourd'hui à des jeunes qui développent une compétence dans un domaine de pouvoir avoir une reconnaissance de cette compétence. C'est donc positif. Malheureusement, ça peut aussi créer des problèmes familiaux si cette compétence n'est pas reconnue dans la famille, ou des problèmes scolaires si cette compétence n'est pas reconnue dans le cadre scolaire, alors qu'elle est reconnue par la communauté des internautes.

Révolution dans la relation aux apprentissages

Jusqu'à l'invention des écrans numériques interactifs, nous avions un seul support pour travailler, c'était le papier. C'est un support formidable qui a permis à l'être humain de développer considérablement son intelligence verbale et narrative. Car l'écriture est inséparable de la narration, et les grands essais font rêver autant que ce qu'ils démontrent. La culture du livre nous a permis à tous aujourd'hui de pouvoir raconter notre histoire à un ami, à un psychologue, à un psychanalyste alors que ces choses là, à l'époque romaine, au Moyen-Age, n'étaient concevables que pour une petite élite. Grâce à la culture du livre aujourd'hui, en principe nous avons tous cette possibilité et évidemment, c'est une manière de nous approprier notre propre vie en nous en faisant le narrateur. Mais si cette culture du livre avait été suffisante à l'être humain, si elle avait été capable de répondre à toutes ses aspirations, il n'aurait jamais inventé les technologies numériques, ni l'écran interactif, ni internet.

En fait, les écrans numériques prennent en charge une deuxième forme d'intelligence qui est l'intelligence visuo spatiale. Les enfants grandissent aujourd'hui dans un monde où ils peuvent enfin, comme à l'époque de la culture orale, mais d'une autre manière, utiliser à la fois les supports de textes, sur papier ou sur écran, et utiliser les supports d'images qui explosent sur les écrans alors qu'ils étaient très limités sur les supports papier traditionnels. Cette révolution dans le domaine des apprentissages, c'est que les enfants sont invités à travailler à la fois avec le langage et avec les images, autrement dit avec deux formes d'intelligence différentes. Du coup, ce qui est important c'est d'encourager les enfants à passer d'une forme d'intelligence à l'autre: apprendre à raconter ce que l'on a vu, mais aussi apprendre à donner une forme visuelle à ce qu'on veut commu-

iquer. En pratique, cela veut dire qu'il est important de faire parler les enfants des images qu'ils voient, et tout autant de les inviter à fabriquer des images des récits qu'ils inventent.

Révolution dans la relation à l'identité

Les enfants grandissent aujourd'hui dans un monde où ils découvrent très tôt qu'ils seront appelés à avoir plusieurs identités et ils développent une relation privilégiée au théâtre. Si vous en doutez, allez voir sur internet ce que l'on appelle les "tutos", ou les «youtub-eurs» et les «youtub-euses». Vous verrez que beaucoup de jeunes ne se contentent plus aujourd'hui de raconter, ils se mettent en scène. Le numérique est inséparable du jeu théâtral. Il ne s'agit plus, comme aux débuts d'Internet, de se faire passer pour qui on n'est pas, mais de montrer qu'on est capable de se faire passer pour qui on n'est pas, ce qui est bien différent. Avec la généralisation des webcam, l'être humain n'a plus seulement la possibilité de parler et de montrer des images, il est constamment invité à se mettre en scène, et c'est quelque chose qu'il nous faut de plus en plus intégrer dans la vie familiale et scolaire.

Révolution des liens et de la sociabilité

Dans l'ancien monde, les liens privilégiés étaient des liens de proximité avec la famille. Aujourd'hui, ce qui compte, c'est la possibilité de partager des choses importantes pour soi à travers les réseaux numériques, même si c'est avec des gens qui nous sont inconnus, que l'on ne rencontrera jamais et même peut-être dont on ne saura jamais s'ils sont un garçon, une fille, un jeune, ou un vieux. On dit pour cette raison que le réseau n'est plus ni global ni local, mais qu'il est "glocal". Cela fait partie des néologismes entraînés par le numérique. De façon générale, la culture numérique nous oblige à renoncer à penser le monde en terme de «ou bien, ou bien», c'est un monde du «à la fois, à la fois».

Par exemple, les liens peuvent être à la fois de très grandes proximités physiques, émotionnelles, intellectuelles et de très grandes distances physiques.

Si vous n'avez pas de questions, je vais maintenant vous dire quelques mots des devoirs des parents avant d'aborder évidemment les nouveaux droits des enfants dans le monde numérique.

LES BALISES 3-6-9-12

Comment utiliser ces technologies numériques pour le meilleur de ce qu'elles peuvent apporter et éviter le pire? C'est exactement ce que vous explique l'affiche que vous avez sous les yeux. Sur cette affiche, il y a des conseils généraux et des conseils particuliers. Les conseils généraux vont vous paraître familiers après tout ce que je vous ai dit jusqu'ici. Je vais commencer par eux.

Les conseils généraux : à tout âge

Il y en a quatre. Le premier consiste bien sûr à limiter le temps d'écrans, notamment pour le tout petit. Le second consiste à veiller à la qualité des programmes afin qu'ils soient adaptés à chaque tranche d'âge. Le troisième conseil est de prendre le temps de parler avec l'enfant de ce qu'il fait et voit sur les écrans. On rejoint l'idée que je vous ai évoquée des deux formes d'intelligence : quand on est devant un écran, on fait fonctionner son intelligence visuo-spatiale, que ce soit avec un jeu vidéo, un site internet, ou un film ; mais quand on parle de ce qu'on a vu, on fait fonctionner son intelligence narrative. C'est pourquoi inviter un enfant à raconter ce qu'il a vu ou ce qu'il a fait avec un écran, c'est l'inviter à passer de l'intelligence visuo-spatiale à l'intelligence narrative. Entendons-nous bien. On ne lui fait pas raconter ce qu'il a vu ou fait pour le contrôler, parce que de toutes les façons, il peut toujours raconter autre chose que ce qu'il a vu ou fait. L'important, c'est qu'il soit capable de le raconter de façon cohérente en utilisant correctement les

constructions logiques et les ressources narratives de la langue qu'il utilise. C'est cet exercice qui lui permet de construire son intelligence narrative.

Enfin le quatrième et dernier conseil consiste à favoriser les activités de création. Nous verrons concrètement ce que cela signifie.

Mais avant d'entrer dans le détail de ces quatre conseils, je veux insister encore sur le fait que chacun d'entre eux n'a pas du tout les mêmes conséquences sur la vie familiale. Le premier, limiter le temps d'écrans, est le plus ingrat. Si vous considérez que le rôle du parent par rapport aux écrans, c'est seulement d'en limiter le temps, alors vous entrez dans une guerre permanente. Il est normal de ne pas s'aimer soi-même dans un tel rôle, même s'il est indispensable. C'est la part ingrate du rôle parental. Mais heureusement, dès qu'on choisit ensemble les programmes ça devient plus drôle, on discute, on va voir avec son enfant les démos des jeux vidéo sur Internet, on va regarder le site pédagogique-jeux, on essaie de comprendre avec lui pourquoi il en préfère un plutôt qu'un autre.

Le troisième conseil qui consiste à parler avec l'enfant de ce qu'il voit sur les écrans ou fait avec eux a des conséquences encore plus agréables. Encore une fois, il ne s'agit pas de présenter les choses comme un contrôle et encore moins comme un exercice narratif, mais comme l'occasion de découvrir, à partir de ce que nous en disons nos enfants, des choses auxquelles nous n'avons pas le temps de nous consacrer nous-mêmes. Si votre enfant à regardé un épisode de Petit Ours Brun ou de l'Âne Trotro, pendant que vous faites la cuisine ou le ménage, ou que vous lisez votre journal ou un roman, et bien après vous pouvez lui dire à table « Dis donc tu as eu la chance de regarder le petit Âne Trotro pendant que j'étais occupé ailleurs, alors raconte-moi un peu ce qui lui est arrivé. » Evidem-

ment vous apprenez des choses sur l'Âne Trotro, mais vous apprenez surtout des choses sur votre enfant, sur ce qui l'intéresse et puis vous l'initiez à l'utilisation du langage oral, ce qui est quand même quelque chose d'essentiel dans la société où nous vivons.

Enfin, le dernier conseil que je vous donne, et le plus important à mes yeux, est de favoriser les activités de création. Evidemment, elles ne peuvent pas être les mêmes à chaque âge, mais la photographie, puis la possibilité de faire de petits films, sont deux axes forts de la création permise aujourd'hui par les outils numériques courants que nous possédons.

Les conseils particuliers à tout âge

Venons-en maintenant aux tranches d'âges, 3, 6, 9, 12. 3 ans, c'est en France l'entrée en maternelle, 6 ans l'entrée en CP, 9 ans l'âge où l'enfant sait à peu près lire et écrire et 12 ans l'âge où l'enfant va s'éloigner à grande vitesse de ses parents pour se rapprocher de ses camarades. Alors avant 3 ans, et je pense que cela ne vous étonnera pas, il vaudrait mieux éviter les écrans. Il faudrait même à mon avis créer un droit nouveau des enfants : celui d'être protégé avant 3 ans de toutes les formes d'écrans.

Entre 3 et 6 ans, on sait que c'est une période très favorable pour développer toutes les habiletés manuelles, l'apprentissage de l'écriture en est une, mais aussi le dessin, la pâtisserie, le bricolage, le pliage, le découpage, le collage, le puzzle, tout ce qui favorise l'activité manuelle entre 3 et 6 ans est bienvenu. Et dans le domaine numérique, il existe une activité qui est créatrice, c'est la photographie.

On sous-estime aujourd'hui beaucoup l'importance de la photographie dans le développement de la relation aux écrans et le développement mental en général. Offrez à un enfant de 4 ans votre vieil appareil-photo numérique, ou prêtez-lui le vôtre,

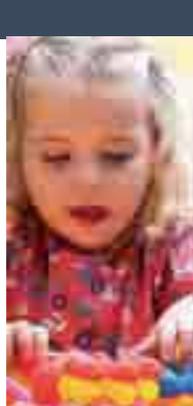
et vous découvrirez le monde tel qu'il le voit, et ce sera une découverte inoubliable : vous verrez vos genoux comme jamais vous ne les avez vus, et la forêt de crottes de nez sous le plateau de la table, et vous découvrirez aussi tous les objets que l'enfant photographie à sa hauteur, comme les poignées de porte. Et puis vous pourrez discuter avec lui du droit à l'image et du droit à l'intimité. Par exemple, vous serez amenés à lui dire : « Tu n'as pas le droit de me photographier dans mon bain, c'est mon intimité » ou bien à propos d'une image déjà faite : « cette image là que tu as faite de moi, elle ne me plaît pas et je veux que tu la détruises parce que je ne veux pas que d'autres la voient, c'est mon droit à l'image. »

Et donc à travers la photographie, vous allez faire une éducation de l'enfant aux écrans, au droit à l'intimité, au droit à l'image, dès 4 ans, et toutes ces choses lui seront très utiles aussitôt qu'il ira sur internet. En effet, il ne faut pas attendre que l'enfant aille sur internet pour lui expliquer les principes qui régissent les mondes numériques, notamment le droit à l'intimité et le droit à l'image. Et cela peut se faire tout simplement à partir de quatre ans en lui confiant un appareil photographique et en prenant le temps de parler avec lui.

Entre 6 et 9 ans, on va lui expliquer internet, parce qu'on n'attend pas qu'un enfant ait un accident dans la rue pour lui expliquer qu'il y a des feux verts et des feux rouges. Dès 6 ans, bien qu'il n'ait pas de raisons d'aller sur internet à 6 ans, on lui explique comment ça fonctionne, d'autant plus qu'il en est très curieux. Dès qu'il pose une question, il voit que ses parents vont chercher sur Wikipedia, alors il sait que Wikipedia existe. Du coup, il sait aussi qu'internet existe, et il faut lui expliquer les trois principes de base qui régissent cet espace : tout ce qu'on y met peut tomber dans le domaine public, tout y met y restera éternellement et, bien entendu, il ne faut pas croire tout ce que l'on y trouve.

Apprivoiser les écrans et grandir

3 - 6 - 9 - 12



Avant 3 ans
L'enfant a besoin de construire ses repères spatiaux et temporels

De 3 à 6 ans
L'enfant a besoin de découvrir toutes ses possibilités sensorielles et manuelles

De 6 à 9 ans
L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social

De 9 à 12 ans
L'enfant a besoin d'explorer la complexité du monde

Après 12 ans
L'enfant commence à s'affranchir des repères familiaux

« J'ai imaginé les repères « 3-6-9-12 » comme une façon de répondre aux questions les plus pressantes des parents et des pédagogues. »
Serge Tisseron
3-6-9-12. Apprivoiser les écrans et grandir, Ed. érès

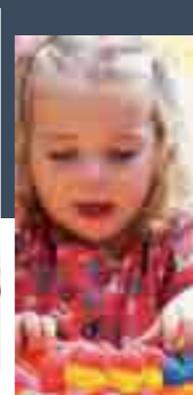
La TV, pas avant 3 ans

La console personnelle, pas avant 6 ans

Internet après 9 ans

Les réseaux sociaux après 12 ans

À tout âge, limitons les écrans, veillons à la qualité des programmes, invitons les enfants à parler de ce qu'ils ont vu ou fait, encourageons leurs créations.



3 - 6 - 9 - 12, des écrans adaptés à chaque âge

Avant 3 ans

Le meilleur des jouets, c'est celui qu'il fabrique ; le meilleur des écrans, c'est le visage de l'adulte.

Je préfère les jeux traditionnels et les histoires lues ensemble à la télévision et aux DVD.

Je laisse à mon enfant le temps de s'ennuyer pour imaginer ses prochains jeux.

La tablette, c'est fait pour jouer à deux.

De 3 à 6 ans

Je fixe des règles claires sur le temps d'écrans.

Je respecte les âges indiqués pour les programmes.

La tablette, la télévision et l'ordinateur, c'est dans le salon, pas dans la chambre.

Je privilégie les jeux vidéo qu'on joue à plusieurs plutôt que ceux qu'on joue seul.

De 6 à 9 ans

Je fixe des règles claires sur le temps d'écrans, et je parle avec lui de ce qu'il y voit et fait.

La tablette, la télévision et l'ordinateur, c'est dans le salon, pas dans la chambre.

Je paramètre la console de jeux.

Je parle du droit à l'intimité, du droit à l'image, et des 3 principes d'Internet :

- 1) Tout ce que l'on y met peut tomber dans le domaine public ;
- 2) Tout ce que l'on y met y restera éternellement ;
- 3) Il ne faut pas croire tout ce que l'on y trouve.

De 9 à 12 ans

Je détermine avec mon enfant l'âge à partir duquel il aura son téléphone mobile.

Il a le droit d'aller sur Internet, je décide si c'est seul ou accompagné.

Je décide avec lui du temps qu'il consacre aux différents écrans.

Je parle avec lui de ce qu'il y voit et fait

Je lui rappelle les 3 principes d'Internet.

Après 12 ans

Mon enfant « surfe » seul sur la toile, mais je fixe avec lui des horaires à respecter.

Nous parlons ensemble du téléchargement, des plagiat, de la pornographie et du harcèlement.

La nuit, nous coupons le WIFI et nous éteignons les mobiles.

Je refuse d'être son « ami » sur Facebook.



ères

Hélas, beaucoup d'adultes l'ignorent. On en a eu en France un exemple récemment avec la soi-disant théorie du genre. Il y a des mamans qui pensaient qu'à l'école, il y avait une éducation sexuelle avec des pénis en tissu, et elles n'ont plus voulu y envoyer leur enfant. Quand des journalistes leur ont dit « mais pourquoi vous avez cru cela? », des mamans ont répondu qu'elles avaient de la peine à y croire, mais qu'elles en ont été convaincues le jour où elles l'ont trouvé sur internet. Donc il faudrait aussi éduquer les adultes à ne pas croire tout ce qu'on trouve sur internet.

Enfin, du point de vue de la création, dans cette tranche d'âges là, vous avez un logiciel formidable qui s'appelle « scratch », un petit logiciel pour commencer à apprendre le langage de la programmation. C'est très important pour les générations prochaines parce que tous les informaticiens, non seulement de logiciels mais aussi de robots bien sûr, vont programmer ces diverses machines en fonction de leur philosophie, qui n'est pas forcément la nôtre. Et il faudra qu'on soit capables de reprogrammer ces machines pour les faire servir à ce qu'on attend d'elles, et pas forcément à ce que leurs fabricants ont décidé qu'elles devraient faire pour nous.

Enfin, entre 9 et 12 ans, on continue à expliquer ces choses, et aussi le harcèlement et le plagiat, et au-delà, on continue toujours avec les mêmes principes. Vous savez que beaucoup de parents pensent que leurs grands ados n'ont plus besoin qu'on contrôle leur temps d'écran. L'ado mesure 1m80, il est bien formé comme on dit, garçon ou fille, alors on pense qu'il peut se débrouiller tout seul avec les écrans. Mais c'est complètement faux. Parce que, jusqu'à une vingtaine d'années, la capacité de contrôle cognitif des impulsions est fragile. Tant que le jeune est à la maison, il faut donc l'aider à contrôler son temps d'écran, et parler avec lui, et encourager ses activités de création numérique, notamment les petits films qu'on peut faire au téléphone mobile ou à la tablette tactile.

Je vais juste vous poser peut-être une question par rapport à ce que vous venez de dire, puisque vous nous y avez invités et ce serait aussi peut-être l'occasion pour le public de poser quelques questions. Puisqu'on est sur ces questions des écrans et de la manière dont les enfants s'exposent aussi sur internet, vous avez parlé de ce concept « d'extimité », vous êtes celui qui a posé ce mot, l'extimité, ce qu'on met sur des blogs, cette intimité dévoilée sur internet, dites-nous quel est l'impact sur l'estime de soi des enfants? Ca me semble important, par rapport à votre exemple, j'ai vu ça sur internet donc ça veut dire que c'est vrai, mais tout ce qui est sur internet n'est pas toujours vrai et ça peut faire aussi du mal à son estime de soi.

Oui, merci de me permettre de parler d'extimité, je dois dire que je n'avais pas prévu d'en parler. En effet, c'est un mot qui avait été défini par Jacques Lacan d'une certaine manière, peu importe, je l'ai repris et l'ai défini autrement. Pour moi, c'est le désir de rendre public, auprès d'un petit cercle de gens ou d'un cercle plus grand, certains aspects de soi qui étaient jusque là gardés secrets, avec l'espoir d'en faire reconnaître la valeur.

Par exemple, je joue de la guitare dans ma chambre, j'ai pour seuls témoins mes peluches, mais un jour je me dis que peut-être, finalement, ce que je joue n'est pas mal du tout, alors je branche ma webcam, je m'enregistre, et je mets ma performance sur internet. Et puis, en tremblant, je regarde si je suis insulté ou félicité. Le drame évidemment, c'est que personne ne fasse attention à ce que j'ai fait. Alors je peux être tenté d'adopter des textes un peu provocants de manière à susciter des retours, avec le risque de tomber dans la surenchère qui est en effet propre à cet âge. Mais il a été montré par plusieurs études que les enfants menacés par cette surenchère sur internet, sont le plus souvent des enfants qui souffrent d'un défaut de reconnaissance dans leur vie sociale concrète. En d'autres termes, ce sont des enfants qui ont souvent

des parents absents, peu gratifiants, ne s'intéressant pas à ce qu'ils font. L'enfant fait du sport mais les parents s'en fichent, il joue à des jeux vidéo, les parents s'en fichent encore plus. Ce sont ces enfants là qui sont très menacés de faire de la surenchère sur internet.

Vous voyez que le désir d'extimité, ce n'est pas de l'exhibitionnisme. L'exhibitionniste est un cabotin répétitif qui ne montre de lui que ce qu'il sait pouvoir captiver à coup sûr l'attention. Au contraire, le désir d'extimité implique une prise de risques, mais il est menacé par la surenchère, même s'il en diffère fondamentalement à l'origine. Et quand il fonctionne, et il fonctionne le plus souvent, il permet à la fois d'augmenter l'estime de soi et de créer des liens plus nombreux et plus riches.

J'aurais voulu avoir des précisions là-dessus, parce que je suis comédienne donc ça m'intéresse d'autant plus. Et mon autre question, c'est sur les petits, parce qu'on voit beaucoup d'enfants petits qui se servent des téléphones portables et j'ai plusieurs parents autour de moi qui me disent qu'on rentre dans un rapport à l'image avec les selfies et d'autres choses, un rapport à l'égo, et l'égoïsme qui est un peu inquiétant parce qu'on développe énormément de photos des enfants petits, donc je voulais avoir votre avis là-dessus.

Merci de votre question. Pour des problèmes complexes comme celui-ci, on peut toujours voir les choses avec une perspective plutôt sombre, ou on peut les voir avec une perspective plutôt positive. Je commence par les selfies. Pour ceux qui ignorent de quoi il s'agit, je commence par l'expliquer en quelques mots. Un selfie, c'est le fait de se photographier soi-même, en tenant le téléphone à bout de bras, soit tout seul, soit avec quelqu'un d'autre. Tout le monde fait des selfies. L'aspect positif, c'est qu'ils permettent à l'adolescent de se réapproprier

sa propre image. Parce qu'il faut comprendre que tous les ados ont d'abord été des enfants que leur papa, leur maman, leurs grands-parents photographiaient beaucoup. On disait à l'enfant: « Fais un beau sourire » ou alors « essuie ta bouche », ou alors « va te brosser les dents, on voit que tu as de la nourriture et ce n'est pas joli sur la photo. » Les enfants ont subi tout ça, et quand ils sont ados, ils se bourrent de la nourriture dans la bouche et ils font un selfie, et ils le mettent sur Internet. C'est une manière de s'approprier leur image d'eux-mêmes en rupture avec l'image que les parents ont voulu s'approprier d'eux. Tous les parents se font une certaine image de leur enfant et veulent se confirmer cette image par des photos qu'ils font de lui. L'enfant petit n'a pas les moyens de résister, mais l'ado part en résistance et fait des selfies que les parents trouvent évidemment très choquants. Mais c'est une démarche très structurante dans le passage de l'enfance à l'âge adulte.

Alors quel est le danger des selfies? C'est évidemment d'exposer de manière excessive son intimité. D'ailleurs, aujourd'hui il n'y a pas seulement les selfies, il y a aussi les sexfies, c'est-à-dire le fait de se photographier avec quelqu'un avec lequel on a eu une relation sexuelle de manière à montrer qu'on l'a fait, avec le risque de fâcher d'autres compagnons, d'autres compagnes possibles. Le danger du selfie, c'est l'exhibitionnisme, c'est d'en faire à tout moment, sans arrêt, inonder internet de selfies toujours plus provocants. Parce que cette pratique est positive, mais qu'elle peut devenir aussi problématique. La pratique des selfies accompagne la métamorphose de l'adolescence. Mais si elle continue au-delà d'une vingtaine d'années, ça devient problématique.

Je vais terminer sur une note positive. Il y a une très belle vidéo sur internet où on voit un jeune homme qui a fait le tour du monde, il a fait partout des

selfies en panoramique avec autour de lui des gens du monde entier. Et il montre que le selfie peut-être utilisé pour s'afficher comme citoyen du monde. Alors ça peut être très égocentrique, mais ça peut être aussi citoyen du monde.

Je vais terminer par les droits de l'enfant dans le paysage audiovisuel actuel parce que c'est le point sur lequel il va nous falloir devenir militant. Je vous parlais il y a quelques minutes du droit de l'enfant d'être protégé des écrans avant 3 ans. Je suis intimement convaincu que c'est quelque chose qu'il faudrait absolument mettre en place partout. Il faut partout insister sur le fait que les écrans ne sont absolument pas adaptés à l'enfant de moins de trois ans. Il faut l'afficher dans les établissements publics, les hôpitaux, les cabinets médicaux, les services de pédiatrie etc. et il faut évidemment commencer par éteindre tous les écrans des salles d'attente, en collant sur l'écran noir une affichette qui en explique la raison. Aussitôt qu'un écran est allumé là où sont des enfants, ils ne vous regardent plus, ils ne regardent plus les autres enfants, ils ne jouent même plus tout seul, ils ne font que regarder l'écran. Je participe à beaucoup de colloques de pédiatres et de médecins généralistes. Tous me disent qu'aussitôt qu'ils ont la bonne idée de supprimer le poste de télévision de leur salle d'attente, ils découvrent que les enfants sont capables de s'occuper à beaucoup d'autres choses que ce qu'ils imaginaient.

Autour du droit des enfants, un second axe est celui d'une éducation aux médias dès l'âge de 6 ans. Une éducation aux médias, cela ne veut pas dire une éducation à la télévision ou au cinéma seulement, mais à tous les médias, Facebook, les jeux vidéo, Twitter etc. L'école a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, mais les enseignants sont évidemment peu préparés à le faire. Il existe en France le cadre du périscolaire qui devrait être beaucoup mieux

utilisé avec cet objectif, mais il existe aussi une autre solution possible.

Si vous êtes directeur d'établissement, vous demandez aux parents des enfants que vous accueillez s'il y en a parmi eux qui sont férus de jeux vidéo, ou qui connaissent bien les problèmes d'Internet. Ces parents-là, ensemble, à 2 ou 3, peuvent expliquer énormément de choses aux jeunes parce qu'ils connaissent ce dont ils parlent. Ici même, en Suisse, j'ai parrainé une association de joueurs qui s'appelle Swiss Gamers Network. Il s'agit de jeunes adultes passionnés de jeux vidéo qui peuvent faire des interventions formidables parce qu'ils aiment et connaissent les jeux vidéo. Ils connaissent leurs plaisirs et leurs dangers, et donc ils peuvent en parler formidablement bien.

Enfin autour du droit des enfants, je voudrais terminer par une question. On parle beaucoup en ce moment d'un droit au déréférencement de certaines données personnelles, parfois également appelé « droit à l'oubli ». Et certains demandent que les jeunes puissent bénéficier automatiquement d'un effacement de toutes les bêtises qu'ils ont mises sur internet à leur majorité. Personnellement, et bien que la mesure paraisse très généreuse, j'en vois plus les inconvénients que les avantages. La première raison, c'est que ça risque de dissuader les enfants de se protéger eux-mêmes.

D'ailleurs, lorsque j'ai reçu en 2013 à Washington un Award pour mes travaux sur Internet, paraissaient les résultats d'une étude américaine qui montrait que les jeunes se protègent de mieux en mieux sur internet. Ils ont fait beaucoup de progrès parce qu'ils ont pris conscience du fait que ce qu'ils mettent sur internet peut y rester éternellement. Si on leur dit « ne vous inquiétez pas, de toutes façons tout sera effacé quand vous aurez atteint votre majorité », ils vont faire ce que font tous les ados. Ils

vont s'en donner à cœur joie, faire de la provocation à outrance, et quand on leur dira « mais tu te rends compte ! », ils répondront « mais pas de problèmes, il y a une loi, on efface tout à ma majorité ». Donc, au moment où ils commencent à mieux s'auto-protéger, ce n'est pas le moment de leur dire qu'on va effacer l'ardoise.

La seconde raison pour laquelle je suis sceptique sur une telle mesure qui interviendrait automatiquement en fin d'adolescence concerne les parents eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux ont pris conscience qu'il faut élever leur enfant en lui disant d'être extrêmement prudent dans le choix de ce qu'il met sur Internet. S'il y avait un règlement qui prévoit d'effacer, pour autant que ce soit possible car techniquement c'est compliqué, cela dissuaderait beaucoup d'entre eux de faire l'éducation de leur enfant à l'utilisation d'internet.

Enfin, la troisième raison pour laquelle je ne suis pas favorable à cet effacement systématique de ce qui a pu être mis par un enfant et un adolescent sur Internet avant sa majorité, c'est que leurs propos extrêmes sont le plus souvent en même temps des appels à l'aide. Si on décide qu'ils seront effacés à leur majorité, on crée les conditions de ce qu'il faut bien appeler une cécité sociale. Les parents, les éducateurs et pouvoirs publics seront beaucoup moins enclins à comprendre que ce sont des appels à l'aide. On sera tenté de n'y voir que les manifestations de la crise de l'adolescence, et on sera moins enclin à y déceler des messages de désespoir. On pensera : « il faut bien que ça se passe, et de toutes façons, on effacera tout après » et on n'en parlera plus. Et le risque est alors que les parents et les éducateurs sous-estiment ce que ces comportements peuvent contenir du désir des jeunes de les interpeller. Parce qu'il faut bien comprendre que quand on dit qu'un jeune est ingérable, cela ne signifie qu'une chose : c'est qu'on ne sait pas le

gérer. Quand un jeune fait des choses qu'on n'aurait jamais cru qu'il puisse faire, ce n'est pas qu'il est étrange, ou dissocié, c'est tout simplement qu'on le connaissait mal. Et si on crée la possibilité de faire disparaître, à l'entrée dans l'âge adulte, tout ce qu'un jeune a préalablement déposé sur Internet de problématique, nous finirons inévitablement par oublier que les manifestations problématiques de l'adolescence sont tout autant des appels à l'aide à destination des adultes que nous sommes. ■

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

Tintin chez le psychanalyste, Aubier, 1985

Psychanalyse de la bande dessinée (1987) Flammarion, 2000.

Hergé, Seghers, 1987.

L'Erotisme du toucher des étoffes, Séguier, 1987 (en collaboration avec Yolande Papetti)

La Bande dessinée au pied du mot, Aubier, 1990.

Clérambault, psychiatre et photographie, Les Empêcheurs de penser en rond, 1990 (en collaboration avec Mounira Khemir).

Tintin et les secrets de famille (1990) Aubier, 1992.

La Honte, psychanalyse d'un lien social, Dunod, 1992.

Tintin et le secret d'Hergé (1993), Hors Collection, 1997.

Psychanalyse de l'image, des premiers traits au virtuel, Dunod, 1995

Le Bonheur dans l'image, Les Empêcheurs de penser en rond, 1996.

Le Mystère de la chambre claire (1996) Flammarion, 1999.

Secrets de famille, mode d'emploi (1996) Marabout, 1997.

Y a-t-il un pilote dans l'image ? Aubier, 1998

Du bon usage de la honte, Ramsay, 1998

Comment l'esprit vient aux objets, Aubier, 1999

Petites Mythologies d'aujourd'hui, Aubier, 2000

Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents ?, (2000), Ed. 10/18, 2003.

L'Intimité surexposée (2001) Hachette Littératures, 2002 (prix du Livre de télévision 2002).

Les Bienfaits des images, Odile Jacob, 2002 (prix Stassart de l'Académie des sciences morales et politiques, 2003)

Comment Hitchcock m'a guéri, Albin Michel, 2003

Petit manuel à l'usage des parents dont les enfants regardent trop la télévision, Bayard, 2004

Vérités et mensonges de nos émotions, Albin Michel, 2005

La Résilience, PUF Que sais-je ? 2007.

Les dangers de la télé pour les bébés (2007), Eres, 2009.

Virtuel, mon amour ; penser, aimer, souffrir à l'ère des nouvelles technologies, Albin Michel, 2008.

Qui a peur des jeux vidéo ?, Albin Michel, 2008 (avec Isabelle Gravillon).

L'empathie, au cœur du jeu social, Albin Michel, 2010.

Le Jeu des trois figures en maternelles, Fabert, 2010.

Les secrets de famille, PUF 2011.

Rêver, fantasmer, virtualiser : du virtuel psychique au virtuel numérique, Dunod, 2012.

Fragments d'une psychanalyse empathique, Paris : Albin Michel, 2013.

3-6-9-12, apprivoiser les écrans et grandir, Toulouse : éres, 2013.

Un psy au cinéma, Paris, Belin, 2013.

En collaboration

Tassin J-P., Tisseron S. (2014) *Les 100 mots du rêve*, Paris, PUF,

Bach J.F, Houdé O., Léna P., Tisseron S. (2013) *L'enfant et les écrans, un avis de l'Académie des Sciences*, Paris, Le Pommier

Cahn R., Gutton P., Robert P., Tisseron S. (2013) *L'Ado et son psy, nouvelles approches thérapeutiques en psychanalyse*, Paris, Inn Press





Rêver pour révolutionner

Augustin Brutus

Fondateur, directeur Intercultural Network for Development and Peace, Pondichéry

DES ENFANTS ET DES DROITS

« Dans la vie, il y a deux catégories d'individus : ceux qui regardent le monde tel qu'il est et se demandent pourquoi.

Ceux qui imaginent le monde tel qu'il devrait être et se disent : pourquoi pas ? » George-Bernard Shaw.

L'enfant cet être en devenir, cet être fragile sur qui repose l'avenir, devrait être et demeurer au centre de toutes les préoccupations sociales, politiques et culturelles. Car, comme le précisait l'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi A. Annan, « Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité ».

N'étant pas autonome matériellement et intellectuellement, l'enfant qui est en construction ne peut être considéré comme un citoyen à part entière. Il va donc tâtonner, commettre des erreurs qui lui seront nécessaires dans sa progression. Il va chercher à agir sur

les contenus et les modalités de son éducation. Ainsi aux valeurs des adultes qui l'entourent s'ajouteront ses propres valeurs, pour déboucher sur une réciprocité éducative à travers laquelle l'adulte pourrait être autant transformé que l'enfant.

Tous les deux se responsabiliseront sans contraintes en respectant le rôle et la dynamique de chacun.

Mais, si tous les enfants sont des êtres humains, tous les êtres humains ne sont pas des enfants. C'est pour cela que des droits ont été établis pour leurs besoins spécifiques inscrits dans un paragraphe : la Convention Internationale des droits de l'enfant concernant tous les enfants de 0 à 18 ans.

Dans le monde trop d'enfants sont laissés sur le banc de touche, exclus du savoir, de l'école, de la citoyenneté, du droit. Enrôlés dans une spirale de dépendance ils ne sont pas acteurs de leur vie. Ces jeunes ainsi marginalisés qui doivent œuvrer à leur propre émancipation ne pourront le faire que si leur niveau d'éducation s'améliore. C'est par l'éducation que la reproduction mécanique sera enrayée, c'est de là que les changements pourront s'opérer. L'éducation suscite la remise en question, l'autocritique et l'ouverture d'esprit.

L'une des préoccupations premières d'INDP1 est l'éducation des enfants et par éducation INDP entend « éducation aux droits, à la citoyenneté

mais aussi aux demandes de dignité, de justice et d'égalité». L'éducation dispensée par l'INDP est non formelle (ou populaire); elle est promue pour pallier aux manques des systèmes éducatifs publics et privés. Elle se définit en complément de l'enseignement scolaire formel: c'est une forme d'éducation qui n'est pas cadrée dans les structures traditionnelles de la famille ou de l'école.

Cette éducation «ne vient pas d'en haut», c'est-à-dire des classes dominantes. Elle cherche à rendre sa valeur aux cultures populaires. Elle prend corps dans l'espace de parole qui est réservé aux enfants; un espace protégé où ils partagent, s'autocritiquent, raisonnent. Un espace où ils apprennent à parler en public, à écouter, à argumenter, à convaincre, à se défendre mais aussi à se remettre en cause, à réviser leurs opinions, à ne pas tricher avec le réel, à en accepter les contraintes. Un espace où ils puisent leur force et où ils commencent à changer la société. L'enfant, en s'exprimant, existe. Il apprend à organiser sa pensée, ses arguments, à poser ses repères pour lui et pour les autres. Se confronter et confronter ses idées, c'est rechercher à surmonter les obstacles pour créer, proposer une solution, une alternative.

S'adressant à des enfants marginalisés, issus des populations analphabètes ou peu éduquées, INDP a fait le choix d'opter pour le mode de communication le mieux compris d'eux: l'oral. Ce choix vise à la réhabilitation de savoirs faire et savoir être traditionnels transmise de générations en générations, véhiculée aussi par la mémoire collective du groupe d'appartenance, mais souvent oubliés ou méprisés. L'éducation qui est une construction des savoirs nous pousse à reconnaître ces savoirs qui

ont permis à des peuples entiers de se positionner vis-à-vis des autres humains, de la nature et du cosmos.

Mais ce choix qui est une première étape, va intégrer dans un second temps, un tout autre rapport à l'écrit tout aussi indispensable. Ce sont des écrits, qui fixés définitivement par les intéressés eux-mêmes, serviront de repères pour bâtir une progression dans le long terme et mesurer le chemin parcouru. Ils permettront d'acquérir une reconnaissance publique et sociale qui fait défaut à ces populations marginalisées.

Ainsi, cette forme d'éducation rime avec conscientisation. Elle s'appuie sur une méthode participative et interactive et est orientée vers l'engagement et l'action. Elle fait le lien entre l'échelle locale et globale, entre la théorie et la pratique. Ce processus met en valeur les relations existantes entre nos vies et celles de personnes vivant ailleurs dans le monde.

Cette éducation contribue directement à créer et à accroître chez les enfants le respect d'eux-mêmes et à renforcer leur autonomie, indispensable pour augmenter les capacités humaines et les libertés individuelles. Ces enfants, ces jeunes, mieux armés avec une éducation, conscients de leurs droits et devoirs, deviendront des citoyens actifs, responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire et ouverte aux autres cultures.

APPELES A PROTEGER LA TERRE

«Ce que nous faisons aux forêts dans le monde n'est que le reflet de ce que nous faisons à nous-mêmes et aux autres». M.K. Gandhi.

Vivant en milieu rural indien, issus des classes et castes marginalisées, inscrits dans les écoles publiques, dépendant des maigres ressources de leurs parents, encore fortement rattachés à leur communauté et imprégnés d'un mode de vie communautaire, ces enfants, ces jeunes entre 8 et 15 ans fréquentent nos centres de soutien scolaire

et participent de ce fait à nos diverses formations durant les vacances scolaires.

Préoccupés par leur cadre de vie, leur environnement proche, ils ont cherché à le transformer et le protéger. Leurs enquêtes,

leurs idées ont permis d'initier des projets et des activités tels que le recyclage, le tri et le compostage des déchets, la purification de l'eau et la mise en place de jardins potagers au sein des «Green clubs». Ces derniers appuyés par INDP au sein d'établissements scolaires ou dans les villages englobent les questions d'hygiène, de malnutrition, de santé primaire, les économies des budgets des familles et de sensibilisation des communautés villageoises.

Les voilà donc organisés en groupe de 20 membres à faire pousser des fruits et légumes locaux dans l'espace restreint qui entoure leurs habitations. Formés aux pratiques d'agriculture traditionnelle, ils utilisent les engrais naturels, déchets ménagers, déjections du bétail, compost et arrosent avec les eaux usées de la famille. La production sert avant tout à la famille, le surplus est offert, vendu localement. Se réunissant entre eux le soir, ils tiennent les comptes, font le point, collectent les semences. Certains groupes nettoient les points d'eau public pour éviter la stagnation des eaux, ramassent le plastique envahissant, mettent en place des scénettes faites de chants, de danses, de démonstrations pour sensibiliser leurs camarades de classe, de jeux et les adultes toujours sceptiques et à la traîne. Les groupes les plus hardis vont à la rencontre de leur chef de village, leurs élus locaux pour exposer les problèmes sanitaires, d'éclairage public, des voies de communication etc. Ces jeunes citoyens traduisent en actes «la conscience écologique» qui a également trouvé son expression jusque dans la

Constitution indienne actuelle, comme l'attestent les deux articles suivant:

48-A. L'Etat doit tout mettre en œuvre pour protéger et améliorer l'environnement et pour sauvegarder les forêts et la vie sauvage du pays.

51-A. Il est un devoir de chaque citoyen de l'Inde de protéger et d'améliorer l'environnement naturel qui comprend les forêts, les lacs, les fleuves et la vie sauvage, et d'avoir de la compassion pour tous les êtres vivants.¹

Ils sont aujourd'hui après 3 ans d'activités, 1775 membres, dans 105 villages des 3 états de l'Inde du sud. Les animateurs d'INDP cherchent avec eux à mettre en place différents systèmes de documentation des avancées de leurs actions sous forme de données chiffrées et d'outils pédagogiques de formation et d'information. Ces Green Clubs avec leurs multiples facettes agissent sur le plan communautaire pour renforcer leurs actions et diffuser leur concept et modèle auprès d'autres jeunes, mais aussi des élus et des responsables locaux.

Fort de cette expérience, INDP a initié le projet «Demain la terre. La jeunesse prend la parole» dont l'objectif principal était d'enrichir la Conférence mondiale à RIO en 2012 par les réflexions et les propositions de la jeune génération. Aux côtés des membres des Green Clubs indiens, des jeunes de 13 pays ont participé au projet international d'INDP. L'ensemble de leurs propositions et résolutions ont été repris dans le Manifeste commun et officiel à l'intention des Etats et des gouvernements, par les délégations des jeunes réunies à Niamey au Niger, du 16 au 20 janvier 2012, dans le cadre du Forum international Francophone «Jeunesse et Emplois Verts». Le premier point du Manifeste insiste sur «S'engager

⁰¹ Environmental Justice In India - by Justice Arun Kumar - (www.ebc-india.com/index.shtml)

pour de nouveaux instruments conventionnels sur l'environnement répondant à la fois à des nécessités impératives de santé, de préservation de la biodiversité et de droits humains».

Lancé en mars 2014, à l'initiative d'INDP et en collaboration avec d'autres acteurs sociaux, le projet «Autres Climats» s'inscrit dans la continuité du projet «Demain la terre. La jeunesse prend la parole» de Rio 2012. Ce projet voudrait profiter de la médiatisation de la Conférence mondiale sur le changement climatique à Paris fin 2015, pour démontrer que des initiatives citoyennes fonctionnent déjà. Le but final est de présenter diverses expériences et solutions concrètes opérationnelles sur le terrain pour repousser le sentiment d'impuissance et de désengagement.

S'UNIR AVEC VISION

«C'est comme si, en chaque homme, il y avait la presque totalité du monde.» Dr J.Korczak

Tous ces jeunes citoyens impliqués dans nos projets locaux ou internationaux ont décidé de ne pas abdiquer leur humanité et de ne pas se considérer comme prédestinés à être des victimes. Ils tentent à travers leurs actions de récupérer le pouvoir qui a été confisqué au citoyen. En participant réellement à la vie publique ils redonnent sens et poids au mot démocratie. Ils ont compris que l'être humain est partie intégrante de la nature, qu'il ne se situe pas en dehors d'elle ou au-dessus d'elle et que sa techno science sera impuissante à réparer les dégâts dont il est à l'origine ; la biosphère étant plus complexe et riche que l'intelligence qu'elle a engendrée.

Ils réinventent au quotidien des solidarités qui vont à l'encontre de l'individualisme. Leurs gestes et leurs projets collectifs démontrent que l'individu n'est pas tout et que les bons gestes individuels cantonnées dans leur coin ne changeront rien radicalement, durablement et en profondeur. Ils ont par expérience,

par intuition, compris que leur développement et donc celui de l'être humain est un long processus qui passe d'abord par une interaction des personnes entre elles avant d'être une interaction avec les choses matérielles. Et de ce fait que l'être humain pour se construire a besoin d'interagir avec ceux et celles qui l'entourent.

Cela a été possible à ces jeunes citoyens, par ce que à l'écart, bénéficiant d'isolement, de calme, de temps, d'espace pour une réflexion personnelle, loin de la publicité agressive violant l'inconscient, à l'abri du bourrage de crâne, du formatage et des compétitions, partageant encore des moments de leur vie en groupe.

Leurs critiques, leurs révoltes dénoncent les choix des politiques économiques, la logique néolibérale de nos sociétés reposant de plus en plus sur la course au profit, et de ce fait entraînant, la perte de sens, l'individualisme, les violences et la déshumanisation. Leurs révolutions pacifiques, regroupent les marginalisés, les exclus, les perdants, mais aussi ceux qui hésitent et doutent. Elles ont cessé d'être silencieuses, elles éclatent de plus en plus nombreuses en plein jour sur la place publique en faisant fi des frontières de l'espace et du temps. Ces jeunes citoyens méritent notre respect et notre soutien car ils sont cohérents et

veulent aller jusqu'au bout de leurs rêves. Ils tentent de concilier un équilibre entre justice sociale et liberté individuelle.

Pour les rejoindre, il nous faut accepter nos peurs, nos égoïsmes, nos erreurs. La situation actuelle requiert une révolution en profondeur des rapports des citoyens du monde entre eux et avec leur environnement immédiat. Il est donc bien question d'élaboration d'un projet durable de société en créant un rapport de force pour dépasser la certitude des fatalités.

Il nous faut saisir l'inspiration, l'énergie, l'espoir sous-jacent dans ces vraies alternatives mis en place par ces centaines de citoyens qui ont l'avenir pour eux et qui tissent des nouvelles voies démocratiques.

Il nous faut avec eux et les fruits de leurs réflexions collectives croire à un monde nouveau, juste, libre pour TOUS.

Nous devrions rêver et dormir les yeux ouverts, nous devrions rêver avec nos mains, nous devrions rêver en remontant la source, nous devrions rêver à l'enfance, au-delà du Tout Début, nous devrions oser rêver.

*1. Intercultural Network for Development and Peace –INDP, conduit ses actions en Inde avec les populations les plus marginalisées (populations tribales, Dalits - anciens Intouchables), et les populations vivant sous le seuil de pauvreté. Afin de répondre aux demandes de dignité, de justice et d'égalité des populations marginalisées, INDP défend sa propre approche du développement qui prend en compte l'être humain dans tous ses besoins à savoir: le **politique**, l'**économique**, le **social**, le **culturel** et le **spirituel**. Ces cinq aspects sont pris en compte afin de favoriser un développement holistique. ■*

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

Indienne, en Inde la vie au féminin

AlleRetour

La naissance de la Fée Tamije

Le rire de la lune

Les Dalits : passé, présent, avenir

Le Contier

Romain Rolland : Arche et Phare

Echanger et Changer, de l'écrit par la plume à l'écrit par la vie

Les aventures de Sayana

Un autre regard

Pouce : l'éducation qui libère

Cuisine Indienne : Faire d'une nécessité un art

Poussières d'étoiles

Ambedkar, de l'intouchabilité à l'égalité

Du micro-crédit aux micro-entreprises,

Etat des lieux

Saturne libérée

Entre les pas de chacun

Boîte à Rencontres

Soeurs de cœur

Palabres

Touchés par les intouchables

Dans la série «Cahiers d'information»

Intouchable, Harijan, Dalit

Défis 2000

Je suis le riz, vous êtes l'eau

Durban 2001 : Une étape décisive dans la lutte pour la reconnaissance

des droits des Dalits

Un pont vers la Paix

Educate, Unite, Agitate

Inde démystifiée

Dans la série «Les droits de l'enfant»

Le rêve de Babalou

Babalou à l'école

Zoé, Mystère et boule de droïts

Les droits des enfants tout en poèmes

En langue tamoul

Janusz Korczak, roi des enfants

Nalayini une femme... de feu...

Nés avant Dieu

Kadhir, Bharatiyar

CD

«*Il suffira d'un homme*»

«*AAniver*», CD audio de 8 chansons tamoules par les membres des Green Clubs d'INDP.

«*Taai Métou*», CD audio de 8 chansons tamoules par les bénéficiaires des projets d'INDP. Cinq femmes chantent leurs réalités, leurs histoires, leurs batailles. Elles crient leurs échecs pour les éviter aux autres, leurs espoirs pour continuer à rêver.

DVD

«*Tsunamis, Paroles d'enfants*», Point de vue des enfants victimes des tsunamis

«*13 for peace - CAMERA KIDS*», Documentaire, durée : 20 min

DVD en collaboration

«*Bâtir un partenariat pour une reconstruction durable et de proximité dans le Sud de l'Inde*», 6 documentaires, durée : 31 min, Réalisation : Benoît Théau., Production : Igapur

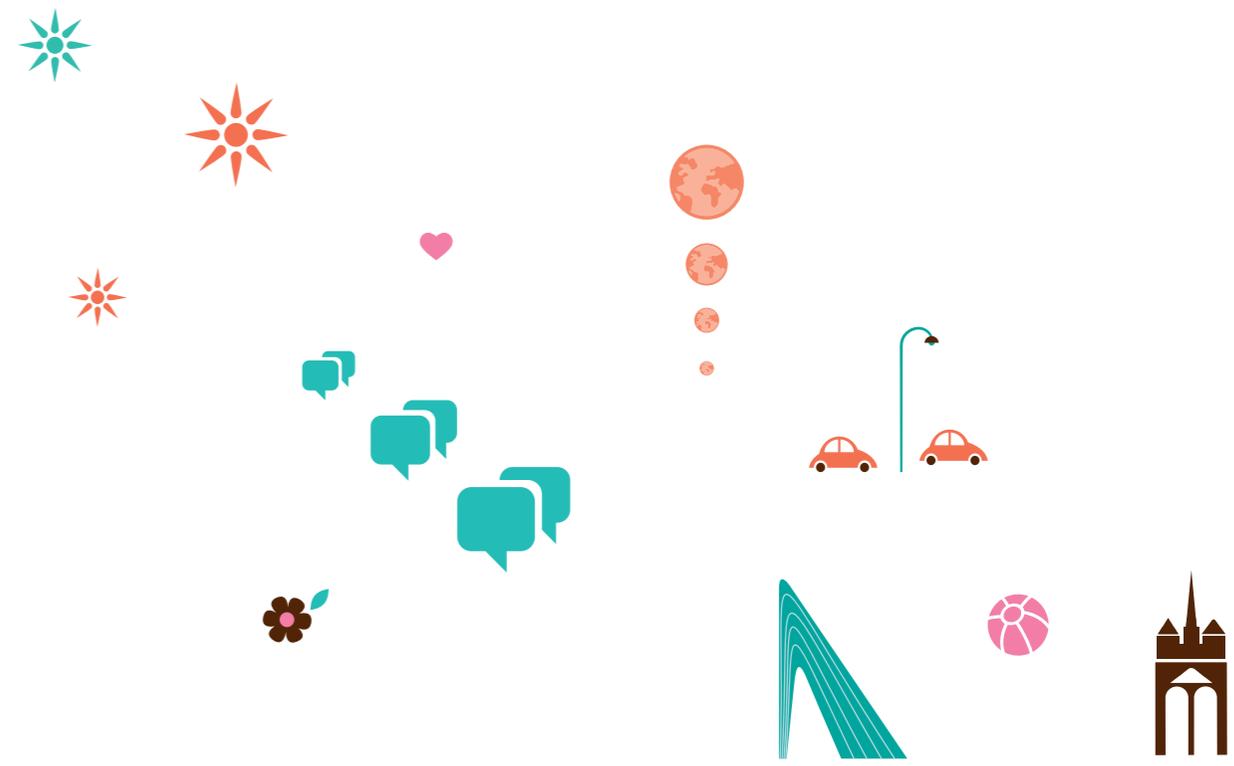
«*Dalits : lutter contre l'oppression*», Documentaire, durée : 26 min, Réal. : Benoît Théau., Prod. : Orcades Imagine

«*Eau delà des frontières, De Rumilly à Pondichéry*», Documentaire, durée : 50 min, Réal. : Mathieu Thomas, Marie-Louise Benoit

«*Se rencontrer, Se raconter*», Documentaire, durée : 28 min, Réal. / Prod. : Sébastien Vallee

«*MATHIAS ler*»

«*Coton la coopération*»



Ici-même à Genève, mosaïque culturelle – où le tableau n'est bien sûr pas si sombre –, la thématique des enfants migrants n'est pas suffisamment prise en compte. Précarisés, déracinés, ils ont pourtant un rôle à jouer dans notre cité, une place à y trouver. Ce rôle, cette place, nous devons les aider à se les forger. Ne serait-ce que pour prévenir la violence. Et parce qu'ils représentent bien souvent un vecteur d'intégration pour leurs parents. Je tiens donc à saluer l'action de certaines associations comme Pro Juventute ou, par exemple, Païdos qui, à travers ses Ateliers des bricolos, favorise la rencontre entre enfants migrants et genevois. Ce réseau associatif, souvent bénévole, est un complément précieux et indispensable de l'action du service public.

Ce qui m'amène à évoquer ici la problématique de l'accès à l'école pour les enfants sans papiers ou les Roms. Et à la formation professionnelle pour les adolescents. Ma collègue Sandrine Salerno, en charge du Département des finances et du logement, s'est battue pour que des jeunes sans papiers puissent être engagés en tant qu'apprenti en Ville de Genève. Parce qu'il est dramatique de laisser sur le carreau des jeunes à une période charnière de leur vie, alors qu'ils doivent dessiner les contours de leur futur.

Cet exemple montre que, si la Ville de Genève – comme toutes les communes de Suisse d'ailleurs – est contrainte d'inscrire sa politique dans le cadre légal défini par les lois cantonales et fédérales touchant, par exemple, la politique familiale, la petite enfance ou le congé parental, elle ne peut se désengager de sujets aussi sensibles. Elle se doit d'user de tous les leviers à sa disposition pour tenter de les faire évoluer, de les adapter à ses besoins, à ses actions, à ses convictions. D'ailleurs, les Villes suisses travaillent ensemble sur ce thème notamment.

ANNEE DE L'ENFANCE, LE RAPPORT

Dans le cadre de «2014, année de l'enfance» décidée par la Municipalité à l'occasion des 25 ans des droits de l'enfant, ma collègue Esther Alder, en charge du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, a commandé un Rapport sur les Droits de l'enfant en Ville de Genève. Une sorte d'état des lieux qui livre un constat encourageant: la Ville de Genève mène déjà de très nombreuses et très adéquates actions pour les petits. «Etre enfant en Ville de Genève» semble donc être plutôt réjouissant...

Je vais revenir brièvement sur ce constat, principalement en ce qui concerne les deux domaines traités au sein de mon département, soit la culture et le sport, avant d'évoquer les pistes qui se dessinent pour notre action future.

Mais juste avant cela, je tiens à attirer votre attention sur l'importance des droits culturels des enfants, qui ne peuvent être dissociés des droits des enfants. Car, pour reprendre le propos défendu par Patrice Meyer-Bisch dans l'ouvrage *L'enfant témoin et sujet*: «C'est par une même action qu'il convient de placer enfance et culture au principe du politique. Les enfants ne sont pas seulement des êtres faibles, justifiant l'adoption de mesures spéciales de protection. Leur vulnérabilité est aussi leur force.» L'ouvrage collectif défend ensuite la thèse selon laquelle droits culturels et droits des enfants souffrent d'une méconnaissance interalliée. J'y souscris pleinement.

CONSTAT POUR LA CULTURE ET LE SPORT

Les différentes institutions culturelles de la Ville proposent chacune un programme destiné aux enfants de tous âges, aux familles, aux crèches, aux écoles, aux maisons de quartier... Ces programmes sont riches et variés, répondent à différentes

demandes et touchent de très nombreux publics – mais pas tous, ce qui reste un point à améliorer.

Quelques exemples:

- Les CJB proposent des ateliers intergénérationnels.
- Les MAH organisent, entre autres, une semaine entière d'activités durant les vacances de patates pour les familles et des activités avec les maisons de quartier.
- Le MEG, qui vient de rouvrir ses portes en proposant notamment un week-end d'inauguration dédiés aux enfants, propose même l'organisation d'anniversaires.
- Le Muséum programme un mois du cinéma documentaire et des ateliers pour petits et grands.
- Les BM offrent des activités ciblées dans ses espaces jeunesse.

La Ville de Genève subventionne aussi des lieux culturels dédiés aux enfants, ou des spectacles spécifiques. Enfin, elle propose la carte 20 ans/20 francs qui permet aux jeunes de 0 à 20 ans de bénéficier de tarifs réduits (encore plus bas que les prix jeunes proposés) dans un grand nombre d'institutions culturelles ou de festivals.

En matière de sport – qui, on le sait, est essentiel à un bon développement tant physique que psychique –, le constat qui ressort du rapport repose également sur une longue liste d'actions menées par les services de la Ville.

- La Ville met à disposition des infrastructures pour de très nombreuses activités sportives.
- Elle propose des cours pour différents sports, durant l'année ou les vacances, aux jeunes de 4 à 18 ans.
- Elle organise des programmes de sensibilisation aux abus pour les moniteurs et monitrices (MIRA)

et recourt à l'Association Handisport Genève pour l'organisation de prestations sportives adaptées aux enfants en situation de handicap.

- Elle subventionne bon nombre de mouvements sportifs.

Enfin, je me dois évidemment de mentionner que les départements de mes collègues ne sont pas en reste puisque la Ville coordonne, réalise, soutient, construit, anime par exemple: la manifestation *Plaine de jeunes*; l'installation de jeux dans les parcs publics ou les préaux d'école; des visites à petits pas à travers la ville, dans l'espace public, pour enfants et parents; l'Eveil culturel et la Maison de la créativité dans l'ancienne Annexe de Conches; les activités parascolaires, etc.

DES MANQUES ET DES PISTES

Partant de là, les rédactrices du rapport commandé par Esther Alder pointent cependant quelques manques et esquissent des pistes à suivre pour y pallier.

A titre d'exemple: la Ville ne possède pas, pour l'instant, une politique transversale fixant un cadre de référence pour l'accueil du jeune public. Cela doit être envisagé.

Il faut également, encore et toujours, travailler sur l'information et la communication car force est de constater que tous les publics ne sont pas touchés par l'offre culturelle ou sportive. Que certains n'y ont pas accès ou ne parviennent pas à se sentir concernés.

Je me souviens à ce propos d'une anecdote. La maman d'une petite fille de 6 ans m'a dit un jour: «Je n'ai pas encore emmené ma fille au Muséum d'histoire naturelle parce que, si je l'y emmène trop jeune, elle ne voudra pas y retourner. Les enfants n'aiment pas la répétition.» Face à cette affirmation, quand on sait à quel point les enfants sont curieux et aiment, justement, les répétitions, on ne peut que se

demander si ce n'est pas plutôt la maman qui craint de pousser la porte d'un établissement culturel dans lequel elle ne se sent pas invitée... A nous de faire en sorte de lever cette appréhension chez elle et/ou de donner envie à sa fille d'y aller, pour qu'elle-même le propose ensuite à sa maman...

Pour la première fois, mon département va publier une étude circonscrite sur les publics qui visitent nos institutions muséales, étude qui sera dorénavant annuelle et étendue à l'ensemble de l'offre culturelle et sportive. Les premiers résultats confirment, si besoin était, que le public qui visite nos musées est avant tout de formation tertiaire, et que les enfants sont nettement sous-représentés; il y a un donc un travail important à mener. Et ce travail peut donner des résultats; ainsi le fait d'offrir une activité spécifique pour les enfants pendant la semaine de vacances scolaires d'octobre, au MAH, a eu un succès considérable pour la deuxième année consécutive, avec plus de 6000 adultes et enfants en une semaine.

Les pistes sur lesquelles nous devons nous pencher sont donc:

- Travailler à une meilleure communication, également à l'attention des enfants;
- Développer, avec les structures concernées, une offre culturelle appropriée à l'âge des enfants.

Mais surtout, le rapport pointe du doigt la nécessité de mieux et de plus donner la parole aux enfants. De les écouter, de les laisser s'exprimer. Prenons un exemple. Celui des livres et des jeux. Ce sont des adultes qui les conçoivent et les réalisent. Ce sont eux, ensuite, qui les conseillent et les vendent à d'autres adultes qui les choisissent pour les enfants. La chaîne des «grands» est longue avant que l'objet parvienne entre les mains des «petits». Un exemple qui peut être reporté à tous les domaines.

Il est donc nécessaire de donner la parole aux enfants. D'écouter leurs idées, leurs envies, leurs peurs également. De leur faire une place dans certains débats de société, pour qu'ils puissent être entendus, à défaut d'être à chaque fois suivis...

Dans le cadre de certains projets, nous avons déjà procédé ainsi: c'était notamment le cas de l'action «Mon doudou et moi», projet entre une crèche et le Fonds d'art contemporain de la Ville autour du choix d'une œuvre d'art. C'est également le cas du Prix P'tits mômes, créé par les Bibliothèques municipales et remis dans le cadre du Festival Livre et petite enfance.

Mais n'oublions pas que parfois, comme le dit le Petit Prince de Saint-Exupéry: «Les grandes personnes ne comprennent jamais rien toutes seules, et c'est fatigant, pour les enfants, de toujours donner des explications.»

Le sport comporte un autre aspect, très sensible: c'est un domaine dans lequel les discriminations peuvent être nombreuses et violentes pour les jeunes. La Ville se doit de mieux diffuser et faire respecter la Charte des droits de l'enfant dans le sport, élaborée en 1988 par les services de l'Etat et consolidée en 2010 par l'Institut international des droits de l'enfant.

Nous devons également faire en sorte de valoriser le sport comme activité ludique et récréative, comme vecteur de respect mutuel, de lien social et de promotion de la santé. Le sport n'est pas que le royaume de la compétition à outrance... Et nous devons bien sûr faire en sorte que toutes et tous puissent avoir accès aux infrastructures et à l'offre sportive.

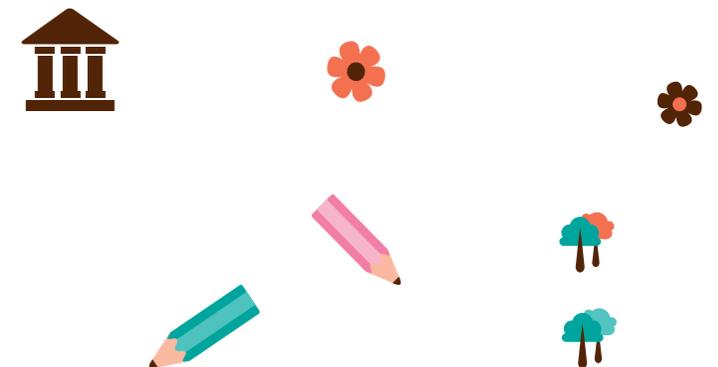
CONCLUSION

«Etre enfant en Ville de Genève», j'ai donc envie de dire que c'est avoir beaucoup de chance.

Cependant, il reste des progrès à faire. Notamment sur le plan de la communication, comme je l'ai déjà souligné. Pour que chacun et chacune puisse avoir connaissance des propositions, des projets. Pour que chacun et chacune ose faire le pas, y compris les enfants! Et ainsi avoir un regard d'enfant sur la Ville, un regard certainement de grande valeur!

Un jour, une connaissance me disait qu'elle emmenait ses enfants dans les centres commerciaux le samedi, «parce que là, ils peuvent aller jouer dans les magasins de jeux». Elle ne voyait pas où elle pourrait se rendre autrement... On a beau dire que les centres commerciaux d'aujourd'hui sont les agoras

d'hier, ils restent des lieux dédiés à la vente qui envisagent les enfants comme des enjeux marketing. A nous, les responsables politiques, de faire en sorte que chacun et chacune trouve une proposition qui lui corresponde et lui soit accessible! Hors des temples de la consommation. Je tiens à ce que nos théâtres, bibliothèques, musées et centres sportifs soient les agoras d'aujourd'hui. ■





Présentation et Analyse du questionnaire « Consulter les enfants sur leurs droits ! »

Paola Riva Gapany
Sous-directrice, Institut international
des Droits de l'Enfant, Sion

Être enfant dans la cité, c'est être titulaire de droits que l'on peut librement choisir d'exercer ou de ne pas exercer. 25 ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la question se pose de savoir si l'enfant connaît ses droits et si le cas échéant il peut les exercer librement ou pas.

Ainsi c'est avec plaisir et honneur que les résultats d'une enquête menée en Ville de Genève et intitulée *Consulter les enfants sur leurs droits* vont vous être présentés.

Bref rappel du contexte:

- Un anniversaire: les 25 ans de la Convention des droits de l'enfant (CDE) qui incite à la réflexion sur la connaissance et la perception par les enfants de leurs droits,
- Un projet de la Ville de Genève intitulé 2014, *année de l'enfance* présenté par Madame la Conseillère municipale Esther Alder,

- Une enquête *Consulter les enfants sur leurs droits* confiée à l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) et à l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), par la Ville de Genève¹.

CONSULTER LES ENFANTS SUR LEURS DROITS!

Pourquoi ?

L'idée générale du questionnaire est très simple. Quel est l'avis des 10-12 ans en Ville de Genève? Comment est-ce qu'ils perçoivent leurs droits? Comment savent-ils qu'ils ont des droits? Quels sont leurs obligations? Quelles sont leurs expériences vécues dans des lieux symboliques, tels que le quartier, la ville et l'école?

Ces questionnements sont à l'origine de la consultation des enfants par rapport à des thèmes pertinents pour la Ville de Genève et en application de l'article 12, article sur les droits participatifs de la CDE.

Comment ?

Deux méthodes ont été utilisées pour la consultation:

01. un questionnaire quantitatif, 41 questions dont 2 ouvertes, anonymes et sans la présence des professeurs, durant 45 minutes. Pour votre information, 46% des élèves ont trouvé les questions faciles, 45% très faciles, 47% des élèves ont

⁰¹ L'équipe de recherche était composée de Monsieur Daniel Burnat, chef de projet et responsable du bureau de l'IDE à Genève, de Madame Radoslava Karabasheva chercheuse à l'IUKB, de Monsieur Kaspar Burger.

trouvé le questionnaire intéressant et 36,8% très intéressant.

02. des entretiens collectifs sur des focus groups ce qui permet d'approfondir certaines questions intéressantes. Ces entretiens étaient qualitatifs, semi-directifs et sans la présence des professeurs, durant 30 minutes et animés par l'équipe de recherche.

Le respect de la confidentialité et de l'éthique ont été de mise par l'obtention de toutes les autorisations nécessaires du Département et des Directeurs d'écoles. Les élèves ont eu le choix de participer ou de ne pas participer.

Quand ?

La période de réalisation de cette enquête, s'étend de mi-mai à fin septembre 2014, avec la présentation des résultats en novembre.

Qui ?

Les élèves qui ont participé au questionnaire ont également participé, dans un nombre plus restreint, aux entretiens collectifs. Pour le questionnaire, ont participé 1'006 élèves âgés entre 10 et 12 ans, 51% de filles et 48,94% de garçons, soit 56 classes de 7^{ème} et 8^{ème} primaire. A noter que 37 élèves se trouvent dans des classes à deux niveaux.

Pour les entretiens collectifs, ont participé 92 élèves entre 10 et 12 ans, 52 filles et 40 garçons, répartis en 6 classes de 8^{ème} primaire pour 10 groupes d'environ 10 élèves.

Où ?

14 écoles ont participé à la consultation: les écoles de Genève, Trembley, d'Europe, Grottes, Sécheron, Pâquis-centre, Contamines, Roseraie, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Micheli-du-Crest, Allobroges, Franchises et Hugo-de-Senger.

Le questionnaire a été approfondi dans les 4 écoles suivantes: Trembley, Pâquis-centre, Ferdinand-Hodler et Hugo-de-Senger.

De quoi parle-t-on ?

5 thèmes, pertinents et choisis avec la Ville de Genève ont été retenus:

01. la connaissance des droits et des devoirs de l'enfant,
02. la qualité de vie dans le sens de la sécurité et l'intégration,
03. l'accès aux loisirs (article 31CDE)
04. l'accès l'information (article 17 CDE)
05. la participation (article 12 CDE).

1) Premier thème : la connaissance des droits et des devoirs de l'enfant

1.a) Les enfants connaissaient-ils leurs droits, avant le questionnaire ?

1.b) Quels sont leurs droits les plus importants, les plus connus pour eux ?

1.c) Les enfants savent-ils qu'ils ont des obligations et des devoirs ?

1.a) De façon générale, 90% des élèves consultés savaient qu'ils avaient des droits avant le questionnaire et la connaissance des droits augmente avec l'âge: en 8^{ème} primaire, ils étaient plus au courant de leurs droits qu'en 7^{ème} primaire.

Les sources d'information :

85% enfants avaient entendu parler des droits avant le questionnaire à l'école – c'est la source

d'information principale des droits de l'enfant – 59% à la maison, 46%, à la télé et à la radio et seulement 13% affirment recevoir des informations sur leurs droits dans les clubs sportifs, ce qui est peu car les enfants à Genève pratiquent beaucoup de sport et le sport est un invariant culturel, fédérateur, et représente un formidable moyen pour apprendre le « vivre-ensemble » et le « fair-play ». Malheureusement, le club de sport peut être l'un des endroits où des abus peuvent se passer, d'où l'importance d'aller à la rencontre des clubs sportifs avec les droits de l'enfant.

1.b) Sans surprise, le droit le plus important pour les enfants c'est le droit à l'éducation (21%). Cette réponse est invariable quels que soient l'école, la classe, le pays, l'élève, son âge, son origine. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'enfant de par son entrée à l'école acquiert un statut nouveau et encore inconnu pour lui, écolier. Autre explication c'est que les adultes insistent beaucoup sur la question de l'éducation, « *tu as de la chance d'aller à l'école, pense à ces pauvres enfants qui ne peuvent pas y aller, donc applique toi* », L'efficacité de certaines campagnes contre le travail des enfants qui les empêche d'aller à l'école peut également expliquer cette réponse et il ne faut pas écarter une raison très simple: le questionnaire a été réalisé à l'école. Les autres droits importants pour les enfants, sont le droit d'être protégé à 17%, le droit d'être écouté à 14% et le droit d'être respecté à 11%; les enfants expriment leur besoin d'attention. Le score du droit à la santé, est de 5% seulement ce qui est surprenant car généralement c'est l'un des droits le plus plébiscité juste après le droit à l'éducation.

1.c) *Sais-tu si tu as des obligations*, 88% des enfants savent, qu'ils ont des obligations contre seulement 6,6%. Les obligations proviennent principalement des parents à 87%, puis des professeurs à 75%, du juge à 65% et de la police à 57,8%.

Les entretiens collectifs ont révélé la difficulté pour les enfants de concevoir un droit. La notion du droit reste floue pour les enfants et ils les ont surtout déterminés, qualifiés, décrits par ce qui est interdit et ce qui est autorisé.

2) Deuxième thème : la qualité de la vie. La sécurité et le bien-être

L'idée était de savoir comment les enfants vivent, est-ce qu'ils se sentent bien, est-ce qu'ils se sentent en sécurité, dans leur école, dans le quartier et dans la Ville, est-ce qu'ils ont une personne adulte, de confiance, vers qui se retourner en cas de problèmes? Quels sont les problèmes rencontrés dans leur Ville, dans leur quartier et dans leur école ?

2.a) Le bien-être. De façon globale, les enfants se sentent bien à l'école et dans leur quartier.

On peut observer qu'ils se sentent un tout petit peu mieux dans leur quartier parce que 71,8% sont tout à fait bien dans le quartier, 25,5% plutôt bien et 26 élèves ne vont pas très bien voire pas bien dans leur quartier.

A l'école, 57% se sentent très bien, 37% pas mal à l'école et seulement 49 élèves ne vont pas très bien ou pas bien dans leur école.

2.b) La sécurité. *Te sens-tu en sécurité à l'école ?* 67,3% des enfants disent oui, 27,55% des enfants plutôt oui et seulement 51 élèves ne se sentent plutôt pas bien voire pas bien à l'école. Ces données ont été analysées par rapport au sexe, afin de savoir si les filles avaient plus peur que les garçons ou l'inverse; le résultat est qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les deux sexes, filles et garçons ont la même perception.

Te sens-tu en sécurité dans ton quartier? Les réponses sont globalement positives, car ils se

sentent en sécurité dans leur quartier: 48% disent oui, près de 40% plutôt oui et 123 élèves se sentent plutôt pas bien voire pas bien dans leur quartier. Si on lie la question de la sécurité et du bien-être, l'hypothèse serait de penser que les enfants se sentent bien parce qu'ils sont en sécurité; cependant il n'y pas de corrélation entre ces deux paradigmes pour une raison très simple, c'est que les enfants se sentent mieux dans leur quartier d'un point de vue du bien-être mais qu'ils se sentent plus en sécurité à l'école.

As-tu peur d'aller à l'école? La grande majorité des enfants affirment ne pas avoir peur d'aller à l'école depuis le début de l'année. 83,7% des enfants ne craignent pas d'aller à l'école, mais il y a quand même un 10% pour qui c'est un peu difficile d'aller à l'école. Majoritairement, ce sont les moqueries à 61%, que les enfants craignent, puis les insultes à 54,5% et enfin les frappes, à 36%².

As-tu déjà rencontré ce genre de situations dans ton quartier? Pas assez éclairé la nuit, présence de gens bizarres, présence d'objets dangereux, climat violent, climat trop bruyant, trop de voitures et pas assez d'espaces pour jouer. Majoritairement, les enfants ne connaissent pas ce genre de situations sauf pour les gens bizarres. Les entretiens collectifs révèlent que les gens bizarres côtoyés par les enfants sont des gens qui les observent dans la rue, des drogués, des dealers, des prostituées, des gens habillés différemment comme les gothiques et enfin des clochards. Un débat intéressant s'instaura parmi les élèves autour des clochards. La question était de savoir, premièrement, si les clochards avaient le droit de dormir et de squatter la rue et si oui, est-ce que les clochards avaient le droit de squatter le préau de récréation. Les règles du « vivre ensemble » furent posées par les enfants, qui spontanément, comprirent que les

droits et les libertés des uns s'arrêtent là où les droits et les libertés des autres commencent. Selon les enfants, les clochards ont le droit d'être dans la rue car ils n'ont peut-être pas un toit ou un domicile qui les attendent, mais ils devraient éviter d'aller dans le préau de récréation quand les élèves y jouent, car leur droit de jouer commence également.

La circulation. Les enfants sont spontanément venus sur cette question. Il y a premièrement trop de voitures et deuxièmement elles circulent beaucoup trop vite, ce qui représente un danger pour les enfants. Ceci n'est pas étonnant car l'une des premières causes de mortalité des enfants et des jeunes en Suisse sont les accidents de la route. D'autres sujets ont été soulevés, par exemple l'éclairage, la propreté, les canettes de bières dans les préaux ou dans la cage d'escaliers, etc. mais dans une proportion moindre.

A l'école, est-ce qu'il y a un adulte en qui tu as confiance suffisamment et à qui tu peux te confier en cas de problèmes? 61% des élèves peuvent se confier à l'enseignant voire aux enseignants, 25,4% mentionnent un adulte à l'école, et 13% d'autres personnes difficilement identifiables.

Est-ce que dans ton quartier il y a un adulte en qui tu as confiance et à qui tu peux te confier? 73% des élèves estiment que l'on peut se confier dans l'entourage familial, premièrement les parents, ensuite la mère, le père, puis les cousins et les cousines. Malheureusement, il y a tout de même un 25% qui, dans son quartier, ne sait pas vers qui se tourner en cas de problèmes.

3) Troisième thème : l'accès aux loisirs.

Est-ce que les enfants ont le temps pour se reposer, s'amuser voire même s'ennuyer? Au contraire, ont-ils l'impression d'être surchargés par leurs activités?

Est-ce qu'ils pratiquent du sport, de la musique, de la lecture, en dehors de l'école ou d'autres activités?

3.a) *Temps libre.* 47% des enfants affirment avoir assez de temps pour se reposer, 39% ont beaucoup de temps même pour s'amuser et se reposer, seulement 8,6% n'en ont pas assez et 1% n'a pas du tout de temps pour se reposer ou s'amuser.

3.b) *L'accès aux loisirs.* Quelles activités les enfants pratiquent principalement? Le sport, la musique, la danse, le dessin ou la lecture? 47% pratiquent des activités sportives, d'où l'importance d'aller dans les clubs de sports et dans les fédérations sportives avec les droits de l'enfant, 47% des enfants pratiquent très souvent du sport et 33% souvent du sport.

La lecture est le deuxième loisir invoqué après le sport, presque 29% des élèves lisent, puis la musique et le dessin.

Est-ce que tu peux choisir librement tes activités, sports ou loisirs que tu souhaites faire? 51,3% des enfants disent qu'ils peuvent toujours choisir, 37,3% affirment très souvent choisir les activités qu'ils font en dehors de l'école.

As-tu trop d'activités? 36,3% des enfants répondent qu'ils n'ont pas trop d'activités, 32,2% disent plutôt non, 19,6% plutôt oui et 8,4% oui nous avons trop d'activités.

4) Quatrième thème : L'accès à l'information

Est-ce que les enfants sont-ils suffisamment informés des choses importantes pour eux, dans l'école, dans le quartier? Est-ce qu'ils souhaiteraient recevoir plus d'informations? Comment et sur quel(s) sujet(s)? Est-ce qu'ils ont accès à Internet? Est-ce qu'ils utilisent les réseaux sociaux?

On peut dire que globalement, 90% des enfants se sentent bien informés des choses importantes, que

ce soit à l'école ou dans leur quartier. Cependant, à la question, *est-ce que tu as un besoin d'informations sur ton école, ce qui se passe à l'école, sur les activités sportives, sur les loisirs et les activités, sur tes droits ou sur des personnes de confiance?* Il y a quand même en général 50% d'élèves qui estiment avoir besoin de plus d'informations: 68,4% sur leurs droits, 56% sur les activités sportives 55% sur les personnes qui peuvent les aider. L'école est le lieu adéquat pour transmettre toutes ces informations et les recevoir.

As-tu accès à Internet, as-tu un portable, as-tu un smartphone, as-tu un ordinateur et une tablette? 93% des enfants utilisent les moyens à disposition à la maison: 90% ont accès à Internet, 77% ont des ordinateurs, 70% des tablettes, 66% un portable et 58% un smartphone. Ces réponses laissent songeur car ces enfants sont âgés entre 10-12 ans et selon les experts, notamment M. Serge Tisseron, les réseaux sociaux devraient être autorisés après 12 ans uniquement.

A quels réseaux sociaux as-tu accès? 84% des enfants vont sur YouTube, 36% sur Facebook puis ils utilisent Instagram, WhatsApp. Lors des entretiens collectifs relatifs à la vie privée, les enfants ont spontanément abordé le placement de photos et de films sur Facebook, YouTube, etc. Les enfants sont plus ou moins conscients du danger, de l'atteinte possible à leur vie privée mais la véracité et l'authenticité de cette prise de conscience est questionnable. La prévention est donc encore et toujours primordiale.

5) Cinquième thème : La participation

Est-ce que tu as l'impression de pouvoir donner ton avis à l'école sur des choses qui te concernent? Est-ce que tu es écouté, est-ce que tu peux choisir tes activités, est-ce que tu voudrais parler de ta vie dans ton quartier avec les autorités de la commune?

5.a) La participation. En règle générale, les enfants se montrent plutôt positifs quant à leur participation

⁰² Ce résultat est tout à fait conforme à une enquête menée en 2012 par l'IUKB et l'IDE dans les écoles en Valais sur le harcèlement entre les pairs.

à l'école parce que seulement 13% des enfants estiment qu'ils ne peuvent pas donner leur avis. La corrélation entre connaissance de droits et participation est évidente, car plus ils connaissent leurs droits, et plus ils ont l'impression d'être entendus. Il s'agit d'une impression d'être entendu car les enfants ont bien compris la différence entre demander leur avis et être entendu; les enfants sont consultés, mais les adultes ont finalement le dernier mot. Le message que les enfants veulent faire passer n'arrive pas toujours chez les adultes.

5.b) *Voudrais-tu rencontrer les autorités de ta ville?* 78% des enfants ne souhaitent pas rencontrer les autorités de la Ville car ils ne sont pas sûrs que leur avis soit pris en compte et finalement, les adultes, surtout s'ils sont des politiciens, font ce qu'ils veulent. Pour rencontrer les autorités, 62% des enfants souhaitent l'aide d'une personne de l'école, 62% l'aide d'une personne du quartier; 58% souhaitent rencontrer directement les autorités et ne pas passer par Internet.

CONCLUSION

Majoritairement les enfants se sentent bien à l'école, dans leur quartier et en ville. Ils se sentent aussi en sécurité et ils sont capables d'identifier les sources de crainte et les personnes de confiance, ils utilisent abondamment les nouvelles technologies et sont plus ou moins conscients que certains comportements peuvent mettre en danger leur vie privée. Majoritairement ils ont l'impression d'être consultés sur les questions qui les concernent, par contre ils ne sont pas vraiment convaincus d'être entendus, raison pour laquelle ils souhaitent en connaître plus sur leurs droits: cette notion est en effet encore très floue pour eux, et les enfants sont aussi conscients qu'avec une meilleure connaissance des droits ils pourront participer beaucoup plus activement.

Les résultats de la consultation ne sont pas révolutionnaires car conformes aux autres enquêtes menées à ce jour en Suisse: la jeunesse va bien. Cependant, il y a un petit pourcentage d'enfants qui ne va pas bien et il convient de ne pas les écarter et de leur accorder de l'attention.

La consultation révèle que les enfants n'ont plus envie d'être silencieux, l'*infans* a envie de s'exprimer et d'être entendu par les adultes. La Convention des droits de l'enfant a été révolutionnaire car elle a reconnu à l'enfant un statut juridique particulier, qui lui confère le droit de s'exprimer et c'est l'obligation des adultes, de les entendre et de les considérer comme de véritables partenaires.

Pour conclure, voici deux phrases tirées des questionnaires, ce sont deux phrases qu'on retrouve beaucoup sur les commentaires des jeunes:

J'ai beaucoup de chance car je vis dans un pays où les droits sont donnés à tout le monde

Je suis heureux et c'est tout ce qui compte. ■

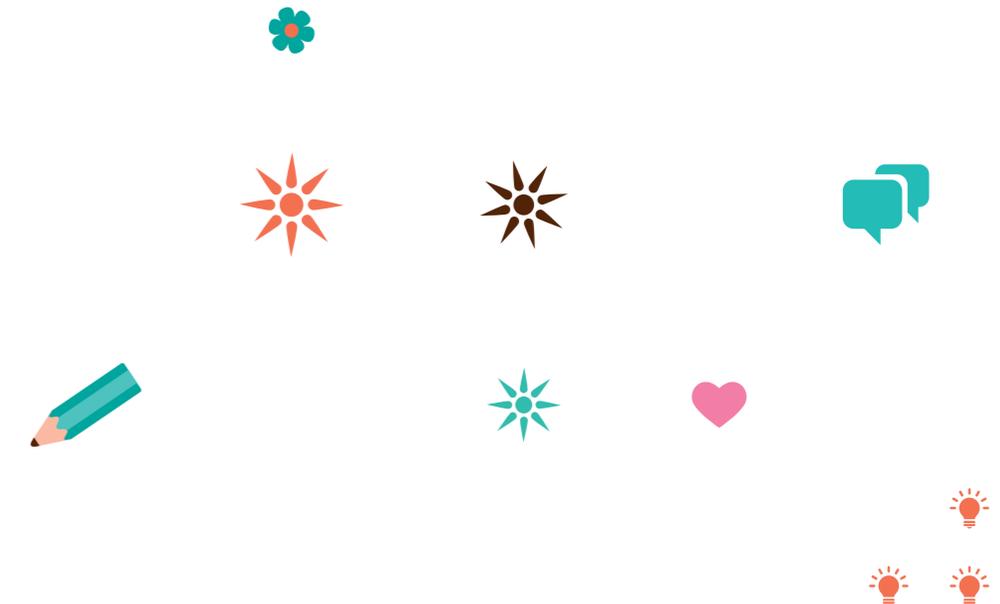
PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

Minori contro la legge: cosa ne dice la Convenzione sui diritti dell'infanzia? In *La tutela dei Minori, Atti del Convegno*. Riva del Garda, Capitolo Diciasettesimo, 155-161, novembre 2012

Riva Gapany, P., & Jaffé, Ph.D. (2012). Préface. In Ducret, V. et Le Roy, V. (eds.) *Guide de l'observation des comportements des professionnel-le-s de la petite enfance envers les filles et les garçons* (pp. 4-5), Genève, juillet 2012

Droit à une formation post obligatoire pour les jeunes migrants en Suisse, Bulletin DEI, Vol.16, No 4, décembre 2010

Les mutilations génitales féminines, manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse, décembre 2009



Une ville faite pour les garçons

Yves Raibaud
Géographe, Université Bordeaux Montaigne

Les travaux pionniers de Jacqueline Coutras (1996), ceux de Marylène Lieber (2008) ont montré les inégalités d'accès aux villes françaises pour les femmes. Ces inégalités sont souvent liées au sentiment d'insécurité dans les espaces publics. Le géographe Guy Di Méo (2009) parle de «murs invisibles» que les femmes contournent de façon automatique, après avoir incorporé les limites de zones interdites de l'espace public. La ville «androcentrique» a produit et continue de produire des normes spatiales qui traduisent l'expression de la Cité, espace du pouvoir social, économique et politique, depuis toujours aux mains des hommes.

A Bordeaux comme dans toute l'Europe, de nombreux équipements sportifs d'accès libre conçus pour les jeunes rappellent que les garçons sont les usagers majoritaires de la ville. Dans le même temps, on conseille aux filles de ne pas faire du jogging dans des endroits isolés, d'être sur leurs gardes dans les

transports en commun ou d'éviter certains quartiers. Plusieurs études réalisées par le laboratoire Adess Cnrs (Université Bordeaux Montaigne) montrent la continuité de ces inégalités spatiales et comment elles sont parfois implicitement construites par des modes de gestion d'une ville faite «par et pour les hommes».

LES LOISIRS DES FILLES ET DES GARÇONS

La première étude sur les loisirs des jeunes¹ fait apparaître une très grande inégalité dans l'attribution des moyens par les collectivités territoriales et l'Etat selon qu'il s'agisse de loisirs féminins ou masculins. Les filles décrochent à partir de la 6^{ème} des activités de loisir sportif, culturel ou généraliste proposés par les municipalités ou les associations mandataires, tandis que se met en place une offre de loisir se disant neutre, mais spécifiquement destinée aux garçons (*skateparks*, *citystades*, lieux de répétition des musiques actuelles/amplifiées, activités et événements liés aux «cultures urbaines») dans l'objectif, constamment réaffirmé, de canaliser la violence des jeunes dans des activités positives. Malgré les recommandations des partenaires publics, les dispositifs de vacances pour tous peinent à faire partir les filles, en

⁰¹ Mixité, parité genre dans les équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes, Edith Maruejols Yves Raibaud, Conseil régional d'Aquitaine, 2012 http://www.adess.cnrs.fr/IMG/pdf/mixite_loisirs.pdf. 2. Mixité, Parité, Genre et Lutte contre les discriminations dans les politiques publiques. Rapport de recherche 2011-2012 Région Midi-Pyrénées et Ramonville, Magalie Bacou, Certop Sagesse, Université Toulouse Le Mirail (non publié). 3. Mixité et égalité F/H à l'Université de Bordeaux, Yves Raibaud, Chargé de mission égalité parité à l'Université Bordeaux Montaigne (en cours).

particulier les plus grandes d'entre elles, surtout lorsqu'elles appartiennent aux classes pauvres, étrangères ou originaires de quartiers classés politique de la ville. Comment mesurer ces inégalités ? Comment en comprendre les causes ? Comment trouver des outils efficaces de correction comme le préconisent les récentes lois sur l'égalité femmes hommes et leurs applications dans le cadre local ?

La première nécessité est de mesurer les écarts. Dans une enquête réalisée sur trois communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, nous avons montré que 2/3 des bénéficiaires entre 8 et 20 ans de l'offre de loisirs publique ou associative subventionnée étaient des garçons. Ainsi s'ils sont plus de 65 % dans les activités sportives (toutes disciplines confondues), ils représentent aussi presque 50% des effectifs des écoles de musique et des médiathèques, 75 à 80% des utilisateurs réguliers des maisons de quartier, maisons de jeunes, clubs de prévention et pratiquement 100% des utilisateurs des équipements sportifs d'accès libre. Ils sont aussi deux à trois fois plus nombreux à partir dans les séjours et vacances. Une autre enquête menée dans la Région Midi-Pyrénées (commune de Ramonville) aboutit au même constat et montre que le coût des équipements et des services, rapporté au sexe des bénéficiaires et par individu, représente un écart moyen de plus de 30% au profit des garçons. Enfin une étude en cours sur les activités qui se déroulent sur les équipements sportifs des Universités de Bordeaux (toutes catégories confondues) montre que les activités ne sont pas mixtes et que les étudiants consomment onze fois plus de surface et trois fois plus de budget que les filles, à effectifs comparables (Raibaud, étude en cours).

La deuxième nécessité est de comprendre comment ces écarts sont justifiés. Cette double inégalité (nombre

de bénéficiaires, coût par bénéficiaire) devrait apparaître en effet comme une préoccupation prioritaire si l'on veut lutter contre les inégalités structurelles qui découlent de ces constats : des femmes moins bien insérées dans la ville et dans leur environnement social et professionnel. Or ce que les chiffres révèlent comme la preuve d'une très grande injustice est traité comme « allant de soi », de « l'ordre de l'évidence ». Lorsque nous faisons apparaître un décrochage massif des filles à partir de la 6^{ème} dans leurs loisirs, à un moment où une autonomie possible donnée aux adolescent-e-s leurs permettraient de faire des choix personnels, les entretiens menés avec les animateurs-trices et les élu-e-s ou responsables des politiques jeunesse montrent comment ce phénomène est constamment banalisé :

« C'est vrai, elles sont moins nombreuses, mais il y en a de plus en plus », « Les filles sont plus mûres, elles savent mieux s'occuper, elles préfèrent rester chez elles », « Ce qui est important c'est de s'occuper des jeunes [garçons] les plus difficiles, en échec scolaire, avant qu'ils ne tournent mal », « On ne peut pas forcer les filles, c'est leur affaire, d'ailleurs elles ne sont pas toutes comme ça, il y en a au foot, dans les groupes de rock » (Ayrat et Raibaud, 2010).

D'autres raisons données à ce décrochage des filles (quand il n'est pas tout simplement nié) seraient la supposée « nature » (les gènes et les hormones seraient-ils particulièrement actifs pour faire sortir les garçons et rentrer les filles chez elles à l'adolescence ?), les supposées « cultures » (les gens du voyage, les maghrébins, les turcs ne seraient-ils pas plus « machos » ?)... (id). Lorsqu'on montre que les résultats sont les mêmes dans les quartiers aisés et populaires, l'insistance finit par énerver : les femmes et les hommes ne seraient-ils pas égaux devant la loi, en particulier en France ? N'y a-t-il pas de plus

grandes injustices liées aux classes sociales ou à l'origine ? (id). Cet « ordre de l'évidence » ne permet pas de voir que le fossé se creuse irrémédiablement entre les filles et les garçons : disparition presque totale des activités de loisirs mixtes (les filles minoritaires ne restent pas dans les lieux où les garçons sont dominants), repli des filles sur des activités conformes aux stéréotypes de genre, plus grande importance donnée aux activités masculines. Le twirling bâton, la GRS, la natation synchronisée ? Ringard, ridicule, démodé. Le rock, le skate, le graff, le hip-hop ? Important, utile, d'une grande valeur sociale. Cette négation des inégalités s'expriment aussi par la survalorisation de la minorité des filles qui pratiquent des activités marquées comme « masculines » (les filles footieuses, skateuses, rockers), tandis que les garçons attirés par les activités des filles rasent les murs ou disparaissent complètement, les lieux de pratiques non mixtes masculines devenant quasi mécaniquement des « lieux de l'homophobie ordinaire » (Alessandrini et Raibaud, 2013).

DES LOISIRS DES JEUNES AUX INÉGALITÉS DANS LA VILLE

La deuxième étude examine plusieurs quartiers de la métropole bordelaise, passés au crible d'une micro-géographie « genrée ». Le quai de Paludate, par exemple, est un quartier de fête, fréquenté par les étudiantes. Elles aiment l'ambiance du quartier mais en craignent les abords et calculent leurs déplacements par peur des agressions. Autre exemple, un parc public, au cœur d'une commune de l'agglomération. Le choix de ne pas fermer le parc la nuit et de renforcer la présence des associations et des services à la population dans les bâtiments du parc a facilité son utilisation et densifié les circulations, devenues de ce fait mixtes et intergénérationnelles. Le sentiment d'insécurité des usagers est faible, y compris chez les femmes, et même la nuit, sauf sur les polarités où s'affirment des groupes de garçons : le skatepark, le gymnase, les lieux de répétition des

groupes de rock et les parkings attenants qui focalisent l'hégémonie de groupes de garçons qui y font régner leur loi.

Ces inégalités se retrouvent dans le mode de gestion de la ville. Ainsi, la présence des femmes aux postes-clés est faible, qu'il s'agisse des élus ou des personnes qui pensent et construisent la ville de demain : les architectes, urbanistes, directeurs des services d'équipements, concepteurs des programmes urbains sont presque exclusivement des hommes. La participation citoyenne (conseils de quartiers, enquête publiques ou opérations de concertation) est largement dominée par les hommes. Des « marches exploratoires » de femmes, organisées dans l'agglomération, permettent de faire connaître une autre vision de la ville. D'autres études menées par le laboratoire Adess interrogent les bonnes pratiques de la ville durable sous l'angle du genre. La pratique du vélo est majoritairement masculine (60%), jusqu'à 70% aux heures d'embauche, 80% quand il pleut ou la nuit. Des pratiques telles que les transports en commun (inquiétude la nuit), la marche (harcèlement de rue) ou le covoiturage (peu pratique quand on cumule un emploi et la majeure partie des charges familiales) révèlent les mêmes inégalités.

UNE VILLE FAITE POUR LES GARÇONS, PAS POUR LES FILLES

Il est courant d'entendre dire que les équipements sportifs sont faits pour tous et qu'il ne tient qu'aux femmes de s'en emparer (lorsqu'il y a 40 000 hommes dans un stade, pourquoi sont-elles si peu nombreuses à assister au match ?). On pense de même qu'il est de la responsabilité des femmes de s'adapter à la ville, et non aux nouveaux aménagements et usages prescrits de la ville de s'interroger sur les discriminations qu'ils provoquent. Le constat est pourtant celui-là : les femmes ont moins d'emprise sur la ville que les hommes, ce phénomène n'est jamais pris en compte et les innovations urbaines ne compensent pas, loin

⁰² Rapport parlementaire sur l'égalité femmes hommes dans les collectivités territoriales, remis par le député Vincent Feltesse à la Ministre des Droits des Femmes, juin 2013.

s'en faut, ces inégalités. L'objectif d'une ville pour tous, passe donc par une participation accrue des femmes à la conception de la ville.

C'est une affaire d'éducation; il est difficile de s'en saisir si on ne commence pas par observer les inégalités filles garçons à l'école, dans leurs loisirs et dans les espaces publics où les enfants jouent, se rencontrent, discutent, coopèrent. Permettre aux filles, petites, moyennes ou grandes d'être à l'aise dans la ville, de jour comme de nuit devrait être un objectif prioritaire des politiques urbaines. A ce jeu tout le monde est gagnant : l'égalité femmes hommes dans l'espace public est, dans toutes les villes du monde, une condition centrale d'amélioration des ambiances urbaines. ■

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AYRAL Sylvie, RAIBAUD Yves (2009), Les garçons, la mixité et l'animation, *Agora Débats Jeunesse n° 51*, p. 43 à 58, INJEP/L'Harmattan, Paris.

ALESSANDRIN Arnaud, RAIBAUD Yves (2013), Les lieux de l'homophobie ordinaire, *Les jeunes face aux discriminations liées à l'orientation sexuelle*, INJEP/Sc Po, 2013.

BeRNARD-HOHM Marie-Christine, RAIBAUD Yves, (2012), Les espaces publics bordelais à l'épreuve du genre in *Revue Métropolitiques*, <http://www.metropolitiques.eu/Les-espaces-publics-bordelais-a-l.html>

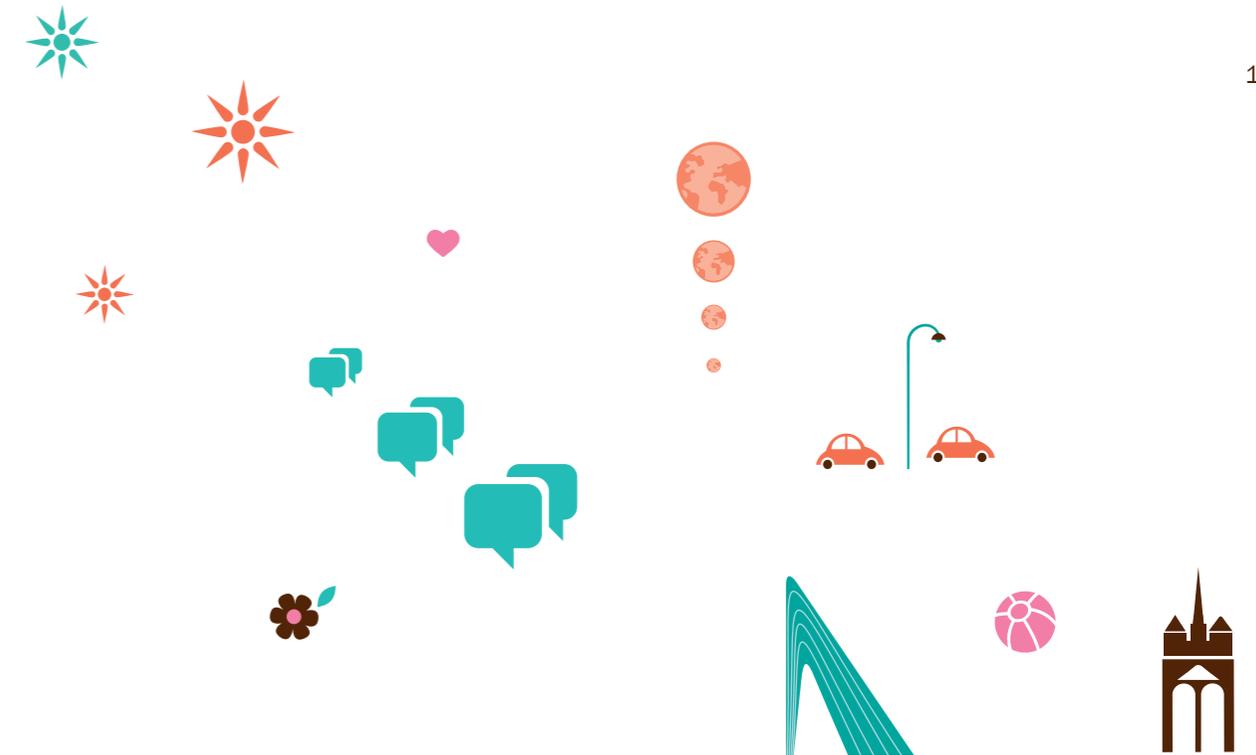
COUTRAS Jacqueline. 1996. *Crise urbaine et espaces sexués*, Paris, Armand Colin.

DI MÉO Guy. 2011. *Les Murs invisibles. Femmes, Genre et géographie sociale*, Paris, Armand Colin.

LIEBER Marylène., (2008), *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Les Presses de Sciences Po, Paris.

MARUEJOULS Edith., RAIBAUD Yves, Filles/Garçons : l'offre de loisirs, Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes *Revue VIE n° 167*, janvier 2012, Sceren CNDP.

Raibaud, Yves. 2011. *Géographie socioculturelle*, Paris, coll. Logiques sociales, L'Harmattan.





Qui a peur des droits de l'enfant ?

Jacques Fierens
Professeur, Universités de Namur, Liège et Louvain

Demandez à n'importe quel enfant en âge de parler, de lire et d'écrire, et il vous dira tout de suite qui a peur des droits de l'enfant : les géants, les loups, les singes, les tigres, les ogres et les princes et les princesses. Je vais vous raconter leur histoire.

LES GEANTS

Il était une fois des géants dont le problème, c'est bien connu, est qu'ils sont grands et forts. Ils passent d'ailleurs leur vie à essayer de montrer qu'ils sont plus grands et plus forts que les autres. Ils se sont très bien adaptés à un monde qui favorise toujours ceux qui leurs ressemblent : les géants de l'économie, les Etats géants ou les fédérations d'Etats, les grands hommes célèbres, les sportifs hors normes, style Roger Federer.

Quand les géants rencontrent les enfants, ils essaient de faire en sorte que les enfants deviennent comme eux. Beaucoup de grandes personnes s'y laissent prendre et elles n'espèrent rien de mieux pour leurs rejetons que de devenir forts et riches, ne dépendant de personnes, bardés de tous les diplômes et de

toutes les compétences, afin d'écraser tous ceux qui tenteront de les concurrencer.

Les adultes ont trouvé un mot qui a un succès fou pour faire croire que les enfants doivent devenir comme eux. Ce mot, c'est «autonomie». Il faut dire qu'ils ont reçu l'appui inconditionnel de deux ou trois géants de la philosophie. Le premier est un certain Emmanuel Kant, qui a imposé comme une évidence que l'autonomie est le but de la vie et accessoirement le but du droit, et que «autonomie» veut dire «se donner sa propre loi».

Le deuxième géant est son ami Jean-Jacques Rousseau, bien connu en cette bonne ville de Genève, qui n'est rien moins que l'inventeur des droits de l'enfant quand il écrit :

C'est encore un des contre-sens des éducations communes, que, parlant d'abord aux enfants de leurs devoirs, jamais de leurs droits, on commence par leur dire le contraire de ce qu'il faut¹.

Lui aussi désigne comme buts de l'éducation des enfants l'autonomie, la force, la combativité. Dans cette conception, les droits de l'enfant se retournent rapidement contre les parents et les éducateurs, bref surtout contre ceux dont dépend de l'enfant, et pourrait finir par l'isoler complètement dans une bulle

⁰¹ J.-J. ROUSSEAU, *Emile ou De l'éducation*, 1762, éd. établie par M. LAUNAY, Paris, Garnier-Flammarion, 1966, p.

individualiste et antisociale que l'on dénonce parfois sous le nom de « règne de l'enfant-roi ». Cette conception de l'autonomie poussée à l'extrême pourra aussi aboutir à de terribles catastrophes et culminer dans le plus délirant des individualismes en prétendant que l'enfant a le droit d'inventer ses propres valeurs, de décider où est la frontière entre le bien et le mal.

Le troisième géant prendra même en modèle cet enfant à la volonté hypertrophiée. Il s'agit de Friedrich Nietzsche qui pousse l'individualisme le plus loin, c'est-à-dire jusqu'à la folie, puisqu'il prétendra que chacun est responsable de tracer lui-même la frontière entre le bien et le mal. Pour l'exprimer, en 1883, le « philosophe au marteau » évoque précisément la figure de l'enfant.

Je vais vous dire les trois métamorphoses de l'esprit : comment l'esprit se change en chameau, le chameau en lion, et le lion en enfant, pour finir. [...] L'esprit robuste charge sur lui tous ces fardeaux pesants : tel le chameau qui sitôt chargé se hâte vers le désert, ainsi lui se hâte vers son désert. Mais au fond du désert le plus solitaire s'accomplit la seconde métamorphose : ici l'esprit devient lion, il veut conquérir la liberté et être maître de son propre désert. [...] Mais, dites-moi, mes frères, que peut encore l'enfant, dont le lion lui-même eut été incapable ? Pourquoi le lion doit-il encore devenir enfant ? C'est que l'enfant est innocence et oubli, commencement nouveau, jeu, roue qui se meut d'elle-même, premier mobile, affirmation sainte. En vérité, mes frères, pour jouer le jeu des créateurs, il faut être une affirmation sainte : l'esprit à présent veut son propre vouloir ; ayant perdu le monde, il conquiert son propre monde².

Ne laissez pas vos enfants aux mains de Nietzsche. Il ne sait pas qui est l'enfant. En prétendant qu'il n'y a pas de frontière entre le bien et le mal, il provoquera, sans le savoir et sans le vouloir, les camps d'extermination et l'assassinat de millions d'enfants.

Il y a pourtant une conception de l'autonomie qui correspond beaucoup mieux à la raison d'être des droits de l'enfant, et surtout à ce qu'est un enfant, et qui n'est nullement fautive en ce qui concerne l'étymologie : *auto* et *némō*, plutôt que *auto* et *nomos*, signifie « partager », « donner à chacun sa part propre » et plus fondamentalement encore « donner à chacun sa part de pâturage », partager le territoire³. Bref, « rendre à chacun son dû », ce que tentent toujours de faire la loi et les tribunaux. Il ne s'agit pas alors de donner à chacun la possibilité d'établir lui-même la norme qui le gouverne, mais de donner à chacun ce qui lui convient en fonction de ce qu'il est. L'autonomie est le respect du rapport entre enfants et adultes, entre enfants et enfants et entre adultes et adultes. L'autonomie n'est pas l'indépendance solitaire. Donner à chacun son pâturage juridique n'exclut pas la reconnaissance d'un besoin de protection ou l'acceptation de vivre grâce à autrui ou en dépendance à l'égard d'autrui. L'« autonomie » de l'enfant n'est pas acquise lorsqu'il se donne sa propre loi, mais lorsqu'il comprend qu'il dépend des autres. Le jour où il sait ce qu'il doit à ses parents ou à ses éducateurs, l'enfant est devenu un adulte accompli.

Mais aussi, en sens inverse, réussir une éducation, c'est dire à un enfant : je suis un adulte, je suis ton père, ta mère, ton professeur, ton législateur, ton juge, mais je reconnais que je dépends de toi, pour

toujours. L'autonomie que visent les droits de l'enfant est bien davantage celle-là, celle de l'interdépendance. La preuve en est, notamment, que la Convention, malgré son titre, consacre à maintes reprises les droits des parents, des proches, des autres, en plus des droits de l'enfant, ou insiste sur la responsabilité de tous.

Les droits de l'enfant demandent alors un monde où les petits et les faibles acquièrent une importance formidable, et cela terrorise évidemment les géants, parce que la Convention prévoit notamment que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Non seulement le pouvoir des géants est remis en question, mais également toutes les structures du monde qu'ils ont bâti et où ils prétendent régner.

Pire que tout, au miroir des droits de l'enfant, les géants se souviennent qu'ils n'ont pas toujours été grands et forts, et que même aujourd'hui, ils ne le sont pas autant qu'ils le croient.

Les droits de l'enfant terrorisent encore les géants parce qu'ils font apparaître que ceux-ci sont des menteurs. Ils ont prétendu que dans le monde, dans chaque pays, dans chaque ville ou chaque village, dans chaque famille, rien n'est plus important qu'un enfant. Évidemment, on ne demande que ce qu'on n'a pas, et la consécration même des droits de l'enfant indique qu'ils ne sont pas respectés et que le chemin est probablement encore long pour qu'ils le soient. Mais c'est autre chose d'affirmer qu'un enfant est sacré quand on sait que ce n'est pas vrai. Notre monde est faussement « pédocentrique ». Quand il

s'agit d'un enfant dont les parents ne se sont pas vus reconnaître le droit de vivre où ils vivent, l'intérêt de l'enfant n'est pas une considération primordiale. Quand des enfants vivent dans la pauvreté, à Genève, à Bruxelles ou ailleurs, les droits de l'enfant ne disent pas la vérité. Quand on enferme des enfants en prison, on ne respecte pas la Convention. Quand un car de petits Belges se fracasse dans un tunnel suisse et que cet accident suscite à juste titre un terrible émoi, mais que lorsque des dizaines d'enfants meurent noyés au large de Lampedusa et que leur mort ne fait l'objet d'aucun commentaire ou si peu, les droits de l'enfant perdent toute crédibilité. Quand des enfants sont bombardés jusque dans des écoles et des hôpitaux par les géants, les droits de l'enfant n'existent plus. Quand on réussit à poser une sonde sur une comète à 500 millions de kilomètres de la Terre, mais qu'on est incapable d'empêcher que chaque année plus de trois millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de faim dans les bras de parents impuissants, on injurie les droits de l'enfant. « Toute la science du monde ne vaut pas les larmes des enfants », écrivait Dostoïevski⁴.

Je n'aime pas le discours qui dit « La situation s'améliore. On est passé de 12 millions d'enfants morts annuellement en raison de causes évitables, à 6,6 millions. » Tant que nous ne sommes pas préoccupés par le dernier million ; tant que nous ne sommes pas tracassés par le dernier millier ; tant que nous ne sommes pas obsédés par le dernier enfant qui meurt en raison d'une cause évitable, il n'y a pas de progrès.

Ce n'est jamais très gai, pour les géants, de constater que tout le monde a compris qu'ils mentent souvent, et peut-être même toujours. Le Réseau suisse des droits de l'enfant écrit que « De manière générale, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'un des piliers de la Convention relative aux droits de l'enfant, n'est bien

⁰² Ainsi parlait Zarathoustra, Première partie, Des trois métamorphoses, tr. fr. G. Bianquis, Paris, Aubier-Flammarion [éd. bilingue], 1969, p. 85, 87-88.

⁰³ Voy. A. BAILLY, *Dictionnaire grec-français*, Paris, Hachette, 1950. Sur l'autonomie des enfants, on peut consulter J. FIERENS, « Les droits de l'enfant : individualisme, indépendance ou autonomie ? », *Journal du droit des jeunes*, mars 1999, n° 183, pp. 33-35. Pour Kant, mais à tort si l'on se place du point de vue étymologique, « l'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de toute propriété des objets du vouloir). » (E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, tr. Fr.V. DELBOS, éd. Librairie Delagrave, 1980, p. 169.)

⁰⁴ Les frères Karamazov (1880), tr. fr. E. HALPERINE-KAMINSKY et Ch. MORICE, Paris, Plon, 1888, p. 220.

souvent pas pris en compte dans les domaines politique, législatif, administratif et judiciaire». Pour remédier à cela, le réseau demande notamment la mise en place d'un plan d'action national destiné à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et à créer une institution des droits de l'homme nationale, dotée d'une mission explicite dans le secteur des droits de l'enfant⁵. Le Réseau a-t-il été entendu ?

Or, les enfants n'aiment pas les menteurs, en partie à cause de l'histoire que Carlo Collodi a racontée à propos de Pinocchio. C'est une histoire un peu paternaliste, écrite dans la deuxième moitié du XIXe siècle lorsque le visage de l'enfant commence enfin à s'imposer dans la culture européenne. On y parle beaucoup du papa, mais jamais de la maman, ce qui est le contraire d'aujourd'hui, mais l'histoire est intéressante parce qu'elle explique comment on peut passer du stade de marionnette à celui de vrai petit enfant, c'est-à-dire d'objet à sujet de droit. C'est ce qu'essaient de faire les droits de l'enfant. Lorsque Pinocchio ment à propos de quatre pièces d'or qu'il a gardées dans sa poche, et que son nez commence à s'allonger, la fée lui dit :

« On reconnaît tout de suite les mensonges, mon enfant, parce qu'il y en a de deux sortes : il y a les mensonges qui ont les jambes courtes, et les mensonges qui ont le nez long ; les tiens, justement, sont de ceux qui ont le nez long. »

Pinocchio, ne sachant plus où se mettre, de honte, tenta de s'enfuir de la chambre ; mais il n'y réussit pas. Son nez était devenu si long qu'il ne passait plus par la porte⁶.

Comme les géants n'ont par définition pas de jambes courtes, j'en déduis que leurs mensonges sont aussi de l'espèce de ceux qui ont le nez long. A vrai dire, je n'ai pas compris la différence fondamentale entre les deux sortes, mais ce que je peux vous dire, c'est que la mise en œuvre concrète des droits de l'enfant montre souvent que, quand les géants parlent, leur nez, qui par nature est déjà grand, s'allonge encore, à tel point qu'ils ne peuvent plus bouger la tête et regarder le monde sous un autre angle.

LES LOUPS, LES SINGES ET LES TIGRES

Qui a peur de droits de l'enfant ? Après les géants, les loups, les singes et les tigres.

Les loups ont peur des enfants, mais pour des raisons bien différentes que les singes et les tigres. Vous croyez peut-être que cela a un rapport avec les histoires qu'on raconte aux enfants pour les endormir et qui ont surtout pour effet de les terroriser, quand les loups mangent les Petits chaperons rouges ? Mais ce sont des histoires inventées par les grandes personnes. En fait, les loups sont des animaux très sympathiques, à tel point qu'on essaie de les réimplanter dans nos forêts et nos montagnes. Ils sont sûrement très intelligents, capables de vivre en groupe aussi bien que des êtres humains, et peut-être mieux, quoi qu'on en dise⁷.

Les loups aiment tellement les enfants que parfois ils les adoptent et les élèvent. Vous connaissez sûrement l'histoire de Mowgli, le « petit d'homme », la « petite grenouille » comme dit affectueusement Mère Louve, mais c'est une manière de parler tendrement, ce n'est pas une grenouille, c'est un enfant.

Eh bien, Mowgli fait peur aux loups, même à son papa et à sa maman. Et savez-vous pourquoi ? Pour deux raisons. D'abord parce qu'il n'a pas de poils, parce qu'il est tout nu, parce qu'il est tout doux, sans crocs et sans griffes.

- *Un petit d'homme. Regarde ! [dit Père Loup] En effet, devant lui, s'appuyant à une branche basse se tenait un bébé brun tout nu, qui pouvait à peine marcher, le plus doux et potelé petit atome qui fut jamais venu la nuit à la caverne d'un loup⁸.*

Cela fait peur, un petit absolument sans défense, comme vous avez été effrayé lorsque, pour la première fois, vous avez pris un nouveau-né dans vos bras, angoissé de mal lui soutenir la tête.

La Loi de la Jungle n'avait jamais envisagé la présence d'un petit tout nu, comme pendant des temps immémoriaux, les humains se sont donné des lois sans jamais créer les droits de l'enfant. Ce n'est pas le moins fascinant dans l'histoire racontée par Kipling, le rapport à la Loi enseignée par Baloo, qui ne manque pas d'intéresser le juriste que je suis.

Même dans la Jungle, surtout dans la Jungle, il faut des lois, comme dans les cités qui d'ailleurs ressemblent à la Jungle plus que vous croyez. Toutefois, le système juridique est ébranlé par la présence d'un enfant. Il a fallu tant de temps pour que la Loi de la Jungle s'aperçoive que les bébés sont tous nus et qu'il faut les protéger contre toutes sortes de prédateurs et d'ennemis ! Il est quand même curieux qu'il y ait des enfants depuis Adam et Eve, si mes calculs sont exacts, mais qu'il ait fallu attendre 1989 pour que l'on constate dans un texte juridique que « l'enfant (...) a besoin d'une protection spéciale et de

soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance⁹ », et que l'on tente d'en tirer les conséquences dans les lois de nos jungles. Les droits de l'enfant ne règlent pas tout, loin s'en faut, mais ils sont indispensables, sans être suffisants.

Il y a une raison encore plus fondamentale pour laquelle les loups ont peur des droits de l'enfant. Mowgli sera rejeté par les hommes parce qu'il est trop proche des animaux, mais il n'a jamais été accepté par les bêtes, parce qu'il est un homme.

— *Oui, dit Mowgli, toute la Jungle craint Bagheera... toute la Jungle, sauf Mowgli.*

— *Oh ! toi, tu es un petit d'homme ! dit la Panthère Noire avec une infinie tendresse ; et de même que je suis retournée à ma Jungle, ainsi tu dois à la fin retourner aux hommes, aux hommes qui sont tes frères... si tu n'es point d'abord tué au Conseil !*

— *Mais pourquoi, pourquoi quelqu'un désirerait-il me tuer ? répliqua Mowgli.*

— *Regarde-moi, dit Bagheera.*

Et Mowgli regarda fixement, entre ses yeux. La grande panthère tourna la tête au bout d'une demi-minute.

— *Voilà pourquoi ! dit Bagheera, en croisant ses pattes sur les feuilles. Moi-même je ne peux te regarder entre les yeux, et pourtant je naquis parmi les hommes, et je t'aime, Petit Frère. Les autres, ils te haïssent parce que leurs yeux ne peuvent soutenir les tiens, parce que tu es sage, parce que tu as tiré de leurs pieds les épines... parce que tu es un homme¹⁰.*

⁵ <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/enfants/rapport-alternatif-cde> Le Réseau suisse des droits de l'enfant est une association faitière regroupant actuellement 43 ONG, dont *Défense des enfants international-Suisse, Pro Juventute, Kinderschutz Schweiz, Terre des hommes Suisse et humanrights.ch.*

⁶ P. 123.

⁷ Je pense évidemment à Thomas Hobbes et à sa célèbre affirmation selon laquelle « L'homme est un loup pour l'homme ». Voy. *De Cive*, préface.

⁸ R. KIPLING, *Le livre de la jungle*, tr.fr. L. Fabulet et R. d'Humières, Paris, Mercure de France, 1899 [Folio, n° 263], p. 13.

⁹ Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹⁰ P. 25.

Les enfants font peur parce que, même dans les rapports les plus tendres et les plus aimants que, comme Bagheera, nous entretenons souvent avec eux, ils nous renvoient la simple question de ce qui fait notre humanité.

Les droits de l'enfant ne sont en quelque sorte qu'une péripétie des droits de l'homme, c'est-à-dire un discours d'adultes, certes situé culturellement, à certains égards trop court parce qu'incomplet, à certains égards trop long parce que redondant. Ils sont même contestables parfois, quand ils font de l'enfant un adulte en miniature. Les droits de l'homme sont un langage juridique inventé voici 250 ans, qui essaie d'exprimer ce qui fait qu'un être humain est un être humain et ce qui, à ce titre, doit être protégé par la Cité et les lois. Les droits de l'enfant essaient de dire que dans la définition de l'être humain et l'explication du vivre-ensemble, il ne faudrait pas oublier les petits.

LES SINGES

Les singes ont peur des droits de l'enfant, et c'est aussi dans *Le Livre de la Jungle* qu'on le constate. Leur caractéristique, c'est qu'au sein de leur cité à eux, celle des Bandar-log, il n'y a pas de droit, ou plutôt, ce qui est plus grave, il y a des droits qui font semblant d'être des droits.

– *Ecoute, petit d'homme, dit L'Ours, – et sa voix gronda comme le tonnerre dans la nuit chaude. Je t'ai appris toute la Loi de la Jungle pour tous les Peuples de la Jungle... sauf le peuple singe, qui vit dans les arbres. Ils n'ont pas de loi. Ils n'ont pas de patrie. Ils n'ont pas de langage à eux, mais se servent de mots volés, entendus par hasard lorsqu'ils écoutent et nous épient, là-haut, à l'affût dans les branches*¹¹.

Les Bandar-log répètent, copient les droits de l'enfant, mais en réalité ils ne constituent pas leur loi. Ce sont des êtres particulièrement dangereux pour les enfants, parce qu'il s'agit ici d'hypocrites pire que des menteurs : des tricheurs compulsifs.

Quelques Etats ont cru pouvoir se permettre de ne pas ratifier la Convention. Mais aussi, que d'Etats l'ont ratifiée sans jamais avoir eu l'intention de l'appliquer, et donc de s'en donner les moyens ! Ces Etats-singes ont peur des droits de l'enfant parce que leur respect, leur protection et leur réalisation mettraient en péril les dictateurs qui les dirigent. Toutefois, dans les démocraties également, quand les textes consacrent l'intérêt de l'enfant des centaines de fois sans prendre les moyens pour les réaliser, nous aussi sommes un peu singes.

LES TIGRES

Les tigres sont comme Shere Khan. Ils ne voient les enfants que comme des proies :

– *Shere Khan nous fait un grand honneur, dit Père Loup, les yeux mauvais. Que veut Shere Khan ?*

– *Ma proie. Un petit d'homme a pris ce chemin. Ses parents se sont enfuis. Donnez -le moi. (...) Par le taureau que j'ai tué, dois-je attendre le nez dans votre repère de chiens, lorsqu'il s'agit de mon dû le plus strict ? C'est moi, Shere Khan, qui parle*¹².

Il y a tant de prédateurs d'enfants dans nos cités. Les violents, les violeurs et les violeuses (dont on parle moins parce que leurs gestes mortifères sont moins apparents), les marchands de mort, les exploités.

Comment s'en défendre ? La loi tente de les punir, mais la réponse pénale est souvent si dérisoire, non

pas parce qu'elle n'assure pas la vengeance – le droit pénal est le contraire de la vengeance –, mais parce que la prison ne sert d'habitude à rien, si ce n'est à faire éclater les familles, et est surtout criminogène.

Shere Khan invoque le droit pour tenter de mettre la patte sur l'enfant («...il s'agit de mon dû»), comme tous ceux qui en appellent à la loi pour pouvoir faire ce qu'ils veulent avec les enfants, souvent sous prétexte qu'ils sont méchants ou indésirables : les mettre derrière les barreaux, les renvoyer dans leur pays, leur interdire de mendier pour qu'ils cessent de montrer qu'ils sont dépendants et que nous sommes tous mendiants de quelque chose, de la générosité de l'autre que nous ne sommes pas en droit d'exiger, qui échappe au droit. Mais Shere Khan n'invoque évidemment pas la Loi pour le bien de l'enfant. Il veut l'égorger et le manger. Ainsi, l'application sévère de la loi est souvent réclamée par les rugissements des tigres à l'égard des enfants délinquants ou estimés superflus dans la Cité, mais le but n'est pas toujours leur sauvegarde, loin s'en faut. La volonté est souvent de les chasser, de les éloigner, de les faire disparaître, de les manger une fois pour toutes.

LES OGRES

A propos de manger l'enfant, les ogres ont peur des droits de l'enfant parce qu'au moins depuis *Les contes de ma Mère l'Oye* de Charles Perrault, c'est-à-dire depuis la fin du XVIIe siècle, on sait qu'un Petit Poucet, malingre, considéré comme niais, souffre-douleur de la maison, peut vaincre un ogre.

Tout bien réfléchi, dans l'histoire du Petit Poucet, les parents sont présentés comme des êtres méprisables, aussi dangereux que l'ogre. Bien sûr, ils sont pauvres, bien sûr ils ont beaucoup d'enfants, et bien sûr la famine régnait sur le pays. Mais, que je sache,

on n'a jamais admis que la pauvreté autorise un père ou une mère à se désintéresser de leurs enfants au point de les abandonner pour qu'ils meurent ailleurs que devant leurs yeux.

*Un soir que ces enfants étaient couchés, et que le bûcheron était auprès du feu avec sa femme, il lui dit, le cœur serré de douleur : « Tu vois bien que nous ne pouvons plus nourrir nos enfants ; je ne saurais les voir mourir de faim devant mes yeux, et je suis résolu de les mener perdre demain au bois, ce qui sera bien aisé, car, tandis qu'ils s'amuseront à fagoter, nous n'avons qu'à nous enfuir sans qu'ils nous voient.*¹³ »

Le Petit Poucet et ses frères n'ont vraiment pas de chance. Quelle histoire de mangeaille ! Ils n'ont plus rien à manger ; les parents les abandonnent pour pouvoir manger eux-mêmes ; les enfants tombent sur un ogre qui veut les manger, et c'est encore pire que chez leurs parents.

Bien sûr, vous pensez que les ogres ont aujourd'hui complètement disparu puisque maintenant on se préoccupe plutôt des enfants obèses, et vous vous demandez même peut-être quel rapport peut exister entre eux et les droits de l'enfant dans la Cité. Mais avez-vous songé que quand l'Etat recourt au placement des enfants de manière systématique ou sans discernement, ou lorsqu'il favorise sans réfléchir l'adoption des enfants des pauvres par les riches, il se comporte comme un ogre ? « L'Etat, l'ogre philanthropique », écrivait Octavio Paz¹⁴.

Il y a des histoires beaucoup plus récentes qui expliquent très bien les terribles menaces que les ogres d'aujourd'hui, qui ont seulement changé d'apparence, font peser sur les enfants. Un livre fasci-

¹¹ P. 44.

¹² P. 14.

¹³ <http://www.alalettire.com/perrault-oeuvres-petit-poucet.php>

¹⁴ Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant.

nant est celui de Michel Tournier, inspiré d'un poème de Goethe, *Le roi des Aulnes*, prix Goncourt 1970, s'il vous plaît. Il raconte l'histoire d'Abel Tiffauges, qui bat la campagne allemande sous le régime nazi, pour prendre les enfants aryens à leur famille et les conduire dans la NAPOLA dont le but est de produire une nouvelle génération de dirigeants politiques, militaires et administratifs. Comme tous les régimes totalitaires, le régime nazi considérait que les enfants appartiennent davantage à l'Etat qu'à leurs parents. De Platon à Pol Pot, en passant par Hitler, cette prétention traversera l'histoire.

Cet avertissement s'adresse à toutes les mères habitant les régions de Gehlenburg, Sensburg, Lötzen et Lyck! PRENEZ GARDE A L'OGRE DE KALTENBORN! Il convoite vos enfants. Il parcourt nos régions et vole les enfants. Si vous avez des enfants, pensez toujours à l'Ogre, car lui pense toujours à eux! Ne les laissez pas s'éloigner seuls. Apprenez-leur à fuir et à se cacher s'ils voient un géant monté sur un cheval bleu, accompagné d'une meute noire. S'il vient à vous, résistez à ces menaces, soyez sourdes à ses promesses. Une seule certitude doit guider votre conduite de mères: SI L'OGRE EMPORTE VOTRE ENFANT, VOUS NE LE REVERREZ JAMAIS¹⁵!

Somes-nous sûrs que même nos Etats, qui ne sont pas totalitaires, qui sont de vraies démocraties, ne se comportent pas parfois comme des ogres, spécialement avec les enfants des pauvres ?

LES PRINCES ET LES PRINCESSES

Les princes et princesses, spécialement la Duchesse de Cambridge ont peur des droits de l'enfant. Je suis un peu trop républicain et roturier pour avoir l'honneur de les fréquenter, mais je l'ai deviné.

La Duchesse de Cambridge, vous la connaissez peut-être mieux sous le nom de Kate, épouse William. Toute la presse mondiale, enfin «une certaine presse», comme on dit, l'attendait à la sortie de la maternité, après la naissance du Petit prince George, en juillet 2013. Non, je ne vais pas vous parler de Saint-Exupéry, mais du fait que le bébé était emmaillotté, c'est-à-dire serré dans un drap. Il paraît que depuis lors les Britanniques sont de plus en plus nombreux à revenir à cette coutume ancestrale, pourtant déconseillée pour des raisons médicales, et à emmailloter les nouveau-nés. Rousseau, encore lui, condamnait déjà le maillot, très courant à son époque, mais pour d'autres raisons.

L'homme civil naît, vit et meurt dans l'esclavage: à sa naissance on le coud dans un maillot; à sa mort on le cloue dans une bière; tant qu'il garde la figure humaine, il est enchaîné par nos institutions¹⁶.

Les pays où l'on em-maillote les enfants sont ceux qui fourmillent de bossus, de boiteux, de cagneux, de noués, de rachitiques, de gens contrefaits de toute espèce. De peur que les corps ne se déforment par des mouvements libres, on se hâte de les déformer en les mettant en presse¹⁷.

Les emmailloteurs, les institutions qui empêchent la liberté des enfants, n'auraient-ils pas peur des droits de l'enfant précisément parce que ceux-ci sont destinés à lui donner une certaine liberté? Evidemment, si vous naissez prince héritier, l'exercice de votre liberté n'est pas assuré. Les institutions, que Rousseau critique, sont à l'affût pour faire de vous ce que vous n'avez pas désiré faire dans votre tête d'enfant. C'est peut-être la raison pour laquelle on emmaillote encore les héritiers du trône. Je suis un

peu méchant avec Kate et William. Les pauvres, ils sont nés riches et puissants, ce n'est pas leur faute. Il n'est facile pour personne d'ouvrir vraiment un espace de liberté devant ses enfants. Nous emmaillotons tous nos enfants dans nos a priori, dans notre intolérance, dans nos espoirs et dans nos déceptions.

Notez bien que Rousseau explique l'emmaillotage par une mauvaise habitude culturelle. La culture s'opposerait-elle aux droits de l'enfant qui seraient, eux, naturels? Il n'en est évidemment rien. Les droits de l'enfant sont une culture. Ils sont même une culture située dans le temps et dans l'espace, je l'ai déjà observé. Les droits de l'enfant sont juridiquement nés dans le Nord de la planète, au début du XXe siècle, plus précisément dans la Déclaration de 1924. En d'autres mots encore, les droits de l'enfant provoquent inévitablement le choc des cultures. C'est ce que je ressens notamment lorsque j'évoque ou que j'invoque les droits de l'enfant en Afrique centrale où je me rends souvent, ou qui explique les difficultés de réception de droits de l'enfant dans le monde musulman ou encore dans le monde des Roms. Les intentions universalistes du concept même de droits de l'enfant, de la Déclaration de 1924, de la Convention de 1989 montrent immédiatement leurs limites. Je pense que les droits de l'enfant seront plus efficaces, et peut-être mieux protégés, lorsque l'on admettra qu'ils sont ainsi situés culturellement. Les Africains, les Musulmans ou les Roms ne sont évidemment pas moins attachés à leurs enfants que d'autres, mais ils ont à accomplir un voyage plus difficile et plus lointain: les droits de l'enfant ne sont pas le produit de leur propre histoire. Ce n'est pas à dire qu'ils ne sont pas exportables, du moins dans leur intention et dans leurs principes majeurs. C'est un peu comme la démocratie moderne. Bien sûr, elle aussi a

été inventée en Europe, spécialement en Angleterre et en France, ce qui n'empêche pas que le principe de la séparation des pouvoirs notamment ferait le plus grand bien à beaucoup d'Etats non européens. Mais la prudence et la tolérance, et peut-être aussi la patience, s'imposent en attendant que l'enfant des droits de l'enfant soit vraiment citoyen du monde.

J'ai beaucoup rakuspoté. Les enfants de Genève parlent-ils aussi de «rakuspoter», comme les enfants belges? Cela veut dire cafeter, dire du mal des autres, rapporter. J'ai rakuspoté au sujet des grands, des forts, des menteurs, des tricheurs, des mauvais juristes, des exploités d'enfant, des indifférents, et même de ces pauvres Kate et William. Peut-être parce que j'ai un peu peur moi-même des droits de l'enfant? Parce que, parfois, je suis un peu géant, ogre, singe?

Et vous, est-ce que vous avez les jetons? Est-ce que vous avez un peu les boules, les foies, les chocottes, la trouille, face aux enfants et aux droits de l'enfant?

Si ce n'est pas le cas, il n'est pas sûr que vous les ayez bien compris. ■

¹⁵ 4^e de couverture.

¹⁶ P. 43.

¹⁷ *Ibidem*.

PUBLICATIONS - BIBLIOGRAPHIE

« Le droit belge: l'enfant aux multiples visages », dans Th. MOREAU, A. RASSON-ROLAND et M. VERDUSSEN (dir.), *Le droit de l'enfant au respect*, Limal, Anthemis, 2013, pp. 27-47.

« Vers une pénalisation de la mendicité des mères avec enfant(s)? (Audition au Sénat le 21 mai 2013) », *Journal du droit des jeunes*, n° 326, juin 2013, pp. 22-26.

(Dir. et Conclusions) *Les Roms face au droit en Belgique*, Bruxelles, La Charte, 2012.

« Responsables de quoi? », dans « *Jeunes et responsables? Actes du colloque du 28 janvier 2011* », *Journal du droit des jeunes*, n° 306, juin 2011, pp. 3-8.

« Pas panpan cucul papa! Les châtements corporels et le droit applicable en Belgique », *Journal du droit des jeunes*, n° 300, décembre 2010, pp. 14-24.

« La notion de famille », « Repères historiques », « Droit de la famille et société », « La notion de cohabitation de fait », « L'évolution de la cohabitation de fait », « La notion de cohabitation légale », dans *Familles et désunion. Commentaire pratique, Supplément 21*, 21 octobre 2010, Kluwer.

« La privation de liberté des enfants et la Convention européenne des droits de l'homme », *Journal des tribunaux*, 2010, n° 6397, pp.357-362.

« La sorcellerie dans le droit religieux et le droit moderne. Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda », dans *Convictions philosophiques et religieuses et droits positifs*. Textes présentés au Colloque international de Moncton (24-27 août 2008), Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 421-454.

« Les chasse-coquins. Mendicité et répression », dans *Journal du droit des jeunes*, n° 291, janvier 2010, pp. 27-30.

« La prise en compte du tiers virtuel par le droit belge » dans J. MARQUET et Ch. JANSSEN (dir.), *@mours virtuelles. Conjugalité et internet*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2010, pp. 189-204

« Les droits de la personnalité des personnes mineures ou vulnérables » (avec G. MATHIEU), dans J.-L. RENCHON (dir.), *Les droits de la personnalité. Actes du Xe colloque de l'Association "Famille & droit"*, Louvain-la-Neuve, 30 novembre 2007, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 252-279.

« Quand le mariage ne sent pas la rose. Les suspicions de mariage simulé et la jurisprudence récente », note sous Bruxelles (3^e ch.), 16 octobre 2008, *Actualités du droit de la famille*, 2009/7, pp. 135-146.

« Les droits des plus défavorisés à une aide sociale: une réplique désespérée à l'idéologie contractuelle triomphante », dans M. VERDUSSEN (dir.), *Les droits culturels et sociaux des plus défavorisés*, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 569-575.

« Photo de famille. L'image de la famille à travers les mutations récentes du droit civil belge », dans *Journal du droit des jeunes*, n° 278, octobre 2008, pp. 23-31.

« Un box des accusés enfants admis? Les mineurs et la Cour d'assises », *Journal du droit des jeunes*, n° 277, p. 3.

« Caïn, Abel, Etéocle, Polynice et les autres. Aspects historico-mythiques de la réforme de la loi du 8 avril 1965 » dans Th. MOREAU, I. RAVIER et B. VAN KEIRSBIJCK (dir.), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Premier bilan et perspectives d'avenir, Liège, éd. Jeunesse et droit* [coll. Du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant], 2008, pp. 7-33.

« La place des parents dans la réaction sociale à la délinquance juvénile », dans Th. MOREAU et S. BERBUTO (dir.), *Réforme du droit de la jeunesse. Questions spéciales*, Louvain-la-Neuve, Anthémis, 2007, pp. 111-150; publié ensuite dans *Journal du droit des jeunes*, n° 277, septembre 2008, pp. 13-29.

« Familles et aide sociale », dans M.-Th. CASMAN et alii (dir.), *Familles plurielles. Politique familiale sur mesure?*, Bruxelles, éd. Luc Pire, 2007, pp. 196-202

« L'exception d'irrespect en matière alimentaire et le respect de la loi », note sous Bruxelles (3^e ch.), 10 octobre 2006, *Divorce. Actualité juridique, sociale et fiscale*, février 2007, pp. 38-40.

« L'affaire Geppetto ou les mutations de l'autorité parentale », *Divorce. Actualité juridique, sociale et fiscale*, novembre 2006, pp. 129-144.

« Saint Yves, Saint Christophe, ou je vous mets un peu des deux? Genèse de l'émergence de l'avocat du mineur », *Journal du droit des jeunes*, n° 250, décembre 2005, pp. 11-15.

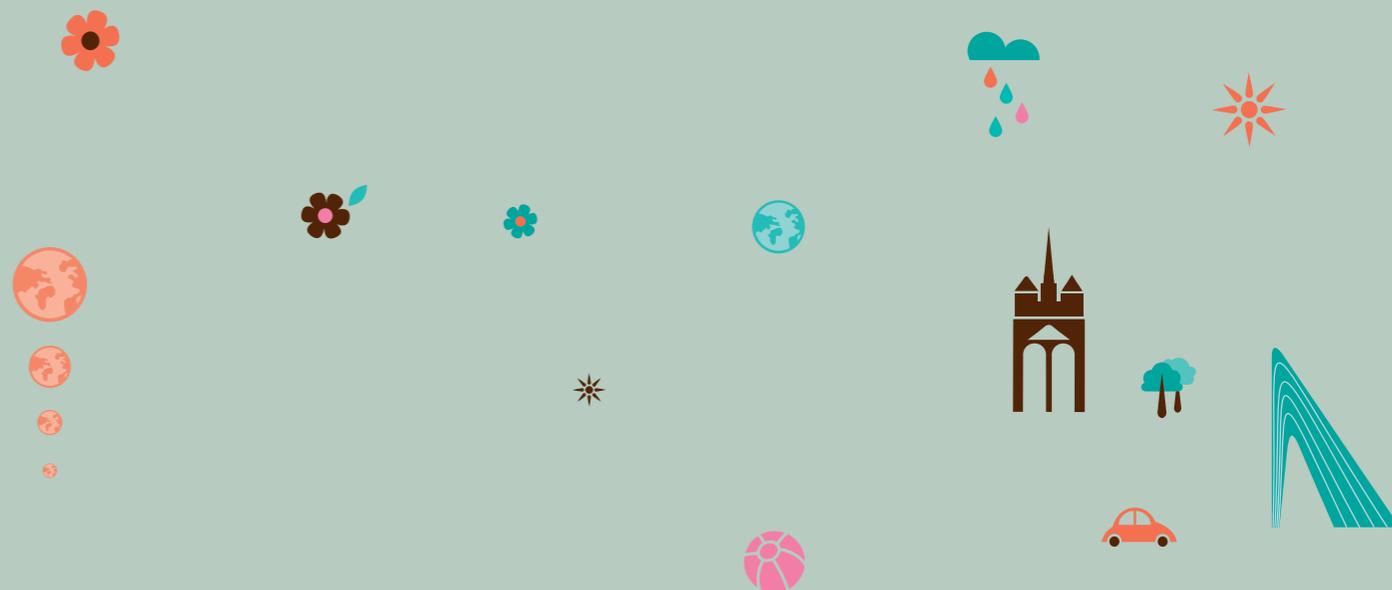
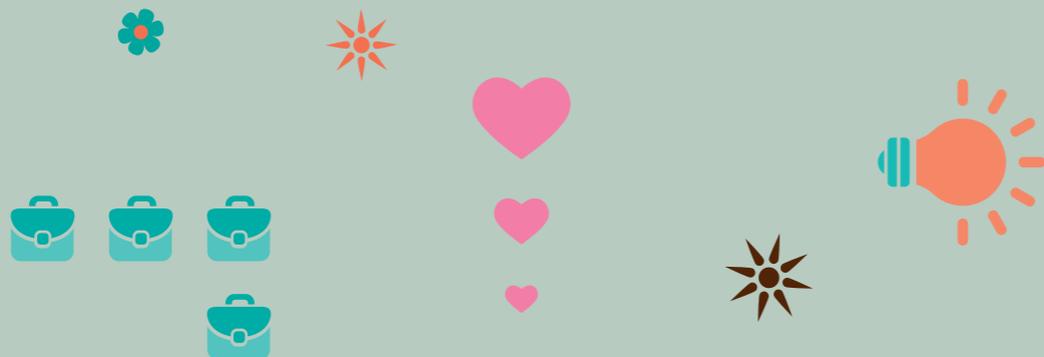
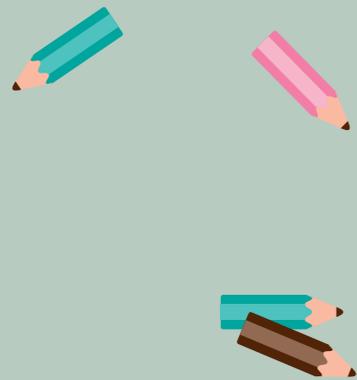
« L'or de Robinson, neuf ans après », *Journal du droit des jeunes*, n° 247, septembre 2005, pp. 23-27.

« Qui choisit l'avocat d'un MENA? », note sous J.P. Bruxelles, 3^e canton, 28 février 2005, *Journal du droit des jeunes*, n° 244, avril 2005, p. 41.

« La figure contractuelle dans la formation du lien matrimonial, le divorce et l'établissement de la filiation », dans *Liber amicorum Michel Coipel*, Bruxelles, Kluwer, 2004, pp. 281-300.

« Les enfants, l'aide sociale et le jeu 'Gagarine' », dans *Les enfants et l'aide sociale. Actes de la journée d'études du jeudi 18 septembre 2003*, Bruxelles, éd. Jeunesse et droit-Facultés universitaires Saint-Louis, 2004, pp. 245-254.





IMPRESSUM

Graphisme

Etienne & Etienne

Illustrations

Silvia Francia

Impression

Atar Roto Presse SA, Genève

Imprimé sur papier Cyclus Print recyclé

FÉDÉRATION GENEVOISE
DES INSTITUTIONS
DE LA PETITE ENFANCE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT



Ville de Genève

Département de la cohésion
sociale et de la solidarité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale
1211 Genève 3
T +41 22 418 49 00
F +41 22 418 49 01

